



Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.

6016

6016.

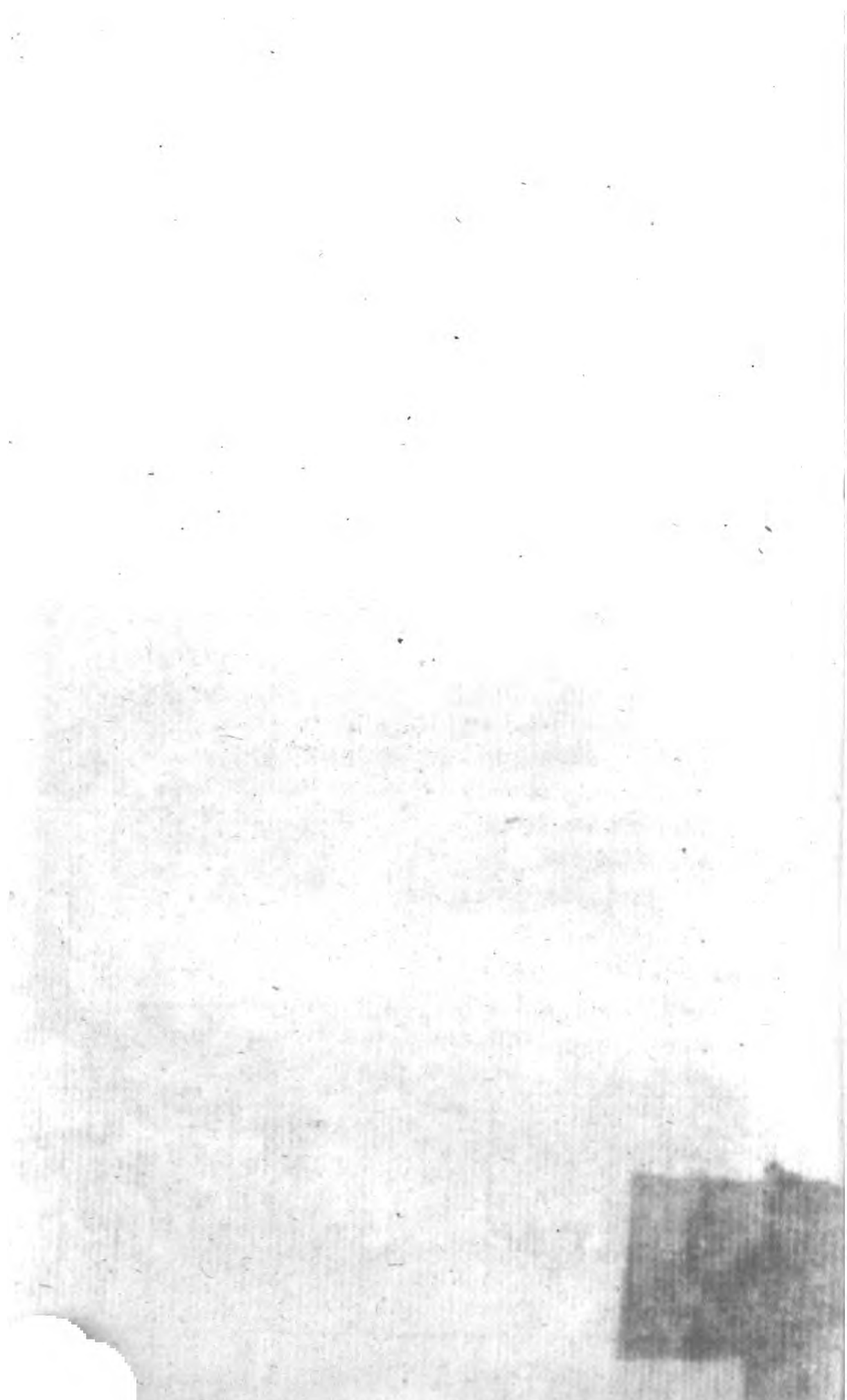
БНЛБАСОВЪ.

~~Vel. Tr. II A 129~~



V. REF. 4. PAC





M É M O I R E S
S E C R E T S

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

D E L A

R É P U B L I Q U E D E S L E T T R E S

E N F R A N C E ,

D E P U I S M D C C L X I I J U S Q U ' À N O S J O U R S ;

O U

J O U R N A L
D ' U N O B S E R V A T E U R ,

CONTENANT *les Analyses des Pièces de Théâtre qui ont paru durant cet intervalle; les Relations des Assemblées Littéraires; les Notices des Livres nouveaux, clandestins, prohibés; les Pièces fugitives, rares ou manuscrites, en prose ou en vers; les Vaudevilles sur la Cour; les Anecdotes & Bons Mots; les Eloges des Savans, des Artistes, des Hommes de Lettres morts, &c. &c. &c.*

T O M E T R E N T E - T R O I S I E M E .

..... *buc propius me,*

..... *vos ordine adire.*

HOR. L. II. Sat. 3. vs. 81 & 82.

A L O N D R E S ,
C H E Z J O H N A D A M S O N .
M D C C L X X V I I I .

Tafelplar



MÉMOIRES SECRETS

POUR SERVIR À L'HISTOIRE DE LA
RÉPUBLIQUE DES LETTRES EN
FRANCE, DEPUIS MDCCLXII,
JUSQU'À NOS JOURS.

ANNEE MDCCLXXXVI.

Le 6 Septembre. Madame de Randan est une veuve qui pleure son mari depuis deux ans, sans que rien la puisse consoler de cette perte: elle ne veut voir personne & refuse principalement de paroître à la cour; en un mot, elle vit dans la solitude la plus profonde; cependant à la fleur de la jeunesse, belle comme un astre, elle captive tous les cœurs; cinq aspirans entre autres sont sur les rangs; le Capitaine, depuis le Maréchal de la Palisse; l'Amiral Bonnivet; Sottomayor, Gentilhomme Espagnol; le Chevalier Bayard, & même François premier.

Dans le premier acte, les différentes prétentions de ces amans, ainsi que leur caractère, se développent. La Palisse, qui a toute la franchise, toute la loyauté d'un Chevalier françois, prend volontiers son parti; comme il est ami de Bayard & s'apperçoit que celui-ci pourroit bien avoir la préférence, ils conviennent ensemble que, dociles au choix de leur maîtresse, l'exposé

servira l'autre envers & contre tous: *Bonnivet* est un petit maître, qui ne doute de rien & par des complimens, des fleurettes, des assiduités, des galanteries, compte triompher facilement de la résistance de sa cruelle: *Sottomayor* fier & fougueux, a toute la jalousie d'un Espagnol, & s'il n'obtient la main de la Belle, est disposé à pousser les choses à toute extrémité: enfin le Roi, qui connoît tous les avantages de son rang, demande une entrevue à *Madame de Randan*, persuadé que voir & vaincre fera pour lui la même chose. Avant la fin de l'acte, le penchant de *Madame de Randan* pour le Chevalier *Bayard* s'annonce, en ce qu'elle le fait se cacher dans le jardin à l'arrivée de *Sottomayor*. Celui-ci, qui a dans ses intérêts un valet-de-chambre de la Dame éventa le secret vis-à-vis de ses rivaux survenus successivement. De-là le germe d'un combat, différé cependant par une fête que donne l'Amiral *Bonnivet* à *Madame de Randan*, à son insçu & malgré elle; il a gagné aussi le jardinier; il a fait entrer une foule de musiciens & de danseurs: il faut que *Madame de Randan* & ses rivaux assistent à ce spectacle, quelque ennui qu'il leur cause. Il consiste en une pantomime allégorique à la situation & l'Amour qui, le flambeau à la main, sort d'un tombeau & incendie le cœur d'une nymphe cédant par degrés aux efforts de son vainqueur, est

l'image de la victoire que se promet le modeste *Bonnivet*.

Au second acte, l'épisode très connu de la veuve de *Bresse*, qui vient exprès pour payer sa rançon au Chevalier *Bayard*, que celui-ci refuse, & les éloges adroits qu'elle en fait devant *Madame de Randan*, le témoignage qu'elle rend à l'amour de *Bayard* pour elle, à sa fidélité, à sa constance, au point que, durant ses maux, il la nommoit souvent, il l'appelloit, il l'invoquoit, dispose merveilleusement la veuve ébranlée à se rendre. Le défi qu'on vient lui porter en sa présence de la part de l'Espagnol, les craintes qu'elle éprouve sur son compte, augmentent sa passion, qu'elle ne peut plus se dissimuler à elle-même ni aux spectateurs : enfin le soin de sa gloire, qui va être compromise par le cartel dont la publicité entraîne nécessairement celle de son aventure avec *Bayard*, lui fournit un prétexte de céder à celui-ci qui, pour le même motif, veut s'unir à elle avant d'aller au combat : ils prennent le ciel à témoin de ce mariage secret. Suit le tournoi, où *Sottomayor vaincu* est prêt à recevoir le coup mortel, lorsque le nom de *Randan* qu'il prononce en ce moment, lui sauve la vie.

Le perfide *Sottomayor*, sensible à la générosité de son vainqueur, persiste dans son projet d'enlever la veuve & l'exécute avec le secours du valet de chambre, toujours

dans ses intérêts à force d'argent : heureusement pour elle, *François I.* qui venoit lui rendre une visite, se rencontre lors de l'enlèvement & la sauve. Il croit le moment favorable pour se déclarer, mais elle lui ferme la bouche en lui montrant la promesse de mariage réciproque entre *Bayard* & elle, & le Monarque applaudit à son choix. Sur ces entrefaites, *Bayard* qui, instruit de la trahison lâche de *Sottomayer*, étoit allé à sa poursuite, l'atteint & le tue. Le Roi unit les deux amans. Leur bonheur fait naître le troisième intermede, qui consiste dans les hommages que viennent leur rendre les différentes corporations de la ville de Paris, actrices nées de pareilles fêtes.

Le 6 Septembre 1785. On a parlé des Remontrances du Parlement concernant de nouveaux incidens survenus dans l'affaire des Quinze-vingts. Le Roi a répondu qu'il avoit statué sur tout cela dans son Conseil, que son Parlement étoit mal informé & qu'il ne vouloit plus en entendre parler; ce qui a provoqué un Arrêté assez vif de la part du Parlement, qui persiste à connoître de l'affaire & à informer; mais dont les effets auront le tems de se modérer d'ici à ce qu'ils éclatent.

6 Septembre. On ne peut concevoir comment *Me. Linguet*, si naturellement odieux à toute la robe, en devient aujourd'hui la merveille & attire à sa suite ses plus cruels

ennemis. Il n'est pas jusques à M. d'Épremeuil, dont la dénonciation aux chambres assemblées contre cet écrivain est encore pendante devant elle, qui a voulu l'entendre; mais, craignant d'en être aperçu, s'est tapi dans le fond d'une lanterne.

6 Septembre. Me. de la Croix, qui dans son désœuvrement se jette à travers les affaires, où il n'est point appelé par les parties, a jugé à propos d'intervenir dans la cause de Madame de Cabris; & comme si cette cause, partagée entre trois Avocats, (M^{res.} de Seize pour le mari, Duveyrier pour la femme, & Blondel pour la fille) n'étoit pas suffisamment défendue, il a rajeuni son ancien Mémoire, en y ajoutant cet énoncé intéressant: *Sur une demande qui a pour objet de préserver son mari de l'interdiction, de lui donner ses soins, & de présider à l'éducation de sa fille.* Il dit que c'est le *Bouquet de la Cause.*

Madame la Marquise de Cabris n'en a pas pensé de même; elle lui a su très mauvais gré de reparoitre dans l'arène comme son chevalier, & en conséquence pour arrêter la publicité de ce Mémoire autant qu'elle a pu, elle est allée chez l'imprimeur payer son travail & retirer tous les exemplaires qu'il avoit en sa possession: elle veut qu'il ne se publie que le seul plaidoyer de Me. de Seize pour le Marquis de Cabris; chef-d'œuvre de raison, de sensibilité & d'éloquence.

7 *Septembre* 1786. Quoiqu'il y ait eu moins de désordre au Palais hier, cependant il est encore arrivé des malheurs & un essentiel; comme *Me. Linguet* alloit entrer à l'audience, la foule ayant foncé avec lui, les gardes ont été obligés d'en venir à la violence & de donner des coups de crosse de leurs fusils, dont un a frappé sur la tête de *Me. Linguet*, qui s'est retiré & a fait dire à la chambre qu'il ne pourroit plaider. Le Président lui a fait répondre qu'il vint lui-même déduire ses excuses à la cour; il a paru & a raconté son accident; il a demandé que la cause fût renvoyée au lendemain jeudi: sur quoi *M. d'Ormesson* a prononcé, *à demain à 4 heures de l'après-dînée, les portes fermées.* *Me. Linguet* a fait une remontrance, il s'est recrié sur ce qu'on le privoit de la présence du public, si essentielle dans une cause où son honneur étoit encore plus intéressé que sa fortune. Le Président a repris, *à demain 4 heures de relevée, les portes fermées:* alors l'Orateur a dit que dans la crainte de mécontenter l'illustre assemblée, qui avoit sacrifié son repos pour l'entendre; il alloit ramasser ses forces & plaider comme il pourroit & il a repris son discours.

Il a commencé par rendre compte encore d'un troisieme incident: il nous a appris qu'on lui avoit bien restitué ses effets, par l'entremise d'un autre Commissaire que

Me.

Me. *Chefnon*, & en montrant un manuscrit relié, il a ajouté : Messieurs, voilà un des prisonniers de Valenciennes ; mais en même tems il s'est plaint qu'on ne lui ait pas rendu tout ce qu'il demandoit, & qu'on ait fait plus en lui remettant ce qu'il ne demandoit point. Il ne s'est pas expliqué davantage ; mais il a annoncé des changemens, des interpollations si graves, qu'il regardoit comme indispensable d'en rendre plainte ; ainsi voilà le germe d'un nouveau procès qui se couve.

La partie de son plaidoyer d'aujourd'hui rouloit sur la discussion de ses moyens & l'on fait que ce n'est pas en fait de raisonnemens que brille Me. *Linguet*. Il a prétendu que le Duc d'Aiguillon lui-même n'avoit dans le principe jamais cru être quitte envers lui, puisque les cinq sommes qu'il lui avoit fait donner, avoient toujours été qualifiées d'à compte ; puisque depuis le Duc d'Aiguillon lui avoit fait offrir 2000 livres de rentes viagères, par l'entremise du Garde des Sceaux. De-là une anecdote curieuse.

Me. *Linguet* a fait interroger le Duc d'Aiguillon sur faits & articles, & à l'égard de celui-ci, le client a répondu qu'il avoit bien fait offrir à Me. *Linguet*, non deux mille livres de rentes, mais quinze cens livres de rentes ; non pour paiement d'honoraires, mais pour une chose exigée qui, n'ayant pas eu lieu, rendoit l'offre nulle.

Me. Linguet n'a point nié cette condition, il a seulement prétendu qu'elle n'étoit qu'accessoire.

Entre les différentes graces demandées par Me. Linguet au Duc d'Aiguillon, étoit celle du Privilege d'une nouvelle édition de ses ouvrages; Privilege qu'avoit refusé le Chancelier Maupeou, parce que Me. Linguet étoit un fauteur du despotisme, & que lui étoit fait pour s'y opposer comme Garde suprême des Loix: on ne refusoit plus ce Privilege; mais on exigeoit pour condition que Me. Linguet mît à la tête de ses œuvres une épître dédicatoire au Duc d'Aiguillon; il s'y étoit refusé & l'accord projeté n'avoit pas eu lieu.

Après une heure environ de plaidoierie, Me. Linguet se sentant fatigué a demandé la remise: sur quoi le Président a dit: demain jeudi 4 heures de l'après-dinée, les portes fermées. L'orateur s'est recrié de nouveau contre cette expulsion du public. M. d'Ormesson a repris *les portes fermées* & a levé la séance.

7 Septembre 1786. L'opéra de *la Toison d'Or*, exécuté avant-hier, n'est pas sans mérite, mais ne répond nullement à la haute opinion qu'on en avoit donnée. Il est triste, noir d'un bout à l'autre; point de divertissement.

Les Directeurs ayant prévu que ce manque de ballet pourroit donner de l'humeur

au public, y ont joint la Pantomime de *la Chercheuse d'Esprit*.

7 Septembre. On vient de recevoir des nouvelles de Mrs. de la Peyrouse & de Langle, Commandans les vaisseaux destinés au voyage du tour du monde. Les Lettres sont du 24 du mois de Mars & datées de la Rade de la Conception sur la côte du Chily. Les deux bâtimens ont doublé le Cap Horn avec un bon tems; & tout le monde à leur bord se portoit parfaitement bien. On se trouvoit mieux disposé & en quelque façon en meilleur état qu'au départ de Brest.

8 Septembre 1786. Il auroit été surprenant que l'explosion de M^e. Linguet n'eût pas fourni sujet à quelque pamphlet. Il paroît *Lettre d'un jeune Clerc à M^e. Linguet sur sa plaidoierie des 26 Août & 2 Septembre 1786*. C'est une plaisanterie sur la fureur incroyable du public d'entendre cet orateur & sur les accidens qui en ont résulté. L'auteur en a sué pendant trente heures & attend une fluxion de poitrine. Cette facétie n'est que du bavardage, sans sel & sans faits.

8 Septembre 1786. Les juges qui avoient accordé mardi une audience extraordinaire à M^e. de Seize pour entendre sa réplique dans l'affaire de Cabris, étoient si pressés, que le Président lui avoit coupé la parole, en l'obligeant de retrancher de son plaidoyer tout ce qui n'étoit qu'oratoire. Hier est intervenu le jugement, après un long déli.

béré, pendant lequel M^e. de Seize ayant fait imprimer sa réplique à la hâte, la leur avoit fait passer. Ils y ont lu sur le champ l'essentiel & elle les a déterminés, non à ne pas prononcer l'interdiction du Marquis de Cabris, mais à accorder le mari à sa femme, à lui confier le soin de sa personne, à lui donner la curatelle honoraire des biens & à remettre également la fille entre les mains de sa mere, sauf quand il s'agira de lui faire prendre un parti, à ne rien déterminer sans un avis de parens. Cet arrêt a été jugé très sage.

8 Septembre. Hier après l'arrêt rendu dans l'affaire de Cabris, l'on a appelé la cause de M^e. Linguet. Son Procureur s'est présenté & a dit que l'accident arrivé la veille à son client avoit eu des suites si graves & si fâcheuses qu'il ne pouvoit comparoir; sur quoi la cause remise au lendemain de Saint Martin; ce que désiroit M^e. Linguet, qui ne vouloit pas plaider les portes fermées. On ne peut qu'admirer la complaisance de la Cour, qui se laisse ainsi jouer depuis un mois par ce farceur.

9 Septembre. C'est le 22 du mois dernier que M. de la Porte, Intendant de Lorraine, ayant été nommé par le Roi pour assister à l'élection de l'Abbesse de l'insigne Chapitre de l'église de Saint Pierre de Remiremont, les suffrages se sont réunis en faveur de Mademoiselle de Bourbon-Condé, qui a été élue d'une voix unanime. Cette Princesse

avoit été appréhendée la veille dans la personne de la Comtesse de Mostejuols, à qui elle avoit envoyé sa procuration; & sur la présentation de la Comtesse de Messey de Bielle.

9 Septembre 1786. Extrait d'une Lettre de Saint Malo du 1^{er}. Septembre..... C'est le 9 du mois dernier qu'une blanchisseuse par distraction se laissa cerner sur un rocher par les flots, qu'elle ne pouvoit plus traverser à pied à cause de leur profondeur & elle ne favoit point nager: deux enfans, dont l'un de douze ans & demi, & l'autre de onze ans & demi traversent un bras de mer, large comme le passage de la Seine, des Invalides aux Tuilleries, & rapportent sur le rivage cette pauvre femme sans connoissance; c'étoit l'heure du dîner des ouvriers, enforte que ces deux jeunes héros citoyens n'eurent que douze témoins de leur belle action. L'un se nomme *Dominique Tredan* & est fils d'un porte-faix, & l'autre *Etienne Metin*, qui a pour pere un tailleur de pierre. Le Lieutenant de Roi & sa femme ont donné quelque petite récompense à ces enfans & l'on en a instruit la Cour, qui n'a encore rien fait.....

9 Septembre 1786. Dans une Lettre imprimée de M. l'Archevêque de Lyon, en date du 24 Août dernier, il rend compte lui-même de ce qui a donné lieu de l'inculper de l'émeute arrivée dans cette ville, quoi-

qu'il n'y ait été pour rien & se soit conduit avec tout le défintéressement, toute la charité & tout le zele qui convient à un Prélat.

Il appartient à l'Archevêché de Lyon un droit de *Ban-d'Août*, droit patrimonial, régalien & d'ailleurs si ancien qu'on en ignore l'origine. Il consiste en une rétribution pécuniaire sur tous les vins qui se vendent dans la ville pendant le mois d'Août. Les marchands de vin ont toujours beaucoup de répugnance à payer ce droit & depuis dix-huit ans ont renouvelé contestations sur contestations sur ce sujet, soit aux Jurisdictions inférieures, soit au Parlement, soit au Conseil; ce dernier avoit rendu encore un nouvel Arrêt à ce sujet, confirmant le droit de l'Archevêque, le 11 Avril dernier.

Les marchands de vin ne pouvant plus reculer, avoient envoyé leurs Syndics à M^r. l'Archevêque pour lui représenter que la somme qu'ils devoient à ses fermiers, grossie par de longs arrérages, étoit très onéreuse, & pour le prier de les en décharger.

On étoit en pour parler à cet effet le 5 Août, lorsque le Prévôt des Marchands vint à la campagne de M. de Montaxet lui apprendre, qu'il y avoit des voyes de fait de la part des marchands de vin; que les uns n'approvisionnoient pas les ports; que d'autres fermoient leurs cabarets: qu'il y avoit d'ailleurs une grande fermentation

dans presque tous les corps & métiers pour une augmentation de salaire, & qu'il craignoit une émotion populaire, si l'affaire des marchands de vin ne s'accommodoit pas par les sacrifices du Prélat. Celui-ci déclara qu'il étoit disposé à prendre tous les engagements en son pouvoir, capables d'arrêter la fermentation.

Le lendemain 6 Août, M. le Prévôt des Marchands vint annoncer à M. de Montazer que la négociation avoit réussi, que les cabarets étoient ouverts, que les ports commençoient à s'approvisionner; cependant, au préjudice de tous les titres que le Prélat a en faveur de son Archevêché, des sacrifices qu'il venoit de faire & des nouvelles paroles données de part & d'autre, la plupart des contribuables se sont encore refusés au paiement du droit.

Du reste, l'émotion populaire du 8 a pris sa source dans une cause tout-à-fait étrangère aux marchands de vin. Il y avoit depuis longtems une grande fermentation dans presque tous les corps de métier: cordonniers, maçons, teinturiers, chapeliers, bonnetiers, ouvriers en soye, tous se plaignoient, ou de ce que le paiement de leurs ouvrages étoit renvoyé à des époques arbitraires & trop reculées, ou de ce que le prix de leur travail & de leurs journées étoit insuffisant: tous demandoient une augmentation de salaire. Ils avoient donné des Re-

quêtes depuis plusieurs mois, restées sans effet; enfin, aux mois de Juin & Juillet derniers, les garçons cordonniers & maçons abandonnerent leurs ateliers, pour se présenter en foule à l'hôtel de ville & ils obtinrent ce qu'ils demandoient. D'autres suivirent cet exemple; & comme ils étoient en beaucoup plus grand nombre, leur attroupe-ment devenoit aussi plus dangereux: cependant le lundi 7 Août, il n'eut aucunes suites fâcheuses; mais le lendemain mardi, les ouvriers en soye & les chapeliers étant venus tumultueusement à la porte de Mr. le Prévôt des Marchands, il y eut entre eux & des soldats de la garde quelque voie de fait, qui ne fut pas d'abord fort considérable. La Maréchaussée se présenta, & quoiqu'elle n'eût d'autre but que de contenir & de disperser la multitude, une grele de pierres & de cailloux qu'essuyèrent les cavaliers, engagea la scène tragique dont les papiers publics ont rendu compte, mais un compte étrangement défigurée.

Il y eut encore des attroupemens les deux ou trois jours suivans, mais sans aucune explosion. Le Présidial, sur la plainte de Mr. le Procureur du Roi, rendit une Ordonnance pour les défendre sous des peines sévères. Il fit aussi le procès à trois de ces malheureux ouvriers en soye ou chapeliers, qu'il jugea les plus coupables: ils furent pendus: des troupes arriverent, le calme fut rétabli.

Cette Lettre très instructive sur l'événement est fort intéressante, aujourd'hui que le Prélat étoit généralement calomnié: elle est d'ailleurs écrite avec beaucoup de sagesse & de circonspection à l'égard des officiers municipaux, dont le Prélat semble très mécontent.

10 *Septembre.* Tout se présente avec appareil à présent & les institutions les plus ennuyeuses attirent la foule par l'importance qu'on y met & par celle des personnages qui vont y bâiller. C'est ainsi que le 4 de ce mois a été faite en quelque sorte l'inauguration des séances publiques commencées cette année à l'Ecole Royale Vétérinaire. On fait que cette école se tient au château d'Alfort, près Charenton; l'éloignement n'a point arrêté le zèle des curieux: un grand nombre de personnes de distinction, de savans & d'amateurs s'y est rendu. Cette école paroît réunie en quelque sorte aujourd'hui à la Société royale d'agriculture, qui présidoit à la séance.

Une chaire d'économie vétérinaire & rurale, une d'anatomie comparée & une de chimie sont des augmentations considérables faites à cet établissement, qui ont fourni matière aux discours prononcés par les divers Professeurs.

Un jardin de botanique économique, un théâtre anatomique très vaste, un laboratoire immense & une ferme proportionnée

au local & aux besoins de l'école, extensions très importantes faites à cet établissement, ont été visités après la séance & admirés des connoisseurs en ces parties.

Durant cette séance Académique, où ont assisté plusieurs Ministres, on a mis sous leurs yeux des piéces anatomiques, des résultats chymiques & des productions du jardin de botanique & de la ferme, qui les ont très satisfaits.

Les lecteurs étoient M. le Noir, Subdélégué de l'Intendant de Paris à Alfort; Messieurs d'Aubenton, Vicq. d'Azir, de Fourcroy, Broussonet, & M. de Chabert, le Directeur de l'École.

M. le Contrôleur général a daigné faire lui-même des questions aux élèves, relativement à l'anatomie des animaux. L'on conçoit bien que cette fois ce n'étoient pas les réponses, mais les demandes, qui étoient suggérées.

Les Prix de ces concours consistoient en médailles & instrumens d'usage dans l'art vétérinaire.

10 Septembre 1786. On a fait au Roi de Prusse l'épithaphe suivante. *Hic cinis, ubique fama.* Outre le défaut d'être en Latin, elle a celui de ne point assez caractériser son objet: nous préférons celle de M. de Sancy, qui, quoique plus longue & moins vague, ne pourroit s'attribuer à tout autre & est d'ailleurs en françois:

Le voilà donc au monument,
 Ce Roi, digne de l'Épopée,
 Qui fut tenir également
 Le sceptre, la plume & l'épée.

10 Septembre 1786. L'École de Natation commence à prendre consistance, surtout depuis que le Prévôt des Marchands, assisté du Corps municipal & de plusieurs membres de l'Académie des Sciences, est venu en grand appareil visiter cet établissement le 10 du mois dernier. On lui a donné l'idée de signaler sa Prévôté, en consolidant un genre d'instruction qui devrait faire partie de l'éducation publique. En conséquence il a autorisé le Sieur Turquin, l'inventeur de cette école, à annoncer que l'intention de la ville est d'accorder, pour l'année prochaine à pareille époque, un Prix en faveur de ceux qui voudront concourir à cette École ; les objets & les conditions en feront alors déterminés.

11 Septembre 1786. Les aspirans au Prix de l'Éloge de Léopold, s'avent très mauvais gré à M. Marmontel d'avoir couru la même carrière ; d'avoir eu la bassesse de se transporter à Versailles pour lire sa pièce à M. le Comte d'Artois, qui jugeant que ce poète méritoit quelque chose, lui a fait, dit-on, donner son portrait sur une boîte de carton ; enfin de l'avoir fait passer dans les cours de l'Allemagne par le même espoir d'obtenir quelque présent plus solide ; &

ensuite d'avoir affiché la modestie hypocrite de ne pas vouloir lire son poëme à l'Académie, où en effet il n'auroit pu lui valoir que de vains applaudissemens.

11 *Septembre.* Extrait d'une Lettre de Lyon du 1^{er}. Septembre.... Il est certain qu'on a calomnié étrangement notre Archevêque à l'occasion de l'émeute de cette ville. Sa querelle avec les marchands de vin suscitée peu de jours avant, l'a fait croire l'auteur du désordre, quoiqu'il soit né d'une autre cause; mais ce concours de circonstances l'a empêché de se montrer, comme il avoit fait autrefois.

En effet, en 1770 quarante mille personnes étoient rassemblées dans un des quartiers de la ville, & le danger paroïssoit d'autant plus grand, que, s'agissant de la cherté du pain, cette cause intéressoit le peuple tout entier. *M. de Montazet* s'y transporta & appaisa seul l'orage. Il vouloit cette fois donner les mêmes marques de zèle; mais on lui a représenté qu'il se compromettrait gratuitement par la méchanceté de ses ennemis, lui attribuant le mal auquel il désiroit remédier, enforte que sa présence augmenteroit la fermentation, loin de la calmer.

Réduit à soulager les maux dont il n'avoit pu arrêter le cours, notre Archevêque écrivit aux Magistrats, pour les prier avec instance de surseoir à de nouveaux jugemens; à la Cour, pour implorer la clé-

mence du Roi; aux Curés de la ville, pour les inviter à lui faire connoître les familles qui avoient éprouvé des malheurs dans la journée du huit, afin de les consoler & soulager.

On assure que le Roi a fait écrire à M. l'Archevêque de Lyon par le Secrétaire d'Etat de la Province, non seulement qu'il étoit bien content de sa conduite, mais qu'il l'en remercioit.

11 Septembre 1786. On parle encore de M^e. *Linguet*, & l'on ne cesse de s'étonner de son audace; elle est si incroyable, que de fins politiques prétendent y avoir en dessous de cartes; ils veulent que ce cruel persécuteur du Duc d'*Aiguillon* ne soit qu'un prénom, mis en œuvre par des puissances pour ramener sur la scène cet Ex-ministre & le vilipender, au point qu'il ne soit plus possible de le remplacer au Ministère, où l'on craint que ses talens & l'éloge qu'en auroit fait autrefois au Roi le Comte de *Maurepas*, ne le ramènent. Ils s'appuient encore plus dans leurs conjectures par le dépit non moins singulier que le Duc d'*Aiguillon* témoigne de ce procès, qui au fond ne devoit pas l'inquiéter: tout cela semble tiré de bien loin & ceux qui connoissent le caractère taquin, opiniâtre, vindicatif de M^e. *Linguet*, ne veulent pas d'autre cause de son agression. Par le crédit qu'il a obtenu auprès de l'Empereur, il a conçu l'espoir d'avoir la protec-

tion de la Reine, & avec ce secours il n'a pas craint de reparoitre ici, sous le prétexte spécieux d'obtenir une justice qu'on lui avoit toujours refusée.

On a oublié d'ajouter que, lorsque *Me. Linguet* fit demander par son Procureur, à l'audience du 7, la remise de sa cause, le Président lui dit de prendre avant ses conclusions, que son client, contre tous les usages, n'avoit pas prises: alors il conclut à 120,000 livres contre le Duc d'Aiguillon, pour les honoraires de *Me. Linguet* & indemnité de la perte de son état qu'il lui attribue.

12 *Septembre*. Comme la conduite de *M. Dupaty* dans son affaire avec le Parlement est marquée à un caractère fort extraordinaire, il faut en ramasser tous les détails & toutes les circonstances. Avant d'aller chez *M. le Premier Président* & de parler d'opposition, instruit que le Procureur général étoit chargé d'informer, il fut chez ce Magistrat pour faire sa déclaration. *M. de Fleury* ne voulut pas la recevoir, & après une contestation assez longue entre eux, *M. Dupaty* se rendit chez le Premier Président, auquel il raconta la difficulté du Procureur général. *M. d'Aligre* avoit en ce moment chez lui quelques Magistrats; il tint sur le champ un comitté avec eux, & le résultat fut de convenir que *M. le Procureur général* avoit eu tort: en conséquence il fut ordonné à

l'huissier nommé *Renaud* de recevoir la déclaration de M. Dupaty, de lui donner une forme judiciaire & de la porter au Procureur général. Ce n'est qu'ensuite qu'il fut question d'un Procureur & d'opposition.

12 *Septembre* 1786. Entre les divers Edits, Déclarations, &c. portés ou enregistrés au Parlement, les chambres assemblées, dans la longue séance du mardi 5, qui dura une partie de la nuit, il a été surtout question des portions congrues, sur lesquelles le clergé s'est enfin accordé. Le Parlement y a mis beaucoup de modifications, qu'on verra lors de la publication du nouvel arrangement.

12 *Septembre*. Après avoir rendu compte du plan, de l'ensemble & de la marche de la comédie héroïque de *Bayard*; il faut en observer les défauts, du moins principaux, car les autres sont innombrables.

1^o. L'auteur, qui se proposoit d'offrir du neuf & de l'extraordinaire, a sacrifié le fond à la forme, le principal aux accessoires; préférant d'éblouir les yeux par une foule de tableaux de toute espèce, plutôt que d'ébranler le cœur par un grand intérêt; il semble avoir imaginé la fable pour en amener les intermedes, plutôt que d'avoir fait naître ceux-ci de son action, comme accompagnemens naturels.

2^o. Par cette raison il a choisi son sujet dans un roman, au lieu de le tirer de l'his-

toire: de-là un *Bayard* phantastique, absolument éloigné du vrai *Bayard*; c'est un petit-maître, un damoiseau, un amant doux-cereux, très opposé sans doute au personnage austere, dont on a comparé la continence à celle de *Scipion*: de-là encore le titre ridicule de la pièce, *les Amours de Bayard*, comme si le Chevalier sans peur & sans reproche eût été le *Lestoriere* de son siècle.

3°. Les autres caracteres ne font pas mieux conservés historiquement: quoi de plus absurde, que de nous représenter l'Amiral *Bonnivet*, comme un avantageux qui ne doute point de la défaite d'une femme, dès qu'il se présente devant elle & s'attache à lui faire sa cour? fanfaronnade également contraire au tems, au caractère & à l'état du personnage. Le Maréchal *de la Palisse*, qui se détache si facilement de sa passion pour servir celle de son ami, dément aussi toutes les notions du cœur humain: & *Sotomayor* est d'une bassesse, d'une infamie, d'une lâcheté, non seulement que ne lui ont point reproché les contemporains, mais qu'il faudroit écarter de la scene, si le personnage eût été dépravé à ce point.

4°. Quant à *Madame de Randan*, l'héroïne principale, que l'on annonce si profondement concentrée dans sa douleur, que depuis deux ans elle ne veut voir personne; il se trouve que sa porte s'ouvre à tout le

mon-

monde; qu'elle concilie quatre & même cinq amans à la fois; qu'elle donne des rendez-vous & fait cacher ses amans, comme une fille. D'ailleurs sa défaite n'est point assez filée, & quoique le poëte ait prétendu mettre & ait mis réellement quelque adresse dans les moyens qui font éclater sa passion, & la déterminent, la forcent à l'avouer & à brusquer son hymen; le spectateur ne peut que lui savoir mauvais gré de tromper son attente, en lui annonçant une femme aussi extraordinaire, qui finit bientôt comme toutes les autres.

5°. Ces moyens même ne sont pas satisfaisans à bien des égards; car, si Madame de Randan se fut comportée avec la dignité convenable & à son rang & à son sexe & à son caractère donné, elle ne se seroit pas compromise au point de faire promener Bayard dans son jardin, lorsque Sottomayor lui vient faire sa cour; ce n'étoit pas même nécessaire: il auroit suffi que l'Espagnol eût rencontré le François sortant de chez sa belle veuve, pour concevoir de la jalousie, pour qu'il en fit part à Madame de Randan, & la hauteur dont celle-ci auroit reçu ses reproches, en conservant la décence de son rôle, auroit provoqué la rivalité de Sottomayor qui, plus noble & plus théâtrale, auroit produit les mêmes effets par une explication, où la franchise de l'un & la fierté de l'autre pouvoient se développer.

6°. L'épisode de la Dame de Bresse semble trop postiche ; faute d'être préparé, il ne touche pas le spectateur autant qu'il feroit ; il a même causé des éclats de rire à la première représentation. L'esprit occupé à chercher comment ce personnage & ses deux filles qui tombent des nues, se trouvent-là & ce qu'elles viennent faire, empêche le cœur de s'ouvrir entièrement au pathétique de la situation qui s'en affoiblit.

7°. La promesse de mariage donnée par le Chevalier à Madame de Randan avant le combat, & le Chevalier sorti vainqueur dès la fin du second, font cesser en ce moment tout l'intérêt.

8°. L'action soutenue sur le ton héroïque pendant les deux premiers actes, en change absolument au troisième : ce ne sont plus que des scènes de village entre un valet-de-chambre, un jardinier, une suivante ; le jeu y est proportionné : c'est en quelque sorte une nouvelle intrigue, une seconde pièce enchâssée dans la première.

9°. La manière dont l'enlèvement est combiné, dont il commence à s'exécuter, dont il est arrêté par le Roi ; tout cela n'a pas le sens commun & la catastrophe qui devient tragique par la mort de Sottomayor, précisément après toutes les scènes burlesques qui l'ont précédée, est une monstruosité dont il n'y a peut-être d'exemples dans aucune pièce, depuis que le théâtre a commencé,

non à se perfectionner, mais à acquérir quelque régularité, à sortir de sa barbarie.

Au surplus, le spectacle, les danses, la musique, dont le Sieur *Monvel* a voulu charger son drame, ne sont pas assez merveilleux pour les sacrifices qu'il a faits à ces accessoires. L'opéra & la comédie italienne sont en possession de ces différens genres, & la comédie françoise ne doit pas se flatter non-seulement de l'emporter sur ses rivaux, mais de pouvoir lutter contre eux.

Quelques endroits de la musique de M. *Champein* ont été applaudis, tels que l'ouverture, des symphonies; mais c'est tout, & l'on doit plaindre ce jeune compositeur d'avoir aussi mal employé son tems.

C'est le Sieur *Molé* qui a fait le rôle de Bayard, &, pour être trop entré dans l'esprit de l'auteur, il l'a gâté, il l'a rendu d'une manière semillante, qui n'étoit pas celle du chevalier. Le Sieur *Fleury*, qui représentoit *la Palisse*, a très bien exprimé toute la gaieté du sien, & cependant avec toute la consistance, la dignité qui lui convenoient: enforte que beaucoup de gens étoient fâchés qu'il ne fût pas chargé du premier personnage. L'Amiral *Bonnivet* qui, s'il n'eût s'agi que de rendre la rudesse des mœurs d'un marin, eût été très bien placé sous le masque du Sr. *Vanhove*, accoutumé à faire les tyrans, avoit une tournure trop dispa-

rate avec la galanterie dont le poëte l'a doué. Il en est de même de Madame *Randan*, dont Mlle. *Contat*, si délicieuse dans les rôles de coquette, ne pouvoit soutenir celui-ci sur le ton noble & plein de sentiment, qu'il exigeoit d'un bout à l'autre. Il en faut convenir qu'au total la pièce jouée dans le costume le plus rigoureux, dans tout ce qui tient à l'extérieur, ne l'a été que médiocrement pour ce qui a rapport aux mœurs & aux caractères.

13 *Septembre* 1786. Le procès de M. de *Sanois* a tenu plusieurs audiences au Bailliage du Palais, & attiré beaucoup de monde : il ne s'agissoit pourtant que du provisoire. M^e. *Bonnieres* a plaidé pour lui à plusieurs reprises ; c'étoit M^e. *Tronçon du Coudray* qui défendoit la femme, la fille & le gendre. Enfin mardi 5 est intervenu une sentence, qui met les biens en sequestre, en attendant le jugement définitif, & ordonne que jusques-là les revenus seront applicables au paiement des créanciers, après qu'il en aura été prélevé annuellement 2000 livres pour le mari, & 4000 livres pour la femme. Quant à la fille & au gendre, ils ont suffisamment de quoi subsister, par la dot de 7000 livres de rentes dont ils sont déjà nantis.

13 *Septembre*. Extrait d'une Lettre du Cap François, île Saint Domingue, le 15 Juin 1786. . . . Le magnétisme animal étoit par-

venu ici jusques chez nos Negres qui, épris du merveilleux, avoient adopté avec empressement un remede dont l'abus est si facile & si propre aux tours des jongleurs, communs parmi eux & vénérables à leurs yeux.

Le quartier de la Marmelade étoit le principal théâtre des faux prodiges de ce prétendu magnétisme; les Negres s'y rassembloient la nuit en des lieux écartés, en troupes très nombreuses. L'opérateur, après avoir causé de la stupeur ou des convulsions aux sujets qui se présentoient, ajoutant du sien, faisoit apporter de l'eau bénite pour désenforcer ceux qu'il avoit mis en crise, & il finissoit par une collecte au profit de l'homme étonnant qui avoit produit tant de prodiges.

Notre Procureur général, M. *François de Neuf-Château*, a cru devoir dénoncer ce désordre nouveau par un Réquisitoire très bien fait, où il a fait envisager les suites funestes qui en résulteroient nécessairement tôt ou tard pour la tranquillité de la colonie. En conséquence il est intervenu Arrêt le 16 Mai dernier, qui fait très expresses défenses à tous Negres ou Mulâtres de pratiquer ou exercer le magnétisme, ou le *Bila*, (c'est le nom qu'ils ont donné à cette pratique) sous peine d'être poursuivis extraordinairement & punis, pour la première fois, de trois ans de galere, comme profanateurs, charlatans & moteurs d'assemblées & attrou-

peuens défendus par les Ordonnances, & sous peine plus grande, en cas de récidive....

13 Septembre. Mr. le Comte de Sanois, sensible aux outrages faits à son défenseur dans la *Lettre d'un Avocat, &c.* & à sa propre diffamation contenue dans ce libelle, l'a dénoncé, ainsi que l'auteur anonyme, aux Gens du Roi, la veille des vacances; en sorte qu'il est forcé d'attendre la Saint Martin pour solliciter l'information contre l'auteur, l'imprimeur, &c. En attendant il n'a pu rester dans le silence & l'on annonce un imprimé ou *Lettre circulaire du Comte de Sanois* à plusieurs de ses parens, qui le pressent vivement de répondre.

14 Septembre 1786. La *Lettre circulaire du Comte de Sanois* annoncée paroît en effet aujourd'hui; elle est datée à l'hôtel seigneurial de Pantin - les - Paris, 8 Septembre 1786. Son défenseur, Me. de la Cretelle, le disuadoit de répondre à un libelle sans nom d'auteur, de censeur, d'imprimeur: le client ne pense pas de même; il se propose même de refuter en détail les assertions de l'anonyme: comme il y est invité & forcé en quelque sorte par ses parens & amis; mais, se renfermant dans ce qui le concerne personnellement, il écartera les matieres délicates agitées par le prétendu Avocat, telles que les *Lettres de cachet &c.*

Du reste M. de Sanois promet de ne pas faire

attendre sa Réponse & de prouver 1^o. Qu'il n'a point menti aux Magistrats, au Public & à son Avocat. 2^o. Que sa femme, sa fille & son gendre sont les seuls auteurs de sa détention & n'ont consulté aucun de ses parens.

Ne voulant imiter en rien le libelliste, il portera son manuscrit à un Avocat; il sera signé; & l'imprimé revêtu de toutes les formalités prescrites.

14 Septembre. Avant hier les Italiens ont exécuté les *heureux naufrages*, divertissement en un acte & vaudevilles. Cette bagatelle n'a pas été sifflée, c'est tout ce qu'on en pouvoit attendre; on donne à ce théâtre de tems en tems de ces facéties en musique, sans doute pour contenter les goûts les plus dépravés & se concilier toutes les classes de spectateurs.

14 Septembre. Encore un Emprunt de trente millions qu'on fait sous le nom de la ville, puisque les fonds en doivent être versés au trésor royal. C'est ce qui n'a point échappé aux observations des Magistrats, dans l'assemblée des chambres du 5 de ce mois. Le prétexte est le démoulement des maisons sur les ponts & la construction d'un pont sur la riviere en face de la place de Louis XV, communiquant aux Invalides. Le Roi, de ces trente millions en donnera trois par an pendant dix ans à la ville; mais pourquoi payer d'avance

des intérêts de fonds morts ? Ces diverses réflexions & plusieurs autres avoient déterminé Messieurs à remettre l'Édit à des Commissaires, pour en être rendu compte à la Saint-Martin; mais le Contrôleur général, toujours pressé de jouir, a fait exiger par le Roi que l'Enregistrement eût lieu avant que le Parlement se séparât & il a obéi le 7.

14 Septembre. Quelques amateurs vantent beaucoup le *Sacrifice de Jephthé*, scène françoise dont la musique est de M. Deshayes, exécutée au Concert Spirituel du vendredi 8 de ce mois. Par l'expression qui y règne & l'effet qui en résulte, ils désiroient que ce compositeur fût chargé d'ouvrages plus considérables & plus propres à développer ses talens; ils y ont remarqué une force & une énergie qui le leur font juger digne de figurer dans des plus grandes compositions.

15 Septembre 1786. Le sujet de la *Toison d'Or* a été déjà traité par *Pierre Corneille* sur le théâtre François; par *Jean Baptiste Rousseau* sur le théâtre lyrique, & par d'autres poètes: M. *Deriaux*, l'auteur du nouveau poëme qu'il a mis en opéra, n'a point été effrayé de ces concurrens & voici son plan divisé en trois actes seulement.

Le théâtre d'abord représente une plaine. *Hispibile*, l'épouse de *Jason*, a quitté son pere & sa patrie pour venir rejoindre son mari dans la Colchide, dont il a entrepris
d'en.

d'enlever la *Toison d'or*. Elle arrive & témoigne ses alarmes en se retraçant les dangers que *Jason* court; elle est néanmoins un peu rassurée par des cris de joie qu'elle entend; ils annoncent que le héros a déjà vaincu les taureaux gardiens de la fameuse dépouille. Survient *Medée*; qu'on félicite de l'heureux succès des armes de *Jason*; on l'invite à former au plutôt les nœuds de l'hymen, qui doivent l'unir au vainqueur. A ces mots *Hipsiphile*, interdite un moment, déclare à *Medée* que *Jason* lui a déjà donné sa foi à *Lemnos*. Indignation & désespoir de *Medée*, qui profère contre sa rivale les plus terribles menaces: *Hipsiphile* se retire, & *Jason* ignorant ce qui se passe, vient rendre hommage à *Medée* de sa première victoire: celle-ci l'accable de reproches & le quitte avec des imprécations effroyables: *Hipsiphile* reparoit, elle s'explique avec son époux. Scene touchante de réconciliation, ils se proposent de retourner incessamment dans la Grèce.

La décoration change au second acte: c'est une forêt sombre, à travers laquelle on découvre le rivage de la mer & la flotte des Argonautes. *Calciopé*, sœur de *Medée*, la presse en vain d'oublier *Jason*, qui va s'embarquer. *Medée*, toujours furieuse, invoque contre lui la nuit, les vents & la tempête: de-là un orage affreux; les vaisseaux submergés, incendiés, les matelots

gémiffans : heureusement *Jafon* & *Hippiphile* n'étoient pas encore embarqués ; ils reparoiffent fur le rivage, fuivis des Grecs échappés au naufrage. *Jafon* apperçoit *Medée* : après avoir éclaté en reproches contre elle, il s'adoucit & finit par la prier d'oublier qu'il fût l'objet de fes amours ; *Medée*, plus outrée que jamais, plus enragée, poignarde *Hippiphile* dans les bras même de *Jafon* & en présence des guerriers compagnons du héros. Celui-ci eft réduit à fe lamenter & à ordonner les funérailles de fon époufe.

On voit au troifième acte de vaffes murailles, furmontées par le cime des arbres qui compofent la forêt confacrée au Dieu Mars, & où la toifon eft fufpendue. En dehors des murailles eft l'antre de la Sybille.

Les Suivantes de la Sybille ouvrent la fcene & préfagent toutes fortes de malheurs à *Medée* & à *Jafon*. *Medée* accourt dans le defsein d'affaffiner *Jafon* : elle veut consulter avant la Prêtrefle, qui lui retrace tous fes malheurs & fes crimes, fuites de fa paffion : elle a des remords, & lorsqu'elle entend le fon des instrumens guerriers qui annoncent le combat, l'amour l'emporte, elle court sauver *Jafon* ou mourir à fes yeux. Combat entre les Grecs & des Géans fortis de la terre. *Medée* rend *Jafon* vainqueur de ces Géans, en forçant ceux-ci à fe détruire mutuellement ; elle affoupit encore le Dragon

qui garde la toison; & le héros remporte la toison d'or. *Medée* lui demande le prix de ses services, il la repousse avec horreur & repart pour la Grece. *Medée*, toujours en proie à ses fureurs, monte dans son char traîné par des dragons & vole à la poursuite de l'ingrat, à qui elle voue une haine immortelle, une vengeance qui ne s'éteindra que dans son sang.

Telle est la marche de ce poëme rempli de défauts; mais dont on doit admirer, suivant les prôneurs, la composition sévère & la versification souvent mâle & énergique dans un débutant qui mérite d'être encouragé. On reviendra sur le mérite & les défauts de l'ouvrage.

15 Septembre 1786. Il est toujours des gens qui, avides d'écrire, & ne sachant sur quels sujets s'exercer, profitent de ceux qui se présentent, & sans y être invités ou provoqués, se précipitent à travers les affaires qui leur sont les plus étrangères. C'est ainsi qu'un anonyme, sans aucune mission, sans aucun aveu, adresse une *Lettre à M. l'Abbé Brun, Ex-oratorien, sur la cause actuellement pendante au Parlement, entre lui & le Général de l'Oratoire*; & cela pour injurier les Avocats qui ont pris la défense de l'Abbé Brun; il les taxe de mauvaise foi, d'imposture, d'irréligion; il reproche à l'Abbé Bertolio d'être Encyclopédiste, & à M. de Seize d'être Athée; il craint que l'Abbé Brun

ne suive les traces de l'Abbé *Raynal*. Ce grand zele pour la défense de Messieurs de l'Oratoire est d'autant plus extraordinaire de sa part, qu'il déclare n'être ni élève, ni ancien membre de l'Oratoire; n'avoir pas la moindre liaison avec aucun Oratorien; enfin que ses observations ne seront connues du régime de cet Ordre, qu'au moment où elles seront répandues dans le public par l'impression.

15. *Septembre 1786.* L'objet des travaux que se propose la ville suivant le préambule de l'Edit d'Emprunt, est très étendu, & le plan arrêté en 1769 par Louis XV en est la base. Outre ce qu'on a déjà rapporté, il s'agit encore de la démolition des maisons sur les quais & rues de Gèvres, de la Pelleterie & autres adjacentes, des deux côtés de la riviere; du parachevement du quai d'Orfai & autres changemens relatifs à l'utilité publique, à la salubrité & à l'embellissement de la capitale; enfin de la construction d'une nouvelle salle d'opéra.

16. *Septembre.* Pour mieux constater la conduite de M. *Dupaty* dans son affaire avec le Parlement de Paris, voici la relation circonstanciée de ce qu'il a fait & dit au greffe les 30 & 31 Août.

Aujourd'hui trente-un Août 1786, M. *Dupaty* s'étant présenté au greffe devant M. l'Abbé *Tandeau*, commis pour l'interroger, après l'interpellation faite par le Com-

missaire à M. Dupaty de prêter serment, M. Dupaty a dit :

„ Monsieur, permettez qu'au lieu de
„ faire le serment & de répondre, j'aye l'hon-
„ neur de vous faire la déclaration suivante :”

Je me suis présenté hier à neuf heures du matin au greffe civil de la Cour, assisté de M^e. Brazon, mon Procureur, pour obtenir acte de ma comparution sur le décret d'ajournement personnel qui m'a été signifié. Je comptois faire dans cet acte toutes mes protestations & réserves contre ce décret; mais cet acte m'ayant été constamment refusé par le Greffier de la Cour, ce refus m'oblige à faire devant vous, Monsieur, les protestations qu'hier j'ai voulu faire au greffe.

J'ai donc l'honneur de représenter respectueusement à la Cour, que je la crois incompétente pour instruire & juger contre moi l'accusation qui m'est intentée : en conséquence je requiers acte de ma présente comparution; acte de ma protestation contre le refus que j'ai essuyé de la part du Greffier; acte enfin de celui que je fais maintenant de répondre à aucun interrogatoire, jusques à ce que par la Cour, toutes les chambres assemblées, il ait été statué sur l'incompétence que j'oppose : à l'effet de quoi je supplie la Cour de m'accorder audience pour déduire mes fins & moyens contradictoirement avec M. le Procureur général.

Je proteste au surplus contre tout ce qui seroit fait au préjudice de ma présente requi- sition & protestation, sur laquelle je demande qu'il soit statué préalablement, conformément au vœu des Ordonnances, Edits, Arrêts de Règlement & usages des tribunaux.

Après lecture de cette protestation, M. le Commissaire l'a fait insérer toute entière & littéralement dans le projet d'interrogatoire. M. Dupaty l'a signée. Ensuite M. le Commissaire a interpellé de nouveau M. Dupaty de répondre. M. Dupaty a persisté dans la déclaration. Il a été dressé procès verbal; M. Dupaty l'a signé & s'est retiré.

16 Septembre. Le pamphlet manuscrit, attribué au Marquis de Condorcet étant rare & court, on va le transcrire ici :

Récit de ce qui s'est passé au Parlement de Paris le mercredi 20 Août 1786. M^r. Séguier dans son réquisitoire a prouvé d'abord que les informations faites depuis l'Arrêt contre les accusés de Chaumont en Bassigny, tendoient à les faire croire coupables, sinon du vol probable pour lequel ils avoient été condamnés à la roue, du moins de quelque autre crime.

Il a ensuite, avec beaucoup d'éloquence, exposé ce principe, que, quand la loi a parlé, la raison doit se taire; principe qu'assurement tout esprit libre, toute ame élevée ne peut refuser d'admettre.

Il a fait voir enfin la supériorité que notre

Jurisprudence criminelle, si fidelement imitée de celle que les Inquisiteurs ont imaginée dans des siècles d'humanité & de raison, a si évidemment sur les coutumes Angloises, qui semblent n'avoir été dictées que par un respect puéril pour la qualité d'homme, & une crainte pusillanime de condamner des innocens; & il a conclu à la suppression du Mémoire en faveur des trois accusés, & à une injonction d'être plus circonspect à l'avenir à l'Avocat qui l'a signé; afin de montrer par un Arrêt solennel, la fausseté & le danger de cette opinion trop commune aujourd'hui, que *tout accusé a le droit de se défendre*, & que tout homme a le droit de défendre un accusé qu'il croit innocenter.

On a été aux voix.

M. le Président *Rolland*, de l'Académie d'Amiens, a dit qu'il falloit sévir contre le Mémoire qui défend les trois accusés, avec d'autant plus de rigueur, qu'il avoit produit sur les esprits un plus grand effet, afin de prouver au public à quel point le Parlement méprise son opinion. Cependant quelques Conseillers, comme Messieurs *de Barillon*, *du Séjour*, *d'Outremont*, *de Bretignieres*, presque toute la première des Enquêtes, furent d'avis; les uns, de remettre la délibération, pour ne rien faire qui pût nuire à la défense des accusés; les autres, de renvoyer au Roi le Mémoire & le Réquisitoire & de s'en rapporter à la sagesse de Sa Majesté.

M. le Président de *Roxembo* & quelques autres ont proposé de demander au Roi la réforme de la Jurisprudence Criminelle: on ne fait ce qui seroit arrivé sans M. d'*Ormesson*, second Président, à qui l'âge n'a point refroidi le zèle, qui lui fit dénoncer autrefois les capucinades du bon homme *Toussaint*, & demander un décret de prise de corps contre l'Abbé de *Prades*, lequel ne croyoit pas aux idées innées.

Il fit observer qu'en poursuivant l'auteur du Mémoire, Messieurs ne se rendroient pas juges dans leur propre cause, comme plusieurs paroissent le croire. En effet (dit-il) si nous y sommes attaqués, c'est comme Magistrats. Nous sommes impassibles; donc sans scrupule nous pouvons venger nos injures. L'effet terrible qu'a produit le Mémoire annoncé, ajouta-t-il, doit excuser la sévérité de la Cour. Lorsqu'on ne nous fermoit point la porte, on nous recevoit avec froideur, on osoit nous interroger. Enfin ce Magistrat conclut à ce que le Mémoire fût brûlé par la main du bourreau & qu'on ordonnât une information contre l'auteur. L'un de Messieurs, M. de *Barillon*, répliqua qu'il ne pouvoit être de cet avis, par la raison même rapportée par M. le Président: qu'après un pareil Arrêt, il craignoit de trouver encore moins de portes ouvertes, des mines plus froides, & des questions plus embarrassantes. Un autre fit observer

qu'en se rappelant les époques, on trouveroit que l'effet dont se plaignoit M. le Président, avoit pour cause, non le Mémoire, mais la dénonciation du Mémoire; que c'étoit-là ce qui avoit indigné le public, qui se plaît aussi à juger, qui ne pardonne pas plus qu'un autre tribunal & qui n'aime pas qu'on veuille restreindre sa juridiction. Cependant l'avis de M. d'Ormesson a passé à la pluralité de cinquante-cinq voix contre vingt-neuf; hommage que le Parlement devoit sans doute à la patience vraiment chrétienne, avec laquelle ce Magistrat avoit laissé torturer & exécuter le Chevalier de la Barre, son neveu à la mode de Bretagne, de son nom, sans se permettre la moindre démarche publique, ni pour prévenir, ni pour arrêter, ni pour anéantir un Arrêt regardé par l'Europe entière (la Cour de Parlement exceptée) comme un assassinat juridique, aussi absurde que barbare.

En conséquence le Mémoire pour les trois accusés de Chaumont a été brûlé comme faux, calomnieux, injurieux à la Magistrature; (dont il loue sans cesse les lumières & l'équité) attentatoire à la Majesté Royale; (à laquelle il demande respectueusement la réforme que l'auteur ose espérer de la justice & des vertus personnelles du Roi.)

M. Boula de Nanteuil & quelques autres Maîtres des Requêtes présens à la séance, ont été de l'avis de l'Arrêt; quoique l'exé-

cution de cet Arrêt doit anéantir l'autorité du Conseil dont ils font membres.

On assure que M. *Dupaty*, Président du Parlement de Bordeaux, a eu un courage d'une autre espèce; celui de se déclarer juridiquement auteur du Mémoire, & de se rendre opposant à l'Arrêt; mais qu'il n'a pu trouver de Procureur qui voulût se charger de son opposition, ni obtenir qu'il en fût nommé d'office; mais un tel déni de justice n'est pas vraisemblable.

16 Septembre 1786. Extrait d'une Lettre de Hambourg du 25 Août.... Avant hier l'infatigable M. *Blanchard* nous a donné le spectacle d'un aërostat, qui n'est plus qu'un jeu pour lui; ainsi que la descente du mouton à l'aide du parachute: tout cela s'est effectué en la manière ordinaire, sans le moindre inconvénient.

Le mouton, parvenu à la hauteur de 900 toises environ, est redescendu en sept minutes & s'est abaissé doucement sur terre, plein de vie & de santé.

Quant à M. *Blanchard*, il n'a fait que monter & descendre & l'on n'a remarqué aucun progrès nouveau dans sa manœuvre.

16 Septembre. Par la Déclaration du Roi donnée à Versailles le 2 Septembre 1786 & enregistrée au Parlement dès le 5, Sa Majesté fixe, à compter du premier Janvier prochain, à 700 livres la portion congrüe des curés & vicaires perpétuels de tout le Ro-

yaume, & celle des vicaires à 350 livres.

16 Septembre. Un Mémoire à Consulter & Pièces justificatives pour le Sieur Antoine Constantini, Négociant de Bonifacio en Corse, établi depuis l'année 1780 à Sassari en Sardaigne, auroit causé encore beaucoup de chagrin à Me. le Grand de Laleu, s'il n'en avoit prévenu les fuites, en allant à Versailles s'excuser auprès des différens Ministres qu'on y maltraite fort.

On lui avoit demandé une Consultation dans cette affaire, en lui communiquant simplement l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 16 Mars 1785, sur lequel il s'agissoit de prononcer s'il étoit susceptible d'opposition, d'après les piéces qu'on lui produisoit.

Par cette Consultation du 15 Juillet 1786, Me. le Grand de Laleu a estimé la voye de l'opposition légale & admissible, & l'on s'en est prévalu pour imprimer le Mémoire qu'on assure être une diatribe violente contre des premiers Commis, des Magistrats & plusieurs Ministres.

Ce qui fait présumer la mauvaise foi du Consultant en cela, c'est que la Consultation est datée de Paris & le Mémoire à Consulter est imprimé à Noyon: au reste, ce Mémoire a été présenté au Roi le 26 Août.

16 Septembre 1786. M. Dupaty, très soutenu sans doute par le Ministère, ne va pas moins son train & publie aujourd'hui la seconde partie du Mémoire, intitulée Moyens

de droit pour *Bradier, Simare, Lardoise*, condamnés à la roue. C'est un gros in 40. aussi volumineux que le premier, pour lequel il fait donner encore six livres au profit de ces malheureux.

Seulement, afin de ménager le Parlement, au moins en apparence, on a antidaté la Consultation de M^e. *le Grand de Laleu*, qui est censé l'avoir signée le premier Juillet, & l'on profite du tems des vacances pour débiter l'ouvrage.

Le plan de ce Mémoire fort simple est divisé en trois parties.

1^o. Moyens de cassation contre les actes nuls de la procédure prévôtale.

2^o. Moyens de prise à partie contre plusieurs officiers de la Prévôté de Troyes.

3^o. Moyens de cassation contre l'Arrêt.

Peu de lecteurs sont en état de suivre cette discussion ennuyeuse & fatigante; qui d'ailleurs ne pourroit se faire avec utilité que la procédure sous les yeux; mais tout le monde lira volontiers & le préambule & la péroraison. L'objet de celle-ci est de détruire principalement des bruits semés dans le public, qu'il n'est pas bien prouvé que ces hommes soient innocens; que l'on a découvert bien des choses; qu'ils ont commis une foule de crimes; qu'ils sont très mal famés dans leur pays; qu'enfin beaucoup de gens dans leur pays les croient coupables.

M. Dupaty se justifie aussi lui-même.

des reproches qui le concernent, non moins répandus avec affectation & profusion: qu'il est l'ennemi de la Magistrature; l'ennemi de l'Ordre public: qu'il a injurié les Magistrats, compromis la Magistrature; qu'il a attenté aux loix, à la jurisprudence, à l'autorité des tribunaux; que c'est un novateur séditieux, qui demande la réformation du Code Criminel; enfin n'a écrit, n'a publié dans cette affaire que par une vaine ambition de célébrité.

On conçoit que M. Dupaty, en combattant ces reproches, anticipe sur le Requisitoire de Me. Séguier & sur les qualifications de l'Arrêt; du reste, son éloquence n'est ni celle de *Domesthene*, ni celle de *Cicéron*; mais c'est la sienne, quelquefois bavarde, obscure, amphigourique, gigantesque, inintelligible.

A la suite de ce Mémoire, on trouve une pièce intitulée *Addition*, où M. Dupaty se prévaut adroitement de l'Arrêt du Parlement de Paris en faveur de la fille *Salmon*; pour en inférer que n'ayant point supprimé les Mémoires précédens en faveur de cette fille, auxquels on faisoit les mêmes reproches qu'au sien, celui-ci doit être également à l'abri, non seulement de la flétrissure, mais même de la suppression.

17 Septembre. M. Dupaty, avant de terminer son Mémoire, ne dissimule pas qu'il a été enchanté, en saisissant l'occasion de justifier trois innocens, de trouver celle de

réveiller la Nation sur les dangers de notre procédure criminelle & sur la nécessité de la réformer : il l'espère cette réforme & la regarde comme prochaine dans le siècle & sous le regne où nous sommes ; en voyant la Religion prêcher d'une manière plus pathétique que jamais l'humanité ; en voyant le flambeau de la Philosophie éclairer toutes les connoissances ; en voyant un grand nombre de Magistrats, dont la raison & le cœur savent desirer la réformation des Loix ; une Noblesse, dont les vertus guerrières sont l'appui de ce Peuple qu'elle écrasoit ; des hommes puissans, qui veulent non-seulement être élevés, mais être grands ; des Ministres, qui veulent être aimés ; un Chef de la Justice, qui pense que l'humanité est la plus grande partie de la justice : sur les premières marches du Trône, deux jeunes Princes favorisant à l'envi, comme par un pressentiment secret tous les arts qui immortalisent ; enfin sur le trône même, à côté d'une Reine en qui les malheureux esperent, & au milieu des Vertus, un de ces Monarques rares, que Dieu semble donner de tems en tems à la terre, pour lui montrer d'une manière plus sensible qu'il gouverne toujours les Empires & qu'il aime toujours les hommes.

Par ce cadre d'éloges, où chacun trouve sa place, *M. Dupaty* s'est flatté de se concilier enfin tous les suffrages, même de ceux

qu'il s'étoit aliéné; par il déclare en outre que personne ne rend plus justice & hommage à l'intégrité & aux lumières habituelles des Magistrats qui ont rendu l'arrêt actuel; que dans toute sa discussion il ne les a jamais eus en vue; qu'il auroit voulu pouvoir justifier ces hommes innocens, condamnés à la roue, sans accuser d'erreur le jugement qui les condamne.

Entre tous ceux au surplus que loue l'orateur, c'est on ne fait pourquoi le Maréchal de *Castries*, qu'il désigne spécialement & qui remporte la palme à raison de sa réformation de la discipline maritime, qu'il a si courageusement & si heureusement consommée; il le compare à *Trafibule*, ce grand homme d'Etat dont *Xenophon* loua les lumières & les vertus par une expression vraiment antique, en s'écriant qu'il paroïssoit être un homme de bien.

17 Septembre 1786. Les deux Commissaires *Chefnon*, pere & fils, sont indignés de la conduite de *Me. Linguet* tenue aux Fermes à l'égard du premier, & de la parade qu'il a jouée en conséquence à l'audience. En effet le pere *Chefnon* avoit d'autant moins fait difficulté de se trouver aux Fermes & d'y remplir ses fonctions envers *Me. Linguet*, qu'il croyoit être son ami, comme il l'étoit avant sa détention, puisqu'il lui avoit rendu des services essentiels pendant cette détention, puisque depuis *Me. Linguet* étoit venu chez lui, y avoit mangé, lui avoit amené

son frère : &c. faits qu'il prouve par des lettres mêmes de ce perfide qu'il a conservées. Ce fut donc le pere *Chefnon* qui eût lieu d'être pétrifié de l'apostrophe de M^e. *Linguet* & de son incartade ; il le fut tellement qu'on eût peine à le faire revenir , & qu'on craignoit de le voir retomber dans une attaque d'apoplexie dont il avoit été frappé , il n'y avoit pas longtems. Par cette anecdote jointe à mille autres , qu'on juge de la foi qu'on doit avoir à tout ce que dit , écrit ou fait M^e. *Linguet*.

18 Septembre. Dans le Mémoire à consulter du Sieur *Antoine Constantini* , on trouve des faits historiques précieux. On y confirme ce dont se doutoient tous les politiques , que les Anglois , fâchés de nous voir posséder la Corse impunément , ont fait ce qu'ils ont pu , afin d'y élever de nouveaux troubles , en y rappelant *Fiore* & les bandits dont il est le chef , qui , réfugiés à Livourne , étoient à l'instigation du Consul de la nation Britannique dans ce port , passés en Sardaigne , pour de là commettre des brigandages dans leur ancienne patrie , sous le prétexte de la haine de l'esclavage & du droit de la liberté.

Ce dessein n'échappa point à la vigilance du Sieur *Durand* , Consul de France en Sardaigne ; il eût le crédit d'y faire arrêter le redoutable *Fiore* ; mais le Sieur *Clément Paoli* , frere du fameux *Pascal Paoli* , qui fait sa
réli.

résidence à Pise, & l'Ambassadeur de Sa Majesté Britannique à la cour de Turin, secrets moteurs, l'un & l'autre, de *Fiore* & de ses compagnons, opposerent auprès de Sa Majesté Sarde leurs sollicitations & le droit des gens, aux efforts du Consul François: ils obtinrent la liberté de ce chef des bandits; *Fiore* fut chassé durant la nuit de la ville de Sassari, où il avoit été détenu.

Les bandits Corfes, qui se trouvoient dispersés dans cette ville & dans ses environs; instruits de cet événement, se réunirent aussitôt à leur chef; & il en compta jusques à 56 prêts à le seconder

C'est dans ces circonstances que le Sieur *Constantini*, natif de Bonifacio en Corse, mais établi Négociant à Sassari, résolut de négocier avec ces malheureux & de les détourner de leur funeste dessein, en leur offrant des moyens de subsister honnêtement.

Il seroit superflu d'entrer dans le détail de ces négociations, qui se passoient vers 1781 ou 1782, & dont le résultat a été, après bien des soins, des frais & du tems, de disperser ces bandits au point d'ôter toute inquiétude au gouvernement françois: des cinquante-sept, trois sont passés à Genes, sept à Gibraltar, vingt-deux en Crimée, vingt-sept ont été destinés pour Malte & enrôlés au service de Naples.

Le Sieur *Constantini*, comme c'est l'usage, ne s'étant pas assuré dans le moment du

remboursement de ses frais & de son payement, parti pour Paris en Juillet 1783, est depuis ce tems occupé à solliciter.

Son Mémoire contient un long détail de toutes les démarches qu'il a faites infructueusement: de là des plaintes amères contre un Sieur *Sabatier de Cabres* chef du bureau des Consulats, contre le Ministre de la marine, contre le Ministre de la guerre; il a recours au Roi lui-même, & , graces au Comte de Vergennes, au commencement de Juillet 1784 Sa Majesté ordonne que les dépenses du Sieur *Constantini* lui soient payées, & qu'on le récompense sur le trésor Royal.

Voilà le Sieur *Constantini* renvoyé au Contrôle général; le Mémoire de ses dépenses ne montoit qu'à 80,000 livres; on le réduit à la somme de 22,000 livres, & , pour le service rendu à l'Etat, on lui offre 600 livres de pension. Ici nouvel ordre de choses; on nomme des arbitres: nouvelles plaintes contre le Sieur *Coster*, premier Commis des Bureaux du Contrôle; contre *M. Blondel*, Maître des Requêtes chargé de ce Département; contre le Sieur *Rostagny*, Député du Commerce de Marseille, l'un des arbitres; contre le Contrôleur général: enfin intervient l'Arrêt, auquel il s'est rendu depuis opposant. Il entre jusques dans le Conseil: l'huissier veut l'arrêter; le Comte de Vergennes l'en empêche: le Sieur *Constantini* a recours de nouveau au Souverain

& lui présente un second Mémoire. Sa Majesté le prend avec bonté & le renvoie à M. de Calonne, qui n'y a pas plus d'égard. Le Sr. *Constantini* s'adresse encore au Garde des Sceaux, qui lui déclare ne pouvoir rien; au Baron de Breteuil, qui le glace d'effroi par sa réponse: il implore l'appui de M. de *la Guillaumie*, nommé depuis peu Intendant de Corse; celui-ci après des démarches vaines, obligé de partir pour l'isle, remet les papiers au Sieur *Constantini* & lui dit *voilà vos armes, défendez-vous*. Il se remue encore, il demande des Lettres de Noblesse qu'on lui refuse; il ne se décourage pas, sa constance se roidit, son zele s'enflamme, son génie s'évertue; il donne des projets utiles, relatifs au commerce entre la France, la Corse & la Sardaigne; il demande un léger à compte pour aller à Marseille, les faire exécuter: un Sieur *Guillaume*, premier Commis de M. *Blondel*, est le dernier de ses persécuteurs, contre lequel il s'élève: ce suppôt lui témoigne qu'on est étonné de le voir encore en France.

C'est dans ces circonstances qu'il a eu recours à son Conseil & qu'il lui a demandé:

19. Si véritablement il existe en France des Loix capables de le protéger, soit dans la préservation de sa liberté, soit dans la poursuite du recouvrement légal de sa fortune hazardée, sous la garantie des officiers de Sa Majesté & pour le service de l'Etat?

20. Quels sont les Magistrats à qui le dépôt de ces Loix protectrices est confié, ainsi que le soin de présider à leur observation? Enfin dans quel tribunal il doit les chercher?

18 Septembre 1786. Me. *Linguet* avant de partir de Paris a voulu recueillir encore une fois les applaudissemens publics; il a affecté de se montrer à la comédie Italienne le samedi 9 de ce mois dans une premiere loge; il a vraisemblablement gagé des *Battoirs* dans le parterre, qui ont donné le signal, & les badauds ont suivi: il a répondu à ces acclamations par trois révérences.

18 Septembre 1786. Extrait d'une Lettre de M. *Céré*, Directeur du jardin du Roi de l'Isle de France, du 15 Février 1786..... Je vous envoie, Monsieur, un échantillon de nos derniers clous de girofle; ils sont tous frais. Plus nous avançons & plus ils approchent de ceux des Moluques: ils ont été simplement séchés au soleil. Nous allons delivrer aux habitans de 40 à 50 mille *antofles*, propres à la reproduction, & je vais tâcher de multiplier les muscadiers femelles, par le moyen des provins: bientôt nous aurons de ces arbres fructifians en grand nombre.

Au reste, l'on appelle *antofle de girofle*, ce fruit lorsqu'il est mûr: les Indiens le nomment *mere des fruits*, & les Européens l'appellent *clou matrice*. Comme on le laisse

sur l'arbre, il ne tombe de lui-même que l'année suivante, & quoique la vertu aromatique soit foible, il est dans l'état requis pour servir à la plantation; car, étant semé, il germe, & dans l'espace de huit à neuf ans, il forme un grand arbre qui porte du fruit.

Vous voyez que par la distribution considérable faite de ces *antofles*, dans dix ou douze ans nous nous moquerons de nos bons amis les Hollandois.

19 *Septembre* 1786. Le jeudi 7 de ce mois, dans l'enceinte dépendante du Luxembourg, il y a eu, en présence de Commissaires nommés par le Roi, une expérience publique pour la comparaison des aciers Anglois & autres, avec ceux de la manufacture d'Amboise, & faire les essais qu'on jugeroit à propos.

M. le Contrôleur général s'est rendu à ce spectacle, ainsi que M. le Comte d'Estaing, Messieurs les Intendants du Commerce, beaucoup de Magistrats du Conseil & un grand nombre d'Artistes.

Les ouvriers des professions qui emploient le fer & l'acier, ont été admis à tenter à cet égard toutes les épreuves qu'ils ont désiré faire, & il paroît qu'elles ont tourné à l'avantage de nos aciers; ce qu'on déterminera encore mieux par la rédaction des procès verbaux des diverses expériences.

19 *Septembre* 1786. Le *St. Vogel* est un

bon Allemand qui, quoique jeune, est déjà ivrogne; il alloit habituellement aux Porcherons, se plaignant de ne point trouver d'auteur qui voulût lui confier quelque poëme d'opéra à mettre en musique. Le Sieur *Deriaux*, jeune homme aussi déjà abruti par le vin, rodoit dans les mêmes lieux, cherchant un musicien qui voulût se charger de *la Toison d'or*: ces deux lurons se sont rencontrés de la sorte, ont fait connoissance & ont engendré la tragédie en question, prônée avec emphase par le comité de l'académie royale de musique, qui s'en est engoué & mettoit la musique du Sieur *Vogel*, fron au dessus, au moins à côté de celle du Chevalier *Gluck*: quoiqu'il ne manque pas de talent, qu'il ait quelque chose du génie de ce grand maître, il en est loin encore & il est douteux, s'il continue cette vie crapuleuse, qu'il puisse même se soutenir. Il a été cinq ans à composer cette première production lyrique.

19 Septembre 1786. On lit dans le dernier Mémoire de M. *Dupaty* une anecdote singulière, relative au procès du Cardinal de Rohan, & qui sans doute est vraie, quoiqu'on n'en ait pas parlé, puisqu'il la cite aux propres Juges de ce procès. Il prétend que, contre la défense de l'Ordonnance, le Roi a voulu que les témoins justificatifs de M. le Cardinal de Rohan fussent entendus avant la visite du procès.

Il en icfere que Louis XVI lui-même est convaincu des vices de notre Législation Criminelle; & que ce Monarque ne tardera pas à imiter l'Empereur, le Roi de Prusse, l'Impératrice de Russie, le Grand-Duc de Toscane, le Pape, qui s'occupent de réformer celle de leurs Etats.

Sans doute, ç'a été l'objet du Gouvernement, lorsqu'il a permis qu'on publiât depuis peu d'années plusieurs écrits sur cette réforme, tels que les ouvrages de Messieurs de la Croix, le Trone, Prost de Royer, Brissot de Verville, Philipon de la Madeleine, Olivier, Vermeil, Servan, de la Cretelle, &c.

20 Septembre 1786. La Déclaration des portions congruës, ainsi qu'on l'a dit, n'a point passé au Parlement sans difficulté; l'enrégistrement porte: „ à la charge que „ les Archevêques & Evêques ne pourront „ procéder à la suppression & union d'au- „ cuns bénéfices, cures ou non cures, ou „ autres biens ecclésiastiques, qu'en exécution de Lettres patentes dûment enrégistrées en la Cour, sous le contre-sel des- „ quelles seront attachés des états contenant „ les différens besoins de leur diocèse, le „ montant desdits besoins, ensemble des „ états des bénéfices & autres biens ecclésiastiques destinés à y pourvoir, & du „ revenu de chacun desdits bénéfices & „ autres biens ecclésiastiques; comme aussi „ à la charge que la prohibition de résigner,

29 mentionnée en l'article IX, n'aura lieu
 29 que du jour de l'enregistrement des Lettres-
 29 patentes mentionnées en la première dis-
 29 position dudit article IX.
 29 Arrêté en outre que ledit Seigneur
 29 Roi sera très humblement supplié d'auto-
 29 riser les Archevêques & Evêques à pro-
 29 céder, par préférence, à la suppression
 29 & union des bénéfices réguliers, exempts
 29 ou non exempts, même des monasteres
 29 des réguliers qui se trouveroient dans les
 29 cas portés par les articles VII, VIII, IX
 29 & X de l'Edit de Mars 1768, enregistré
 29 le 26 du même mois & an; comme aussi
 29 des monasteres dont les religieux pour-
 29 roient être retirés dans d'autres maisons
 29 de leur Ordre ou Congrégation, sans
 29 être à charge auxdites maisons, & sans
 29 préjudice des prestations qu'il sera trouvé
 29 juste d'attribuer aux monasteres conservés
 29 pour l'acquit des fondations & l'entretien
 29 de la conventualité, & à l'application
 29 des revenus desdits monasteres & menues
 29 aux objets mentionnés en la présente Dé-
 29 claration: le tout en se conformant par
 29 les Archevêques & Evêques aux formes
 29 prescrites par les Canons reçus dans le
 29 Royaume, & par les Ordonnances, Edits
 29 & Déclarations dûment enregistrés en
 29 la Cour."

20 Septembre. Le sujet de la *Conquête de la
 Toison d'Or*, très difficile à mettre au Théâtre,
 étoit.

étoit surtout intraitable de la manière dont *M. Deriaux* a conçu sa fable. *Medée*, déjà si odieuse pour se prêter à un projet dont le succès doit coûter la vie à son pere, le devient encore plus ici, où elle consume ce funeste dessein en faveur d'un ingrat, à qui elle connoît une autre épouse, victime innocente qu'elle commence par massacrer. Quant à *Jason*, héros factice, qui ne triomphe qu'avec le secours des enchantemens d'une magicienne; déjà dégradé par sa foiblesse de dissimuler son amour & son hymen pour tromper *Medée* dont il a besoin; il devient vil & lâche en laissant impunément poignarder sa femme par une autre femme sous ses yeux & au milieu de ses guerriers. On s'intéresseroit sans doute à *Hipsiphile*, l'épouse de *Jason*, si elle n'étoit ridicule, en courant ainsi vaguement après son mari, & si d'ailleurs l'auteur, en la faisant disparaître de l'action dès le second acte, par la funeste catastrophe qu'il lui a fait subir gratuitement, n'étoit en quelque sorte au spectateur le tems de la connoître & ne se privoit de cette ressource. En sorte que le troisieme acte ne devient plus qu'un hors-d'œuvre, rempli d'incidens merveilleux; mais sans variété, sans révolution, fatiguans pour l'intelligence du spectateur, qui ne peut les concevoir, & par-là ne procurant pas même à ses yeux le plaisir que leur causeroit un spectacle plus motivé & plus suivi. En un

mot, le poëte, aux absurdités de la fable ; ayant joint celles de son imagination, n'a produit qu'une action ennuyeuse, triste, noire, dégoûtante, surtout monotone d'un bout à l'autre.

Quant au dialogue, il n'y a généralement ni vers, ni logique, ni propriété de mots, ni françois : à l'exception de deux ou trois couplets, dont les journalistes se sont prévalus pour exalter le poëme, tout le reste est l'ouvrage d'un écolier & d'un mauvais écolier.

Le moyen de faire d'excellente musique sur un tel ouvrage ! Ce n'est qu'à des morceaux particuliers qu'on a pu juger du talent du compositeur ; ceux qui ont excité le plus d'applaudissemens, sont le rondeau d'*Hipsiphile* : hélas ! à peine un rayon d'espérance ; & l'air de *Medée* : hâ ! ne me parlez plus d'amour & d'espérance. La facture des chœurs caractérise aussi un habile harmoniste. Au total, le pinceau de M. *Vogel* est noble, fier, énergique ; on juge qu'il a beaucoup étudié les compositions du Chevalier *Gluck*, & tellement qu'il en offre souvent des réminiscences : il y a du tendre, du pathétique, du naturel dans le rôle d'*Hipsiphile* : quant aux airs de fêtes & de ballets, comme il n'y en a point dans cette tragédie, on ne peut en juger ; on est tenté de croire cependant que c'est qu'il n'en a pas désiré, ne s'y sentant nullement propre.

21 Septembre 1786. Dans l'assemblée des chambres tenue le 6 de ce mois au sujet de l'affaire de M. Dupaty, il a été rendu compte de la venue de celui-ci au Greffe, de son refus de prêter serment, de ses protestations, & l'on a ordonné que le récit de ces faits seroit remis aux gens du Roi, pour donner leurs conclusions à ce sujet après la Saint Martin.

M. l'Abbé Tandeau a rendu compte ensuite d'une Requête de M. le Grand de Laleu, dans laquelle, en reconnoissant ses torts, il s'excuse de n'avoir point examiné les pieces, sur sa confiance en l'intégrité d'un Magistrat recommandable par ses lumieres & par ses vertus; il fait valoir les motifs d'humanité & de charité qui l'ont égaré & finit par demander la conversion de son décret d'ajournement personnel en décret d'assigné pour être ouï.

Après le rapport de cette Requête, on a demandé à l'Abbé Tandeau, si elle avoit été communiquée aux gens du Roi? Il a répondu que M. le Procureur général en avoit connoissance & qu'il lui avoit dit qu'il n'empêchoit pour le Roi qu'on y fit droit. On est allé aux voix: quarante étoient déjà pour admettre la Requête; mais sur l'observation que ce n'étoit que verbalement que M. Tandeau avoit le vœu du Ministère public, qu'il auroit dû le prendre par écrit, le plus grand nombre des voix a été pour renvoyer

la délibération à la Saint Martin & que M. l'Abbé Tandeau se mit en regle.

En général, M. l'Abbé Tandeau, depuis qu'il a accepté la place de M. d'Ammeccourt, n'est pas agréable au Parlement; on lui fait toutes les chicanes que l'on peut; on a été bien aise de le trouver ici en défaut & M. le Grand de Laleu en a pâti.

21 Septembre 1786. M^r. le Comte de la Platiere, auteur d'un ouvrage fastueux, intitulé *Galerie universelle des grands hommes, depuis Léon X jusques à nos jours*, n'a pu suivre son projet à raison de son inconduite & d'aventures fâcheuses qui lui sont arrivées. Refugié au Temple depuis quelque tems, il a imaginé de s'évertuer de quelque autre maniere: il prétend avoir fait la découverte d'un secret pour, avec une préparation facile & peu dispendieuse, rendre toute terre susceptible de produire le même effet que le charbon de terre, que la tourbe & autres combustibles inventés pour suppléer au bois. L'expérience en a été faite hier en présence de Commissaires de l'Académie des Sciences, nommés par le Roi: elle a eu lieu dans une des salles de l'assemblée à l'arsenal. Il y avoit beaucoup de gens de distinction, d'amateurs & d'artistes; il paroît qu'on a été fort content de l'essai & que l'expérience a réussi.

22 Septembre 1786. On assure que ce qui a déterminé M. le Grand de Laleu à se

détacher de M. Dupaty, c'est le peu de commiseration de ce Magistrat qui, pour le consoler, lui a dit que cela ne dureroit que trois ou quatre ans, & ne parle plus de contrat de viager qu'il lui avoit envoyé avec tant d'ostentation.

22 Septembre 1786. Depuis la premiere représentation de la *Toison d'or*, M^{lle}. Maillard qui fait le rôle de *Medée*, & qui dès-lors annonçoit des dispositions de bien rendre ce rôle difficile, est parvenue à le remplir effectivement à la satisfaction de tous les connoisseurs. Elle en est devenue maîtresse au point de passer sans obstacle & sans efforts par les retours des différentes passions dont elle est agitée. Sa taille imposante, du reste, sa figure & sa jeunesse lui donnent des avantages précieux : cependant peut-être faudroit-il plus d'ampleur & de volume dans ce personnage, qui ne s'allie gueres avec les graces & la fraîcheur, surtout au ton où l'a monté M. Deriaux.

Quant à M^{lle}. Dozon, qui représente *Ipsi-phile*, ce rôle absolument passif n'exige qu'une certaine flexibilité de l'organe, pour exprimer la douceur & la naïveté de cette beauté tendre & plaintive; & l'actrice a fait avec intelligence le genre qui lui convient.

Le Sieur Laïs tire pour son compte tout le parti possible du rôle de *Jason*, personnage très ingrat & qui n'est pas meilleur à

exprimer sur la scène tragique, lyrique ou pittoresque; car les peintres même le regardent comme impossible à bien rendre.

23 Septembre 1786. Extrait d'une lettre de Nîmes du 14 Septembre. . . . Dès le 14 Février dernier, les Etats de Languedoc avoient pris une Délibération pour restaurer les arènes de cette ville; c'est l'un des plus beaux monumens qui restent de la grandeur des Romains. Il est question de rendre aux arts & à l'admiration publique cet édifice célèbre, échappé aux ravages des guerres & du tems; mais dont l'antique magnificence est en quelque sorte deshonorée par les viles constructions qu'on y a élevées dans des tems de barbarie. Cette réparation en outre offre un objet d'utilité pour la ville de Nîmes; c'est d'être à l'avenir préservée des maladies meurtrieres que l'insalubrité des mafures qui obstruent aujourd'hui tant l'intérieur que le pourtour extérieur des arènes, occasionne fréquemment dans cette ville, aussi intéressante par son commerce que par sa population.

Cette Délibération confirmée par une de la ville de Nîmes du 24 Février, vient d'être approuvée par un Arrêt du Conseil du 28 Août. On évalue les dépenses à 450,000 livres, dont un tiers payé par le Roi, un autre par les Etats & le dernier par la ville.

C'est un Sieur *Raymond*, architecte du Roi, qui dirigera les travaux sous les ordres du Commissaire départi.

23 *Septembre.* Extrait d'une Lettre de Vienne du 7 *Septembre*.... On assure que la Commission Ecclésiastique de cette capitale a ordonné de porter aux papeteries, les *in folio* trouvés dans les bibliothèques des couvens supprimés, & qui traitent de théologie polémique ou ascétique. On fabriquera de bons cartons avec ces recueils. Déjà l'opération a commencé au couvent des Dominicains.

23 *Septembre.* L'Assemblée du Clergé est finie depuis le commencement de ce mois. Elle est sans doute une des plus glorieuses pour lui, puisque non seulement il n'a pas succombé dans son grand procès contre le Roi, mais qu'il l'a gagné en quelque sorte. En effet, on assure que le gouvernement, convaincu que c'est une maxime constante en France, depuis la fondation de la Monarchie, que les biens du Clergé sont absolument exempts de toute redevance, & cependant ne voulant pas l'avouer ouvertement, il a été ordonné aux Inspecteurs du Domaine de cesser toute poursuite, tout Mémoire & toute recherche à cet égard, Sa Majesté voulant auparavant consulter sur cette matière importante ses Parlemens.

On se loue infiniment de la Présidence de M. l'Archevêque de Narbonne, également agréable & à la Cour & à son Ordre. L'Archevêque de Toulouse a beaucoup déchu dans la présente Assemblée de sa prépondérance; il s'en est apperçu & en a été humili-

lié: au contraire, Messieurs les Archevêques de Bordeaux & d'Aix y ont beaucoup gagné; ils sont regardés actuellement comme les boucliers du Clergé.

24 Septembre 1786. Il paroît enfin *Mémoire pour la Comtesse de Sanois, demanderesse en séparation de biens: contre le Comte de Sanois, défendeur.* Il est signé de Me. Tronçon du Coudray & bien inférieur pour le *pathos* à celui de Me. de la Cretelle. Du reste il mérite, quant aux faits & aux griefs articulés contre le mari, une longue discussion de la part de celui-ci; d'autant qu'il est appuyé de quelques piéces justificatives.

Ce Mémoire est accompagné d'une *Réponse du Comte de Courci à M. le Comte de Sanois & à Me. de la Cretelle, son défenseur.* Cette réponse est misérable; aussi Me. Tronçon du Coudray, auquel on l'attribue également, n'a-t-il pas osé la signer. Elle ne porte que le nom du Procureur. Il seroit en effet trop révoltant d'entendre un Avocat, un homme de Loi, faire l'apologie des Lettres de cachet.

24 Septembre 1786. Une Démoniselle *Rose*, formée d'abord par le Sieur *Deshayes* à l'école de danse de l'opéra, avoit débuté sur ce théâtre dès 1782; mais n'y étant pas assez forte, elle s'en étoit tenue à s'exercer sur celui de la comédie françoise: depuis ayant eu le bonheur de mériter les soins du

Sieur *Vestris* pere, elle est revenue mardi dernier sur le théâtre lyrique & a reparu dans les ballets de l'Opéra d'*Armide*. Elle a embrassé deux genres; d'abord, le genre noble, ensuite celui de demi-caractere, & a été fort applaudie dans les deux: on conçoit que la nombreuse cabale des *Vestris* l'a merveilleusement bien servie. Au reste, sa tournure a beaucoup contribué aussi à lui gagner les suffrages: elle a la taille charmante, la tête & les bras très bien placés, & joint souvent à ces avantages les graces & le moëlleux de son habile maître. On ne parle de M^{lle}. *Rose* au surplus, que parce que, malgré la foule d'excellentes danseuses que compte le théâtre lyrique, elle a reçu réellement un accueil des plus distingués.

24 Septembre 1786. Depuis peu le Sieur *Molé* a voulu faire un tour de force, il s'est attribué le rôle du *Tartuffe* dans *Moliere*, & l'a joué hier pour la seconde fois avec une affluence de monde considérable, mais sans aucun applaudissement. M^{lle}. *Contât*, qui s'étoit chargée du rôle d'*Elmire*, n'a pas eu plus de succès dans ce genre trop éloigné du sien.

25 Septembre 1786. La *Lettre d'un Citoyen non gradué*, attribuée à M. de *Condorcet*, n'est pas restée sans réponse. Il paroît *Lettre d'un Citoyen, qui n'est point Académicien*, &c. où l'on reproche à un Philosophe se disant ami de l'humanité & de la patrie, de

vouloir dégrader, avilir le Parlement, le seul corps intermédiaire, par l'organe duquel les Peuples puissent faire entendre leurs doléances au Souverain; le seul qui lutte encore, quoique foiblement, contre le Despotisme qui nous circonvient & nous envahit de toutes parts.

25 *Septembre*. Il est venu depuis peu à tous les imprimeurs, libraires, marchands de livres, colporteurs &c. défenses de vendre aucuns Mémoires publiés dans les contestations entre particuliers.

25 *Septembre* 1786. Il passe pour constant que *Me. de la Cretelle*, qui étoit pour deux mille livres dans les pensions accordées par le Gouvernement aux gens de lettres, a été rayé depuis son Mémoire pour le Comte de Sanois & sa diatribe contre les Lettres de cachet.

25 *Septembre* 1786. M. le Comte de *Sanois* avoit d'abord formé sa dénonciation de la *Lettre d'un Avocat à M. de la Cretelle*, entre les mains de M. *Herault de Sechelles*, jeune Avocat général, très estimé pour ses talens & sa façon de penser; mais ce Magistrat s'en est excusé, sous prétexte qu'il étoit le dernier; il l'a renvoyé à M. *Seguier*. En conséquence M. de *Sanois* a eu recours au premier Avocat général, qui a objecté que c'étoit une matière bien délicate; cependant sur ce que celui-ci lui a répondu, qu'il laissoit à sa sagesse de discuter ou non

les Lettres de cachet ; mais qu'il lui dénonçoit l'écrit comme sans nom d'imprimeur, sans permission, & conséquemment comme imprimé, se vendant en contravention aux Réglemens de la Librairie ; ensuite comme injurieux, faux, calomnieux envers lui par des assertions controuvées & des faits dénués de toute vérité, M. *Seguier* a reçu sa dénonciation & s'est chargé d'examiner le libelle pour en rendre compte à la Saint Martin.

25 Septembre. M. *Desforges*, comédien & auteur qui, sans doute en sa première qualité, a résidé en Russie, frappé d'un événement connu dans cet Empire, qu'il prétend authentique & avoir appris à Petersbourg en 1779, a imaginé de l'arranger en Drame, sous le titre de *Féodor & Lisinka*, ou *Novogorod sauvé*, & de le faire jouer par les comédiens Italiens, qui devoient l'exécuter demain. Mais ce sujet étant bizarre, noir, atroce, le costume & les accessoires en étant tout à fait extraordinaires & invraisemblables, il a cru devoir prévenir le public par une annonce insérée aujourd'hui dans le Journal de Paris. Il y conte l'anecdote & prévient le public sur les singularités qu'on observera dans son drame. Il prétend qu'indépendamment du mérite du fond, sur lequel c'est aux spectateurs à prononcer, on acquerra du moins par son ouvrage, surtout lorsqu'il sera imprimé, beaucoup de notions nouvelles sur les Rus-

ses, peuple qui mérite plus que jamais l'attention de l'Europe & le regard de l'observateur.

La piece, sur laquelle cette Lettre pouvoit éveiller la curiosité du public, se trouve malheureusement retardée par l'indisposition d'une actrice.

26 *Septembre* 1786. Le Mémoire de *Madame de Sanois*, consistant principalement en faits judiciaires, en calculs, en dénégations, ne mérite aucun détail & ne produira nulle sensation sur le public en général, qui ne juge & ne s'attache que par instinct.

Ce que le lecteur impartial & réfléchi y observe d'important, c'est qu'on y faute à pieds joints sur le point capital, la détention du *Comte de Sanois*, & cette reticence volontaire prouve que le défenseur de la *Dame de Sanois* n'avoit rien de satisfaisant à dire à cet égard.

On y observe encore plus l'injustice, l'irrégularité, l'absurdité plutôt de cette détention, puisqu'en l'accusant d'une mauvaise administration, en lui en demandant compte, on commençoit par lui ôter tous les moyens d'y satisfaire; non seulement en le privant de secours, de conseils, de communication au dehors, mais même de ses papiers & registres, de toutes les pieces en un mot qui devoient lui servir à former & à établir ce compte. Ainsi son innocence restera

entière à cet égard aux yeux de tous les gens sensés, jusques à ce que par l'administration de tous les papiers qu'il réclame & dont il aura besoin, on lui aura facilité les moyens de se défendre & il ne s'en servira pas, ou ne donnera point ses solutions qu'on a droit d'exiger de lui; & dans ce cas encore, il restera toujours l'odieux contre la femme, la fille & le gendre, d'avoir fait mettre à Charenton leur mari, pere & beau-pere.

Quant à la réponse de *M. de Courcy*, on dit que *M^e. de la Cretelle* en est furieux & il a grand tort; elle est si platte qu'il ne devrait pas s'en offenser. On ajoute qu'il n'y peut tenir & doit y répondre; il fera bien; mais il auroit encore mieux fait de répondre au prétendu Avocat qui, après l'avoir joué, lui avoir prodigué des louanges perfides, lui démontre malignement qu'il s'est contredit dans ses principes; qu'en voulant combattre les Lettres de cachet, il en a, malgré les abus qui peuvent en résulter, reconnu & avoué pourtant la nécessité: qui lui reproche d'avoir avancé sans preuves, des faits invraisemblables & atroces, d'avoir calomnié gratuitement l'administration, d'avoir prêté aux depositaires de l'autorité, à tous les religieux de Charenton, à sa belle-mere, à sa femme, & à lui gendre du Comte de *Sanois*, les intentions des plus exécrables scélérats.

Le seul endroit de ce Mémoire qui doit piquer M. de la Cretelle, c'est le compte rendu par M. de Courcy de sa conversation avec cet Avocat; compte infidèle vraisemblablement & qu'il faut rétablir dans toute son exactitude.

26 Septembre. Mlle. Clairon, dont on ne parloit plus depuis longtems, semble s'être venue refugier dans sa patrie pour y mourir. Elle a loué une superbe maison à Issy: elle est accablée de maux & sa tête même est quelquefois affectée. Cependant son goût pour la tribaderie se manifeste encore en ce moment: elle a pris avec elle une Madame Tessier, grande & superbe femme, qui est comme sa gouvernante, qui semble s'être emparée d'elle exclusivement, & sans doute sera la première appelée à recueillir sa Succession.

27 Septembre 1786. Durant les dernières Séances de l'assemblée du Clergé, il a été en effet arrêté définitivement de ne plus affecter des fonds pour pensions, surtout à de prétendus apologistes de la religion, qui l'avilissent, au lieu de la rendre plus respectable. N'est-il pas humiliant en effet pour elle de se voir d'une part attaquée par tout ce que la Philosophie & les Lettres ont de plus recommandable, & de n'avoir pour défenseurs que des gens obscurs, que des cuistres de college, que des imbécilles ou des hypocrites?

En conséquence, il n'a été accordé cette année que des gratifications & l'on a affecté d'en donner à beaucoup de laïques, n'ayant écrit en rien sur des matieres religieuses.

27 *Septembre* 1786. On a fait cette année beaucoup d'embellissemens au château de Fontainebleau, pour le rendre plus agréable à la Reine. Son auguste époux a poussé l'attention jusques à venir lui-même visiter les travaux & les presser pour le tems où leurs Majestés doivent s'y rendre. On dit que l'appartement de la Reine, très médiocre jusques-là, vilain même, fera de la plus grande magnificence. Son cabinet surtout & un boudoir y joint sont cachés avec un soin extrême; personne n'y entre. Comme tout ce qu'on se propose de faire ne peut être complet cette année, on suspendra les travaux pendant la durée du voyage; on vante aussi les écuries comme les plus superbes qu'on ait encore vues.

27 *Septembre* 1786. Extrait d'une Lettre de Berlin du 10 *Septembre*... Quelque tems avant sa mort, le feu Roi de Prusse fit remettre au Sieur *Villaume* de Potsdam une collection de manuscrits, qui renferment l'histoire de la guerre de 1756, plusieurs pièces de poésie, & l'histoire entière de son Règne, à laquelle il avoit encore travaillé durant sa dernière maladie. Ces manuscrits sont destinés à l'impression & formeront environ vingt volumes in 8°. On

parle surtout d'une correspondance entre ce Monarque & M. *d'Alembert*, où les objets politiques sont traités d'une manière fort désagréable au Comte de *Vergennes*.

28 Septembre 1786. Le Sr. *Enslin*, inventeur des figures aërostatiques dont on a parlé dans le tems, a raccommo- dé celle du Pégase monté par un guerrier, lancé avec succès le 23 Octobre de l'année dernière & en a donné une nouvelle représentation dimanche. Cette figure s'est enlevée à une heure & demie dans les jardins du Sieur *Ruggieri* sur Montmartre, & est venue tomber dans la plaine entre Thiais & Choisy le Roi, derrière les potagers, à deux heures & demie; c'est-à-dire une heure après son ascension. Les habitans du lieu l'ont observée à une très grande hauteur se soutenant bien.

Le Sieur *Enslin*, par une Lettre de Choisy, en date du 25, a appris que le Notaire du lieu instruit par une Lettre que tenoit le *Bellerophon* du maître de la machine, lui a écrit pour l'avertir que sa figure étoit en sûreté & qu'il ne lui étoit arrivé aucun mal.

29 Septembre 1786. Un Comte de *Cassini*, membre de l'Académie des Sciences, mais plus à raison de son nom que de son mérite personnel, & de la classe d'astronomie, toujours par la même cause, s'est flatté d'avoir fait une découverte, qu'il s'est hâté de consigner dans une Lettre du 17 Septembre, adressée aux journalistes de Paris.

Mal.

Malheureusement par une autre Lettre du 22 adressée aux mêmes, M. le Comte de *Cassini* a été obligé de se dédire; les deux astres nouveaux dont il avoit annoncé l'existence, ont disparu. Ce qui ne laisse pas que de jeter sur ce jeune astronome du ridicule, qui réjaillit un peu sur le corps qui l'a adopté & devoit au moins l'empêcher d'imprimer de pareilles bernés, ainsi que de rappeler celle de *Dominique Cassini*, son bifayeul.

29 *Septembre* 1786. Vraisemblablement la famille du Cardinal de *Rohan*, aux approches de la mauvaise saison ayant fait des instances à la cour pour l'empêcher de passer l'hiver dans le séjour mal-sain où il étoit confiné, a obtenu un changement d'exil. C'est à Marmoutier qu'il a dû se rendre. Mais on varie sur ce lieu, parcequ'il y a le Marmoutier près de Tours & un Marmoutier, autre gros monastere, près de Saverne.

Quant à l'Abbé *Georgel*, il y avoit trois mois qu'il avoit une permission de revenir du Perche & de se rendre en Lorraine, sa patrie, mais sans passer par Paris.

30 *Septembre* 1786. M. de *Calonne* se réveille de nouveau à l'égard de l'agio dont la fureur avoit recommencée depuis plusieurs mois: afin de la modérer du moins, il a imaginé d'y mettre des entraves. C'est ce qu'on voit dans un Arrêt du Conseil du

22 Septembre qui, en confirmant les dispositions des précédens, y ajoute la défense d'y faire des marchés à terme d'effets royaux ou autres effets publics, ayant cours à la Bourse, dont la livraison s'étende au-delà de deux mois.

Afin de parvenir à constater ces négociations, les Agens de change sont obligés sous peine d'amende & d'interdiction, d'en tenir un registre exact & fidèle & de signer lesdits marchés.

Les contestations à naître à ce sujet sont renvoyées par devant Mrs. le Noir, Vidaud de la Tour, & de Flesselles, Conseillers d'Etat; Thiroux de Crosne, Raillard de Granvelle; Tourteau d'Orvilliers & Alexandre, Maîtres des Requêtes.

30 Septembre 1786. Extrait d'une Lettre de Boulogne du 23 Septembre. . . . On vient d'élever dans nos cantons un monument aussi simple que modeste pour conserver la mémoire de la malheureuse catastrophe des Sieurs Pilâtre de Rosier & de Romain.

Au cimétierre de Wimille, village près de notre ville, lieu de la sépulture de l'aéronaute, on a construit un sarcophage, sur lequel est exposé un ballon brisé & renversé. Deux urnes cinéraires sont placées de chaque côté. Des inscriptions latines & françoises apprennent aux voyageurs l'objet de ce monument.

Entre Vimereux & la mer, sur le grand

Chemin de Boulogne, on a placé une aiguille avec une inscription, pour désigner le lieu de la chute.

Une souscription faite sans éclat & à petit bruit, tant à Boulogne qu'à Paris, a fourni aux frais du monument.

Il faut ajouter que le nom de *Montgolfier* est à la tête du petit nombre des souscripteurs.

30 Septembre 1786. M. le Chevalier de *Boissimene de Compaigne*, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, ancien Major des troupes de la République confédérée de Pologne, s'est cru désigné, sans être nommé, d'une manière flétrissante dans le Mémoire de M. le Comte de *Miaczinski*, dont on a rendu compte, il y a quelques mois: ce qui pourtant se trouvoit contraire au Certificat de ce Généralissime en date du 22 Septembre 1773, par lequel il atteste que M. de *Boissimene* s'est distingué dans toutes les actions où il s'est trouvé, surtout à celle de *Landskron*, où il a fait des prodiges de valeur.

En conséquence cet Officier françois a écrit deux Lettres au Seigneur Polonois, en date des 22 & 26 Juin dernier, où il lui remet le soin de son honneur, le prie de donner une explication de l'article qui le concerne & de confondre la calomnie dont ses ennemis se prévalent; sinon il le menace non seulement de démentir authentiquement des faits sur lesquels la mémoire de M. le

Comte de *Miaczinski* le sert mal; mais encore de l'attaquer par devant les tribunaux en réparation d'honneur.

Le Généralissime n'ayant pas répondu à ces deux Lettres, M. de *Boissimene* a fait imprimer & publié *Observations sur le Mémoire de M. le Comte Miaczinski &c.* Elles sont datées de Paris le 18 Juillet.

Dans ce Mémoire fort circonstancié & très pressant, M. de *Boissimene* ne se contente pas de se justifier personnellement: il attaque à son tour le prétendu Généralissime, & l'accuse de ne répandre que des fables, des romans, des calomnies; il le tourne parfaitement en ridicule & prétend que le Comte de *Miaczinski*, bien loin d'avoir des millions à répéter contre la France, doit moins à la légitimité de ses droits, qu'à la bienfaisance du Roi, les 6000 livres de pension dont il jouit.

Indépendamment de l'intérêt de curiosité qu'excitent en ce moment les observations de M. de *Boissimene*: elles doivent être conservées comme pièces historiques & instructives pour ceux qui écriront l'histoire des malheureux troubles de Pologne; d'autant mieux, que l'auteur y a joint un plan figuré & très détaillé de l'affaire de *Landskron*.

On ne doute pas que ces *Observations* n'aient été communiquées à M. de *Vergennes*, particulièrement inculpé dans le Mémoire du Généralissime Polonois; qu'elles ne lui

aient fait plaisir & ne paroissent sous ses auspices.

11. *Octobre* 1786. Extrait d'une Lettre de Bordeaux du 15 *Septembre* 1786.... Notre Parlement a eu grand soin de publier les Lettres-patentes du Roi concernant les alluvions, atterrissemens & relais formés sur les rivières des bords navigables, données à Versailles le 28 *Juillet* 1786 & enrégistrées le 29 du même mois. Rien de plus propre à couvrir de ridicule les auteurs de cette piece, que son seul énoncé, où l'on cherche à replâtrer, sans la défavouer formellement, en semblant même la confirmer, toute la mauvaise besogne faite jusques à présent sur cette matiere. Voici comme elles sont terminées; pesez attentivement ce qu'on fait dire au Roi:

„ Ordonnons que l'Enrégistrement fait
 „ de notre exprès Commandement le 30
 „ Mai dernier, de nos Lettres-patentes du
 „ 14 Mai dernier, concernant la recherche
 „ & la vérification des isles, islots, atterris-
 „ semens, alluvions & relais formés dans
 „ les rivières de Gironde, Garonne & Dor-
 „ dogne, & sur la côte de Medoc, depuis
 „ la pointe de la Grange jusqu'à Soulac,
 „ sera exécuté selon sa forme & teneur:
 „ ordonnons en conséquence au Grand-Mas-
 „ tre des eaux & forêts de Guyenne, de
 „ procéder aux procès verbaux & arpen-
 „ tages prescrits par nosdites Lettres paten-

„ tes, sans néanmoins que l'on puisse en induire
 „ que les alluvions, atterrissemens & relais,
 „ formés sur les bords desdites rivières, ni
 „ d'aucune rivière navigable, puissent appar-
 „ tenir qu'aux propriétaires des fonds adja-
 „ cens à la rive de/dites rivières :” & à Nous,
 lorsque la rive sera adjacente à des fonds
 de terre faisant partie de notre Domaine;
 n'entendons que, sous prétexte de recher-
 che & de vérifier, „ les terrains dépendans
 „ de notre domaine, on trouble les proprié-
 „ taires dans la possession & jouissance des
 „ fiefs, terres, seigneuries & autres proprié-
 „ tés qu'ils possèdent d'ancienneté par eux ou
 „ par leurs auteurs, & que rien n'annonce
 „ faire partie de notre Domaine”...

Je vous demande, s'il ne seroit pas plus
 noble de faire dire au Roi, qu'on l'a trom-
 pé, & avouer formellement l'injustice qu'on
 lui faisoit commettre, que de le faire se
 contredire lui-même au même instant &
 employer de misérables subterfuges pour
 pallier les premières vexations..... Mais
 c'est qu'il faudroit en punir les auteurs, &
 l'on ne punit jamais ceux qui font empiéter
 l'autorité.....

1^{er}. Octobre 1786. M. d'Épremeville, ou-
 tre sa dernière Lettre circulaire aux Ma-
 gistrats du Conseil, en date du 5 Juillet,
 très courte, mais violente, contre la mémoire
 du Général Lally, pour les prévenir de se
 tenir en garde & de ne point se laisser aller
 aux séductions de son défenseur; en avoit

écrit précédemment & longtems avant une plus longue & plus détaillée dès le 21 Février 1785. M. de Tollendal, indigné de cette conduite, a fait parvenir aussi une Lettre aux mêmes Magistrats, où par son éloquence nerveuse il écrase son verbeux adversaire: celui-ci a encore riposté par une troisieme Lettre, pleine de vent, où il se loue à toute outrance. Quoiqu'il en soit, le Conseil assemblé le 4 Septembre, n'en a pas moins prononcé un interlocutoire très favorable, par lequel il a ordonné que le Parlement de Dijon seroit tenu d'envoyer les motifs de son Arrêt & de remettre les charges & informations &c.

Il y a eu une seule voix pour laisser subsister l'Arrêt de Dijon, dix-neuf pour le casser sur le champ & trente-six pour l'interlocutoire.

2 Octobre 1786. M. l'Abbé Proyart s'est voué spécialement à nous donner l'histoire des personnes de la famille royale mortes depuis peu. Il a fait la vie du Dauphin, pere du Roi, celle du Duc de Bourgogne, celle du Roi Stanislas: il a reçu pour cette fin beaucoup de mémoires & de secours, surtout de Mesdames filles de Louis XV. Encouragé par ces essais, il a composé aussi une vie de la feue Reine & il étoit prêt à la livrer à l'impression; mais il n'a pu obtenir un Privilège; on lui a dit qu'on craignoit des allusions désagréables & critiques.....

* 2 *Octobre* 1786. On a commencé à s'élever fortement contre un nouveau Rituel de M. l'Archevêque de Paris en trois volumes, & l'on ne seroit pas surpris qu'il fût déferé au Parlement, à raison de certaines assertions, par lesquelles l'auteur empiete sur l'autorité temporelle.

2 *Octobre* 1786. On assure que sur les Remontrances du Cardinal au Sacré College, de l'impossibilité où il se trouvoit de comparoir à Rome & d'établir si promptement sa justification; le Consistoire a décidé le 4 Septembre, de lui faire accorder par Sa Sainteté encore six mois de délai pour se purger. On dit qu'en conséquence *Me. Target* a travaillé un Mémoire pour la Cour de Rome.

3 *Octobre* 1786. Extrait d'une Lettre d'Auxerre du 25 Septembre 1786.... Il y a à espérer que vous n'éprouverez plus à Paris les craintes qu'on y a ressenties les années dernières de manquer de bois. Le Maître particulier des eaux & forêts de cette ville a fait recevoir de *M. Desforges*, Maître des Requêtes, chargé du Département des Domaines & Bois, le moyen de réaliser le projet concernant un canal à construire en Nivernois, qui joignant la haute Loire à la Seine ferait parvenir dans la capitale les bois de cette Province, très fertile en pareilles productions. Ce projet ancien éprouvoit de grandes difficultés, puisque le Pré-
sident

fidént. *Jeannin* s'occupa sous *Henri IV* de la même jonction, sans que depuis elle ait pu s'effectuer.

Le moyen de *M. Menaffier* (c'est le nom de l'auteur du Mémoire) a été rapporté le 2 Septembre dernier par Messieurs l'Abbé *Bossut*, l'Abbé *Rochon* & le Marquis de *Condorcet*, membres de l'Académie des Sciences, qui l'ont fait agréer du Ministère.

La quantité de cordes de bois qu'on se procurera annuellement par ce canal, est évaluée par *M. Menaffier* à soixante-dix ou quatre-vingts mille cordes de bois, du poids de trois mille livres; c'est à dire, à environ le quart de l'approvisionnement de Paris.

On compte qu'il faut six ans pour que le canal soit creusé & puisse servir à la flottaison des bois.

3 Octobre 1786. Pour mieux entendre l'esprit de l'Enregistrement de la Déclaration concernant les portions congrues, il est bon de savoir préalablement ce qui s'est passé dans l'assemblée des Chambres & entre les Commissaires, dont voici un détail circonstancié.

Les plus sages du Parlement ont représenté au sujet de la Déclaration sur les portions congrues, que si l'on retardoit l'enregistrement, ils seroient accusés de s'opposer au bien d'une portion du Clergé abandonnée & malheureuse.

Les plus attachés aux anciennes fonctions, représentoient, que la Déclaration rendoit les Evêques les maîtres absolus des biens ecclésiastiques de leurs diocèses: ils ont beaucoup examiné tous les cas possibles & dépendans du premier projet de l'acte de Déclaration du Roi. On a insisté beaucoup sur ce que la cherté des vivres ayant augmenté, les baux augmentoient en proportion & donnoient aux gros décimateurs les moyens d'augmenter la portion du Curé. On a dit que s'il y avoit des paroisses dont la dîme ne donnoit pas même une portion congrue, il étoit injuste de lui attribuer celle d'une paroisse voisine, le droit commun n'obligeant les paroisses à fournir des alimens qu'à leurs curés primitifs ou effectifs.

On est dans le principe que la destruction des bénéfices simples ôteroit à un grand nombre d'ecclésiastiques qui n'ont pas le crédit d'être Abbés ou Evêques, un dernier moyen de subsister: Messieurs n'en favoriseroient pas la suppression; ils ne veulent pas que ces revenus qui soutiennent une classe d'ecclésiastiques, indépendans du haut clergé, soient convertis en une masse de fonds administrés par les Prélats; & cependant comme les secours pour les vieux curés & les curés de ville sont devenus nécessaires, plutôt que de détruire les bénéfices simples, ils préfèrent la distraction des manes monacales. Ils n'ont gueres parlé de leurs

indults; mais ils ont mis en avant les ressources de ces sortes de bénéfices pour les ecclésiastiques sans crédit.

On a parlé de quelques unions faites par M. d'Autun, qui diminuent prodigieusement le nombre de ces bénéfices; plusieurs & surtout le Premier Président, chez qui va beaucoup M. d'Autun, ont éludé cette question-là.

Les Seminaires ne semblent pas protégés par le Parlement. On a représenté que la plupart étant indépendans, quant au temporel, des Evêques, & cependant devenus fort riches par les unions successives de bénéfices, au lieu d'employer les biens à secourir les pauvres étudiants, les employent en riches & somptueux bâtimens & à enrichir leur Congrégation: on a cité le Séminaire d'Auxerre comme très riche. On a parlé de la constitution politique de ces maisons; & si dans le détail des Diocèses il s'agit d'eux, il ne paroît pas qu'ils soient favorisés.

On a demandé sur la masse, des fonds pour les vieux curés invalides & pour les fabriques à qui l'administration en seroit confiée? On a dit que cet article n'ayant rien de déterminé, non plus que celui de la suppression des cures, il falloit s'opposer à ce qu'elles le fussent par les vues privées d'un Evêque & qu'il falloit donc, en registrant la Déclaration, se mettre dans le cas

d'observer avec le plus grand détail & dans des états séparés les demandes de chacun d'eux.

On est dans la prévention que le Clergé ne s'occupe qu'à abaisser les prêtres du second Ordre. Il a été fait en public un éloge pompeux de l'Archevêque de Toulouse, qui de son propre mouvement a secouru ses curés & vicaires.

On a parlé du Rituel de l'Archevêque de Paris & de quelques entreprises qu'il a faites sur le pouvoir séculier; mais comme ce Prélat accueille un grand nombre de Conseillers Clercs, leur fait espérer des bénéfices, ils ont soutenu sa cause, & cette affaire n'a pas fait du bruit.

C'est M. Robert de Saint Vincent, fameux Janseniste, qui a mis le Rituel sur le tapis.

3 Octobre 1786. On annonce une Vie de M. Turgot par le Marquis de Condorcet, & comme elle se vend sous le manteau & fort cher, l'on présume qu'il y a des choses très philosophiques, c'est-à-dire très hardies.

4 Octobre. On a parlé de la sensation causée par la fille Salmon sur les deux troupes de comédies; mais on n'a pas rendu compte de deux anecdotes dramatiques qui la concernent, essentielles à conserver: c'est à la salle des François qu'elles se sont passées.

Victoire Salmon y assistoit pour la première fois de sa vie le 8 Juin, avec son Avocat,

Me. le Cauchois. Elle s'étoit placée dans la galerie; mais les comédiens, pour qu'elle fût sans doute plus en vue, l'inviterent à passer, ainsi que son défenseur, au balcon; c'est alors qu'elle fût singulièrement applaudie.

On jouoit la tragédie de *Mustapha*: lorsqu'au cinquième acte *Soliman* demande à *Ismin* par quel ordre il a fait enlever la fille de *Thamas* & soulevé le peuple? & que le traître répond que c'est par l'ordre de son fils: *Salmon* plus vivement agitée s'écrie, *il ment, il ment*, & se retournant vers *Me. le Cauchois*: *hè, mon Dieu, Papa; mais c'est un faux témoin*.

On donnoit pour seconde pièce *l'Amant bourru*. Le *Sieur Molé* y faisoit le rôle de *Morinzer*, & *Mlle. Contat* celui de la Comtesse. A la troisième scène du troisième acte, *Mlle. Contat* adressa au public ces trois vers:

La vérité perce mal-aisément,
 Mais elle n'a besoin que d'un jour favorable
 Et son triomphe en est plus éclatant.

Tout le monde saisit l'application & battit des mains; alors le *Sieur Molé* & la *Dlle. Contat* crurent pouvoir en faire autant. Quoique la fille *Salmon* & son défenseur fussent restés longtems après le spectacle pour éviter la foule: en sortant ils trouverent les portiques de la comédie inondés de

la foule qui les attendoit, & l'on les conduisit avec des acclamations jusques à leur sacre.

4 Octobre 1786. M. le Comte de la Platiere & M. le Prieur du Temple, qui est pour moitié dans le secret de rendre facilement & à peu de frais toute terre combustible, poursuivent l'exécution de leur projet; ils en doivent faire l'expérience à Fontainebleau devant le Roi. Ils ont préalablement été aujourd'hui chez M. de la Boulaye, Intendant général des Mines. On a pris dans le jardin de celui-ci une portion de terre quelconque, qu'on a enfermée & cachettée dans un caisson, afin d'éviter toute supercherie, & c'est cette terre qui doit servir à l'expérience.

4 Octobre 1786. Entre les prétendans aux récompenses du Clergé, Messieurs de Saint Pierre, auteur des *Etudes de la Nature*; l'Abbé Content de la Molette, grand hébraïsant, & l'Abbé Yvon, qui a tout récemment composé une *histoire de la religion*, où l'on accorde la Philosophie avec le Christianisme, non seulement n'ont rien obtenu, mais ont été rayés honteusement.

M. de Saint Pierre, lorsqu'il a été question de lui dans l'assemblée, a été combattu par un membre du second Ordre, qui s'est opposé à ce qu'il fût inscrit sur la liste du Clergé, à raison de certains passages de son livre qui n'étoient rien moins qu'orthodoxes:

un autre membre du même Ordre, ayant voulu défendre M. de *St. Pierre*, le premier a tiré le livre de sa poche, a lu les passages répréhensibles & l'on a été de son avis.

Quant au second, on ne dit pas les motifs d'une exclusion aussi injurieuse.

Pour le troisieme, le tableau qu'on a fait des variations de sa conduite, depuis la thèse de l'Abbé de *Prades* jusques à présent, a suffi pour le faire exclure & lui attirer le traitement qu'il a reçu.

5 Octobre 1786. Deux jeunes gens de *Novogorod la grande* s'aimoient; & comme leurs peres étoient mal ensemble, les yeux seuls avoient parlé. L'amant désespéré tomba dans une langueur mortelle, & prêt à quitter la vie se traîna jusques à la maison de sa maîtresse. Il obtint de sa Gouvernante d'exhaler son dernier soupir en présence de la Demoiselle. Le pere survint. On cacha le jeune homme sous des matelas roulés à la Russe, au fond de la chambre; le pere s'y assit sans le savoir & sortit ensuite. Quand on voulut en retirer le malheureux amant, il n'étoit plus.

Il fallut se débarrasser du cadavre; on proposa à un esclave de l'enlever: celui-ci supposant que l'amant avoit été heureux, veut l'être aussi pour prix du service qu'on lui demande. La malheureuse victime évanouie se trouve à son réveil l'esclave de

son esclave. Il la trainoit les nuits, pendant le sommeil de son pere, dans les tavernes, où il avoit coutume de s'enivrer, & l'or de l'infortunée (fille d'un marchand très riche, dont elle avoit toute la confiance) servoit à payer ses infâmes débauches. Il alla une nuit entre autres, jusques à vouloir la livrer à la brutalité de ses camarades. L'infortunée alors retrouve tout son courage, s'arme d'un flambeau, & met le feu à la cabane de bois, repaire impur de ces scélérats. Ils périssent tous dans les flammes. De-là elle court à Saint Petersbourg se jeter aux pieds de *Catherine II*, qui lui pardonne & la fait mettre, de son consentement, dans un monastere, où probablement elle est morte.

Tel est le fait que raconte *Mr. Desforges*, la base de son drame, & qu'il a suivi sans doute trop littéralement. Il a été exécuté avant hier avec une grande affluence de spectateurs, que la curiosité avoit attirés. Comme le parterre étoit fourré de gagistes pour applaudir, la pièce n'est pas tombée, mais a déplu à tous les gens de goût. Il faut attendre & voir la suite de quelques représentations.

5 Octobre 1786. On renouvelle les paris que *M. d'Aligre* ne sera point Premier Président à la rentrée.

5 Octobre. Le *Musée de Paris*, qui n'est pas encore assis sur des fondemens bien

durables, est changé de domicile. Depuis peu il tient ses assemblées dans une salle des grands Cordeliers, où le fameux *Scott*, appelé par excellence le Docteur Subtil, donnoit ses leçons & où sa chaire subsiste encore. Ce vieux monument en impose tellement à nos jeunes littérateurs que, quoiqu'il fût naturel que les lecteurs y montassent tour-à-tour pour se faire mieux entendre des assistans, chacun craint de la fouiller en quelque sorte en l'occupant; elle reste vuide. Du reste, on n'a pas osé reproduire en ce lieu tous les colifichets dont on avoit décoré le précédent; il est d'une simplicité, d'une nudité plus convenable au genre scholastique.

6 Octobre 1786. La *Lettre de M. d'Eprenneuil* circulaire à tous les membres du Conseil du Roi, en date du 21 Février 1785, étant trop longue pour être insérée ici; il suffira, pour juger combien elle est folle & indécente, de copier littéralement la seconde, très courte, & dont une seule phrase est comme le résumé entier.

„M^r. J'écrivis & j'étois prêt à vous adresser l'année dernière, la lettre que j'ai l'honneur de joindre à celle-ci. Les conseils de mes amis en arrêterent l'envoi: instruit que la Requête du *Sieur de Tollendal* vient d'être admise, je ne crois pas devoir différer plus longtems à mettre sous vos yeux cette Lettre, où vous verrez, Monsieur,

le résumé des principaux crimes du Général Lally, de cet homme dont le nom est encore dans l'Inde le cri du désespoir des peres irrités, qui disent à leurs enfans, quand les reproches sont épuisés.... *Monstre, tu veux donc devenir un Lally.*

Je suis avec respect, &c.

6 Octobre 1786. Chacun s'empresse d'aller voir à l'hôtel de ville le Buste de M. le Marquis de la Fayette, exécuté par le Sieur Houdon, & placé dans une des salles de cet hôtel avec beaucoup de cérémonies & d'appareil, suivant le vœu des Etats de Virginie, qui l'ont fait exécuter double, l'un pour eux, & l'autre pour rester dans la patrie du héros, leur défenseur.

1^o. M^r. *Jefferson*, Ministre Plénipotentiaire des Etats Unis, a écrit le 27 Septembre une Lettre aux Prévôt des marchands & Echevins de la ville de Paris, où il leur a fait part du désir des Etats de Virginie, que leur hôtel, appelé énergiquement *la Maison Commune*, restât dépositaire du second témoignage de leur reconnoissance.

2^o. M. le Baron de Breteuil, Ministre & Secrétaire d'Etat au Département de Paris, a écrit au bureau de la ville, que le Roi, à qui il en avoit rendu compte, approuvoit que ce Buste fût accepté par la ville.

3^o. En conséquence la ville assemblée le 28 Septembre, M. *Short*, ancien membre du Conseil des Etats de Virginie (pour

M. *Jefferson*, malade) est arrivé à l'hôtel de ville avec le Buste & les pièces nécessaires à cette espece d'inauguration.

4°. Le Prévôt des Marchands a ouvert la Séance par en annonçant le motif & l'objet, & a remis au Greffier en chef toutes les pièces pour en faire lecture.

5°. Après cette Lecture, M. *Ethys de Corny*, Avocat & Procureur du Roi & Chevalier de l'Ordre de *Cincinnatus*, a prononcé un discours relatif aux circonstances.

6°. Tout ce préalable terminé, le Buste a été placé au bruit d'une musique militaire & aux acclamations de toute l'assemblée.

Un homme de lettres a appliqué au Marquis de la Fayette, comme pour inscription de son buste, ce que dit Tacite de Germanicus: *fruitur famâ sui.*

7 Octobre 1786. La Lettre de Mr. *Jefferson* à la ville est conçue ainsi: „ les „ Etats de Virginie, en reconnaissance des „ Services du Major - Général le Marquis „ de la Fayette, ont résolu de placer son „ Buste dans leur Capitale. Leur intention „ d'ériger un monument à ses vertus & aux „ sentimens qu'ils lui ont voués, dans le „ pays auquel ils sont redevables de sa naissance, leur a fait espérer que la Ville de „ Paris consentiroit à devenir la dépositaire „ de ce second témoignage de leur reconnaissance. Chargé par les Etats de l'exécution de la délibération qu'ils ont prise,

„ j'ai l'honneur de solliciter Mrs. les Prés.
 „ vôt des Marchands & Echevins d'accep-
 „ ter le Buste de ce brave officier, & de
 „ le placer dans un lieu qui puisse rappeler
 „ toujours cet hommage honorable & attes-
 „ ter le dévouement des Alliés de la France.

7 Octobre 1786. Il passe pour constant que la Cour, en effet mécontente de M. *d'Aligre*, qui ne s'est pas prêté, dans les dernières circonstances, à ses desirs autant qu'elle l'auroit voulu; dans l'espoir qu'il se retireroit de lui-même, lui a fait écrire par le Garde des Sceaux, que le Roi jugeant que sa santé devoit être rétablie depuis plusieurs années, qu'elle l'avoit dispensé de la moitié de son service, desireroit qu'il le reprît & le continuât en entier, comme ci devant.

M. *d'Aligre*, qui a senti le piège, a répondu à M. le Garde des Sceaux, qu'il espéroit en effet que le rétablissement de sa santé le mettroit désormais en état de remplir ses fonctions dans toute leur étendue & qu'en conséquence, à commencer de la Saint Martin, il présideroit seul à toutes les audiences.

7 Octobre 1786. Le Sr. *Morande*, le rédacteur actuel du Courier de l'Europe, écrivain absolument diffamé aux yeux de toute la Littérature, accusé & convaincu de vendre sa plume & même son silence à qui veut les payer, depuis quelque tems

n'ayant pas trouvé le Comte de Cagliostro disposé à acheter le dernier, s'est livré absolument aux ennemis de cet aventurier plus en état de le soudoyer, & l'a vilipendé périodiquement dans son journal, notamment dans les No. 17 & 18, où, en reffasfant les vilaines affaires reprochées au Comte prétendu par vingt libellistes qui l'ont attaqué, il parle encore avec plus de certitude apparente, il donne à entendre, il certifie même qu'il a les preuves en main, les pièces justificatives de tout ce qu'il avance.

Afin de donner plus de consistance à ces diatribes nouvelles, qui au fond n'ont pas plus d'authenticité que les autres & se décréditent beaucoup en sortant d'une plume aussi infernale que celle de l'auteur du *Gazetier cuirassé*; les ennemis du Comte de Cagliostro, les gens intéressés à le couvrir de ridicule & d'infamie, ont fait recueillir ces différens paragraphes scandaleux, sous le titre de *ma Correspondance avec le Comte de Cagliostro*.

Au reste, il y a des faits très graves dans cette espèce de Mémoire, qui mériteroient vraiment attention, s'ils sortoient d'une autre bouche que celle du Sieur *Morande*; d'autant qu'il seroit aisé de les éclaircir, puisqu'ils se sont passés en Angleterre & qu'il cite des autorités qu'on pourroit invoquer.

8 Octobre 1786. Le 24 Septembre, le Marquis de Chabert, Chef-d'Escadre des Ar-

onnées Navales, Inspecteur de la Marine, a présenté au Roi, sous les auspices du *Maréchal de Castries*, une nouvelle carte de l'Océan Occidental, dressée au dépôt sous sa direction, avec une analyse des matériaux sur lesquels cette carte est dressée & dont une grande partie est due aux officiers de la Marine de France versés dans l'astronomie.

8 Octobre 1786. On lit à la tête de la *Correspondance du Sieur Morande &c.* cet *Avis de l'Imprimeur*.

„ On nous promet de Paris des pièces
 „ authentiques sur le premier voyage que
 „ *Cagliostro* & sa femme y firent sous le
 „ nom de *Balsamo*; ces pièces intéressantes
 „ rempliront la lacune de l'historiographe
 „ anglois & justifieront l'expulsion de France,
 „ décernée contre des gens suspects.

„ Nous attendons aussi de Rome des
 „ instructions positives sur la naissance de
 „ la *Felichiani*, se disant d'une famille noble
 „ & Comtesse de *Cagliostro*. Le public ne
 „ tardera pas à les recevoir.”

8 Octobre 1786. Ceux qui ont assisté à l'inauguration du Buste de *M. de la Fayette* à l'hôtel de ville, parlent avec éloge du Discours de *M. Ethys de Corny*, roulant sur trois points principaux: les services de ce jeune héros dans l'Amérique Septentrionale; la confiance de l'Armée; l'attachement des Peuples pour ce Général. L'orateur a

rassemblé tout ce qui pouvoit y jeter beaucoup d'intérêt; il a surtout rapproché ingénieusement trois circonstances particulières, qui lui ont donné des rapports directs avec le Marquis de la Fayette.

1^o. C'est entre les mains de M. de Corny qu'il prêta serment, lorsqu'il fût reçu Capitaine au Régiment de Noailles.

2^o. M. de Corny fût chargé de l'accompagner au commencement de 1780, pour aller faire les dispositions relatives à l'envoi d'un corps de troupes françoises, & il servit en qualité de Lieutenant-Colonel de Cavalerie dans l'armée Américaine, dont Mr. de la Fayette étoit Major-Général.

3^o. Comme Procureur du Roi de la ville de Paris, il se trouvoit dans le cas ce jour-là de faire le Requisitoire & de donner des Conclusions nécessaires pour la réception du Buste.

9 Octobre 1786. La rapsodie du Sieur Morande, faisant beaucoup de bruit dans ce pays-ci, où l'on adopte avec une égale avidité & le pour & le contre, il est bon d'entrer dans plus de détails de ce qu'elle contient.

1^o. Réponse à la Lettre du Comte de Cagliostro. On peut se rappeler cette Lettre si violente, dont on a parlé dans le tems. La réponse n'est point sans sel; mais elle ne détruit pas les assertions capitales du Comte & d'ailleurs elle est imprégnée de

maximes ministérielles, de principes despotiques, qui annoncent & caractérisent un mercenaire, un esclave dans l'écrivain.

2^o. *Les principaux événemens de la vie merveilleuse du fameux Comte de Cagliostro, écrits sur le vu des preuves les plus authentiques par le S***. rédacteur du Courier de l'Europe.* C'est ici que commencent les Extraits de ce journal, où l'on reproche entr'autres choses à cet aventurier l'escroquerie en Angleterre d'un collier, qui lui suscita en 1776 un procès dont il se tira fort mal.

3^o. Après ces détails, qui ne sont pas encore tout à fait convaincans pour un homme impartial, se trouve *Lettre du Comte de Cagliostro au Sieur Morande, rédacteur du Courier de l'Europe, du 3 Septembre 1786.*

Il faut distinguer cette pièce vraiment amusante. On l'attribue à l'ancien défenseur du Comte de Cagliostro, à M^e. Thilorier, qui est allé en Angleterre & réside auprès de lui depuis plusieurs mois. On juge qu'il l'aura encore servi de sa plume en cette occasion, & la plaisanterie est digne de l'auteur du Mémoire en faveur de cet accusé.

4^o. *Réponse de M. de Morande à Joseph Balsamo, soi-disant Comte de Cagliostro, Colonel au service de toutes les Puissances de l'Europe.*

On admire une méchanceté rare dans la réponse, mais bien différente du ton léger & badin de la première; d'ailleurs l'embar-

ras & de l'obscurité, qui en rendent la lecture fatigante.

5°. Enfin, le Sieur *Morande* prenant un ton de réserve, d'honnêteté & de modestie, qui ne lui est pas ordinaire, qui ne lui va point du tout, rend compte des motifs qui l'ont déterminé, forcé en quelque sorte, à prendre le parti tranchant de démasquer le Sieur *de Cagliostro* par des faits. Il est certain que sa conduite ne seroit que louable, si elle étoit telle qu'il la représente, & si l'on pouvoit ajouter quelque foi à la vérité d'un pareil historien.

Depuis cette Réponse, il a paru *Suite de ma Correspondance avec M. le Comte de Cagliostro*, contenant des anecdotes sur son voyage à Paris en 1772 & 1773, par lesquelles il est prouvé que M. le Comte de Cagliostro & le Sieur Balsamo, peintre, sont une seule & même personne.

C'est le Sieur *Morande* qui dit tout cela; car les preuves de l'identité ne sont rien moins que convaincantes pour un raisonneur difficile & non prévenu. Il met aussi la femme à Sainte Pélagie: il cite un Commissaire *Fontaine*, un Inspecteur de police *Bukot*, & cet autre fait ne reste pas plus éclairci.

En général, il est tems que la correspondance s'arrête; car le Sieur *Morande*, après avoir d'abord excité la curiosité à cause de la singularité du personnage & de ses avan-

tures, finiroit par ennuyer & dégoûter ses lecteurs.

9 Octobre 1786. Mr. de Mopinot, Lieutenant-Colonel de Cavalerie, ci-devant Ingénieur des Armées du Roi, membre de diverses Académies nationales & étrangères, & connu surtout par son patriotisme & par plusieurs ouvrages qui ne parlent que le langage de la vertu & de l'honneur, étoit particulièrement lié avec M. Pigal: en conséquence plus à portée qu'un autre de parler de cet artiste, il en a composé un éloge qui, quoiqu'imprimé, ne se vend point: il est très bien fait & contient des anecdotes précieuses & qu'on ignoroit: on en pourra citer quelques-unes, lorsqu'on aura eu communication de ce morceau rare & intéressant.

9 Octobre 1786. Le Sr. Cromo attaché, comme l'on fait, à Monsieur, est à Brunoy avec ce Prince: malgré le triste état de sa santé, il a voulu se rendre en ce lieu auprès de son Maître & l'on ne seroit pas surpris qu'il y mourût. Ce qui a fait dire aux plaisans, qu'il étoit comme M. de Gisors, qu'il vouloit périr à la tête des carabiniers. En effet, ce corps est campé aux environs de Brunoy, & Sa Majesté doit en faire la revue avant de se rendre à Fontainebleau.

10 Octobre 1786. Il faut se rappeler le bruit très accredité que M. le Contrôleur Général avoit acheté Moulin-joli pour Madame le Brun; ainsi que l'affectation de cette

Dame de nier dans les papiers publics le fait, qui n'en est devenu que plus certain pour les gens un peu fins : quoiqu'il en soit, un galant, sans doute, de la cour de cette beauté, a composé à ce sujet le couplet suivant sur l'air de *Foconde* :

Souffrez qu'un critique poli
En public vous réponde;
Vous possédez Moulin-joli,
Le plus joli du monde;
Pourtant ne l'avez acheté,
Métaniere jeune & tendre,
Et l'on enrage en vérité
Qu'il ne soit pas à vendre.



10 Octobre 1786. On vient de perdre M. *Sacchini*, ce fameux compositeur Italien, que les bontés de la Reine ont fixé dans cette Capitale depuis 1782, avec une pension de 6000 livres.

Il étoit né en 1734 à Naples : élève de *Durante*, en même tems que Messieurs *Piccini*, *Traetta* & *Guglielmi*, c'étoit un des meilleurs soutiens de cette Ecole. Il n'est aucun de ses opéra qui n'offre des morceaux supérieurs & sentant le maître; il savoit avec peu de chose produire de grands effets, ce qui est le propre du génie. Il étoit fort sujet à la goutte & vraisemblablement quelque révolution de cette espece l'aura emporté avant-hier, huitième de ce mois.

11 Octobre 1786. Les Lettres du Limou-

fin & du Berri annoncent, que les Ingénieurs sont occupés à prendre les niveaux, à calculer les hauteurs des collines & l'éloignement des rivières, pour former le projet d'un canal qui réuniroit la Loire à la Garonne, en traversant le Limousin & en débouchant dans la Vézove & la Dordogne d'une part, & de l'autre dans la Vienne.

On a parlé du Canal de Nivernois; de celui de Bourgogne, qui se poursuit avec la plus grande activité: on a repris celui de Picardie, & les Etats de Bretagne s'occupent de projets de Canaux arrêtés dans cette Province. Il doit résulter de tant de communications qui vont s'établir dans le Royaume, des progrès sensibles dans le commerce.

Le regne de Louis XV a été mémorable par les grands chemins, celui de Louis XVI le fera encore plus par les canaux de navigation.

11 Octobre 1786. On apprend par l'éloge historique de *Pigal*, par Mr. *Mopinot*, que dans le principe de sa composition du Mausolée du Maréchal de Saxe, résumé de la vie entière du héros, il avoit placé dans le fond un Amour qui se désoloit & qui éteignoit son flambeau, en voyant descendre *Maurice* dans la tombe: on critiqua cette image, trop vraie, comme avilissant la mémoire du Maréchal & indécente dans le lieu où le Mausolée devoit être placé: on força

Pigal de transformer cet Amour en Génie de la guerre, ayant un grand Casque sur la tête; mais lorsqu'il plaça le monument à Strasbourg, il se hâta d'enlever le casque & rétablit le petit Dieu tel qu'il devoit être. De-là deux gravures différentes de ce Mausolée.

Pigal offensé qu'on donnât le Cordon de Saint Michel aux Peintres fameux & non aux Sculpteurs, se mit en tête de l'obtenir, moins par vanité que pour faire supprimer une exception injurieuse à son art, & il réussit; plusieurs Sculpteurs ont reçu depuis cet honneur.

C'est toujours par ce même zèle pour l'illustration de son art que, ne pouvant rédiger ses idées sur le papier, il avoit engagé *M. Mopinot* à les adopter & à composer un Mémoire, pour faire valoir l'excellence de la Sculpture & même sa supériorité sur la Peinture.

Ce Mémoire intéressant avoit été rédigé quelques mois avant la mort de *Pigal*: on ne dit point s'il avoit été présenté au Ministre de cette partie; mais il paroît que jusques à présent il n'a pas produit l'heureux effet que *Pigal* en attendoit.

11 Octobre 1786. Quoiqu'il n'y ait qu'une voix sur le drame de *M. Desforges*, que tout le monde trouve horrible; sans doute la curiosité y attire des spectateurs & chacun veut envisager de près ce monstre dra-

matique, toujours resté tel, malgré les précautions prises par l'auteur pour le rendre ostensible: nous allons maintenant suivre les changemens faits au sujet & discuter s'ils sont toujours heureux, s'ils produisent l'effet qu'il s'est proposé.

1^o. La scène s'ouvre par le récit d'un incendie, auquel le Gouverneur vient de mettre ordre & qui se détermine à porter une loi, suivant laquelle tout propriétaire de maison où le feu prendra, n'importe comment, est condamné à la peine de mort. Il consulte là-dessus deux personnages: dans cette foible parodie de la scène d'*Auguste*, le premier trouve la loi trop dure, le second l'approuve: en sorte qu'elle passe & se publie.

On conçoit que l'auteur a imaginé cette espèce d'avant-scène pour établir le caractère des deux pères, dont l'un (celui du jeune homme) modèle de douceur & de sagesse, est plein d'ame & de sensibilité; dont l'autre (le père de la Démonioiselle) est d'une dureté, d'une inflexibilité, qui tiennent à la barbarie. Mais outre cette bizarrerie de faire commencer & finir la pièce par un incendie: il en résulte une confusion dans l'esprit du spectateur, qui reste en suspens un moment; qui se demande si cet incendie est le véritable ou le fictif, & ne peut qu'en savoir mauvais gré au poète.

2^o. Pour agrandir son action & la rendre

plus intéressante, M. *Desforges* a supposé que l'esclave, le principal pivot de la pièce, a formé une conjuration, afin de l'affranchir lui & ses camarades; ce qui rend l'action double &, en partageant l'intérêt, l'anéantit; d'ailleurs en s'occupant de l'essentiel qui est la tendresse des deux amans l'un pour l'autre, l'auteur n'a pu creuser assez la seconde, trop importante cependant, pour ne pas mériter plus de développement.

3°. Dans la vue d'annoblir & son sujet & son héros, il fait de cet esclave, un chef des Tartares, un ancien Kan: origine qui n'est ni assez motivée, ni assez bien établie précédemment, qui d'ailleurs ne sert qu'à le dégrader davantage, par la manière vile dont il se conduit.

4°. Forcé d'adoucir le trait historique inadmissible sur la scène, suivant lequel l'esclave avoit profité de l'évanouissement de la jeune personne, pour assouvir sa brutale passion, il le rend un amoureux respectueux; il lui fait exiger seulement qu'elle devienne son esclave à son tour: condition encore plus révoltante, s'il est possible, que la première, parce que l'une est l'effet d'un délire qui l'aveugle & l'enivre; l'autre, le résultat d'une combinaison réfléchie qui ne suppose qu'un barbare atroce.

5°. Le motif d'humanité, celui d'épargner à la gouvernante l'effet terrible de la fureur

de son pere , qui détermine la jeune personne à recevoir la loi de cet esclave , n'est pas assez puissant aux yeux du spectateur , qui par-là se refroidit à son égard & perd de son intérêt ; on ne peut l'excuser de se deshonoré réellement pour éviter les bruits publics qu'elle craint sur son compte après sa mort.

6°. Dans la véritable aventure , l'amant est mort : ici pour satisfaire la loi du théâtre italien , sur lequel personne ne doit mourir , ce qui tiendrait à la tragédie qui lui est interdite , M. *Desforges* le suppose en léthargie ; il donne des signes de vie au moment où l'on va le jeter dans le Volga , & on le conserve pour servir d'otage aux conjurés.

Ce changement ne fait que rendre plus sensible un défaut capital dans la conduite de la jeune personne & de sa gouvernante , qui auroit dû être de chercher à s'assurer s'il est véritablement mort , à prendre avant de le faire enlever , tous les moyens de le ramener à la vie. D'ailleurs est-il vraisemblable , que l'esclave , s'il est véritablement amoureux de sa maîtresse , épargne son rival , celui qui doit nécessairement la lui ravir , dès qu'il le pourra : enfin , à la veille d'exécuter une conspiration , de mettre tout à feu & à sang dans Novogorod , de quoi peut servir aux conjurés ce personnage , qui n'est propre qu'à les embarrasser ?

Tels

Tels sont les principaux reproches qu'on peut adresser à M. Desforges, qui semble avoir oublié en cette occasion les premières règles de son art; car les entrées & les sorties des acteurs ne sont souvent pas motivées & la scène reste quelquefois vuide.

12 Octobre 1786. L'objet du *Mémoire sur l'art de la Sculpture*, imaginé par Pigal & rédigé par M. Mopinot, étoit de faire connoître à M. d'Angiviller que les Artistes de cette classe, au moins aussi estimables que les Peintres, leurs confreres dans la même Académie, ne participoient presque à aucune des distinctions & des faveurs versées en si grande abondance sur ceux-ci.

Ils ont pour encouragement la première place de premier Peintre du Roi, accompagnée d'émolumens considérables; qui donne la prééminence sur les Peintres, sur les Sculpteurs & même sur les Architectes: celle de Directeur de l'Académie de France établie à Rome, qui donne de la considération & autorité sur les jeunes Architectes, Sculpteurs & Peintres, que le Roi de France y envoie & y entretient: celle de Directeur de l'Ecole gratuite de Dessin, qui procure un très beau logement, de forts émolumens, la nomination de plusieurs Professeurs, & l'agrément de donner l'entrée gratuite dans cette Ecole à douze ou quinze cens jeunes gens: les places d'Inspecteurs de Manufactures des Gobelins, de

la Savonerie & autres, qui donnent de la considération & du profit: les titres & places de Peintre de la Chambre & du Cabinet du Roi, de Garde des plans & tableaux de Sa Majesté; de premier Peintre des Princes du Sang & autres titres qui sont honorables & utiles. De plus, on a créé récemment, en faveur d'un Peintre, une place de Garde ou Inspecteur du Musée Royal.

Au contraire, pour les Sculpteurs, si l'on en excepte l'unique place lucrative de Garde des antiques; les dénominations académiques de Recteur, Professeur, Adjoint à Professeur; ils n'ont aucun titre, aucunes places ou honorables ou lucratives.

Pigal demandoit en conséquence à partager le grand nombre de ces places concurremment avec les Peintres; il vouloit qu'il y eût aussi un premier Sculpteur du Roi, un Directeur Sculpteur à Rome, un Garde du Musée, Sculpteur &c.

Il est fâcheux que cet Artiste soit mort, au moment où il s'occupoit sérieusement de la gloire & du bien-être de ses confreres. Il le jugeoit favorable, surtout d'après le plan arrêté par Sa Majesté, d'honorer d'une statue ceux de ses sujets qui seroient les plus utiles aux hommes en général & particulièrement à la France, afin de perpétuer leur mémoire & le désir de les imiter.

Au surplus, *Pigal* ne s'oublioit pas lui-même.

même & faisoit dire par son interprète, qu'il croyoit, d'un accord unanime, devoir être décoré & récompensé du titre de premier Sculpteur du Roi.

12 Octobre 1786. Le mardi 3 de ce mois, il a débuté à l'opéra une jeune danseuse âgée de onze ans seulement, élève du Sieur Vestris, le pere, qui a eu un succès incroyable, qui s'est soutenu depuis & n'a fait que s'accroître: aux dons les plus précieux de la nature, elle réunit toutes les perfections de l'art, elle a une figure & une taille charmante, une expression vraie, une intelligence au dessus de son âge, un à-plomb & une fermeté extraordinaires dans un enfant: enfin c'est un prodige tel qu'on convient n'en avoir point encore vu à ce théâtre, si fécond en sujets brillans de ce genre. Elle se nomme M^{lle}. *Laure*, & le public dont elle est l'idole, l'a surnommé unanimement *l'Amour*.

13 Octobre. Mr. *Blin de Saint Maur*, auteur de plusieurs tragédies, en a lu dernièrement une nouvelle de sa composition, au Comité des Comédiens François, intitulée *Isimberg*. Quand on est venu à ouvrir le scrutin, on a trouvé sur chaque billet *j'ai pleuré, je reçois*. Ce qui donne une grande idée de l'ouvrage & le fait désirer avec empressement.

13 Octobre 1786. Le Calvaire est un lieu de dévotion situé sur une montagne

dans le voisinage de Paris: il est surtout fréquenté au mois de Septembre, depuis le 14 où l'on fête l'exaltation de la sainte croix, & durant toute l'octave: il s'y prêche chaque jour un sermon, auquel les fidèles se rendent en foule.

Un Vicaire de la paroisse de Saint Paul, renommé vraisemblablement dans le parti Janséniste, s'étoit acquitté de ce ministère, & l'abbé de *Beauregard*, Ex-jésuite, fameux prédicateur & grand fanatique Moliniste, s'étoit réservé pour clôre l'octave. L'affluence étoit par cette raison encore plus grande. Quel étonnement d'entendre ce dernier apostropher en chaire le Vicaire & son sermon, lancer ses anathèmes contre la doctrine que le Vicaire avoit prêchée & menacer des feux éternels quiconque ne la proscriera pas. Il est bien surprenant sans doute, que cette scène scandaleuse se soit passée aussi tranquillement, que personne n'ait imposé silence à ce factieux Moliniste: il descend de chaire en toute liberté & triomphe de l'insulte publique faite à son adversaire.

Autrefois le fait auroit été sur le champ dénoncé à la Chambre des vacations, & un décret rigoureux auroit bientôt suivi la dénonciation. Le Parlement a passé absolument sous silence un pareil scandale.

Cependant le Curé de Saint Paul a pris fait & cause pour son Vicaire; il est allé porter ses plaintes à M. l'Archevêque de

Paris, & demander justice de l'Abbé *Beauregard* : il a déposé entre ses mains le sermon qui avoit provoqué l'éclat de l'agresseur. Le Prélat a examiné le cahier, l'a trouvé parfaitement orthodoxe & exige que l'abbé *de Beauregard* fasse des excuses au Vicaire. Il paroît que l'orgueil de l'Ex-jésuite a peine à s'y prêter & l'affaire est en négociation.

14 Octobre 1786. Il paroît une Ordonnance du Roi en date du 10 Août, pour établir une école d'éducation militaire, en faveur de cent enfans de soldats invalides.

14 Octobre 1786. Tout se dispose pour payer enfin une partie des dettes de M. le Prince de *Guemenée* & l'on assure que les privilégiés ne perdront ni intérêt ni principal : c'est ce qu'on juge par deux Arrêts du Conseil, dont l'un en date du 31 Août ordonne l'acquisition au profit du Roi, tant de la ville de l'Orient que des terres du Châtel, Carman & Recouvrance, appartenantes à la Maison de *Guemenée*, & qui nomme des Commissaires pour l'accepter au nom de Sa Majesté; & dont l'autre, du même jour, porte nomination de Commissaires pour la répartition d'une portion du prix donné par Sa Majesté pour l'échange & l'acquisition, tant de la ville de l'Orient, que d'autres terres situées en Bretagne, appartenantes à la maison de *Rohan-Guemenée*.

14 Octobre 1786. Il paroît un Arrêt du Conseil du 2 Septembre, concernant la demande faite aux bénéficiers, de la prestation, foi & hommages, aveux & dénombremens pour les fiefs dépendans des bénéfices dans la mouvance du Roi.

14 Octobre 1786. Extrait d'une Lettre de M. Blanchard à M. le Chevalier de Lespinais, datée d'Aix-la-Chapelle le 16 Septembre.... Mon cher compagnon, le premier Octobre, s'il fait beau, vers les trois à quatre heures, j'aurai l'honneur de me rendre pour la vingt-unième fois dans l'antichambre du grand Maître de l'Univers. Si, comme à l'ordinaire, je ne trouve personne pour m'annoncer, je descendrai aussitôt; car je n'aime point à voyager la nuit: ne rencontrant jamais là-haut personne pendant le jour, il y a gros à parier que je ne serai pas plus heureux dans les ténèbres; & puis, j'aurois à craindre à chaque instant, de m'empaler sur les paratonnerres dont les maisons, dans ce pays, sont hérissées. D'ailleurs, pouvant faire au moins 250 lieues dans douze heures, par un vent ordinaire, je pourrois fort bien me trouver en pleine mer le lendemain à la pointe du jour. Je laisse cette gentillesse à plus hardi que moi dans cette navigation: on sait de qui je veux parler. Que faire, sans moyen de direction dans l'immensité des airs, à la merci des vents? Mais, me dira-t-on,

c'étoit donc témérité de votre part, d'entreprendre le passage de Douvres à Calais ? Non, le détroit n'est pour un aërostat, que ce qu'est un ruisseau pour un clerc de Notaire. Il ne falloit qu'un peu de courage, & savoir choisir le moment. Mais s'embarquer pour errer la nuit & peut-être sur des mers inconnues, c'est ce que je ne hazarderai qu'avec un ballon de 80 pieds de diamètre. Si j'avois un aërostat de cette grandeur, j'irois sans crainte & sans danger, partout où il plairoit au vent de me promener....

14. Octobre 1786. Le Gouvernement s'applaudit beaucoup des soins qu'il a pris depuis quelques années pour donner aux Mines plus d'activité. Des sujets instruits ont été envoyés dans les mines les plus renommées de l'Europe, afin d'y étudier l'art de les exploiter. Il a été établi une Ecole royale des mines, où des Savans distingués professent gratuitement toutes les sciences, relatives à leur exploitation : les jeunes gens admis à leurs leçons ont sous leurs yeux une Collection de Minéraux d'autant plus précieuse, qu'elle renferme l'histoire minéralogique du Royaume & de nombreux résultats d'essais chymiques. Enfin M. le Baron de *Dietrich*, membre de l'Académie des Sciences & Commissaire du Roi à la visite des mines, des bouches à feu & des forêts du Royaume, dans le compte qu'il a

rendu des opérations dont il a été chargé, a reconnu l'influence sensible de ces soins vigilans, tant par rapport à des productions tirées maintenant du Royaume, que l'ignorance & l'habitude nous faisoient acheter de l'étranger, qu'à l'égard de diverses branches nouvelles d'industrie, qui ont été introduites en France.

14 Octobre 1786. Un M. *Billard*, auteur de quelques comédies imprimées, sans avoir jamais été jouées, connu surtout par ses différends avec les comédiens François, vient de mourir d'apoplexie. On assure qu'il ne manquoit pas d'esprit; mais il étoit dans l'impuissance absolue de rien produire de raisonnable. On en peut juger par ses pièces, dont le titre seul annonçoit quelquefois l'extravagance, comme *le joyeux moribond*.

15 Octobre 1786. C'est par une Lettre circulaire aux Magistrats du Conseil, en date du 2 Septembre & de plus de soixante pages, que M. de *Lally-Tollendal* a repoussé les efforts que M. d'*Epremeuil* avoit tentés de nouveau auprès de ces mêmes Magistrats, pour les détourner d'accueillir sa Requête en cassation de l'Arrêt de Dijon. On dit cette Lettre parfaitement bien composée, comme tout ce qui sort de sa plume.

M. d'*Epremeuil* n'est pas resté sans réplique; en conséquence il publie un petit recueil intitulé *Lettre & Mémoires adresses à*

M. le Garde des Sceaux, précédés d'une *Lettre d'envoi* à tous les membres du Conseil du Roi & d'un *Avertissement*, pour servir de réponse &c. Voici l'ordre des pièces par date:

1^o. Une *Lettre* à *M. le Garde des Sceaux*, en date du 10 Juin 1784, où *M. d'Eprenesnil* lui demande la permission de faire imprimer un *Recueil de pièces concernant l'administration du Général de Lally dans l'Inde*: Et en outre de solliciter en sa faveur auprès du Roi une permission semblable pour le *Procès Criminel* du même Général.

2^o. *Mémoire* au sujet du *Recueil* dont les pièces, suivant le rédacteur, distribuées par époques, feront voir l'Inde françoise conduite à sa perte par *M. de Lally*, comme *une partie d'échecs est conduite à sa fin*.

3^o. *Mémoire* au sujet du *procès criminel*, que *M. de Tollendal* annonçoit devoir paroître imprimé de sa part, ou de celle de sa famille; omission à laquelle *M. d'Eprenesnil* désire suppléer pour l'honneur de la Magistrature Françoise, & surtout pour l'intérêt de l'innocence & de la vérité.

4^o. Réponse de *Mr. le Garde des Sceaux*, datée de Versailles le 22 Juin 1784, dans laquelle il déclare à *M. d'Eprenesnil* que Sa Majesté ne juge pas à propos de permettre que l'on rende publiques par l'impression des procédures qui doivent demeurer dans le Greffe du Parlement.

50. La Lettre d'envoi à Messieurs du Conseil, en date du 23 Septembre dernier, où il les exhorte à lire son écrit sur l'affaire intitulée *Coup - d'œil*.

Quoique dans cette Lettre il y ait des principes assez bien établis sur le fond & des raisonnemens victorieux, elle est d'une diffusion fatigante, & au gré de bien des gens il y perce un amour-propre révoltant.

On a surtout été frappé de cette phrase du commencement, qui a paru très singulière, principalement dans la bouche d'un Magistrat. Il est question d'injures atroces que, suivant M. d'Eprenesnil, le désespoir a suggérées contre son pere à M. de Tolendal.... *Leur téméraire auteur, s'écrie-t il, en portera la peine tôt ou tard; c'est de quoi je réponds très affirmativement.*

15 Octobre 1786. M. le Duc d'Harcourt est décidément nommé Gouverneur de M. le Dauphin: la Reine lui en avoit fait compliment dès avant le voyage de Fontainebleau. Il paroît que le voyage de Normandie, où ce Seigneur s'est trouvé à portée de voir particulièrement Sa Majesté & de s'en faire connoître, n'a pas peu contribué à lui procurer cette faveur: les courtisans le peignent comme un honnête homme, comme un bon homme, mais sans le génie nécessaire pour occuper une pareille place. Dans le principe, le Roi vouloit nommer à cette place M. le Comte de Montmorin;

mais il est petit, il a une figure ignoble & la Reine n'en a point voulu.

15 Octobre 1786. M. Goujon, Syndic des Agens de change, a reçu une Lettre de M. le Contrôleur général, en date du 3 Octobre, que lui a fait passer le Sieur Gojard, premier Commis des finances. Ce Ministre y défavoue formellement le plan d'un Emprunt de cent millions, présenté chez le Sieur de Hérain, Notaire, comme pour tâter les gens à argent & sonder s'ils seroient disposés à le goûter & à donner des soumissions. Il déclare en outre n'avoir pas la moindre connoissance de ce plan, & d'ailleurs n'être point dans le cas d'user d'aucun emprunt *en ce moment*.

Cette Lettre doit être communiquée, si elle ne l'a été, aux Agens de change assemblés.

16 Octobre 1786. Les comédiens François, peu féconds en nouveautés, en ont donné une petite aujourd'hui: *Apelle & Campaspe*, drame héroïque en un acte & en vers. Il n'avoit pas cependant tenu à eux qu'elle ne fût point jouée. Se repentant de l'avoir reçue, ils avoient averti l'auteur que ce sujet usé, commun & rebattu, ne réussiroit pas. Il n'a pas voulu les en croire & il a eu lieu de s'en repentir. Le public s'est beaucoup égayé à ses dépens, de manière à lui ôter l'envie d'y revenir.

Les comédiens ont reçu du même poëte

une tragédie, dont ils espèrent davantage. Il est jeune & peu connu, il se nomme *Voiriot*.

16 Octobre 1786. Suivant ce qu'on apprend de Cherbourg, les grands vents qui ont regné en Septembre & Octobre, ont fait beaucoup de tort à un cône. Il est des gens qui, indépendamment de ces accidens particuliers, persistent à regarder le projet d'établir un Port en ce lieu comme fol. Il est question d'y dépenser cent cinquante millions, tandis qu'avec moitié moins de dépense à la Hogue, on eût fait de bien meilleure besogne. L'avantage de se trouver en face de Plymouth a séduit en faveur de Cherbourg; mais on commence à s'apercevoir que le courant de la mer qui s'adonne à la côte d'Angleterre, jette les sables de notre côté; ce qui peut d'abord contribuer à consolider l'ouvrage, mais doit à la longue former des barres difficiles à franchir & peut être encombrer absolument le canal.

17 Octobre 1786. Extrait d'une Lettre de Bourges du 10 Octobre.... Nous avons actuellement dans la province des Ingénieurs occupés à niveller le Canal projeté de Vierzon à la Loire, par Nevers: le but de leurs travaux est d'ouvrir au Berri, autrefois isolé, quoiqu'au centre du Royaume, une communication par eau, avec l'Océan, la Manche & la Méditerranée, en

présentant en même tems une de ces grandes routes navigables, si précieuses au commerce, dont elles diminuent les frais de transport.

L'Assemblée provinciale de cette province, qui doit avoir lieu dans le courant de ce mois, doit s'occuper d'un objet aussi intéressant pour la capitale & le royaume, que pour la généralité, dont la vivification est confiée à sa vigilance.

17 Octobre 1786. Mr. *Cromot du Bourg*, Conseiller d'Etat, Surintendant du Conseil de *Monsieur*, & Gouverneur de Brunoy, y est décédé, ainsi qu'on l'avoit prévu, & cet ambitieux est mort, comme il le desiroit, au milieu de tous ses honneurs. On dit que c'est son fils qui lui succede.

17 Octobre 1786. On vient de créer à la nouvelle Ecole des élèves de l'opéra une place de Maître d'histoire & de géographie, aux appointemens de 1200 livres pour M. *de Charnoy*. On voit qu'on ne néglige rien de ce qui peut tendre à leur instruction, même la plus étrangere aux talens qu'il s'agit de leur procurer.

18 Octobre 1786. Mr. *de Tollendal*, dans le dessein de jeter du ridicule sur M. *d'Épremeuil*, le traduit dans une Lettre au tribunal de la Postérité, où il le met en présence de *Voltaire*, & chacun y présente ses ouvrages de bienfaisance: son adversaire en prend occasion de les détailler d'une façon plus

précise, plus vraie & plus étendue: voici ceux qu'avoue M. d'Epremesnil.

1°. Dénonciation des Annales de M^e. Linguet & de leur distributeur.

2°. Dénonciation contre les Réglemens de la Librairie.

3°. Dénonciation contre les Maréchaux de France.

4°. Réflexions sur les Docteurs modernes.

5°. Comparaison de Mesmer avec Socrate.

6°. Cours public de Magnétisme & de Somnambulisme.

Du reste, il annonce qu'il s'occupe de quantité d'autres ouvrages, qui sont en train ou qu'il projette; savoir, de *la Constitution françoise*; de *l'état des Justices inférieures*; de *l'Education publique*; de *l'histoire du Parlement*; de *des Principes de chaque Département*; de *des Loix Civiles*; de *des Loix Criminelles*; de *des moyens de concilier la Liberté de la Presse & la bonté des Mœurs*, &c.

Mais le principal cortège que veut avoir M. d'Epremesnil & qu'il desire produire à la postérité, doit être composé d'une foule d'infortunés qu'il a tirés des maisons de force, des cachots de Bicêtre, des abîmes de la Bastille; d'innocens qu'il a sauvés des flammes; de peres de familles dont il a maintenu les droits légitimes.

M. d'Epremesnil se glorifie encore de son discours de rentrée en 1767, contre l'ambition; de son discours de rentrée au retour

de l'exil; de ses Remontrances sur les vingtièmes; de ses Remontrances sur une autre matière qu'il ne nomme pas, mais où il a saisi l'occasion de peindre des couleurs qui lui conviennent, & sous des traits également propres à faire respecter & aimer l'autorité souveraine du Roi; enfin d'un Arrêté sur les Impôts & sur les Loix, que feu-M. *Clement de Feillet* a qualifié d'*Alphabet de la Constitution françoise*. Il est des gens qui trouvent beaucoup d'ostentation dans cet étalage; c'est qu'ils ne font pas attention qu'il étoit nécessité par la provocation de son adversaire.

18 Octobre 1786. M. *Sacchini*, pour remplir son engagement avec la Cour, avoit composé *Oedipe à Colonne*, un grand opéra non encore joué à Paris, & on en a trouvé parmi ses papiers un autre, auquel il travailloit, ayant pour titre *Evelina*: celui-ci n'est pas achevé. Il a prié dans ses derniers momens Mr. *Ragué*, son élève & son ami, de vouloir bien y ajouter ce qui pouvoit y manquer.

M. *Sacchini* a encore laissé un *Oratorio* intitulé *Judith*, dont on se hâtera probablement de faire jouir le public au Concert spirituel.

18 Octobre 1786. Le résultat du procès élevé par le Comte de *Morangiès* contre son fils, vient d'être funeste tout récemment à la Comtesse de *Morangiès*, qui a été décrée-

tée de prise de corps par la Chambre des Vacations, arrêtée & constituée prisonniere. On prétend qu'on a découvert qu'elle étoit bigame & qu'elle avoit fomenté l'inceste entre le frere & la sœur, sa propre fille: toutes ces horreurs dont on l'accuse dans le public, méritent d'être éclaircies.

19 Octobre 1786. Ce jeune étranger prétendu, amené à Paris il y a deux ans, comme une merveille, qui avoit excité la commiseration de plusieurs grands, des comédiens François & surtout du gouvernement, proposé comme une énigme à résoudre aux savans, soit pour son langage, soit pour son origine, soit pour le lieu de sa naissance; que les uns faisoient venir de Tartarie, d'autres de l'Amérique Méridionale, se trouve être tout uniment, non un imposteur, comme le présumoient certaines gens, mais le fils d'une pauvre femme, égaré & qu'elle a eu la sottise de venir réclamer: à l'instant tous les bienfaiteurs de l'inconnu ont retiré leurs services & même les comédiens ont arrêté de ne plus continuer la pension qu'ils lui faisoient.

Il paroît que cet enfant est sourd & muet; ce qui a donné lieu aux méprises de tous nos spéculateurs érudits: M. *Hauy* est le seul qui veuille bien lui continuer généreusement ses soins, & peut-être l'abbé de l'*Epée*, dans le ressort duquel il devoit être plus spécialement, le jugera-t-il digne de ses instructions.

19 Octobre 1786. Il court dans le monde deux Lettres manuscrites nouvelles, relatives au Comte de Lally-Tollendal, à son pere & à sa Lettre circulaire.

La premiere Lettre est datée du onze Septembre; elle est de M. de la Borde, l'ancien premier Valet de chambre du Roi: après avoir témoigné à M. de Tollendal, son admiration du dernier écrit qu'il a adressé aux Magistrats du Conseil & en général de tous ses Mémoires dans un procès où il joue un aussi beau rôle; il lui déclare qu'il a toujours été fort attaché au feu Comte de Lally; que c'est lui qui présenta à Louis XV un placet pour en obtenir un sursis à l'exécution de l'Arrêt; qu'il se jeta aux genoux de son maître; mais que Louis XV, malgré l'excellence de son cœur, resta inflexible, parce qu'on lui avoit persuadé & que l'accusé étoit vraiment coupable au point de ne mériter aucune grace, & qu'il falloit saisir cette occasion de faire un grand exemple, absolument nécessaire.

M. de la Borde ajoute, qu'après l'exécution du Comte de Lally, M^{lle}. Dillon lui fit remettre pour le Roi une cassette importante, cassette dont il ignore la destination depuis la mort de Louis XV.

Enfin il envoie à M. de Tollendal une bague, que portoit au doigt le Comte de Lally, lorsqu'il fût envoyé au supplice; bague précieuse & singuliere, qu'il avoit

rapportée de l'Inde. Au reste, M. de la Borde n'ajoute pas comment ce bijou est tombé en sa possession.

Telles sont les principales anecdotes que contient cette lettre, qu'on juge avoir été écrite exprès & de concert avec M. de Tollendal, pour les constater & les répandre.

Suit une Réponse de M. de Tollendal affectueuse & pleine de sentimens de reconnaissance, où il déclare qu'il vient de mettre la bague à son doigt. Cette Lettre est datée du 23 Septembre & ne mérite pas plus de détail.

19 Octobre 1786. L'on ne peut encore avoir de liste exacte des pensions accordées par M. de Calonne, de manière à en connaître le montant & tous les sujets sur qui elles sont répandues. En général, on en critique beaucoup la distribution & il transpire de tems en tems des anecdotes fort singulieres. Par exemple, on raconte que M. Garat étoit sur la liste pour 2000 livres; mais que lorsqu'elle fût présentée à M. le Garde des Sceaux pour la ratifier, comme Chef de la Librairie en France, il raya M. Garat. On ajoute que celui-ci s'étant plaint, & ayant demandé la cause de cette exclusion injurieuse, on lui avoit répondu qu'on lui reprochoit de n'être pas très orthodoxe, soit sur la religion, soit sur le gouvernement.

On fait que M. Garat fait au Lycée le cours d'histoire pour M. Marmontel; ce

Professeur piqué, la première fois qu'il monta en chaire, apostropha l'assemblée & demanda si dans ce qu'il avoit eu l'honneur d'enseigner à ses auditeurs, aucun avoit jamais trouvé quelque chose de repréhensible? A l'instant des acclamations générales, un concert de louanges & un frémissement d'indignation contre les auteurs de la calomnie. On n'ajoute point si le gouvernement s'est rétracté.

20 Octobre 1786. Le Maréchal Duc de Biron, qui étoit retombé depuis quelque tems & qu'on ne croyoit pas pouvoir passer ce mois, en a encore rappelé: il commence à se montrer, à se promener à cheval & à recevoir cercle chez lui.

On a blâmé Madame la Maréchale de n'être pas venue le voir dans cette circonstance, de ne s'être pas du moins présentée elle-même à sa porte, sauf à n'y pas revenir, si l'on la lui eût refusée: elle se contente d'envoyer savoir de ses nouvelles régulièrement.

Le Curé de Saint Sulpice ne manque pas de son côté de visiter souvent ce vieux pécheur: il le reçoit très poliment; mais ne parle de rien, fait même la sourde oreille aux insinuations du Pasteur, ou des dévotes qui voudroient le faire entrer en matière. Le Curé est fort embarrassé de savoir comment s'y prendre pour opérer cette conversion, car le Maréchal a parfaitement sa tête.

Quand on a appris au Roi qu'il étoit en convalescence, Sa Majesté a dit : „ j'en suis „ fort aise, je desire qu'il vive encore autant „ d'années qu'il y a de gens qui demandent „ sa place.”

Le Maréchal ne l'ignore pas : l'autre jour, le Duc de Gontaut, son neveu, étant venu le voir, comme il avoit beaucoup de monde : „ voilà, dit-il, mon héritier; je ne fais „ s'il desire ma mort, mais sûrement pas „ autant que les gens de Versailles.”

Au reste, en parlant de cette perte plus ou moins prochaine, on convient généralement qu'elle n'influera pas sur le Régiment des Gardes, qu'on fait être aujourd'hui merveilleusement bien discipliné. Les officiers contemporains de la réforme assurent, que le Duc de Biron n'y a contribué en rien que par son acquiescement; que c'est M. de Cornillon, le Major d'alors, qui, sans beaucoup d'esprit, a eu celui de la faire, encouragé par l'exemple des troupes Prussiennes, & secondé par les officiers du Régiment.

Il est certain que les soldats du Régiment des gardes sont aujourd'hui tenus sévèrement comme des Séminaristes; ce qui est excellent pour la sûreté & la tranquillité de Paris: reste à savoir si, en rase campagne, ils feront meilleurs qu'à Dettingen ou à Fontenoy.

20 Octobre 1786. L'Ecole d'éducation militaire, établie en faveur de cent enfans

de soldats invalides, se nommera *l'Ecole des enfans de l'armée*. Elle sera établie à Liancourt, & M. le Duc de Liancourt en est créé Inspecteur.

21 Octobre. On a vu avec plaisir à Versailles un Libraire de Londres, venir faire hommage à la Reine d'une collection complète de sa précieuse édition des poètes Anglois, depuis *Chaucer* jusques à *Churchill* inclusivement. Sa Majesté lui en a témoigné sa satisfaction, avec tous les égards dûs à un étranger.

Ce Libraire se nomme *Bell*. C'est le 28 Septembre qu'il a été présenté à la Souveraine; il avoit eu précédemment l'honneur d'offrir à *Monsieur*, un exemplaire de sa belle édition de *Shakespear*.

21 Octobre 1786. Par les Arrêts du Conseil annoncés concernant le Prince de Gueméné & ses créanciers, il est constaté que tous ses biens acquis par le Roi, le sont pour une somme totale de douze millions cinq cens mille livres.

Cette somme est répartie en trois portions: l'une de quatre millions, applicables au paiement des créanciers privilégiés sur certaines terres & conformément à l'état dénommatif agréé par Sa Majesté: les deux autres pour certaines rentes viagères, dont l'énoncé n'est pas fort clair, mais qui semble indiquer un genre de faveur qui ne deyroit point avoir lieu en pareil cas.

21 *Octobre*. Sur ce qu'on a dit précédemment concernant l'affaire du Clergé, il a été dressé un Arrêt du Conseil en date du 2 Septembre, concernant la demande faite aux bénéficiers, de la prestation de foi & hommage, aveux & dénombremens pour les fiefs dépendans des bénéfices dans la mouvance du Roi.

Par cette loi, Sa Majesté agréé les représentations du Clergé concernant les dispositions de la Déclaration du 20 Novembre 1725, en ce qu'elles n'ont pas pour objet de prétendre que l'exemption des foi & hommage, aveux & dénombremens, soit propre & personnelle aux Ecclésiastiques & inséparable de leur état; en ce que le Clergé convient, au contraire, qu'il n'a d'autres Privileges, que ceux que lui donnent les loix, les coutumes, la jurisprudence & des titres particuliers; qu'en conséquence, il ne fonde sa réclamation que sur la nature des biens dont les bénéfices furent dotés avant l'établissement de la féodalité; sur la présomption soutenue de sa part, que les biens qui lui ont été donnés postérieurement, l'ont été en France alevé ou en franche-aumône; & enfin sur les effets qu'il attribue, tant aux titres de franche-aumône, qu'aux amortissemens qui ont été successivement accordés.

Sa Majesté considérant que les coutumes, les usages & la jurisprudence qui ont eu lieu

en divers tems, dans les différentes provinces & dans les différentes cours de son Royaume, doivent influencer sur la décision de questions aussi importantes, avant de faire un Règlement général qui puisse maintenir dans leur intégrité les droits de la couronne, sans porter atteinte aux droits légitimes du Clergé de son Royaume: a estimé de sa sagesse & de sa justice de rassembler les instructions qu'elle a droit d'attendre des lumières & de l'expérience des Magistrats qui composent ses cours.

Conformément aux volontés de Sa Majesté, M. le Garde des Sceaux a dû adresser à tous les Parlemens, Conseils Supérieurs & Chambres des comptes, un Mémoire, contenant l'exposé des objets sur lesquels le Roi juge à propos d'ordonner à ses cours de lui envoyer des éclaircissémens & jusques à ce qu'Elle ait statué à cet égard, elle défend de faire aucune poursuite.

21 Octobre. Extrait d'une Lettre de Limoges du 7 Octobre.... Le Limousin doit participer aux projets de canaux qu'il s'agit d'ouvrir dans tout le Royaume; c'est celui fait pour réunir la Loire à la Garonne qui doit traverser notre province; il débouchera dans la Vergne & la Dordogne d'une part, & de l'autre dans la Vienne.

En conséquence nous avons des Ingénieurs occupés à prendre les niveaux, à cal-

euler les hauteurs des collines & l'éloignement des rivières.

22 Octobre. Le Sieur Savary, garde général des canaux de son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc d'Orléans, & sa femme (ci-devant la fille Salmon) désavouent le Mémoire dont on a fait un Précis contre M^e. le Cauchois: ils le qualifient de libelle affreux, d'ouvrage de jalousie & de perfidie, qui a été distribué & vendu clandestinement: ils déclarent qu'ils font intervenus au procès honteux qu'on a osé lui susciter à cause d'eux & qu'ils y font intervenus aux Requêtes du Palais, afin de prendre fait & cause pour lui: enfin ils ne font nullement brouillés avec ce généreux défenseur, comme on l'a malicieusement répandu dans les provinces.

C'est ce qu'on voit dans une Lettre, que les deux époux ont signée conjointement & fait répandre dans le public imprimée. Elle est datée de Paris le 30 Septembre.

22 Octobre 1786. On ne fait trop quel est le but d'un *Supplément à la troisième & dernière suite du Compte rendu de l'affaire de M. le Cardinal de Rohan*; ou plutôt on voit que ce but n'est autre que celui de gagner de l'argent, en trompant les dupes qui voudront avoir cette brochure pour compléter les autres.

Elle commence par un long préambule sur cette affaire, vrai galimatthias où l'on ne voit

voit autre chose, sinon que l'insipide auteur est un bas valet de la Maison de Rohan. Son *Coup d'œil philosophique* sur le même objet, avec des *Notes essentielles*, ne vaut pas mieux; aucun fait, aucunes anecdotes, sinon qu'il y avoit huit ans que la Reine traitoit froidement son Eminence & ne lui avoit adressé un mot.

On a grossi ce Recueil de la *Relation de l'exécution de l'Arrêt rendu contre Madame de la Motte & les autres condamnés dans l'affaire du Collier*: Extrait d'une Lettre de Paris du 21 Juin 1786, tiré des gazettes du tems, ainsi que de quelques autres pièces déjà imprimées & réimprimées.

Telle est l'analyse de cette rapsodie.

22 Octobre. Extrait d'une Lettre d'Aix la Chapelle du 11 Octobre... Avant-hier 9 de ce mois, M. Blanchard a exécuté avec le succès accoutumé son vingt-unieme voyage. Celui-ci n'offre rien de remarquable: l'aéronaute s'est élevé sur les deux heures & a été perdu de vue pendant quelques minutes; à deux heures & demie il est redescendu à terre, à deux lieues de distance de l'endroit, d'où il étoit parti.

22 Octobre. Avant-hier les comédiens italiens, dont le zele ne se rallentit pas, même pendant le Voyage de Fontainebleau, ont donné *Céline de Saint Albe*, piece nouvelle en deux actes & en prose, improprement appelée comédie; car elle est trite

& romanesque d'un bout à l'autre. Elle a été reçue très froidement.

22 *Octobre*. M. le Maréchal Prince de *Soubise*, satisfait que Sa Majesté ait bien voulu le rappeler au Conseil depuis l'Arrêt favorable à M. le Cardinal, après s'y être rendu pendant quelques Séances, s'est retiré tout-à-fait, & a supplié Sa Majesté de trouver bon qu'il se livrât désormais au repos, qu'exigeoient son âge & sa santé.

23 *Octobre* 1786. On a parlé, il y a longtems, d'établir une censure & un privilège pour les ouvrages en musique. Cette idée bizarre & ridicule a d'abord fait rire, & vient enfin d'être adoptée par le Gouvernement. Il paroît un Arrêt du Conseil en date du 15 Septembre dernier, qui établit un Bureau du timbre pour la musique, & cet Arrêt a été enregistré le 10 de ce mois à la Chambre Syndicale, avec toutes les formalités requises.

23 *Octobre* 1786. M. le Comte de *Mirabeau*, dont la plume féconde ne peut rester oisive, s'est amusé durant son séjour à Berlin à jeter sur le papier ses *Réflexions concernant le Comte de Cagliostro*, qui occupoit alors l'attention de la France & de l'Europe. En effet, il les faisoit à l'époque, où le Mémoire de ce célèbre personnage venoit de se répandre; ce qu'on juge par la date de la Lettre du premier, écrite le 25 Mars 1786.

Au reste, ce que M. le Comte de Mirabeau dit sur le Comte de Cagliostro, est peu neuf; il ne nous révèle rien de particulier, & c'est ce qu'on appelle écrire pour écrire. Ses réflexions sur M. Lavater sont plus faillantes: ce personnage, moins connu que le premier, en France, nous est peint par l'historien comme doué sous les glaces du Nord des plus bouillantes extases du Midi, comme un composé bizarre d'instruction & d'ignorance, de superstition & d'impieété, d'esprit & de démence; comme dévot & magicien; galant & rigoriste; voluptueux & mystique; intrigant & studieux: comme étant dès mil sept cent quatre-vingt-trois auteur de 80 volumes & n'ayant encore que trente-six ans.

Ce fameux Docteur évangélique de Zurich, Chef de Secte lui-même & bien fait pour l'être, a eu la modestie de se déclarer le disciple & l'apôtre de Mesmer, l'admirateur de Cagliostro, qu'il appelle *un homme, comme il y en a peu*. Il passe, ainsi que celui-ci, pour un émissaire des Jésuites: opinion très accréditée en Allemagne, entre le Rhin & le Danube, dont est résulté un polémique singulier & piquant, auquel ont pris part d'un bout à l'autre de l'Allemagne des hommes sensés, des écrivains estimés, de bons citoyens; ce qui n'a pas peu contribué à exciter en M. de Mirabeau la démangeaison de s'y mêler & d'écrire

sur cette matiere. Il ne paroît pas éloigné de la même opinion, de voir dans tout cela du *Jésuite*.

A cette Lettre de cinquante - six pages, est joint un *Appendix* ou *Eclaircissemens sur les Théistes de Boheme & la persécution qu'ils ont éprouvée en 1783*; digression dont l'objet semble avoir été de la part du Comte de faire sa cour au Monarque Prussien, sous les yeux duquel il écrivit, en critiquant les opérations de l'Empereur & en y jettant non seulement du ridicule, mais de l'odieux.

24 Octobre 1786. Une observation qui nous a échappé dans le compte que nous avons rendu du mausolée nouvellement découvert dans l'église des Carmes de la place Maubert; c'est que les portraits de M^e. & Madame *Boulenois*, qui produisent l'illusion la plus complete par la correction, l'effet & l'harmonie, sont exécutés en mosaïque: ces portraits sont d'autant plus curieux, que ce sont les seuls de ce genre qui soient exposés aux regards du public dans Paris: il est seulement fâcheux que les bordures soient d'un aussi mauvais goût.

Au reste, plus on voit ce monument & plus on est fâché qu'une piété filiale mal-entendue ait contribué seulement à faire tourner en ridicule ceux qui l'ont fait élever, à raison d'un luxe aussi déplacé & aussi dispendieux: on fait aujourd'hui que les frais de transport & d'emballage ont seuls coûté 28,000 livres.

24 Octobre 1786. Extrait d'une Lettre de Lille, du 20 Octobre ... Il est très vrai qu'*Auguste - Jean - Baptiste Fauconpret de Thullus*, natif de cette ville, vétéran de rhétorique au college de Mazarin, ayant remporté le jeudi 3 Août le prix d'honneur de l'Université de Paris, c'est-à-dire, le premier Prix de l'éloquence françoise, nos Magistrats assemblés le 19 ont résolu de l'en féliciter par Lettre, & de lui marquer tout le regret qu'on avoit de ne pouvoir le faire de vive voix. Honneur inouï, qui étoit bien dû à un triomphe aussi, je crois, sans exemple.

24 Octobre. Mr. le Baron de Breteuil, d'après le Mémoire que lui a présenté M. le Vicomte de Toustaing en faveur du Comte de Bussy, & d'après la dénonciation que M. d'Eprenesnil en a faite au Parlement, a jugé sans doute qu'on avoit en effet surpris sa religion, ou que cet étourdi, ce libertin, ce mauvais sujet étoit assez corrigé: quoi qu'il en soit, il est libre depuis environ six semaines.

25 Octobre 1786. C'est un certain Abbé Duverney, qui est l'auteur de la *Vie de Voltaire* annoncée. Il avoit succédé à Tiriot dans l'emploi d'espion & d'émissaire du grand homme, pour découvrir ses amis ou ses ennemis, les ouvrages pour & contre lui; surtout pour lui envoyer les nouvelles & les renseignemens dont il avoit besoin. On

conçoit que si ce rôle, en mettant l'auteur dans la confiance de Voltaire, en le rendant participant de ses aventures, doit le faire croire plus propre qu'un autre à raconter des événemens dont il peut dire *Et quorum pars magna fui*; il doit aussi le faire suspecter de partialité, & c'est ce qu'on remarque aisément à la lecture de ce livre, où le héros est toujours peint en beau, & qui seroit mieux intitulé *Eloge*, que *Vie de Voltaire*. Quoi qu'il en soit, l'historien se fait lire avec beaucoup de plaisir; il suit son héros depuis sa naissance jusques à sa mort sans le perdre de vue un seul instant & répand partout l'intérêt qu'exigeoit le sujet. Son ouvrage est divisé en chapitres & en périodes de tems; méthode qui, en mettant un ordre admirable dans les faits, y jette une clarté, une netteté, qui sont, après la vérité, les premières qualités de l'historien. S'il ne nous apprend rien de bien neuf, il s'exprime toujours d'une manière piquante. Il emploie souvent la tournure ironique de son maître & le singe dans son style, de façon à en approcher: il l'imité même dans sa hardiesse; il attaque le Clergé, le Parlement, certains Ministres, tous les détracteurs de Voltaire: mais en revanche il adule tous ceux de son parti & caresse leur amour-propre à outrance.

Au surplus, ce gros in 8o. de 355 pages, laisse encore beaucoup de choses à dire sur

Voltaire, dont la vie de 84 ans a été si pleine, que plusieurs volumes ne suffiroient pas pour la raconter toute entière. Il reste à prendre le revers de la médaille, qui ne doit pas être la partie la moins instructive & la moins philosophique de la vie d'un semblable personnage.

25 Octobre 1786. On fait que le Roi fit dans le tems à M. le Baron de Breteuil des plaisanteries sur *Rosine*; opéra, lui dit Sa Majesté, trouvé fort ennuyeux par le public, malgré les indécences dont il est rempli. Le Ministre, dont ce n'étoit pas la faute, en adressa des reproches au comité lyrique. Celui-ci piqué a voulu à toute force faire réussir *la Toison d'or*, qu'il avoit adoptée avec enthousiasme, & voilà le motif des efforts incroyables qu'on tente pour soutenir cet autre ouvrage. On y fait sans cesse des additions & des retranchemens, qui, sans le rendre meilleur, attirent du monde toujours avide du changement. D'ailleurs on ne le joue que de loin en loin, sous prétexte de ménager Mlle. Maillard, chargée du rôle de *Medée*.

25 Octobre. Un bruit répandu aujourd'hui à la Bourse, que le gouvernement vouloit convertir en Banque Royale la Caisse d'Escompte, a fait tomber successivement les actions de celle-ci de 7735 à 7200 livres. La Bourse en est dans une grande agitation, qui se communique dans le public, & beaucoup de gens se disposent à aller retirer,

demain leurs fonds. Des gens sensés présumement que ce n'est pourtant qu'une ruse d'agioteurs, afin de faire un coup de main.

26 Octobre 1786. On a parlé, il y a quelques années, d'un gros livre de M. le Marquis, alors Chevalier de *Chatellux*, sur l'Amérique Septentrionale, où il étoit passé durant la guerre. Ce livre fort rare alors, est devenu plus commun depuis peu par l'impression que l'auteur en a fait faire sous le titre de *Voyage*. Un M. *Brissot de Marville* vient d'en publier un *Examen critique*, ou *Lettre à M. le Marquis de Chatellux*; dans laquelle il refute principalement ses opinions sur les Quakers, sur les Negres, sur le Peuple & sur l'Homme.

Il faut convenir que cette critique parfaitement bien faite, est foudroyante: il y a beaucoup de noblesse, de liberté, de vigueur & d'onction, & tout en montrant au Marquis de *Chatellux* les plus grands égards, son adversaire l'atterre & l'écrase.

La Lettre de M. *Brissot de Marville* est datée du premier Juillet & suivie d'un *Post-scriptum*, en date du 20 du même mois.

26 Octobre. Madame de *Beauvoir*, sous le nom de laquelle son mari a imaginé de donner quelquefois ses pièces, quoiqu'elle soit incapable de composer la moindre chose, a jugé à propos, pour éviter une chute plus humiliante, de déclarer aux comédiens qu'elle retiroit *Celine de Saint Albe* après la première

représentation ; mais qu'elle se proposoit de la corriger & de la rendre plus digne de l'indulgence du public.

En effet, cette pièce, dont le plan & l'intrigue ne sont point assez développés, renferme une moralité qui peut n'être pas inutile. C'est le contraire de celle de *Mina*. Dans la *Folle par amour* on présente une victime de la *sévérité paternelle* : ici c'est une victime de *l'indulgence maternelle*.

26 Octobre 1786. Extrait d'une Lettre de Lille du 20 Octobre.... Le Sieur Dumont, fabricant de bourses à cheveux en cette ville, vient de se tricoter une paire de bas de cheveux, qui sont plus beaux, plus solides & plus chauds que ceux de soie, & ils peuvent se laver. C'est sa propre chevelure qui lui a fourni la matière ; il mettoit de côté seulement les cheveux qui tomboient, à mesure qu'il se peignoit. Il se propose aujourd'hui d'en tricoter une paire à rayes, qui feront de différentes couleurs de chevelures humaines.

26 Octobre. Les Actions de la Caisse d'Escompte ont éprouvé aujourd'hui de grandes variations à la Bourse. Il y a eu trente-six cours différens ; le plus haut de 7615 & le plus bas de 7360, par où l'on a commencé : le dernier est resté à 7460.

On a su que les Administrateurs de la Caisse d'Escompte, allarmés eux-mêmes des bruits qui couroient, ont fait aujourd'hui

une Députation vers le Contrôleur général à Fontainebleau, pour savoir à quoi s'en tenir & le prier de faire cesser ces rumeurs, si elles sont fausses.

Les Députés sont au nombre de trois, Messieurs *le Coulteux, Pache & Rillet.*

27 Octobre 1786. *Me. le Cauchois*, jaloux de se justifier aux yeux du public, jusques à ce qu'il le fasse aux yeux de la justice, des calomnies répandues contre lui dans un libelle publié sous le titre de Mémoire; par une lettre écrite le 7 de ce mois aux Rédacteurs du Journal de l'année littéraire, donne un état, certifié de la fille *Salmon*, par lequel il conste que la recette faite pour elle consistoit en totalité à la somme de 10,996 livres & la dépense pour elle & son mari à 5446 livres; que par conséquent il lui restoit en argent comptant au jour de son mariage 26 Août 5550 livres: mais, qu'y compris son trousseau & ses bijoux, le tout estimé au plus bas prix, son avoir se montoit à 9400 livres.

Quant à *Me. le Cauchois*, il a dépensé dans cette affaire, à commencer du 1 Septembre 1785, jusques au 1 Octobre 1786, cinq mille quatre-vingt-une livres en argent sec, sans parler de ses autres dépenses & de sa perte de tems pendant trois ans.

Ces résultats, au surplus, doivent être remis directement à M. le Procureur général, avec les pièces à l'appui.

27 Octobre. Extrait d'une Lettre de Bordeaux du 21 Octobre.... Les sourds & les muets de naissance, dont M. l'Abbé Sicard tient dans cette ville une école à l'exemple de Mr. l'Abbé de l'Épée, vont à merveille. Le Public en a été témoin le 28 du mois d'Août, où ces enfans soutinrent un exercice au Musée de Bordeaux.

Un de ces enfans, aux yeux de toute l'assemblée, dicta par des signes les phrases suivantes à son condisciple, qui les écrivit sous cette dictée si extraordinaire, & qui les lut lui-même après les avoir écrites :

„ Louis Seize est le meilleur des Rois,
„ il aime la justice.

„ Les sourds & muets sont venus partager l'allégresse publique & offrir avec leurs concitoyens, l'hommage de la reconnaissance aux peres de la patrie.”

Pour mieux entendre le sens de ces phrases & la sensation qu'elles durent produire sur les assistans; il faut vous rappeler que c'étoit l'époque, où notre Parlement revenoit de Versailles triomphant & glorieux.

La séance fut terminée par un Concert vocal & instrumental, dans lequel M. Beck, associé du Musée, fit exécuter une *Cantate* de sa composition, relative encore à la circonstance; elle étoit intitulée *la fête d'Arctée*, paroles de M. Duvigneau, aussi membre du Musée. Vous concevez que tout cela n'est bon que pour le moment; mais devient

fade après. Il n'est pas de même de l'institution de M. Sicard, qui doit l'immortaliser.

27 Octobre. Le cours des actions de la Caisse d'Escompte a été très variable encore cette Bourse-ci: il a eu vingt-cinq cours; le premier & le plus haut à 7610 livres & le plus bas à 7525; le dernier à 7565 livres.

28 Octobre. Les Mémoires présentés par les auteurs, compositeurs & marchands de musique, à l'effet d'arrêter le cours des contrefaçons qui nuisent aux droits des artistes & aux progrès de l'art, surtout depuis que les ouvrages de ce genre sont assez recherchés pour réveiller la cupidité & animer à la fraude, ont servi de prétexte à l'impôt ridicule & minutieux établi sous le titre de *Bureau du timbre pour la musique*. Sur le compte qui a été rendu au Roi dans son Conseil de ces Mémoires, Sa Majesté a reconnu que par ces abus les droits de la propriété sont de jour en jour moins respectés, & que les talens sont dépouillés de leurs productions: il a été de sa sagesse d'y pourvoir.

L'Arrêt contient vingt-cinq articles, dont le résultat est que la nouvelle musique payera deux sols pour livre du prix de sa valeur & l'ancienne un sol; que l'étrangère payera toujours sans exception & distinction, les deux sols pour livre du prix de sa valeur & le dixième en sus.

Le Bureau du timbre, impôt établi au

profit & pour l'entretien de l'Ecole Royale de déclamation & de chant, y aura son chef-lieu: à ce Bureau assistera constamment un Professeur de ladite Ecole, qui fera tenu d'y faire le service tous les jours ouvrables, pendant les heures indiquées.

C'est M. le Baron de Breteuil qui a goûté & fait passer le projet de ce petit impôt, dans l'espérance qu'il allégera les dépenses du Roi pour l'opéra, qui ne cesse d'être à charge à Sa Majesté.

28 Octobre. Extrait d'une Lettre de Cherbourg du 15 Octobre.... Le coup de vent de la Saint François, si redouté par les marins, a été dans ce port de la plus grande violence; la calotte du dernier cône qu'on a lancé, a été enlevée par un coup de mer, parce qu'on n'avoit pas encore eu le tems de le remplir en entier. Il n'a point souffert dans sa base; ainsi il sera fort aisé de rétablir le bois de l'extrémité. Tous les autres cônes ont fort bien résisté à la tempête, & l'on a trop exagéré le mal.

28 Octobre 1786. Chassé, ce superbe acteur du théâtre lyrique, en ayant fait autrefois les délices, vint de mourir fort âgé. Dans son billet d'enterrement on lui donne le titre d'Ecuyer, Seigneur de Ponceau &c.

29 Octobre. Le Ministre des finances a très bien accueilli la Députation de la Caisse d'Escompte; il a dit à ces Messieurs que le Roi, bien loin d'avoir aucun projet de con-

version de la Caisse en Caisse nationale, étoit disposé à la maintenir de tout son pouvoir dans son état actuel; & qu'il puniroit les auteurs d'un pareil bruit, s'il les connoissoit. En conséquence les actions de la Caisse n'ont éprouvé que six cours hier, & sont remon- tées à 7600 livres; ce qui annonce encore un léger discrédit. Ces Messieurs auroient désiré une Lettre Ministerielle & ostensible; il paroît que M. de Calonne n'a pas voulu la donner: ce qui laisse encore quelque inquiétude à plusieurs porteurs d'effets.

29 Octobre. Extrait d'une Lettre de Fontainebleau du 27 Octobre... Nous avons eu dernièrement un spectacle plus amusant que tous ceux du théâtre de la cour; ce sont deux jeunes robins qui ont mis l'épée à la main l'un contre l'autre: le premier est M. de Vaudeuil, Maître des Requêtes, d'environ vingt-huit à trente ans, & le second M. de Miromesnil, le fils du Garde des Sceaux, Avocat du Roi au Châtelet, âgé de 19 à 20 ans. Le sujet de la querelle est une fille; ils sont convenus de se battre au premier sang, & M. de Miromesnil ayant reçu une légère égratignure au nez, le combat à cessé. On a dit plaisamment qu'ils s'étoient battus en petit manteau, costume des jeunes Magistrats, & qu'ils s'en étoient servi comme de bouclier pour parer les coups; on ajoute que quatre Maîtres des Requêtes avoient été institués Juges du camp. Le Roi,

à qui l'on a rendu compte de l'événement, en a beaucoup ri. Afin de le colorer d'une façon plus honnête, on a rapporté à Sa Majesté que M. de Miromesnil avoit fait des observations indécentes sur l'élévation de M. de Vaudeuil pere à la dignité de Conseiller d'Etat, & que le fils avoit pris fait & cause pour l'auteur de ses jours; ce que le Monarque a très approuvé: mais depuis on regarde la premiere leçon de l'histoire comme la véritable, & c'est aussi la plus vraisemblable.

29 Octobre 1786. Le zele de nos Littérateurs pour célébrer la mort de *Sacchini* & répandre des fleurs sur sa tombe, est bien extraordinaire & tout-à-fait humiliant pour nos musiciens nationaux, dont aucun n'a jamais reçu tant d'honneurs. Les journaux retentissent de ses louanges & M. *Framery*, l'interprète de l'opéra, vient d'en insérer dans le *Mercur*, un panegyrique en regle de 18 à 20 pages. Enfin M. *Moline* a composé un poëme sacré, qui doit être chanté en l'honneur de *Sacchini* au Concert Spirituel du jour de la Toussaint. C'est M. l'Abbé *le Sueur*, Maître de musique de la métropole de Paris, qui l'a mis en musique.

On attribue cet empressement général, moins au désir de rendre justice à un étranger, que de plaire à la Reine, qui honoroit *Sacchini* d'une protection spéciale, & l'on prétend que c'est cette faveur trop éclatante,

qui l'a fait périr. Son *Evelina*, opéra, quoique non encore fini, avoit été placé sur le Répertoire de Fontainebleau; il forçoit du travail pour être en état de remplir l'attente de Sa Majesté. On fit sentir à la Souveraine le danger de ces passe-droits, dont l'effet seroit à la longue de décourager tous les rivaux de son musicien favori; elle reconnut l'injustice, eut égard à la représentation & déclara au Sieur Sacchini qu'il ne passeroit pas cette fois. Ce fut le 22 Septembre, qu'il apprit cette fatale nouvelle; il revint de Versailles malade, il se mit au lit & n'en est pas relevé. Il n'avoit décidément que cinquante-un ans, étant né à Naples le 11 Mai 1735.

30 Octobre 1786. Comme moitié de la Grand' Chambre sert alternativement par semestre à la Tournelle: à la Saint Martin il n'y siégera plus les mêmes membres devant lesquels Me. Linguet a parlé & il faudra qu'il recommence tout son plaidoyer; ce qui ne le fâchera pas: mais cela déplairoit beaucoup au Duc d'Aiguillon; en conséquence il sollicite des Lettres-patentes de continuation des mêmes juges; faveur, qu'on ne peut gueres lui refuser, après toutes celles accordées à son adversaire.

30 Octobre 1786. Me. Blondel, le Maître des Requêtes chargé du rapport du procès des trois roués, & qui devoit le faire au Conseil
durant

durant le voyage de Fontainebleau, est tombé malade; ce qui arrête l'affaire.

Quant à celle de la cassation des deux Arrêts du Parlement contre M. Dupaty, ce Magistrat espere toujours qu'elle sera terminée avant la fin du voyage. C'est un M. de Rochefort, qui en est le Rapporteur au Conseil des dépêches.

31 Octobre 1786. Vers le commencement du voyage de Fontainebleau, le bruit a couru que M. le Baron de Breteuil étoit mort. On veut aujourd'hui qu'effectivement il ait été en très grand danger, d'un coup d'épée qu'il a reçu dans ce tems-là; coup d'épée vraiment glorieux, puisqu'il lui seroit venu de la main d'un Prince du sang. Voici comme on raconte cette anecdote, qui a bien l'air d'une fable.

Il faut se rappeler qu'on a dit dans le tems que M. le Prince de Condé, gendre du Prince de Soubise & par conséquent très intéressé à l'honneur de la Maison de Rohan, revenu de sa prévention contre le Cardinal depuis l'Arrêt du Parlement qui l'innocente & d'après les insinuations de cette famille, persuadée que ce Ministre, sous prétexte de venger la gloire de la Reine compromise dans l'affaire du Collier, n'avoit pas été fâché de satisfaire son animosité personnelle, étoit outré contre lui & avoit refusé de le voir, lorsqu'il s'étoit présenté à son audience. Depuis, sans doute, il y a

eu des propos tenus & le Prince a bien voulu faire l'honneur à M. le Baron de Breteuil de se mesurer avec lui. Telle est l'anecdote fort accréditée chez les gens de cour. Ce qu'il y a de sûr, c'est que M. de Breteuil n'est point à Fontainebleau, n'est pas même à Paris & est comme malade à Versailles, ou à Saint Clou.

31 Octobre 1786. Il est encore question de Me. le *Cauchois* au sujet de son portrait, où l'on voit qu'il est né à Rouen en 1740. Il est orné d'accessoirs bien honorables; on y lit: Justification du Sieur *Savary* 1762; du Sieur le *Camus* 1764; de la Dame *Blanchard* 1778; Salut des *Tirot* 1779; Justification du Sieur *Leroux*, même année; du Sieur de *Bichen* & de la jeune *Salmon* 1786: au bas sont ces quatre vers assez ridicules:

A l'aspect de ces traits, où vit la bienfaisance,
Où regne le courage avec l'humanité;
Rassure-toi, foible Innocence,
Contente-toi, Justice! & tremble, Iniquité!

Du reste, le portrait fort ressemblant & d'un fini précieux, a été peint par Mlle. *Noireterre*, & gravé par M. *Cathelin*.

31 Octobre 1786. Extrait d'une Lettre de Fontainebleau du 29 Octobre... Le jeudi 26 de ce mois on a joué sur le théâtre de l'Opéra, *Phedre*, paroles de M. *Hoffman*, musique de M. le *Moine*. On en avoit conçu la plus haute opinion & elle a été

deçue. Cette nouveauté lyrique a si mal réussi auprès de la Reine, qu'elle a déclaré qu'elle n'en vouloit plus de cette espèce; qu'il étoit inutile de faire beaucoup de dépenses pour des opéra qui n'en valaient pas la peine.

L'Amitié à l'épreuve, nouveauté jouée par les Italiens, n'a pas mieux réussi, quoique de deux grands maîtres réunis, Messieurs *Favart & Gretry*: la Reine a déclaré que sans *Mlle. Renaud*, elle n'en auroit pu soutenir toute la représentation.

Il n'en faut pas dire autant du *Ballet du Déserteur*, mis en pantomime, qui a plu singulièrement & joui du plus brillant succès.

Premier Novembre 1786. *L'Amitié à l'épreuve* est une comédie mêlée d'ariettes, jouée d'abord en deux actes en 1771, réduite ensuite en un en 1776; ce qui n'annonçoit pas un grand succès la première fois. On ne fait pourquoi les auteurs se sont avisés de la reproduire avant-hier en trois actes.

Le sujet tiré d'un conte de *M. Marmon- tel* & déjà mis sur la scène plusieurs fois, est très connu, & la moralité qui en résulte, c'est: *qu'on peut tout donner en dépôt à son ami, hors sa maîtresse*: c'est *M. Favart* qui est auteur du poëme, & *M. Gretry* de la musique. Ces deux héros du théâtre Italien ayant à leurs ordres tous les acteurs & tous les battoirs du parterre, n'ont pas eu de

peine à prendre leur revanche de Fontainebleau. La piece a été très applaudie; on a demandé les auteurs, & le Sieur Gretry a conduit sur la scène le Sr. Favart, par son grand âge devenu presqu'aveugle; ce qui a rendu la situation plus touchante & le triomphe plus complet.

Au fond, l'ouvrage est très médiocre quant au poëme, & même quant à la musique; mais M^{lle}. *Renaud* empêche de s'en appercevoir & la légereté de son organe, la gentillesse de son chant, le fini de son exécution ravissent tous les amateurs. Cependant son rôle languoureux & triste est un contre-sens perpétuel; car elle chante sept à huit ariettes de bravoure, lorsqu'elle devroit être toute entiere à sa douleur.

1^{er}. *Novembre* 1786. On assure que M. de *Calonne* est plus que jamais bien en cour, On raconte que dernièrement au Conseil M. le Marquis de *Castries* lisoit un Mémoire très diffus, qui sembloit fatiguer beaucoup l'attention du Roi & conséquemment l'ennuyer. M. de *Calonne*, quand son tour a été d'opiner, a repris le sujet, l'a exposé de la maniere la plus claire, la plus concise, la plus intéressante; au point que Sa Majesté, qui commeoçoit à bâiller fortement, y a porté une attention soutenue & a semblé très satisfaite de son résumé.

2 *Novembre* 1786. Les deux jeunes rois, après s'être battus se sont embrassés

& ont été dîner chez M. le Gardé des Sceaux. On dit qu'après avoir beaucoup ri à leurs dépens, on les a exilés pour la forme & pour quelques jours seulement.

2 Novembre 1786. Hier premier Novembre, au Concert Spirituel on n'a point exécuté l'hymne de M. *Moline* en l'honneur de *Sacchini*. C'est le Sieur *Rouffeu*, de l'académie royale de musique, qui s'étoit chargé de la chanter, & le service de la cour l'a forcé de se rendre à Fontainebleau. Au surplus, il pourroit se faire que ce poëme sacré n'eût jamais lieu. Les dévots ont été fort scandalisés du rôle qu'on y fait jouer à sainte Cécile, que, comme patronne des musiciens, le poëte introduit assez ridiculement en scene: il y est aussi question du Prophete Elie, qui, moins que la Sainte encore, avoit besoin en pareille affaire.

2 Novembre. Une société de citoyens réunis par le goût des arts utiles, a déposé une somme de douze mille livres destinée à l'artiste qui, au jugement de l'Académie des Sciences, fournira les projets de la meilleure machine hydraulique propre, à remplacer aux moindres frais possibles les machines à eau du Pont-neuf & du Pont notre Dame. Il faut voir dans le Programme les conditions exigées, au nombre de huit articles.

L'Académie des Sciences a accepté le jugement, & le Prix sera décerné dans sa dernière séance publique de 1787, & délivré

sur l'ordre du Ministre de la ville de Paris.
 3 Novembre 1786. Aujourd'hui, que l'affaire de M. le Comte de *Lally-Tollendal*, sur le point d'être jugée une troisième fois en cassation, revient sur le tapis, on cherche à se procurer ses Mémoires, qu'il s'étoit fait jusques à présent une espèce de délicatesse de donner à d'autres qu'aux Juges. Ils sont effrayans & par le nombre & par la masse.

1^o. Mémoire produit au Conseil d'Etat du Roi, par *Trophime-Gerard*, Comte de *Lally-Tollendal*, Capitaine de Cavalerie au Régiment des Cuirassiers, dans l'instance en Cassation de l'Arrêt du 6 Mai 1766, qui a condamné à mort le feu Comte de *Lally*, son pere, Lieutenant-général des Armées du Roi, &c. & signifié pour défense à M. le Procureur général du Parlement de Normandie, dans l'instance renvoyée en cette Cour par l'Arrêt du Conseil, qui a prononcé la Cassation; à la Requête du dit Comte de *Lally-Tollendal*, nommé Curateur à la mémoire de son pere, par l'Arrêt de la Cour du 21 Décembre 1778.

Signifié à M. le Procureur général du Parlement de Dijon, où le Procès avoit été renvoyé après la Cassation des Arrêts du Parlement de Rouen.

Laceré & brûlé par le bourreau en vertu de l'Arrêt de Dijon du 23 Août 1783.

Et reproduit au Conseil du Roi, avec la

Requête en Cassation; présentée contre cet Arrêt.

Ce Mémoire in 4^o. contient trois parties, dont la première a 351 pages & trois Cartes; la seconde 422 pages, & la troisième 96 pages: en tout 869 pages.

A la suite est l'Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi, du 21 Avril 1777, qui ordonne l'apport des charges & procédures du Greffe Criminel du Parlement de Paris au Greffe du Conseil: Ensemble l'Arrêt du 25 Mai 1778, qui casse l'Arrêt rendu par le Parlement de Paris le 6 Mai 1776: contre *Thomas Artur Comte de Lally &c.* & tout ce qui a suivi.

2^o. Plaidoyer du *Comte de Lally, Tolland &c.* au Parlement de Rouen, contre *M. Duval d'Épremesnil*, Conseiller au Parlement de Paris, neveu, par son pere, du feu *Sieur Duval de Leyrit*. Ce volume in 4^o. a 314 pages.

3^o. Arrêt du Conseil d'Etat privé du Roi, qui casse les sept Arrêts du Parlement de Rouen, des 11 Août 1779; 8, 10 & 15 Mars; 19 & 24 Avril & 12 Mai 1780, & généralement toute la procédure relative, soit à l'intervention du *Sieur Duval d'Épremesnil*, soit à la reprise d'instance de la *Comtesse d'Aché*, dans le procès criminel du feu *Comte de Lally* & autres parties; évoque le dit procès criminel attribué au Parlement de Rouen & le renvoie au Par-

lement de Dijon ; ordonne , du propre mouvement , qu'il sera passé outre à l'instruction & au jugement dudit procès , nonobstant toute opposition ; donne acte au Comte de *Lally-Tollendal* & autres parties , de leurs réserves contre le Sieur *Duval* , notamment pour les écrits & libelles dont il a inondé toute la France.

Sur les Requêtes y insérées du Comte de *Lally-Tollendal* , du Sieur *Alen de Saint Wolston* , ci-devant Major-général de l'Armée de l'Inde , & du Sieur de *Pouilly* , ci-devant Grand-prévôt de ladite Armée.

L'Arrêt est du 31 Juillet 1780 & le volume a 142 pages in 4^o.

4^o. Discours du Comte de *Lally-Tollendal* , dans l'interrogatoire qu'il a prêté au Parlement de Dijon , en qualité de Curateur à la mémoire du Comte de *Lally* , son pere , le samedi 16 Août 1783. Ce discours , avec les pièces y jointes , contient trente-quatre pages in 4^o.

5^o. Enfin , Correspondances de M. *Duval d'Eprenesnil* avec M. le Marquis de *Montmorency* & M. le Chevalier de *Crillon* , publiées par le Comte de *Lally-Tollendal* , avec ses Observations.

La première a 56 pages in 4^o , & la seconde 99.

3 Novembre 1786. Mardi dernier , pour faire aller la *Toison d'or* , qui pourtant n'est encore qu'à sa huitième représentation , on

y a joint un nouveau Ballet des *Sauvages*. Ceux qui l'ont vu, assurent que c'est un foible appui.

3 *Novembre*. On prétend que la Cour est déserte à Fontainebleau & que ceux - même qui y sont attachés, n'y paroissent gueres que pour leur service & s'en éloignent, dès qu'ils en ont la liberté; ce qui rend plus sensible le vuide & augmente l'ennui. On veut qu'afin de remédier à cette solitude, le Roi ait donné ordre à tous les grands Officiers de la Couronne & autres de service à Fontainebleau, de n'en point découcher & même de ne s'en éloigner jamais de suite, pendant plus de quatre heures.

4 *Novembre* 1786. M^r. de *Tourzel*, le fils de M. de *Sourches*, Grand-prévôt de l'Isle de France, a fait à Fontainebleau une chute de cheval si considérable, qu'on croit qu'il en est mort.

4 *Novembre*. Extrait d'une Lettre de Londres du 27 Octobre 1787.... On a traduit en Anglois *Richard cœur de Lion*, & l'on l'a joué presque en même tems sur les deux théâtres de cette capitale. Les propriétaires ont tâché de se surpasser mutuellement: celui de *Covent-Garden* a cru devoir faire un *Pasticio* musical; c'est-à-dire un ouvrage ni copie, ni original, un pot-pourri de toutes sortes de musique, propre à mettre en jeu les talens de ses meilleurs acteurs; & le traducteur des paroles ne s'est

pas plus asservi à conserver l'ensemble de la piece & l'esprit de chaque rôle. Il y a voulu joindre aussi du sien à la maniere angloise; des bouffonneries, des scenes d'ivrogne: ce mélange n'a pas réussi & *Richard cœur de Lion* ainsi métamorphosé, a été jugé détestable sous les deux aspects. Ce qui doit surtout consoler M. Gretry, c'est que Messieurs *Anfossi*, *Bertoni*, *David Rizzio*, *Duni*, *Tenducci* & autres illustres dont on avoit emprunté des airs pour varier les siens, n'ont pas été plus heureux: ils ont été sifflés, ainsi que lui, & il est tombé en bonne compagnie.

Au contraire, le propriétaire de Drury-Lane, a suivi une autre route; il a voulu conserver à ce spectacle l'esprit de l'original & le coloris françois; il a prié un François, homme de goût & d'esprit, connoissant parfaitement le théâtre & la musique, de diriger la traduction, & l'exécution de *Richard cœur de Lion*: on a suivi strictement la musique de M. Gretry & la piece a été aux nues. Il est vrai que rien n'avoit été épargné pour la magnificence du spectacle, habits, costume, décorations....

5 Novembre 1786. On écrit de Fontainebleau, que dans le besoin urgent de fonds où est M. le Contrôleur-général, quoiqu'il ait écrit le contraire, il n'y a pas longtems; il a imaginé de remettre sur le tapis l'affaire des Protestans: elle s'agite vivement au

Conseil en ce moment, où l'on est débarrassé du Clergé, qui ne se rassemblera pas de sitôt. On ne seroit pas surpris de la voir réussir. On fait qu'il s'agit de leur donner un état légal & civil en France, & d'y laisser rentrer tous ceux qui le désireront, connus sous le nom de *Réfugiés*. On prétend qu'ils offrent une somme considérable, des millions en grand nombre & en si grand nombre que cela semble fort exagéré.

5 *Novembre*. On juge que le Sieur *Pankouke*, qui avoit magnifiquement payé le privilege d'insérer les *Prospectus* d'ouvrages nouveaux dans son *Mercur*, a gagné son procès contre le *Journal de Paris*; car il recommence d'en user & renouvelle son avertissement à cet égard. Il fait voir combien une telle jonction doit être avantageuse aux auteurs, non seulement pour donner plus de cours & de consistance à leurs annonces, mais encore pour épargner des frais plus considérables. Ceux de la méthode proposée ne reviendront qu'à 42 livres pour deux pages, à 84 pour quatre, &c. Le Rédacteur exige en outre un exemplaire de chaque livre.

5 *Novembre* 1786. Le 8 Août un jeune guide de Chamouni, *Balmat*, a monté jusques à la plus haute cime du Mont-blanc; il étoit accompagné d'un médecin nommé *Paccard*, qui se vante de cette découverte, quoiqu'il n'y fût qu'en second.

5 *Novembre.* Le ballet des *Sauvages* est de la composition des Sieurs *Gardel*, freres; mais en plus grande partie de celle du jeune & ne peut faire honneur ni à l'un ni à l'autre: rien de piquant dans la pantomime; point de précision, de netteté dans le dessin; les airs mêmes ne sont nullement faillans, & sans l'exécution rendue par les meilleurs danseurs & les plus agréables danseuses, ce spectacle auroit été absolument insipide.

6 *Novembre 1786.* Suivant les éclaircissements pris concernant l'affaire de l'Abbé *Beauregard*, elle n'est point arrangée à son égard. Elle l'est pour le Vicaire; c'est-à-dire, que son sermon examiné par l'Abbé *Affeline*, Grand-vicaire de Mr. l'Archevêque, lui a été rendu & qu'afin de détruire les fâcheuses impressions que la sortie violente de son adversaire auroit pu laisser contre lui, il a été autorisé à monter en chaire & à faire le prône; mais non à prêcher le même sermon: en effet on y a remarqué une teinte de Jansénisme; mais pas assez forte pour mériter l'anathême. La division est: *Point de charité sans bonnes œuvres: point de bonnes œuvres sans charité.* On conçoit que cette dernière proposition est très susceptible de chicane. Cependant M. l'Archevêque qui, élevé dans les principes du Molinisme, déclare qu'à son âge on ne change point de façon de penser; mais convient en

même tems , que sa façon de penser particulière ne doit pas faire règle , n'a point voulu qu'on inquiétât ce bon prêtre. Il a même désapprouvé sincèrement le zèle outré de l'Ex-Jésuite. D'un autre côté, il ne voudroit pas le perdre & n'ayant pu le faire fléchir autant qu'il auroit désiré, il lui a conseillé de s'éloigner pendant la fermentation élevée contre lui, & il paroît décidé que l'Abbé *Beauregard* ne prêchera point à Paris durant l'avent. Cet échappatoire ne contente pas les Jansénistes, qui auroient voulu que *M. de Fuigné* eût interdit authentiquement le fougueux prédicateur : à ce défaut ils agissent auprès du Parlement, afin de le mettre *in reatu* par une dénonciation, & l'on assure qu'ils ont gagné le Président *d'Ormesson*, disposé à le faire à la rentrée.

6 Novembre 1786. Les bruits répandus contre le Baron de *Breteuil* se trouvent démentis par sa présence à Fontainebleau, dont il n'est pas revenu depuis le commencement du voyage; il est vrai qu'il y est isolé & n'y fait pas la figure brillante qu'il y devoit faire.

6 Novembre. Extrait d'une Lettre de Fontainebleau du 4 Novembre... C'est une chose admirable de voir tous les embellissemens déjà faits au château, sans parler de ceux qu'on y doit encore faire. Mais la pièce la plus curieuse, c'est le boudoir de la Reine, que le public ne voit plus depuis que *Mlle.*

Contât s'est avisée d'y commettre des indiscretions & tenir des propos qui auroient dû la faire punir plus rigoureusement. Sa Majesté, quand elle sort, en prend la clef & personne n'y peut entrer.

Les petits appartemens du Roi au dessus & au dessous du grand, ne sont pas de cette magnificence : mais j'y ai admiré avec plaisir les travaux de Sa Majesté. On juge qu'elle s'y occupe du soin de ses sujets, par toutes les Cartes de chaque Province qu'on trouve sur son Bureau, par les détails économiques qu'elles renferment, par des notes de sa main & par des instructions aussi de sa main, que l'officier de la chambre qui me montrait le Cabinet du Roi, m'assura devoir être envoyées à divers Intendants. Cela ne seroit pas plus extraordinaire que de voir ce Monarque dicter à *M. de la Peyrouse* son voyage autour du monde.

7 Novembre 1786. Les amusemens de la société, & surtout du grand monde, plus sujet à s'ennuyer que les bourgeois & le peuple, s'usent facilement & changent comme les modes. Il y a six mois qu'on avoit eu la fureur de jouer aux synonymes, lorsqu'on vit éclore le livre de l'Abbé *Roubaud* sur cette matière : aujourd'hui chacun compose des histoires de filles dans le goût de *Nina*, dont le succès continue. On a fait un recueil de quelques-unes de ces histoires lamentables & l'on a composé à ce sujet le quatrain suivant :

Au théâtre françois un vieux fou (*) réussit,
 A celui d'Arlequin c'est une jeune folle;
 Nation aimable & frivole,
 Est-ce que vous perdez l'esprit?

7 Novembre 1786. Les *Zelanti* du Clergé font occupés en ce moment à gémir au pied des autels de ce qui se passe à l'égard des Protestans; car leur rappel est regardé comme décidé. On assure qu'il a été résolu dans un grand Conseil tenu à Fontainebleau à cet effet, où tous les Ministres ont voté pour ce grand événement, sauf M. le Garde des Sceaux, qui en a montré les inconvéniens d'une manière assez frappante pour tenir le Roi en suspens; on veut que Sa Majesté se soit rangée du grand nombre.

M. *Necker*, qui toujours ambitieux cherche à jouer un rôle & à occuper le public, est l'entremetteur de l'affaire de la part des Protestans. On ne doute pas qu'ils ne donnent une somme d'argent, mais à titre d'imposition, de capitation particulière, comme sujets.

Si l'affaire est aussi mûre qu'on le dit, la nouvelle Loi à cet égard sera portée au Parlement à la rentrée, & l'on ne tardera pas à en être instruit.

7 Novembre 1786. Extrait d'une Lettre de Fontainebleau du 6 Novembre.... Vous avez sans doute ouï dire que M. le Prince

(*) *Le Roi Lear*, tragédie des François.

de Condé avoit désiré se rendre le champion du Cardinal pour la Maison de Rohan contre le Baron de Breteuil, qu'elle accuse d'avoir moins agi dans cette affaire en Ministre qu'en ennemi personnel, & qu'en conséquence il avoit permis au Baron de se mesurer avec lui: de-là le bruit qui courut au commencement du Voyage de Fontainebleau, que ce Ministre avoit été tué; ensuite qu'il avoit reçu un bon coup d'épée & en étoit dans son lit à Versailles, ou à Saint Clou. Rien de plus faux que cette anecdote, du moins quant aux fuites. J'ai vu ici vingt fois M. le Baron *de Breteuil* plein de vie & de santé. Il est vrai qu'il y est assez isolé; mais les *Maréchaux de Segur & de Castries* n'y brillent gueres davantage. Ce dernier n'est que depuis peu à Fontainebleau; il a été malade: d'autres prétendent qu'il l'a fait dans le dessein de pousser son fils le *Duc de Castries* & de se le donner pour adjoint; mais cette ruse n'a pas pris.

Le Ministre fêté, c'est M. *de Calonne*; il est radieux, entouré de courtisans; il ouvre sans cesse les cordons de la bourse & les grâces pleuvent: d'ailleurs sa galanterie des neuf chevaux de Sibérie pour M. le Dauphin, n'a pas peu contribué à le rendre agréable à la Reine & même au Roi.

M. le Garde des Sceaux, toujours souple & trembleur, a vu avec peine ici des Magistrats du Parlement de Paris, qui sem-

bloient l'épier & examiner ce qui se passeroit dans la double affaire de M. *Dupaty*. Il est à présumer que le Chef de la justice a fléchi & redoute cette Compagnie. M. *Dupaty*, qui ne doutoit pas de triompher à Fontainebleau, a du dessous, & il est décidé que le Réquisitoire de M. *Seguier* sera public à la Saint Martin: ce Provisoire est un préjugé défavorable pour le fond. . . .

M. *le Noir* s'est montré aussi à Fontainebleau, comme un aspirant Ministre, & il n'est personne qui, en voyant son air affable, aisé, expéditif, ne le desire dans une première place. Malheureusement il ne veut point renoncer à sa dignité de Bibliothécaire: en cette qualité il est sous les ordres du Secrétaire d'Etat au Département de Paris, & s'il passoit à quelque autre Département, ce seroit un Ministre assujetti à un autre: ce qui ne se peut. Il n'y auroit donc que la place de M. de Breteuil qui lui conviendroit.

8 Novembre 1786. Avant hier, au moment de commencer *Zaïre*, que les François avoient fait afficher, on est venu annoncer que l'indisposition subite d'un acteur ne permettant pas de jouer cette pièce, on alloit donner à la place la première représentation d'*Azemire*, tragédie nouvelle. Elle venoit de tomber à Fontainebleau & elle n'a pas mieux réussi à la ville: ce qui est d'autant plus fâcheux pour l'auteur, que les

rivaux pris au dépourvu n'avoient pu former de cabale contre lui, &, qu'au contraire, il avoit eu le tems de renforcer le parquet de ses partisans.

8 Novembre 1786. *Fausse accusation de bigamie & réclamation d'état.* Tel est le titre d'un Mémoire très important, très curieux par les faits; mais qui malheureusement est très mal écrit. On assure que cette affaire, dont l'origine date déjà de plusieurs années, va prendre enfin couleur & sera plaidée *in magnis*. Des gens puissans y sont intéressés comme parties adverses, entre autres la Comtesse de *Murbœuf* & le Maréchal de *Levis*. Il est question encore d'abus d'autorité, de Lettres de cachet obtenues de leur part, de détention illégale, de vexations horribles, en un mot d'une intrigue inouïe, incroyable & d'une noirceur si profonde qu'on regarderoit cette narration comme une fable, si elle n'étoit suivie d'une Consultation détaillée, en date du 29 Mai dernier, & soucrite de deux Avocats *Me. Trumeau de Boissy*, l'auteur du Mémoire, & *Me. Maulrot*; ce dernier, homme grave, de poids & très estimé parmi ses confreres.

Du reste, la plainte a été reçue au Parlement & c'est à cette Cour que l'on doit plaider.

8 Novembre 1786. Une disgrâce que le Corps Episcopal éprouve en ce moment, le fâche encore plus que le rappel des Protec-

ffans; c'est que le Roi semble décidé à ne point nommer de Précepteur à M. le Dauphin. Ce Précepteur étoit toujours un Evêque; il étoit indépendant du Gouverneur, & M. le Duc d'Harcourt a obtenu de ne point avoir de collègue de cette espèce: il n'y aura qu'un ou deux Sous-instituteurs, qui seront sous ses ordres & conséquemment ne pourront être tirés du premier corps des Pasteurs.

Plusieurs Evêques sur les rangs se trouvent ainsi éconduits; entre autres l'ancien Evêque de Senez, qui vivant de loin à cette place, a abdiqué son Evêché il y a plusieurs années; l'Evêque de Nancy, ci-devant Aumônier de la Reine, qu'elle aime beaucoup; M. l'Evêque de Langres, qui vient de publier récemment une grosse instruction pastorale, sans autre but que celui de faire du bruit & de s'annoncer favorablement.

Au reste, il n'y a rien de décidé absolument, & Nosseigneurs cabalent de leur mieux pour qu'on ne déroge point à l'étiquette: ils font envisager cette exclusion comme une tournure indirecte des Philosophes, pour empêcher qu'on ne verse dans le cœur du jeune Prince les semences de religion & d'orthodoxie, que leurs prédécesseurs y ont constamment inculquées.

9 Novembre 1786. Extrait d'une Lettre d'Amiens du 4 Novembre..... Le Prix de bienfaisance dont vous vous informez,

fondé dans notre Académie par *M. de la Tour*, Peintre du Roi, citoyen de Saint Quentin, soit pour une action d'humanité faite dans l'année en Picardie, soit pour une invention utile, a été partagé cette année entre *Antoine Sené*, *Madelaine Marié* & *Charles Sené*, trois habitans de la paroisse de Restons, Election de Montdidier, pour des efforts incroyables d'humanité, dignes du tems de la fable & dont l'ensemble extrêmement compliqué forme une scene héroïque à lire dans le procès verbal même du 6 Janvier dernier.

9 Novembre 1786. Extrait d'une Lettre de Fontainebleau du 8 Novembre.... Le Marquis de *Tourzel*, Mestre de camp, Lieutenant-Commandant du Regiment Royal Cravattes, en suivant la chasse du Roi sur un cheval très fougueux, en fut emporté contre un arbre, où craignant de se fracasser la cervelle, il voulut sauter à terre : malheureusement son pied resta à l'étrier : enforte que le coursier le traîna pendant longtems sur les ronces & les cailloux, avec tant de violence que le moderne Hypolite n'étoit plus reconnoissable ; lorsqu'on lui a apporté du secours, il n'avoit plus figure humaine : les chirurgiens ne distinguoient ni le devant, ni le derrière de la tête, & tous ses parens & amis faisoient des vœux pour qu'il mourût promptement. Il a enfin succombé à ses souffrances avant-hier. Tout

le monde regrette ce Seigneur très estimé. Le Roi en apprenant ce malheur, avoit sur le champ interrompu la chasse & fait donner une de ses voitures au blessé, pour le transporter. Depuis il l'a honoré de ses larmes & s'est écrié: „ j'espere qu'on ne me dira „ point de mal de celui-là, même après sa „ mort.....”

10 Novembre 1786. On a parlé de la querelle élevée depuis peu de la part des novateurs pour la fortification de nos places frontières, à la tête desquels est le Marquis de Montalembert, qui a beaucoup écrit sur cette matiere, qui s'est fait écouter de plusieurs Ministres & auroit entraîné la ruine du système du Maréchal de Vauban, si le Corps du Génie n'y fût resté fermement attaché. Cette querelle est devenue si grave, on a tellement reproché aux Ingénieurs François de n'avoir jamais rien produit de leurs motifs pour cette injuste préférence, de n'être que de froids & serviles imitateurs de leur maître, faute de talens pour sortir du cercle étroit de leur imagination, de n'avoir jamais raisonné leur objet, enfin de croupir dans une coupable & apathique négligence, dans un silence honteux; qu'ils sont enfin entrés en lice & ont choisi l'Académie des Sciences, comme le seul tribunal impartial capable de les juger; & sur l'exposé des causes de leur préférence de la fortification perpendiculaire (c'est ainsi qu'on

qualifie le systême de Vauban) cette compagnie a prononcé en leur faveur.

10 *Novembre* 1786. La querelle de M. *Garat* avec le Clergé, qui l'a fait rayer par M. le Garde des Sceaux pour la pension qu'il avoit obtenue, est un peu plus ancienne que celle de l'abbé *Beauregard*, mais subsiste encore. C'est dans une de ses leçons d'histoire du mois d'Août dernier, donnée au Lycée, qu'elle est née par un rapprochement affecté, où il a comparé la guerre de Troyes à celle des Croisades; il en a trouvé le sujet également futile: l'une se faisoit pour rendre une femme infidèle à son mari; l'autre pour la conquête d'un vain tombeau. A l'instant les dévots ont été crier aux oreilles de l'Archevêque, que M. *Garat* étoit un Athée. Le Prélat en a porté ses plaintes au Chef de la justice, & les *Zelanti* voudroient bien exclure de la chaire du Lycée ce Professeur trop philosophe. On doute qu'ils réussissent.

10 *Novembre* 1786. Il paroît constant que les fermiers généraux se proposent & ont obtenu la permission de lever un régiment nombreux à leur solde pour la défense de leur mur, lorsqu'il sera achevé; & c'est dans ce siècle, dans ce pays, dans cette capitale, centre des lumières & de la philosophie, qu'on verra circuler cette horde soumise aux traitans.

11 *Novembre* 1786. On assure aujour-

d'hui, que sans égard pour le choix de M. *Sacchini*, c'est M. *Piccini* que la cour a chargé de finir la tragédie d'*Evelina*, laissée imparfaite par le défunt. On vante beaucoup la docilité de ce grand maître à se prêter aux desirs de la cour; l'on ajoute qu'il a composé un éloge de son rival, inséré dans une feuille publique, & qu'il y a joint la modestie de ne pas le signer.

11 Novembre 1786. Le Mémoire du Comte de *Lally-Tollendal*, produit au Conseil d'Etat du Roi, est un chef-d'œuvre & dans le fond & dans la forme. Après un superbe & touchant exorde, où il paye l'hommage qu'il doit à la reconnoissance, où il trace le récit qu'il doit à la vérité, écarte les objections qu'il pouvoit attendre de l'injustice & de la mauvaise foi, discute les droits, établit sa qualité; ce fils généreux, tout entier à la justification de son pere, prouve, 1^o. qu'il n'a pas été coupable; 2^o. qu'eût-il été le plus coupable des hommes, il a été mal jugé; 3^o. que d'après l'état du procès, il ne pouvoit pas être bien jugé: en un mot, le Comte de *Lally* a été condamné injustement, illégalement, incompétement. Tel est le résumé des diverses parties de ce *Factum*, où l'éloquence prête des charmes au raisonnement & où le raisonnement donne une force merveilleuse à l'éloquence.

La premiere partie est une relation suivie

& détaillée de toute la guerre de l'Inde durant le Généralat du Comte de *Lally*; c'est un morceau très précieux pour l'histoire: l'auteur y a joint une digression sur les vraies causes de la perte de nos comptoirs dans cette partie du monde, où l'on trouve des vues très judicieuses & un tableau frappant des vices de la compagnie, qui faisoient tendre cet établissement à une ruine certaine & inévitable.

La seconde partie est un historique de tout le procès, où malgré la sécheresse du sujet, le Comte de *Tollendal* a su jetter un grand intérêt, par les anecdotes dont il l'a enrichi & par la manière piquante de les raconter.

La troisième partie est toute entière dans le genre pathétique. Elle roule uniquement sur le supplice du Comte de *Lally*: on y apprend les diverses circonstances qui ont précédé, accompagné & suivi son horrible catastrophe, & il tire les larmes des yeux du Lecteur le plus prévenu.

Enfin ce magnifique Plaidoyer est terminé par une peroration en forme de discours au Roi, où le suppliant demande à la fois à Sa Majesté *grace* & *justice*: *grace*, pour un infortuné, obligé de se plaindre au Monarque de la première Cour de son Royaume; *justice*, pour un homme vertueux, immolé par la calomnie au sein de ce même Royaume.

L'orateur, soutenu par son sujet, durant

une aussi longue carrière, ne perd pas haleine un seul instant; après avoir épuisé en quelque sorte tous les genres d'éloquence assortie aux matières qu'il avoit à traiter, il arrive au terme aussi vigoureux qu'il étoit parti.

12 Novembre 1786. C'est vers le commencement d'Octobre que M. de Calonne méditant sa galanterie pour M. le Dauphin, a fait arriver à Saint Denis neuf chevaux de Sibérie, dont un de selle: ces courriers qui n'ont pas trois pieds de hauteur, ont été depuis ce tems secrètement formés à l'usage auquel il les destinoit: il a également fait chercher de jeunes jockeys intelligens, en état de servir de cocher, de postillon & de valets de pied: il a aussi fait faire un petit carosse très élégant aux armes de M. le Dauphin; il a fait habiller tout ce monde à la livrée de ce Prince, & quand l'attelage a été bien éduqué & tout disposé pour le spectacle qu'il désiroit donner à leurs Majestés, il a fait venir à Fontainebleau & a fait trouver sous les fenêtres de la Reine le carosse attelé & garni de la livrée de M. le Dauphin: il s'étoit rendu dans l'appartement de Sa Majesté, qui, frappée de la nouveauté, appelle M. de Calonne pour la lui montrer. Le Ministre en prend occasion de décéler son projet à la Reine & de lui demander la permission d'offrir cet amusement à M. le Dauphin. Sa Majesté est enchantée de l'invention, & le Roi venu en ce moment,

elle en rend compte à son auguste époux, auquel ne plaît pas moins cette tournure galante; enforte que *M. de Calonne* est mieux que jamais en cour.

12 *Novembre* 1786. Il est très certain que demain le Requisitoire de *M. Segnier* & l'Arrêt seront distribués à tous Messieurs après la messe rouge, & mis en vente pour le public; on dit le requisitoire bien châtré, depuis qu'il a été lu aux chambres assemblées.

12 *Novembre* 1786. Lundi dernier dans la nuit, il s'est passé à l'hôtel d'Angleterre, maison de jeu établie depuis longtems dans Paris, un combat singulier, qui mérite d'être excepté de cette foule de rixes arrivant perpétuellement en pareils lieux & entre les mauvais sujets dont cette capitale abonde. L'origine en remonte à plus de deux ans.

Le Vicomte *d'Yzer* étoit en 1784 pour quelque fredaine à l'abbaye Saint Germain, prison de Paris consacrée aux Militaires. Il voit un prisonnier occupé à dessiner une figure; il reconnoît le portrait, & en effet il se trouve que c'est celui d'une fille nommée *d'Argens*, déjà fameuse pour avoir été cause de la mort d'un homme. Le Vicomte *d'Yzer* critique la gorge, qu'il juge placée trop bas. L'autre assure que la courtisane l'a de la sorte. Le Vicomte prétend que non: de là une dispute entre eux si vive que ce dernier crache au visage du dessinateur, qui lui

demande raison de l'insulte. N'ayant point d'armes ils conviennent de se battre au couteau; chacun attache le sien à une canne & ils s'escriment de la sorte: on les sépare bientôt; on rend compte du fait au tribunal des Maréchaux de France, qui mandent les deux rivaux, les obligent de s'embrasser, leur font promettre & signer de ne point donner, étant libres, suite à cette rixe.

Tous deux sortis, celui qui avoit reçu le crachat, n'étoit pas satisfait & vouloit recommencer le combat: le Vicomte ayant appris que son adverfaire n'étoit que le fils d'un horloger de Rheims, ne se soucioit pas de redescendre dans l'arène & prétendoit que sa naissance le dispensoit de rendre raison au vilain. Les choses en étoient-là, lorsqu'ils se sont enfin rencontrés une nuit à l'hôtel d'Angleterre, où le vilain a obligé le Vicomte à se battre. Celui-ci n'avoit qu'un sabre & l'autre une canne à dard. Le Vicomte est resté sur la place, & le vilain est blessé grièvement.

13 Novembre 1786. Au moment où le Sieur *Pankouke* sembloit triompher & en pleine jouissance de l'insertion exclusive des *Prospectus*, on est surpris de voir le *Journal de Paris* annoncer un Avis à ceux qui auront des *Prospectus* & Avis particuliers de Librairie à publier, qu'ils peuvent s'adresser au Bureau & que, moyennant 21 livres pour les frais d'impression, de papier & de distribu-

tion d'une feuille de supplément, composée de huit colonnes ou quatre pages, ils seront satisfaits: sinon, à raison de 27 livres par colonne; ce qui semble plus cher que le prix demandé par le Mercure. En outre, l'on prétend que celui-ci est plus répandu dans les Provinces & chez l'Etranger, & a beaucoup plus de souscripteurs; mais il ne se publie qu'une fois par semaine.

13 Novembre 1786. On trouve dans la réponse de M. de Tollendal à M. d'Epremesnil, plaidée au Parlement de Rouen, la même éloquence noble, abondante, nerveuse, pathétique; la même logique, le même développement lumineux de ses preuves, que dans son grand *Factum*.

Après avoir établi quelques vues générales sur l'intervention de M. d'Epremesnil, qui ne peut avoir eu pour but que d'empêcher le jugement de ce grand procès, de l'embarrasser, de le gêner, de le retarder du moins, l'orateur fixe d'abord le point de sa cause; il expose ensuite les faits dont ce point lui paroît exiger la connoissance, pour être saisi dans toute son étendue & apprécié dans toutes ses parties; il passe enfin à ses moyens, & il démontre invinciblement que l'intervention de M. d'Epremesnil est contraire à toutes les loix, à tous les principes, aux notions les plus communes de l'équité, comme aux lumières les plus simples de la raison; qu'elle est sans aucun intérêt au

procès dans lequel on veut entrer; qu'elle est dans un procès du grand criminel, où l'on n'en admet point; qu'elle a pour objet une action irrévocablement proscrire & pour jamais éteinte, une action nouvelle à intenter contre un homme mort depuis plus de treize années, & pour en montrer à la fois l'injustice, l'odieux & le ridicule, qu'elle est fondée sur ce que son pere, avant de mourir, a injurié, dit-on, le chef des dénonciateurs qui ont causé sa mort.

13 *Novembre* 1786. Le Collège Royal, centre de tous les arts, de toutes les sciences, de toutes les connoissances, quoique beaucoup plus ancien que les diverses Académies de cette capitale, soit à raison de cette ancienneté même, soit à raison de son local, de ses entours pédantesques, soit à raison de ses membres peu répandus en général chez les grands & dans la société; quoiqu'il tint périodiquement des assemblées publiques de rentrée, n'y voyoit guères affluer autrefois que ses écoliers ou des gens du pays latin. Depuis que ce college a été restauré à neuf, qu'il s'y trouve une salle de réunion infiniment plus vaste & plus décorée que celle des autres corps savans ou littéraires, les chefs du college ont cherché à se mettre au niveau de ceux-là.

Afin d'exciter la curiosité, les Lecteurs & Professeurs royaux ont d'abord arrêté qu'on inviteroit par billet & qu'on ne pourroit

roit être admis aux assemblées publiques sans cette formalité.

Ensuite, comme les femmes attirent les hommes, & qu'aujourd'hui elles se piquent de vouloir entrer jusques dans le sanctuaire le plus reculé des sciences, on est convenu qu'elles seroient introduites. Cette innovation a causé beaucoup de difficultés : M. l'Abbé *Garnier*, comme inspecteur & à raison de sa robe, s'y est fortement opposé : mais M. de *Lalande*, partisan dévoué du beau sexe, a tellement plaidé sa cause qu'il l'a emporté.

En conséquence, enchérissant sur les Académies, on est convenu d'illuminer galamment la salle de bal, avec quinze lustres & vingt girandoles sur le bureau littéraire, & pour plus de facilité au beau monde, l'heure de la séance a été reculée jusques à une heure de l'après-dînée, qui est à peu près l'heure du spectacle.

Enfin les Lecteurs & Professeurs Royaux viennent de convenir tout récemment & à commencer d'aujourd'hui, que dorénavant les diverses réceptions n'auroient lieu que dans ces assemblées publiques ; ce qui, d'un côté, en mettant plus d'appareil à la cérémonie, de l'autre en imposeroit davantage à la multitude.

En conséquence, Me. *Loget Bardelin*, fameux Avocat pour les matieres bénéficiales, doit être reçu aujourd'hui Pro-

feffeur en Droit Canon, à la place de M. l'Abbé Rot de Mondon.

14 Novembre 1786. L'Ordonnance du Roi en date du 27 Août 1786, concernant l'École des enfans de l'armée, mérite quelques détails.

Son objet d'abord de bienfaisance est d'empêcher que la plupart des enfans des bas-officiers & soldats, auxquels le Roi a accordé les Invalides ou des pensions dans les Provinces, ne périssent, comme il arrive souvent, dans l'impossibilité où sont les peres de les élever.

L'école sera établie à Liancourt, Généralité de Soissons. Le nombre des élèves est borné jusques à présent à 100. Il faudra, pour être admis, qu'ils ayent sept ans révolus : ils seront sous l'inspection du Duc de Liancourt.

Le Gouverneur des Invalides choisira les sujets, de concert avec l'Inspecteur : au défaut d'enfans d'Invalides, on prendra les élèves parmi ceux des soldats, cavaliers, hussards, dragons & chasseurs ; on préférera ceux qui auront moins de ressources.

A compter du premier Janvier dernier il sera accordé pour chaque enfant en tout & toujours au complet dix sols par jour.

Lorsque ces élèves auront seize ans révolus, ils seront incorporés dans les Régimens de l'armée, pour y servir huit ans.

Il sera payé par les corps qui les recevront.

100 livres, dont 50 versées dans la caisse de l'administration de l'école, & 50 livres employées à pourvoir le jeune homme des effets qui lui seront nécessaires, suivant l'ordonnance du 21 Février 1779, & frais de route.

Au surplus, on attend un autre Règlement sur les formes de l'admission des élèves, l'administration & la police de cette école.

14 Novembre 1786. Le discours de M. l'Intendant de Bretagne, prononcé à l'assemblée des Etats le 24 Octobre dernier, est rapporté dans les feuilles publiques de la Province, comme un morceau d'éloquence précieux : c'est une énumération des merveilles du Règne de Louis XVI : la phrase la plus remarquable est celle-ci, parce qu'elle fortifie le bruit répandu que Louis XVI pourroit bien visiter cette année le Port de Brest ; ce qu'annonce ainsi l'orateur : *le moment où ce Monarque chéri viendra se montrer à ses fidèles Bretons, n'est peut-être pas éloigné.* La chute de ce discours, si elle n'est pas d'une éloquence très harmonieuse, est du moins très sonnante : „ *Je ne saurois donc mieux seconder votre empressement, qu'en vous demandant au nom du Roi, la Don gratuit ordinaire de deux Millions, à raison d'un million par an, en douze termes, & payemens égaux.*”

Malgré ce discours, le Commissaire départi a essuyé de grandes mortifications pour une
mé.

méprise envers un gentilhomme pauvre & mal vêtu. Il ne l'a expiée qu'à force d'excuses, de courbettes & de protestations de son respect pour l'Ordre de la Noblesse.

14 Novembre 1786. Les auteurs du projet annoncé en 1784, pour l'érection d'un monument en l'honneur de *Descartes*, ne trouvant point assez d'enthousiastes de ce grand philosophe, désesperent de le voir exécuté & avertissent en conséquence les souscripteurs de retirer leur argent.

14 Novembre. Il paroît que les formes des Discours de réception au College royal, sont à peu près les mêmes, que celles des Discours Académiques, c'est-à-dire, fades & monotones. L'éloge du fondateur, François I, l'éloge du Restaurateur, Louis XV, l'éloge du Roi regnant, l'éloge du Ministre protecteur, l'éloge du défunt, l'éloge de chaque confrere présent: telles étoient les diverses parties de celui de *M. Luget Bardelin*, qui, au surplus, l'a débité hier moins en maître sûr de sa matiere, qu'en écolier qui balbutie.

On a goûté davantage le petit compliment que lui a adressé *Mr. Poissonnier*, Professeur vétérân, chargé de lui répondre: il l'a fait brièvement, avec beaucoup de naturel, d'aisance & de grace: il a été fort applaudi.

Ensuite *M. l'Abbé Pluquet* a lu un discours servant d'introduction à des Mémoires qu'il compose sur l'histoire universelle. Son ob-

jet seroit d'appliquer l'histoire à la morale & surtout de former le cœur & les mœurs de ses élèves: il a dit là-dessus de très bonnes choses, mais peu neuves & d'une manière très peu piquante.

Un Mémoire d'astronomie de M. de Lalande a égayé l'assemblée; on a ri de ses efforts pour y répandre de l'esprit & même de la galanterie: il s'agissoit du passage de Vénus sur le disque du soleil, de celui de Mercure, de la découverte de M^{lle}. Herschel: il a gémi qu'on ne tournât pas davantage le goût de nos Françaises vers cette étude; surtout depuis qu'il a composé à leur usage une *Astronomie des Dames*. On a jugé facilement que cette annonce étoit le vrai but de son discours, très bref, dénué de faits & absolument vague.

M. Vauvilliers a fait part au public de la traduction d'une Ode de Pindare très courte, mais dont le préliminaire a été fort long: il a mis dans sa déclamation toute l'emphase de son modèle & a fortement ému l'assemblée.

Un Mémoire sur la rage, de M. Portal, avoit pour but de prouver que les frictions mercurielles sont encore le meilleur traitement. Son objet étoit de combattre la méthode de la cautérisation admise par des praticiens modernes très habiles, comme M. Sabbatier; ou du moins de ne l'admettre que comme auxiliaire, en y joignant entre des boissons antispasmodiques.

M. *Mauduit*, Lecteur & Professeur Royal pour la géométrie, Professeur de mathématiques, de l'académie d'architture, a présenté à l'assemblée un instrument nouveau ou perfectionné, dont il a fait la description & démontré l'usage, mais d'une façon si imparfaite, que ses confreres n'y ont rien compris.

L'Abbé *de Cournand* a terminé par la lecture d'un chant d'un poëme intitulé *les quatre âges*: il a lu *la Jeunesse*. Ce poëme didactique, dénué d'épisodes, d'images & d'harmonie, a paru philosophique, rempli d'idées, de traits assez satyriques & seroit mieux qualifié *Discours en vers*: quant à ceux-ci ils sont corrects, soignés, mais secs & sans chaleur.

14 Novembre 1786. *Relation de la séance publique de l'Académie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres, pour sa rentrée d'après la St. Martin.*

Les réparations & changemens auxquels on travaille dans la salle de l'assemblée de cette compagnie, n'étant par encore achevés, elle a tenu sa séance d'aujourd'hui dans la salle de l'Académie des Sciences.

1^o. Le Prix dont le sujet étoit d'examiner *quel fut l'état du Commerce des Romains depuis la première guerre Punique jusques à l'avènement de Constantin à l'Empire*, qui avoit été remis en 1785 & par conséquent étoit double, a

été décerné à Mr. François Mengotti, de Venise.

2^o. Le sujet du Prix que l'Académie doit décerner à Pâques 1788, sera d'examiner quelles ont été les différentes Peuplades de Barbares, transportées par les Empereurs Romains sur les frontieres de l'Empire : en quel temps, pourquoi & comment se sont faites ces émigrations ; & quelle a été l'influence de ces Peuplades sur les loix, les mœurs, le langage des contrées où elles se sont établies ?

3^o. Le Prix extraordinaire pour l'Eloge historique de M. l'Abbé de Mably, proposé par une personne qui ne veut pas être connue, dont l'Académie a accepté le jugement, est remis à un an.

Après ces annonces, M. Dacier a lu l'Eloge de M. de Burigny. Né à Rheims en 1692, il témoigna dans sa jeunesse autant d'aversion qu'il a montré depuis d'ardeur pour l'étude. Lorsque cet amour lui est venu, ils étoient trois freres, qui ayant tous le même goût, étoient réunis à Paris & y vivoient en retraite, pour vaquer plus entierement au travail. Leur objet commun étoit l'histoire ; mais chacun d'eux avoit sa façon de l'envisager. M. de Burigny, entraîné par un attrait particulier pour l'histoire ancienne, s'appliquoit en conséquence à apprendre les langues qui pouvoient l'aider à remonter aux sources ; il se mettoit au fait des monumens, des inscriptions, des médailles. M. de Pouilly,

plus livré à la métaphysique & aux sciences exactes, fondeoit dans l'histoire les profondeurs du cœur humain, débrouilloit la chronologie, calculoit les forces & la durée des empires. *M. de Champeaux* goûtoit davantage l'histoire moderne, où il prenoit des notions relatives à la science diplomatique dont il s'occupoit spécialement, & qui le mirent ensuite à portée de courir une carrière brillante dans les négociations.

Quant à *M. de Pouilly*, retourné depuis dans sa patrie, où il exerçoit avec distinction la charge de Lieutenant général, ce qui lui a valu un Brevet de Conseiller d'Etat; il a fait preuve de son goût & de son talent, principalement dans un ouvrage estimé, *la Théorie des sentimens agréables*: il avoit mérité une place d'Associé libre dans l'Académie des Belles Lettres; mort peu de tems avant *M. de Burigny*, *M. Dacier* en prend occasion de réunir leur éloge; en commençant par *M. de Pouilly* qui, éloigné, lui étoit de la sorte plus étranger: aussi n'en a-t-il donné qu'une courte notice.

M. de Burigny étoit un excellent Académicien dans toute la force du terme. Assidu aux séances, il les a suivies jusques dans l'âge très avancé, où il étoit parvenu: jouissant d'une santé constamment robuste, il est mort presque la plume à la main. Outre plus de cinquante Mémoires dont il a enrichi ceux de la Compagnie, il a com-

posé une quantité considérable d'ouvrages particuliers. Le travail étoit chez lui un besoin, la seule passion dominante qui absorboit toutes les autres : il n'écrivoit que pour la satisfaire, & plus amoureux du repos que de la gloire, il ne cherchoit nullement la célébrité. Il seroit resté longtems inconnu, si M. de Saint Hyacinthe, son ami, ne l'eût excité à publier avec lui un journal sous le titre de *l'Europe Savante*, journal qui eut peu de vogue, puisqu'ils l'interrompirent au bout de deux ans. La première production de M. de Burigny, qui lui appartient en propre & la seule qui ait fait beaucoup de bruit, ce fut son traité de *l'autorité du Pape*. Elle parut en 1722, dans le fort de la querelle des Jansénistes & des Molinistes; & comme elle tenoit la balance entre les deux partis, aucun n'en fut content. On la trouva respectivement trop modérée. Cependant elle parvint à Rome, qui en fut très scandalisée; elle excita une grande fermentation dans le sacré College; on la mit à l'Index. Heureusement les persécutions qu'éprouva l'ouvrage, ne rejaillirent point sur l'auteur; mais de crainte de ne pas s'en tirer aussi bien une autre fois, il laissa les deux partis se battre & se retira prudemment de la mêlée. Il ne composa plus que des ouvrages savans ou littéraires, tels que son *Histoire des deux Siciles*, la *vie de Grotius*, celle d'*Erasme*, les *Révolutions du bas Em-*

pire & une infinité d'autres, avec lesquels un écrivain qui auroit eu des vues mercantiles, auroit fait fortune; depuis que M. de Burigny eut perdu la plus grande partie de son bien au Système, il resta toujours dans la médiocrité & n'en étoit que plus content; il connoissoit & pratiquoit cette maxime de Voltaire: *la modération est le trésor du sage.* Entré à l'Académie des Belles Lettres à l'âge de 64 ans, il n'obtint la pension qu'à 82 ans: deux ans après le Ministre de Paris lui en fit donner une par le Roi, comme au Doyen de la Littérature de l'Europe. M. de Burigny, qui ne l'avoit nullement sollicitée, qui ne s'y attendoit en rien, fut comblé de cette grace. Son historien observe à cet égard que M. de Breteuil, depuis qu'il est en place, a déjà plus fait à lui seul pour la protection des Lettres, que tous ses prédécesseurs ensemble.

M. Dacier, après avoir fourni une notice ample & raisonnée des principales productions du défunt, passe à la partie intéressante, aux détails de sa vie privée; il rend compte de son caractère, de ses mœurs, de ses vertus sociales: il revient sur sa modération, son désintéressement, sa modestie & cite des anecdotes qui en font preuve.

Lorsqu'un livre de M. de Burigny étoit mis en vente, il s'informoit avec soin comment elle alloit? Lorsque la vente étoit au point qu'il jugeoit les frais de l'impression

rentrés, il disoit à ses amis: „ félicitez moi,
 „ j'ai eu bien du plaisir à composer tel
 „ ouvrage, & ce plaisir n'a rien coûté à
 „ mon libraire.” Un jour quelqu'un par-
 loit à M. de Burigny de *l'Europe Savante*, &
 lui disoit c'est un fort bon journal, mais
 tels & tels endroits m'ont paru foibles; il
 répondit: „ vous avez raison, ils sont de
 „ moi: tels & tels sont excellens, & ne
 „ sont pas de moi.”

M. de Burigny étoit plus susceptible d'at-
 tachment que ne le sont communément les
 Savans: il mettoit dans sa conversation à
 défendre ses amis la même chaleur d'un
 autre à défendre ses opinions. Cette sensi-
 bilité qui s'affoiblit avec l'âge, étoit restée
 la même chez lui. Peu de tems avant sa
 mort un homme de considération dans un
 cercle brillant parloit mal de *Saint Hyacinthe*:
 M. de Burigny voulut d'abord repouffer ce
 propos par le raisonnement; voyant que ses
 preuves ne convainquoient point, les larmes
 lui vinrent aux yeux: „ Monsieur,” lui
 dit-il: „ vous me percez le cœur! M. de
 „ *Saint Hyacinthe* étoit mon ami; je l'ai
 „ bien connu, & vous ne le peignez que
 „ d'après la calomnie.” Tout le monde
 fut attendri de cet épanchement, & ce qui
 le rendoit plus touchant, c'est qu'il y avoit
 un demi-siècle environ que *St. Hyacinthe*
 étoit mort.

Madame Geoffrin avoit connu le mérite de

Cet excellent homme & l'avoit engagé à prendre un logement chez elle. Depuis Madame la Ferté Imbaut, sa fille, avoit regardé M. de Burigny comme une portion précieuse de l'héritage de sa mere & n'a point voulu s'en départir : il est mort chez elle.

Parvenu à cette époque, le Secrétaire rapporte une anecdote qui est comme le dernier coup de pinceau au portrait de son héros. M. de Burigny n'avoit point reposé ; on le plaignoit d'une nuit aussi ennuyeuse : „ point du tout, ” s'écria-t-il : „ je l'ai „ passée fort doucement. Je me suis repré- „ senté les divers auteurs de l'antiquité ; „ j'ai cherché celui auquel je voudrois res- „ sembler & je me suis décidé pour *Plus- „ tarque.*”

Cet éloge, quoi qu'il ait duré près de trois quarts d'heure de lecture, n'a point ennuyé ; on l'a écouté avec une attention soutenue & parce qu'il étoit rempli de faits & parce que l'historien a eu l'art d'intéresser jusques au bout en faveur de son héros. Simple, naturel, pur, sage comme lui, dénué de toute affectation d'esprit, rempli d'onction & de sensibilité, c'est un petit chef-d'œuvre dans son genre, qui a remporté les suffrages les plus difficiles.

Avant de parler des Mémoires, il ne faut point oublier d'ajouter que M. de Burigny a laissé presque autant d'ouvrages manuscrits.

qu'il en avoit composés. M. Dacier nous fait craindre qu'aucun ne voye le jour. Il regrette surtout une *Vie des Mages*.

Le premier Mémoire qui a succédé à cet éloge, c'est un de M. Mongès, Chanoine Régulier de Sainte Genevieve, *sur les charrues anciennes*. Il a découvert que nos charrues modernes, simples & composées, étoient connues dès la plus haute antiquité, & il en donne la preuve dans une foule de figures gravées d'après les médailles.

M. l'Abbé le Blond a lu ensuite une dissertation très bien faite *sur les médailles d'Alexandre*. Il a confirmé l'erreur reprochée à le Brun d'avoir représenté dans ses fameuses batailles la tête de Minerve pour celle du héros Macédonien; il prouve que la véritable ressemblance d'Alexandre doit se prendre d'après un jeune homme revêtu de la peau de lion, qu'on a cru mal à propos être celle d'Hercule jeune.

M. l'Abbé Brotier, qui nous avoit entretenus, il y a un an, des *labyrinthes d'Egypte*, nous a parlé cette fois de ceux de Grèce & d'Italie. Le dernier de ce genre est celui de Porfenna, Roi d'Etrurie. Depuis les labyrinthes n'ont plus été que ce qu'ils sont aujourd'hui, des ornemens de jardins. Même érudition, même sagacité, même clarté dans ce Mémoire, qui a de plus le mérite de la brièveté.

La séance a été terminée par la lecture

d'un Mémoire de M. *Anquetil*, où, en comparant le Gange ancien, avec le Gange moderne, il a retrouvé les descriptions des auteurs les plus reculés très exactes, même relativement aux changemens arrivés depuis, & il venge les anciens des détracteurs modernes.

Le tems n'a pas permis de lire deux autres Mémoires destinés à cette séance; l'un d'érudition grecque, de M. l'Abbé *Garnier*; l'autre sur la Saint Barthelemi de M. *Desormeaux*, en réponse à un Journaliste.

15 *Novembre*. On raconte que la Reine qui s'amusoit à suivre la chasse du cerf, lorsque le Roi se livroit à cet exercice, un jour s'étant plaint à son auguste époux qu'elle n'avoit pas bien vu l'animal, parce qu'un payfan traversant la forêt avec son âne, l'avoit obligée de se détourner: Sa Majesté s'étoit écriée qu'il falloit punir un homme qui avoit si peu respecté les plaisirs de la Reine; qu'il falloit l'arrêter & le mettre en prison. On court en conséquence après ce malheureux; on se saisit de lui & l'on l'attache à un arbre, jusques à ce que la Marchaillée soit arrivée pour le conduire à Fontainebleau.

Le Roi passe par-là, voit ce pauvre diable & demande ce que c'est; on lui raconte que c'est en exécution de sa volonté: „ ah ! „ l'horreur ! s'écrie le Monarque: falloit-il „ m'en croire dans mon premier mouvement

„ de colere.” En même tems il fait détacher ce patient & lui donner dix louis en dédommagement de cette cruauté.

15 Novembre 1786. *Relation de la Séance publique de l'Académie Royale des Sciences pour la rentrée d'après la Saint Martin.*

Quoique l'affluence n'ait pas été moins grande que de coutume, cette séance a été fort maigre. Aucune annonce de Prix. M. de Condorcet a lu un seul Eloge, celui de M. l'Abbé de Gua de Malves. Le reste du tems s'est employé à couler à fond quatre Mémoires. Le premier de chymie, par M. l'Abbé Rochon; le second d'astronomie, par M. de la Lande; le troisieme d'anatomie, par M. Vicq d'Azir, & le dernier de médecine, par M. Portal. Un moment avant la fin de celui-ci cinq heures ont sonné, & quoiqu'il restât encore cinq Mémoires à lire, M. Fougereux de Bondaroy, le Directeur, a jugé à propos de clore la séance contre l'usage, qui est de la prolonger jusques à cinq heures & demie au moins, & quelquefois par de-là.

Les vieux académiciens, indignés de cette innovation & attachés à leur devoir, ne vouloient point lever le siège; ils se reprochoient contre le tort qu'on faisoit au public en raccourcissant son instruction, ils réclamoient la regle. M. le Directeur a prétendu que les Réglemens portoient que les séances se termineroient à cinq heures en hiver.

M. *Briffon* lui a observé que la séance publique devoit être exceptée; que depuis vingt-sept ans qu'il avoit l'honneur d'être de l'Académie, il n'avoit jamais vu cet exemple. M. le Duc d'*Ayen* a soutenu la conduite de M. de *Fougereux*, il a dit que la fin du jour devoit rigoureusement être le terme des travaux de la compagnie; il a cité l'exemple de M. d'*Alembert*, qui en pareil cas s'ennuyant & voyant que l'heure étoit passée, avoit pris son chapeau & s'étoit en allé. M. le Roy est intervenu & a expliqué la difficulté, en observant que les assemblées, aux termes de l'institution, étoient de la durée de deux heures; que les particulières finissoient à cinq heures, parce qu'on les commençoit à trois; mais que la séance publique ne commençant qu'à trois heures & demie, devoit aller jusques à cinq heures & demie. M. de *Lalande* a donné une solution encore plus précise; il a rappelé les termes sacramentaux, suivant lesquels la durée des assemblées doit être de 120 minutes: „ or, a-t-il ajouté, une heure „ & demie n'en contiennent que 90.”

Cependant les spectateurs se regardoient; ils sourioient de pitié; ils ne pouvoient concevoir comment des hommes si savans, si profonds, si habiles raisonneurs, étoient en discord sur une chose aussi simple, faisoient une question d'un fait qui s'expliquoit par les réglemens mêmes; en un mot,

avoient perdu la mémoire au point de ne pas se souvenir de ce qui se pratique depuis un siècle deux fois en une année, de ce qui s'étoit passé il y avoit un an, il y avoit six mois : & chacun s'est en allé en se recriant : „ oh ! qu'un Académicien est souvent un „ petit homme ! ” Revenons aux discours.

M. de Condorcet a partagé l'Eloge de M. l'Abbé de Gua en deux parties : dans la première, il a fait l'historique de ses travaux ; dans la seconde, il a parlé de ses aventures & de ses malheurs.

M. l'Abbé de Gua, livré de bonne heure à la géométrie, avoit rendu de grands services à cette science, sinon par ses propres découvertes, au moins par celles des autres, qu'il a mises en lumière & fait valoir. Il en eut rendu encore davantage sans un incident ; il étoit entêté, opiniâtre, hargneux ; il se prit de querelle avec un de ses confrères : l'Académie lui donna le tort ; ce qui le mécontenta déjà beaucoup ; ayant après essuyé une préférence injurieuse, une sorte de passe-droit, il se dégoûta entièrement & demanda par dépit la vétérance ; il n'étoit alors qu'*Adjoint* & resta de la sorte à la queue de toute sa compagnie : privé ainsi de tout espoir d'avancement, de la pension & même des jettons des séances, il tomba dans une sorte de détresse & fut obligé d'avoir recours à faire des traductions. A l'occasion de son *Dialogue entre Hylas & Phyloaus*, traduit de l'An-

gtois, roulant sur le système de *Barclai*, qu'il n'existe point de corps, que nous voyons tout en Dieu; système que développe succinctement & combat le *Marquis de Condorcet*, il cite une estampe ingénieuse mise par le traducteur à la tête du livre, qui en étoit comme le résultat complet: on y voyoit un enfant devant un miroir, étendant la main derrière comme pour saisir son image. Un Philosophe présent rioit de sa naïveté; au bas étoit ce vers d'Horace: *quid rides? mutato nomine de te fabula narratur.*

Il se présenta une autre ressource à M. l'Abbé de *Gua*. Le Comte de *Clermont* avoit en ce tems-là le projet d'établir une compagnie savante & patriotique, dans le goût de celle connue depuis sous le titre de *Société libre d'émulation*: on représenta à son Altesse l'Abbé de *Gua*, comme un homme propre à la diriger & à la présider. Cette institution s'anéantit bientôt, ainsi que celle qui l'a suivie.

M. l'Abbé de *Gua* est le premier qui ait fait connoître le projet de l'Encyclopedie en France par la traduction du plan de *Sellius*; mais d'autres en ont recueilli les fruits.

Sur la fin l'Académie ayant reçu en grace M. l'Abbé de *Gua*, il reprit ses travaux aux séances.

Deux endroits de cet Eloge ont fortement excité les applaudissemens de l'assemblée, parcequ'ils étoient extrêmement saty-

riques. Dans l'un, il s'agissoit de différens plans de Loterie, que M. l'Abbé de Gua, ami des systêmes & des nouveautés, avoit proposés au gouvernement. Son panégyriste observoit que ces plans n'avoient pas été & ne pouvoient être goûtés: que l'auteur cherchoit à y concilier l'avantage de l'Etat avec celui de la Nation, & à rendre ces impôts déguisés les moins onéreux possibles; surtout à y repandre une clarté odieuse aux administrateurs & à leurs sup-pôts, ne cherchant qu'à pressurer le peuple, ne se plaissant qu'à pécher en caoutrouble.

Dans l'autre, il étoit question d'un procès qui avoit cruellement tourmenté le défunt Académicien, & à cette occasion le panégyriste faisoit une sortie violente contre les officiers de justice, contre les juges & la justice.

Dans le premier Mémoire fort ennuyeux, l'auteur a rendu compte de ses expériences sur la platine, qui l'ont conduit à faire un telescope de six pieds avec ce métal; telescope inférieur à celui du fameux *Herschel*, mais bien supérieur à ceux connus jusques à présent.

Le second, très court, rouloit sur les Satellites de Saturne; l'Astronome s'y plaint que ses confreres aient négligé cette partie du ciel depuis soixante-dix ans, & il a donné le calcul du mouvement du nœud du 5^e.
Satellite,

Satellite, le seul qui doive éprouver cette espece de dérangement.

L'anatomie comparée de l'homme & des différentes especes d'animaux, suite des travaux en ce genre du Secrétaire de l'Académie & de la Société Royale, a fourni au public la solution pourquoi ces animaux en apparence si voisins de l'espece humaine en restoient pourtant toujours si éloignés. Il fait voir que ces animaux manquent réellement des parties nécessaires aux principales facultés humaines. Et c'étoit le sujet du troisieme Mémoire assez long, mais curieux dans son genre & parfaitement bien composé.

Un Mémoire utile concernant l'effet des vapeurs méphitiques sur l'homme & les animaux, a confirmé tout ce que le savant Médecin, son auteur, avoit déjà fait & écrit en pareille matiere; il en conclut les moyens par lesquels on peut rappeler à la vie les asphyxiés.

M. Dupaty, dont il est beaucoup question en ce moment-ci, pour lequel M. de Condorcet a composé deux diatribes contre le Parlement, étoit à cette séance derriere lui, & le Secrétaire de l'Académie l'avoit flatté vraisemblablement d'une heureuse explosion de la compagnie & du public en sa faveur, mais il est entré & sorti sans un seul coup de main &, sans doute, avec beaucoup d'ennui.

16 Novembre 1786. La Requête de M. le
Tome XXXIII. I

Comte de Tollendal, présentée au Conseil, pour y demander la cassation des Arrêts de Rouen, est précédée d'une très bien faite du Sieur *Alen*, où il représente que l'Arrêt de cette Cour en date du 24 Avril, renverse toutes les formes de l'ordre judiciaire, fronde le texte littéral & précis de l'Ordonnance, expose enfin le suppliant & les autres accusés à gémir pendant des années entières dans les liens d'une procédure criminelle & sous le joug d'un décret de prise de corps; tandis que Sa Majesté les avoit renvoyés à ce tribunal pour y obtenir, non-seulement *bonne*, mais *brieve justice*.

Vient ensuite celle de M. de Tollendal, extrêmement curieuse, par le détail exact & circonstancié de tout ce qui s'est passé au Parlement de Rouen, depuis que le procès y a été renvoyé: ce récit contient une foule d'anecdotes singulieres & incroyables, dont l'exposition seule suffit pour apprécier les Arrêts critiqués & en nécessiter la cassation.

Ces deux Requêtes sont signées de M^e. *Voilquin*, Avocat aux Conseils, dont la signature étoit nécessaire, qui y aura mis la forme; mais partout on reconnoît la netteté, la vigueur, l'énergie de la plume de M. de Tollendal.

16 *Novembre*. On assure que les comédiens Italiens ont acheté des héritiers du Duc de Choiseul, leur Salle, que ce Seigneur avoit fait bâtir & dont il avoit conservé la pro-

priété. On veut même qu'elle ne leur ait coûté que 300,000 livres, & qu'en conséquence elle leur appartienne aujourd'hui en totalité.

17 *Novembre* 1786. Jamais on n'a vu le Parlement si peu nombreux à la rentrée; on n'y comptoit que 29 à 30 de Messieurs. Au surplus, M. d'Eprenesnil les a merveilleusement rassurés & réjouis; il étoit allé à Londres voir le Docteur Cagliostro. Il leur a raconté qu'il avoit rassemblé les Jurisconsultes les plus lumineux, les plus expérimentés de cette ville, & les avoit consultés sur nos Loix Criminelles: que tous les avoient approuvées & trouvées à peu près aussi bonnes que le comportent l'état social & l'imperfection de l'esprit humain: qu'interrogés sur la comparaison qu'ils en faisoient avec les leurs? ils avoient décidé les nôtres bien supérieures; ils avoient déclaré que s'ils étoient maîtres de changer, ils les adopteroient préférablement à celles de leur pays.

Messieurs ont été d'autant plus satisfaits du rapport de M. d'Eprenesnil, qu'il confirme ce que M. Seguiet avance dans son Requisitoire, devenu en quelque sorte l'ouvrage du Parlement, depuis qu'il l'a consacré par un Arrêt mis au pied & enchérissant sur les Conclusions.

17 *Novembre* 1786. Le seul ouvrage qui ait véritablement réussi à Fontainebleau, c'est une piece à ariettes, jouée hier sur le théâtre

de la Comédie Italienne & dont le succès n'a point été équivoque. Elle a pour titre: *les méprises par ressemblance*, en trois actes & en prose. Cependant les deux premiers actes ont amusé beaucoup plus que le dernier, dont le dénouement trop surchargé d'action ne se développe pas avec assez de clarté. On conçoit que les *Menechmes* doivent avoir fourni l'idée de cette comédie, où il y a des incidens heureux, un comique de situation, une intrigue assez forte & sans doute trop forte pour le genre: de la finesse quelquefois & d'excellentes plaisanteries. On pourra revenir sur cet ouvrage, dont les paroles sont de M. Patras & la musique de M. Gretry. Celle-ci est une des meilleures productions de son auteur.

17 Novembre, 1786 M. le Contrôleur-général, après avoir désiré un intermédiaire entre les Intendans des finances & lui pour la partie contentieuse & les grandes questions, en la personne de M. le Noir son ami, vient de créer un autre intermédiaire pour les affaires intérieures, entre les subalternes, ses Secrétaires intimes & lui. C'est M. le Hoc, qui aura pour titre celui de *Secrétaire général des finances* & sera le seul dans le cas de travailler directement avec ce Ministre. Au reste, comme M. le Hoc n'est nommé que depuis peu de jours, lui-même n'est pas encore parfaitement instruit de ses fonctions & de leur étendue,

18 Novembre. M. l'Archevêque de Paris a reçu depuis peu une Lettre imprimée, en date du 28 Octobre dernier, qui l'a humilié & confondu. Ce sont des *Observations* sur son *Pastoral*: c'est ainsi qu'on qualifie le Rituel de M. de Juigné d'après son propre titre: *Pastorale Parisiense Illustrissimi & Reverendissimi Antonii Eleonorii Leonis le Clerc de Juigné, Archiepiscopi Parisiensis*. Cet ouvrage est en trois volumes, dont deux roulent sur les Sacremens & renferment les instructions du Prélat à son clergé sur cet objet: le troisième renferme le Rituel, qu'il substitue à celui qui étoit en usage dans son diocèse.

Dans le Mandement, joint à l'envoi de l'ouvrage, M. de Juigné distingue ce troisième volume à l'égard du Rituel; il ordonne & enjoint à tous ceux qui sont soumis à sa juridiction de l'adopter & d'en faire usage à l'exclusion de tout autre, dans l'administration des sacremens & dans toutes les fonctions de leur ministère: il se contente pour les deux premiers volumes, de les exhorter à se pénétrer des principes qu'ils contiennent, afin de se diriger par cette lumière.

C'est en conséquence sur ces deux premiers volumes que l'écrivain s'égayé & avec raison: il y trouve un tableau idéal de ce que la plus grossière ignorance peut substituer de plus absurde aux saines notions sur le sacrifice de la Messe, de ce que la plus vile superstition peut imaginer de plus risible; ce sont des

inepties qui font rire de pitié, des idées extravagantes qui dénaturent les vérités les mieux établies, des propositions qui tiennent du blasphème : il en cite par exemple la distribution des fruits du sacrifice de nos autels, & rien de si plaisant que la manière dont les théologiens de M. l'Archevêque en font trois parts, qu'ils subdivisent encore : on croiroit entendre des casuistes des siècles les plus ignorans & les plus barbares, des Franciscains du 14^{ème}. siècle...

18 *Novembre* 1786. Il n'est point de mode qui, graces à la légereté, à la futilité, à la fureur de nos petits-maîtres & de nos élégans pour tout outrer, ne dégénere en extravagance. C'est ainsi que la manie des boutons est aujourd'hui poussée à un ridicule extrême : non seulement on les porte d'une grandeur énorme, comme des écus de six francs ; mais on en fait des miniatures, des tableaux : en sorte qu'il y a telle garniture d'un prix incroyable. Il est de ces garnitures qui représentent les médailles des douze Césars ; d'autres des statues antiques, d'autres les métamorphoses d'Ovide. On a vu au palais royal un cynique offrir impudemment sur ses boutons les trente figures de l'Arétin ; ce qui obligeoit les femmes honnêtes de détourner les regards, dès qu'elles approchoient de lui. Les jeunes gens, romanesques à l'imitation des anciens chevaliers, portent sur leurs boutons le chiffre de leur

maîtresse; il est des farceurs qui avec des lettres de l'alphabet forment de plats *rebus*, tels qu'on en voyoit autrefois sur les écrans: en un mot, la fabrique des boutons est aujourd'hui un travail d'imagination, qui exerce merveilleusement l'esprit du compositeur & de l'acheteur & qui devient ensuite dans la société un texte de conversation inépuisable.

18 Novembre 1786. Le dernier spectacle qu'on ait donné à Fontainebleau cette année, a été un opéra comique de M. Sedaine, intitulé *Albert*, opéra comique mal reçu, quoique la musique fût du Sieur Gretry. M. Sedaine, après le spectacle, se promenoit sur le théâtre & attribuoit le peu de succès de sa piece à la négligence avec laquelle on l'avoit mise au théâtre, à la médiocrité des décorations, des habillemens, au défaut de pompe, de monde suffisant qu'exigeoient les situations, & il ajoutoit: „ on n'en fera pas „ payer moins au Roi ces décorations, ces ha- „ billemens, ces soldats, &c. ” Un subalterne qui entend ce propos, va sur le champ le rendre à M. de la Ferté, sur lequel il portoit indirectement, comme étant l'Intendant des Menus en exercice: il arrive furieux & dit tout haut: où est Sedaine? Ce poëte qui l'entend, lui crie: la Ferté, Monsieur Sedaine est ici: que lui voulez-vous? De-là une conversation très vive entre ces deux personnages, où ils se disent réciproquement des

vérités dures : comme elle étoit publique, les spectateurs n'ont pas manqué de la rapporter aux courtisans, qui ont surtout ri aux dépens de la Ferté.

19 Novembre. On annonce un nouvel ouvrage périodique, qui doit commencer au premier Janvier 1787, sous le titre de *Journal de Languedoc*. L'emphase puérile du *Prospectus*, l'affectation outrée de prôner les journaux, une longue & minutieuse énumération de tout ce que doit contenir celui-ci, tout cela est peu propre à prévenir en faveur de l'entreprise qu'on annonce comme formée par une société de gens de lettres : pour comble de ridicule on ajoute que ce journal fera *l'armorial mobile & perpétuel de la Province*, qu'on mettra à la tête & à la fin de chaque cahier des vignettes & des culs de lampe, ornés des écussons de quelques-uns des membres des Etats généraux selon leur rang, à commencer par Nosseigneurs les Commissaires du Roi & par les grands Officiers de la Province.

19 Novembre 1786. M. de Tollendal transporté à Dijon, troisième théâtre de sa piété filiale, n'y a produit de nouveau que le *Discours* prononcé devant cette Cour le samedi 16 Août 1783, dans l'Interrogatoire qu'il y a prêté en qualité de Curateur à la mémoire du Comte de Lally, son pere.

Dans ce discours, sur une matière où l'éloquence de l'Orateur devoit être épuisée, elle

elle semble encore toute neuve. Il y établit d'abord les trois points qui ont motivé la cassation de l'Arrêt de Paris; savoir, une *Instruction*, qui ne permet aux juges d'arriver qu'à la condamnation, & qui interdit tout accès à la justification, est sans doute une nullité plus frappante, un moyen de cassation plus victorieux que l'oubli d'une formalité de procédure: il n'y a pas de témoins; il n'y a pas de délit. Ensuite il rend compte de la marche qu'il a suivie; enfin il se disculpe du Ton que quelques personnes ont reproché à ses Mémoires, & c'est le morceau vraiment pathétique; si l'on y trouve plusieurs traits d'amertume, de ressentiment, de desespoir, c'est qu'il trempoit sa plume dans le sang d'un pere.

Quant aux *Observations* du Comte de Tolendal sur les Correspondances de M. Duval d'Epremesnil avec M. le Marquis de Montmorency, & M. le Chevalier de Crillon; c'est une pure discussion, mais où la logique de l'observateur est autant au dessus de celle de son adversaire, que l'est son éloquence dans les Mémoires.

20 Novembre 1786. La tragédie d'*Azemite* dont la seconde représentation a traîné quelque tems sur l'affiche, est vraisemblablement tout-à-fait retirée. Son auteur, M. de Chesnier, après avoir été siffé *incognito*, a eu peur de l'être d'une manière plus éclatante.

20 Novembre. Dans ce tems, où le Despo-

tisme avance à grands pas dans son projet d'anéantir la Magistrature Française, le seul obstacle qu'il redoute encore, il est nécessaire de redoubler d'efforts pour s'y opposer, s'il est possible. Tel est le but d'un nouvel ouvrage intitulé: *Accord des Principes & des Loix, sur les Evocations, Commissions & Cassations*: ouvrage sérieux, sec & abstrait, mais bien fait dans son genre, & qui résume dans un court espace tout ce qu'on peut dire de plus lumineux en faveur des Cours souveraines, sur lesquelles on empiète chaque jour d'une façon illégale & absolument arbitraire.

L'auteur est M. *Ferrand*, Conseiller au Parlement de Paris, qui s'est déjà distingué dans les assemblées des chambres & dont le nom est connu dans l'histoire. Ce qu'on juge par cette apostrophe de sa préface :

„ Ô toi, qui m'as laissé un nom que ta mort
 „ dû rendre plus respectable, toi qui péris
 „ par les mains de séditeux, en défendant
 „ la cause de Louis XIV encore jeune,
 „ guide aujourd'hui les travaux de tes des-
 „ cendants. Sans doute, il te fallut du cou-
 „ rage pour t'exposer à la fureur d'une po-
 „ pulace révoltée : peut-être aujourd'hui
 „ n'en faut-il pas moins pour rappeler de
 „ grandes vérités à un siècle qui les ridiculise
 „ ou les persécute.”

20 Novembre 1786. Aujourd'hui que l'Arrêt du 11 Août dernier contre le Mémoire justificatif pour trois hommes condamnés à la

roue & la Consultation lacérés & brûlés dès le 19 par la main du bourreau, est imprimé & publié, on peut rapporter les qualifications en termes sacramentaux: ce Mémoire & la Consultation sont proscrits, comme contenant un exposé faux des faits & un extrait infidèle de la procédure, des textes de loix aussi faussement rapportés que faussement appliqués, calomnieux dans tous les reproches hazardés contre tous les Tribunaux, injurieux aux Magistrats, tendant à dénaturer les principes les plus sacrés, destructifs de toute confiance dans la Législation & dans les Magistrats qui en sont les gardiens & les dépositaires, tendant à soulever les peuples contre les ordonnances du Royaume & comme attentatoires à l'autorité & à la Majesté Royale.

20 Novembre 1786. Le Régiment royal Cravattes, dont M. de Tourzet étoit Colonel, a été conservé à son fils. Il en avoit donné la démission avant de mourir. Quand on en rendit compte au Roi, Sa Majesté s'écria: *pouvoit-il me faire l'injustice de se défier de ma bonne volonté; de croire que je souffrirois qu'on se prévalût d'une telle circonstance pour faire perdre 100,000 livres à sa famille?* Sa Majesté a donné eu même tems l'administration du régiment à un oncle, & sur ce qu'on lui représentoit que l'enfant étoit bien jeune: *» ils sont majeurs dans cette famille avant l'âge,»* repliqua sévèrement le Monarque.

21 Novembre 1786. Le Requisitoire de

M. Segnier, que peu de personnes auront le courage de lire entier à raison de sa longueur & de la sécheresse de la matière en beaucoup d'endroits, est de 268 pages in 4°. Il répond à la bonne opinion qu'en avoient donnée les Magistrats, il est écrit sans enflure, sans pédantisme philosophique, sans mouvemens exagérés; le style en est noble, naturel & facile.

Le début est du ton le plus grave & le plus imposant; l'orateur parle ensuite de la sensation extraordinaire qu'a causé le Mémoire qu'il s'est chargé d'analyser & de refuter; il n'en est point étonné; il dévoile les motifs de l'explosion & de l'effet qu'elle devoit produire: après ces réflexions préliminaires, il discute le Mémoire sous trois points de vue différens, qui forment les trois parties de son discours.

1°. Relativement à la forme dans laquelle le Mémoire a été distribué.

2°. Relativement aux nullités dont on prétend que toute la procédure est infectée.

3°. Enfin relativement aux reproches honteux faits à notre Législation.

L'Avocat général examine subsidiairement, s'il est de la dignité de la Cour de s'occuper des injures que l'écrivain déclamateur a prodiguées à la Magistrature pour la justification de ses liens.

Il semble qu'en général le public impartial est satisfait de ce Mémoire: mieux éclairé

sur la nature de nos loix pénales, il ne desiré plus avec tant d'ardeur la réforme de notre code criminel & reste convaincu de la difficulté de faire mieux, quelques grands défauts qu'il y ait encore.

21 *Novembre.* On étoit surpris de ne point entendre parler de l'ouverture périodique du *Salon de Correspondance*, annoncée chaque année avec beaucoup d'emphase; mais on apprend, que ce qu'on avoit prévu, est arrivé; son fondateur, le *Sieur de la Blancherie*, après avoir essuyé des fortunes diverses, après avoir lutté depuis dix ans contre des obstacles sans cesse renaissans, a été décidément obligé de mettre la clef sous la porte & de s'enfuir, en laissant pour environ 40,000 livres de dettes: du moins c'est le bruit qu'on fait courir.

Ce sort du premier fondateur de tous les lycées, musées, clubs & autres établissemens de cette espece, est le même qui menace ceux qui, cherchant à se donner aux dépens du public une consistance aussi précaire, n'ont pas de même plus de ressources pour la soutenir.

22 *Novembre.* La scene arrivée à Fontainebleau entre M. *Sedaine* & M. *de la Ferté* cause une grande fermentation parmi les gens de lettres & surtout parmi les membres de l'Académie Française dont il est. Les partisans de l'Intendant des Menus ne veulent pas convenir du triomphe de M. *Sedaine*;

ils assurent qu'il a perdu la tête dans la dispute, qu'il s'est trouvé écrasé par la supériorité que l'autre avoit en ce moment & à raison du lieu & à raison de sa qualité; qu'il s'est humilié, a reconnu son tort & a fait des excuses au Commissaire du Roi. Les amis de M. Sedaine prétendent, au contraire, que c'est M. de la Ferté qui, démonté, a fini par dire des injures & des sottises au poëte; que celui-ci reprenant alors tout son sang froid s'est écrié: „ vous avez pris, „ Monsieur, le vrai langage pour m'empê- „ cher de répondre; je ne vous entends plus „ & ces termes ne font pas dans mon dic- „ tionnaire.” Quoi qu'il en soit, il est au moins certain que M. Sedaine n'a reçu aucune punition, comme sembloit l'exiger son apostrophe à M. de la Ferté, & que la cour s'est contentée de rire de leur querelle. On rapporte que la Reine a dit en riant: „ je „ ne fais pas si M. de la Ferté est porté en „ compte les décorations, les habillemens, „ les soldats & tous les accessoires qui, sui- „ vant l'auteur, manquoient à sa piece; mais „ je suis bien sûre que maintenant il ne le „ fera pas.” On ajoute que le Roi a traité les choses plus sérieusement, en observant que M. Sedaine avoit traité M. de la Ferté de voleur & que c'étoit une chose à éclaircir.

22 *Novembre.* L'opéra de *Phédre* a été exécuté hier sur le théâtre lyrique avec moins de défaveur qu'à Fontainebleau. On

ne peut pas dire cependant qu'il ait joui d'un succès complet. On a éprouvé de l'ennui, surtout au second acte: le troisième a le mieux réussi. Madame *Saint Huberty* y joue supérieurement: c'est le pendant du rôle de *Didon*. On ne peut encore rendre un compte plus long de cet ouvrage, auquel les auteurs se proposent de faire des changemens, même pour la seconde représentation.

23 *Novembre*. On rapporte que M. le Comte d'Artois, à la chasse du Roi à Fontainebleau, s'étant égaré dans sa route, avoit rencontré un petit garçon qu'il avoit questionné, en le tutoyant, pour savoir le chemin qu'il devoit tenir. Ce pâtre ne répondant à aucune de ses questions, il lui demande s'il étoit sourd, ou muet? „ Je ne suis ni „ l'un ni l'autre; mais quand on ne me parle „ pas poliment, je le deviens. *Oh bien! Monsieur, dites-moi, je vous prie, où est la „ chasse? Monsieur, elle est-là....*” Et comme il s'en alloit, le Comte d'Artois le rappelle, lui donne quelque argent & lui ajoute en riant, que c'est pour le payer de sa leçon dont il le remercie.

23 *Novembre*. La nouvelle loi établie provisoirement concernant les corvées à payer en argent, va s'exécuter partout, excepté dans les pays d'Etats, que Sa Majesté a dispensé de s'y conformer jusques à nouvel ordre, & au cas où ils trouveroient quelque meilleur remède à cet affreux fléau des

gens de la campagne. On attend à voir aujourd'hui ce que statueront à cet égard les Etats de Bretagne assemblés en ce moment, qui, dans le tems du Duc d'Aiguillon, ont crié si fort contre les corvées.

23 Novembre. Extrait d'une Lettre de Goussier du 20 Novembre.... Je suis surpris que les Journaux si empressés à publier tout ce qui concerne les actes de bienfaisance & les Prix qu'on leur décerne, n'aient fait aucune mention d'un fondé depuis peu par M. Semillard des Ovilieres, Docteur de Sorbonne & Curé de la paroisse du Tremblay, village voisin de ce bourg.

Le 25 Septembre dernier, M l'Archevêque de Paris, qui continue à parcourir son Diocèse & à en faire la visite pastorale, arrivé en ce lieu, y est monté en chaire ; spectacle qu'il offre fréquemment & que n'avoit jamais donné son prédécesseur si exalté : après quelques réflexions sur les avantages de pratiquer les vertus chrétiennes & sociales, il est descendu & a mis une couronne de laurier sur la tête d'un nommé Étienne Carette, charretier, désigné par les charretiers & par les manouvriers ses confreres, comme un de ceux qui méritoient le Prix ci-dessus. Il est d'une somme de 240 livres.

24 Novembre 1786. Par le dernier arrangement pris au sujet des créanciers des Princes de la maison de Rohan Guemenée, qui ont

dés privilèges sur leurs terres, il est constaté que ceux-là ne perdront rien. Le Roi se met au lieu & place des débiteurs & fait face : ces créanciers vont toucher la moitié des arrérages de leurs rentes échus au premier Janvier dernier & recevoir un nouveau titre, par lequel Sa Majesté leur assure le paiement de l'autre moitié & se charge de la continuation de leurs rentes.

Il n'en est pas de même des créanciers non hypothécaires, ou chirographaires ; il est décidé qu'ils perdront la plus grande partie de ce qui leur est dû & malheureusement cette portion se monte bien plus haut, à vingt millions environ de capital.

24 Novembre 1786. L'Arrêt du Conseil nouveau concernant les corvées, se publie déjà, quoique non enregistré encore dans les Cours souveraines. Il est en date du 6 Novembre ; il ordonne l'essai pendant trois ans, de la conversion de la corvée en une prestation en argent. Il a été rendu après avoir demandé & reçu l'avis de tous les Intendants. On a reconnu généralement la nécessité de proscrire l'usage de la corvée personnelle & d'adopter à cet égard le système de M. Turgot ; mais celui-ci, plus juste dans ses répartitions, vouloit que les Seigneurs profitant plus spécialement des grands chemins, y contribuassent plus abondamment, & en conséquence assignoit le nouvel impôt sur une augmentation de vingtièmes : aujourd-

d'hui par une injustice criante & de peur de blesser l'amour-propre des Magistrats, qui doivent enrégistrer la nouvelle loi & s'étoient si fort élevés contre celle de M. Turgot, au travail en nature on substitue une prestation pécuniaire répartie au marc la livre des contributions *roturieres* ; de façon qu'il n'y aura que les *vilains* assujettis à cette taxe.

Ces fonds seront dans les Généralités respectives à la disposition de l'Intendant ; sauf dans celle de Paris, où ce sera l'Intendant au Département des ponts & chaussées & le Bureau des finances, qui conformément à ce qui s'est pratiqué jusques à présent, en ordonneront.

La contribution sera réglée chaque année, en raison des ouvrages reconnus nécessaires, & sera répartie de manière à ne pouvoir jamais excéder le sixieme de la taille, des impositions accessoires & de la capitation roturiere réunie pour les lieux taillables, non plus que les trois cinquiemes de la capitation roturiere, pour les villes ou communautés franches ou abonnées, ainsi que pour les pays de taille réelle.

Les communautés qui auront connu que la contribution en argent leur est moins favorable que le travail en nature, sont autorisées à s'adresser aux Intendans, de manière que le Roi, après le tems fixé pour cet essai, puisse connoître quel est le vœu commun de ses sujets, pour l'une ou l'autre méthode.

24 Novembre 1786. Il paroît *Idées générales sur l'état actuel du Commerce*, en trois volumes, qu'on annonce dans des écrits publiés comme un Supplément à l'histoire politique & philosophique des deux Indes : ce qui faisoit mettre le nouvel ouvrage sur le compte du même auteur. L'Abbé Raynal, dans une Lettre datée de Marseille le 5 Novembre, adressée aux journalistes de Paris, le défavoue absolument & déclare n'avoir directement ou indirectement aucune part à sa composition ou à son impression.

25 Novembre. On assure que les deux premiers actes d'*Evelina*, cet opéra resté imparfait dans les papiers de Sacchini, sont absolument finis, ainsi que la moitié du troisième; qu'il ne reste que trois morceaux à composer, dont encore un est déjà désigné & ébauché.

On veut aujourd'hui que M. Rey ait été chargé par ce musicien mourant de mettre la dernière main à cet ouvrage & que l'intention de celui-ci soit de compléter l'opéra, dont il s'agit, avec de la musique de Sacchini même, afin d'éviter toute disparate.

25 Novembre 1786. M. Retout, le fils du peintre de ce nom, a des marais à Picpus, où il a été surpris de trouver dernièrement des jalons plantés : il a demandé ce que c'étoit, de quel ordre, si l'on ignoroit que ce bien lui appartenoit ? On lui a répondu qu'il s'agissoit de tracer dans cette partie le mur qui

doit enclorre Paris ; que c'étoit par ordre du Roi & que l'on le dédommageroit. Il s'est opposé vivement à cette entreprise & a prétendu que le Roi ne s'emparoit pas ainsi despotiquement des propriétés. Sa résistance est parvenue aux oreilles des Fermiers généraux, qui en ont rendu compte à M. de Calonia, le Maître des Requêtes chargé de cette partie. Le Magistrat a envoyé chercher M. Retout, l'a réprimandé & lui a dit qu'il falloit obéir aux ordres du Roi. Ce propriétaire ayant fait des objections & fini par demander de quel droit on le chassoit ainsi de sa propriété ? *Par le Droit Canon*, a répondu M. de Calonia. Réponse d'un Magistrat qu'on ne pourroit croire, si elle n'étoit rapportée par M. Retout lui-même. Au surplus, comme il ne s'est pas rendu à ce *Droit Canon* & que la contestation suivie d'autres incidens, inutiles à rapporter, est à la veille d'être mise en justice, on saura plus positivement à quoi s'en tenir, s'il se publie des Mémoires.

26 *Novembre* 1786. Le Requisitoire de M. Segnier qui, à son tour, cause autant de fermentation que le Mémoire, est trop important pour n'y pas revenir, pour n'en pas parler plus au long, pour n'en pas faire connoître les particularités & les anecdotes, qui échapperoient au commun des lecteurs.

D'abord c'est à la suite d'un Procès Verbal du 7 Mars dernier, dressé les deux chambres assemblées, qu'a été formé l'Arrêt dudit

jour, ordonnant que l'imprimé, intitulé *Mémoire justificatif, &c.* seroit remis aux gens du Roi & en même tems qu'ils prendroient communication du Procès Verbal, où il étoit établi que le but de l'auteur du Mémoire est de persuader que la plus grande partialité a regné dans la Sentence & dans l'Arrêt; que les accusés ont été condamnés non seulement sans preuves, mais même contre la preuve de leur innocence; que les témoins sont des calomniateurs, &c. Par une délibération postérieure prise, toutes les Chambres assemblées, il a été de même arrêté que les gens du Roi prendroient aussi connoissance du procès verbal du 5 Mai suivant, comme relatif à celui du 7 Mars.

M. Segulier envisage le *Mémoire* prétendu *justificatif*, comme un assemblage monstrueux de paradoxes & de faussetés. Il y voit le fanatisme porté au dernier excès, la liberté de tout écrire poussée jusqu'à l'aveuglement, la mauvaise foi déguisée sous une interprétation de la loi, & les principes les plus séditieux voilés sous des protestations de respect & de soumission. Malgré cela, il ne croit point qu'il soit de la dignité du premier Tribunal de France de s'occuper d'un auteur qui ne doit sa célébrité qu'à son audace & il propose de le renvoyer par devers le Roi, pour que Sa Majesté décide si le délit doit être abandonné ou suivi, &c. Quant au *Mémoire*, il n'avoit conclu qu'à la suppression,

Il est encore plus doux envers *Me. le Grand de Laleu*, l'Avocat qui a signé la Consultation & n'a cru que faire un acte d'humanité; sa sévérité est presque defarmée par l'espece d'interdiction provisoire, que l'ordre des Avocats a prononcée contre ce membre.

N'osant rien conclure contre *Mr. Fretteau*, le Conseiller, qui, suivant les Procès Verbaux, a eu communication de la procédure, l'a confiée à *M. Dupaty*, son beau-frere, & a souffert qu'il la surchargeât d'un grand nombre de notes marginales tracées en crayon; ce qui a obligé *M. Seguier* d'en faire dresser procès verbal avant de la recevoir; cet Avocat général se contente de le désigner comme un faux frere, comme un traître, à la page 253, par la phrase suivante: „ ils (des „ esprits entreprenans) ont trouvé ces pro- „ félytes dans tous les états; & la Justice „ elle-même est surprise de compter des „ ennemis secrets au nombre des Ministres „ chargés du soin de maintenir les loix & de „ les faire exécuter.”

Enfin, quant aux *Réflexions d'un citoyen non gradué*, cette brochure de *M. de Condorcet*, sanglante contre le Parlement; on assure que touché des bassesses que celui-ci a faites pour n'être pas compromis, l'orateur Magistrat se contente de l'indiquer en déclarant, qu'il y trouve les mêmes principes & les mêmes invectives, le même esprit & la même arrogance.

Mais si M. Seguiet montre beaucoup de modération contre les personnes, il s'éleve avec une véhémence vraiment victorieuse contre l'ouvrage & ses assertions: ce qu'il répond concernant les questions, si un dénonciateur peut être entendu en déposition comme témoin? Si l'on doit admettre ce qu'on appelle *les témoins nécessaires*? Ce qu'il dit des interrogatoires sur la sellette, sur le refus d'un Conseil aux accusés, sur le secret de la procédure, sur les délais pour l'admission des faits justificatifs; tout cela est aussi bien senti que raisonné, & il prouve invinciblement que ces Loix prétendues barbares contre l'individu, sont la sauve-garde de l'humanité entière.

Il faut distinguer encore le morceau contre les Mémoires imprimés sans nécessité, répandus avec profusion, devenus moins la défense des cliens, qu'un objet d'amusement & de curiosité pour le public, bien plus une affaire de commerce dans la Librairie & une spéculation d'intérêt pour les Avocats; cette explosion, qui ne vint jamais plus à propos, a sans doute provoqué les Réglemens mis de nouveau en vigueur à ce sujet.

M. Seguiet convient que depuis qu'il a l'honneur de porter la parole, aucun ouvrage ne lui a donné tant de peine; mais c'est peut-être aussi la meilleure production qui soit encore sortie de sa plume.

26 Novembre 1786. Les Directeurs de

L'Académie Royale de Musique, d'après l'essai fait au mois d'Avril, jugeant qu'on pourroit faire paroître avec succès sur le grand théâtre les trois élèves de l'Ecole Royale du chant, goûtés alors par le public, ont arrêté que leur début auroit lieu mardi prochain 28 de ce mois, dans le même opéra de *Roland*, où ils avoient obtenu généralement les suffrages. En conséquence on doit remettre cet opéra, qui n'avoit pas été joué depuis cinq ans.

La Dlle. *Mullot*, qui n'avoit pour toute recommandation que sa voix, qui n'a commencé à être instruite à l'école du chant que depuis deux ans & à l'âge de dix-huit, jouera le rôle d'*Angelique*.

Le Sieur *Dessaules*, confié à cette Ecole par l'Académie Royale de musique depuis deux ans & demi, & âgé de 26 ans, fera *Roland*.

Le Sieur *le Fevre*, entré à la même école, il y a dix-huit mois, à l'âge de 22 ans, sortant du Régiment de dragons de *Segur*, fera *Medor*.

On se propose de rendre leur début brillant par de nouveaux ballets & tous les accessoires propres à embellir ce spectacle.

27 Novembre 1786. Depuis plusieurs mois on joue au palais royal sur le théâtre des *Variétés*, une nouvelle pièce qui fait beaucoup de bruit & attire constamment la foule; elle en est à sa dix-neuvième représentation & a

pour

pour titre *Guerre ouverte, ou Ruse contre ruse* : elle est en trois actes & en prose. La première & même la seconde fois, elle fut mal accueillie ; les seuls connoisseurs en présagerent le succès. Elle est d'un acteur de ce théâtre, nommé *Dumaniant*. Depuis que cette comédie, connue par son mérite uniquement, fait du bruit, les envieux ont voulu qu'elle ne fût pas de cet inconnu, & l'ont mise sur le compte de *M. Cailhava d'Estandoux*.

M. Dumaniant a cru devoir révéndiquer sa propriété & se propose de faire insérer au Journal de Paris une Lettre, où il dément ces faux bruits, adoptés surtout par le *Courier de l'Europe*. Il convient avoir tiré son sujet d'*Augustin Morello*, auteur Espagnol, mort depuis plus d'un siècle, & l'on peut fouiller dans cette source pour comparer & juger à quel point il se l'est approprié.

27 Novembre 1786. Le Sr. *Ruillan*, armateur de la corvette, à bord de laquelle le Roi a passé de Honfleur au Havre, a reçu en don & comme une marque de la satisfaction de Sa Majesté, une superbe boîte d'or.

Le Roi a bien voulu ajouter à cette grace celle de nommer la corvette le *Passage du Roi*, d'approuver qu'elle porte une fleur de lys rouge dans son pavillon de poupe.

Sa Majesté a décidé en même tems, que ce bâtiment sera exempt à l'avenir du droit

de bassin , tant au Havre de Grace , qu'à Honfleur.

28 Novembre 1786. Extrait d'une Lettre de Nîmes du 15 Novembre... La ville de Saint Gilles attendoit le moment où les barques pourroient venir charger ses denrées sur le canal que la province fait construire d'Aigues-mortes à Beaucaire; elle fut instruite que le 19 Octobre la communication seroit libre.

Le jour indiqué, les officiers municipaux se rendirent à trois heures après-midi sur les bords du canal, au bruit des fanfares, & suivis d'un cortège très nombreux: plus de deux mille habitans furent le long du canal, ou dans de petits bateaux, à la rencontre des barques. On vit bientôt paroître, dans le lointain, une flotte composée de plus de quarante voiles; à cet aspect, on entendoit de tous côtés des cris de *vive le Roi & M. l'Archevêque de Narbonne*: (le Président des Etats) à quatre heures, les barques arriverent, précédées de plusieurs petits batteaux remplis de citoyens, qui formoient comme une espèce d'avant-garde: elles furent reçues au bruit des tambours & des fanfares; les acclamations redoublèrent.

La Barque, nommée *la Terrible*, conduite par le Patron *Pierre Chervet* de Cette, fut la première qui aborda: elle salua par une décharge de mousquetterie la ville; qui répondit par une décharge de boîtes. Le

patron fut conduit devant les officiers qui, pour lui témoigner leur satisfaction, lui présentèrent un mouton orné de rubans de diverses couleurs, & un pavillon blanc aux armes de la ville. On fit couler des fontaines de vin, qu'on avoit préparées: on distribua du pain au peuple, qui ne cessa de répéter les cris de *vive le Roi! vive M. l'Archevêque de Narbonne!*

Le patron *Pierre Chervet* voulut donner à la ville des marques de reconnoissance pour l'accueil favorable qu'elle lui avoit fait. Le dimanche 22, il invita les officiers municipaux & les principaux habitans à dîner à son bord. Ils s'y rendirent & furent reçus au bruit des fanfares; on hissa le pavillon aux armes de la ville, qui fut assuré par une décharge de boîtes. Le repas fut fort gai; on y ajouta la santé du Roi, celle de la famille Royale, & ensuite celle de M. l'Archevêque de Narbonne. Le dîner fut suivi d'un bal sur la barque, jusques à dix heures. La danse dura ensuite dans la ville presque toute la nuit.

Indépendamment de la beauté des travaux déjà exécutés, on admire surtout la justesse des nivellemens dans la conduite des eaux de ce canal jusques à Saint Gilles.

28. Novembre 1786. Extrait d'une Lettre de Lausanne du 18 Novembre 1786..... Il est arrivé depuis peu en Suisse, un François célèbre; c'est M. le Comte de Catuelan,

le frere du Premier Président du Parlement de Bretagne. Sa réputation l'avoit devancé ; c'est lui qui est mis en scene dans *l'Espion Anglois*, comme un des plus violens Anglomanes de Paris ; & nous avons reconnu la vérité du portrait. Il n'est point dans cette ville, mais aux environs. Plusieurs Anglois que nous possédons actuellement, n'ont pas manqué de députer vers lui, pour l'inviter à se rendre parmi eux & à y résider : mais il s'y est refusé. Il est ici pour économiser & liquider ses dettes ; car tous ces grands philosophes qui s'occupent de diriger les Etats dans leurs savantes spéculations, sont ordinairement fort mal-adroits à gérer leurs propres affaires, & M. de Catuelan est du nombre. Il a laissé la direction des siennes à une Demoiselle de *Keralio*, sa compatriote, autre bel-esprit connu par des ouvrages & dont on lit les lettres avec admiration & intérêt.....

28 Novembre. M. le Prince de Condé, qui avoit à Chantilly un superbe cabinet d'histoire naturelle, enrichi par les magnifiques présens en ce genre que lui ont faits successivement le Roi de Dannemarck & le Roi de Suede, vient d'acquérir aussi celui de M. *Valmont de Bomare*, très riche dans les trois regnes : Son Altesse Sérénissime lui en laisse la jouissance pendant le dernier cours que doit faire ce démonstrateur célèbre, le premier & longtems le seul d'histoire naturelle qui ait existé dans Paris.

M. le Prince de Condé a institué en même tems M. Valmont de Bomare, Directeur de ses cabinets, qui, fondus ensemble & arrangés suivant sa méthode, en formeront un des plus importans, des plus complets & des plus intéressans qu'il y ait en Europe.

29 Novembre 1786. Un anonyme a adressé au Mercure, *Lettre d'un Mylord Déiste aux approches de la mort*, en menaçant les rédacteurs de rendre leur foi suspecte, & de déclarer qu'ils prennent peu d'intérêt à ce qui a rapport à la religion, s'ils refusent sa demande. Ces Messieurs lui répondent dans le No. 25 de ce mois, qu'il est parfaitement libre d'exécuter ses menaces: mais qu'ils ne publieront point les litanies de son *Déiste*, qu'il ne leur ait exhibé, en se faisant connoître, une copie légalisée de la Lettre du *Mylord Déiste*, qui en constate l'authenticité. Il faut suivre cette singulière anecdote & observer ce qu'elle deviendra.

29 Novembre 1786. Depuis six mois que le Mausolée dont on a parlé comme érigé dans l'église des Carmes de la place Maubert, est découvert, il ne cesse d'exciter la curiosité des nationaux & des étrangers. Ce n'est pas qu'il soit supérieur aux monumens de cette espèce dont cette capitale abonde; mais c'est à raison d'une singularité précieuse & peut-être unique. Elle consiste dans les deux portraits en mosaïque des deux époux, exécutés par le procédé

qu'on a suivi à Rome pour copier les tableaux originaux de Saint Pierre, procédé qu'on ignore en France; dont on prétend que ces deux portraits sont peut-être le seul exemple qui existe dans Paris. Quoiqu'il en soit, il faut restituer ici deux distiques de l'époux, gravés au pied du cénotaphe qu'on avoit oubliés: ils sont en latin & d'une précision difficile à faire passer dans notre langue; dans le premier il aspire à rejoindre bientôt sa moitié:

*In tumulo placidè requiescit amabilis uxor;
Junxit amor mentes; corpora jungat humus.*

Dans l'autre distique il est censé mort & s'écriant:

*Nunc cessant mea vota: simul requiescamus ambo;
Jam cinis unus erit, quæ fuit una caro.*

29 Novembre 1786. *La Veuve Angloise*, comédie en un acte & en prose, jouée hier aux Italiens, est si médiocre, le sujet en est si invraisemblable, la morale en est si triviale, qu'on n'en fait mention que pour mémoire. Ce théâtre auroit des milliers de piéces de cette espece, avant d'avoir un répertoire. Celle-ci a pourtant joui d'une sorte de succès; on la croit tirée de l'Anglois, où le traducteur, M. Faur, auroit tout aussi bien fait de la laisser.

29 Novembre. Le succès des trois élèves qui ont débuté hier sur le théâtre de l'opéra, a répondu aux espérances qu'ils en avoient

données, il y a six mois. On a jugé qu'ils avoient fait plus de progrès qu'on n'avoit droit d'en attendre, relativement au peu de tems de leurs études & à l'âge auquel ils ont commencé d'apprendre. Au reste, il faut les voir jouer plusieurs fois & dans divers opéra pour les mieux juger.

30 *Novembre* 1786. Le timbre pour la musique éprouve des difficultés & l'on espere qu'il n'aura pas lieu du tout. D'abord les marchands de musique, sur les plaintes desquels on appuyoit cet impôt, ont réclamé & se sont élevés contre la fausseté de cette assertion. Ensuite on est convenu que ce seroit une inquisition affreuse de mettre un droit sur la vieille musique; en conséquence on est convenu qu'il n'auroit pas lieu: enfin, quant au droit sur la nouvelle, pour ne pas paroître reculer tout-à-fait, on a dit qu'il seroit suspendu jusques au premier Janvier 1787.

30 *Novembre* 1786. Le bruit court que la fortune de l'abbé d'*Espagnac* venue si rapidement, s'est en allée de même: au lieu de s'en tenir à ce qu'il avoit gagné, la frénésie de l'agio lui a fait faire de nouvelles spéculations, & ses affaires sont si mauvaises, qu'il a été obligé d'obtenir un sauf-conduit.

30 *Novembre* 1786. Lorsqu'autrefois *Racine* voulut mettre sur la scène françoise la tragédie de *Phedre*, pour se conformer au

goût de la nation, il crut devoir adoucir le caractère d'*Hypolite* & rendre ce Prince amoureux: aujourd'hui, par une bizarrerie fort étrange, M. *Hoffman*, en le transportant sur le théâtre de l'opéra, n'osant lutter sans doute contre son maître, a imaginé de prendre une autre route & de rendre à *Hypolite* toute la rudesse, tout le sauvage de son caractère. En conséquence il a supprimé le rôle entier d'*Aricie*: malheureusement pour M. *Hoffman*, le rôle ajouté est une des moindres beautés du poëte françois; il a su s'approprier toutes celles d'*Euripide*, & le poëte lyrique n'a pu échapper à une comparaison qu'on fait malgré soi & toute entière à son désavantage. Il faut d'abord analyser sa *Phèdre*, réduite en trois actes.

Dans le premier, le théâtre représente la campagne voisine de Trésene: les édifices de la ville paroissent dans le fond, à droite: dans le fond à gauche, on voit un côteau couvert d'une forêt, & sur la droite en avant s'éleve un Temple nouvellement bâti & consacré à Venus. Le jour est à son aurore.

Hypolite & une troupe de chasseurs se disposent à leur exercice ordinaire; ils invoquent *Diane*: arrive la Prêtresse de Venus, qui les avertit de l'approche de *Phèdre* pour implorer la Déesse des Amours; ce qui effraye *Hypolite*, ainsi que sa suite, & le détermine à accélérer son départ pour la chasse.

chasse. Survient la Reine qui, dès qu'elle apperçoit le jeune Prince s'éloignant, s'arrête & fixe les yeux sur lui, jusques à ce qu'elle le perde entièrement de vue ; puis, elle va se placer en face du temple sur un trône qu'on y voit élevé. On fait les cérémonies d'usage, on brûle l'encens, on chante l'hymne à Venus ; *Phedre* elle-même lui adresse sa priere & indique mystérieusement la passion dont elle est dévorée ; elle entre dans une espece de délire, elle voudroit fuivre dans les forêts le plus vaillant des *satellites de Diane* : à ce mot tout le chœur des prêtresses entre en convulsions : les femmes de la Reine se jettent sur les degrés du Temple & supplient la Déesse de lui pardonner cet écart de la raison : *Phedre* ne peut tenir à tout ce cérémonial & à cette gêne ; elle fait retirer les prêtresses & ses femmes ; elle reste seule avec *Oenore* & lui avoue son amour pour *Hypolite*. Au moment de cette confidence, les Grands de l'Etat & le Peuple entrent ; ils gémissent sur la nouvelle de la mort de *Thésée* ; ce qui jette un rayon d'espérance dans le cœur de la Reine.

La Décoration change au second acte, & le théâtre n'offre plus qu'une galerie du palais des Rois de Trésene.

Oenone profite de la circonstance pour faire envisager à sa maîtresse la possibilité de satisfaire sa passion : en effet *Phedre* con-

étoit le projet de tenter *Hypolite* par l'offre de sa main & de sa couronne. Elle lui sacrifie l'intérêt de ses propres enfans. La confidente va le chercher; il se rend aux ordres de sa Souveraine: elle lui fait sa déclaration; il frémit & la menace du courroux & de la vengeance des dieux. *Oenone* rentre toute effarée & déclare que *Thésée* est arrivé. *Phedre* retombe dans le spasme violent où elle étoit auparavant: sa honte est plus grande d'avoir trahi son secret; elle en fait reproche à sa suivante & sort. Cependant on célèbre le retour de *Thésée*: il se livre à toute sa joye de revoir un peuple chéri; mais il est surpris que la Reine ne s'empresse pas de se joindre à l'allégresse générale: il interroge *Hypolite* à ce sujet; il veut que ce Prince vienne avec lui chez *Phedre*: le jeune Prince prie son pere de l'en dispenser. Celui-ci attribue ce refus à la crainte d'*Hypolite* de la vieille inimitié de sa belle-mere: chacun part de son côté & l'acte finit.

Ici l'on voit à gauche la Colonnade extérieure du Palais; à droite, se présente un jardin orné de statues; au fond, des Portiques laissent appercevoir la mer: dans l'intervalles des colonnes, & derrière le portique, à droite, s'éleve un ancien Temple de Neptune, bâti sur les rochers qui bordent le rivage.

Le troisieme acte s'ouvre par *Thésée* & *Oenone*; celle-ci vient d'accuser *Hypolite*:

douleur, effroi, indignation, fureur du Monarque. Après avoir ordonné à la confidente d'aller rassurer la Reine, il invoque le secours de Neptune pour le venger d'un fils incestueux, lorsque celui-ci se présente: il apprend le crime dont il est accusé, & croit ne pas devoir détromper son père tout-à-fait en lui révélant celui de *Phedre*: il se contente de protester de sa propre innocence, d'avoir recours aux prières, aux larmes. *Thesée* persiste à le dévouer au courroux du Dieu des mers & se retire. Tendre scène entre *Hypolite* & ses amis, qui veulent le suivre dans son exil. Le théâtre se vuide en ce moment pour faire place à *Phedre*, qui ne doute pas qu'*Hypolite* n'ait révélé son forfait à son époux. *Oenone* est avec la reine: elle l'instruit de ce qu'elle a fait pour couvrir son honneur & la débarrasser de la présence d'*Hypolite*. *Phedre* la maudit & l'oblige d'éviter sa présence & la rage. Elle reste en proie à ses remords: le ciel s'obscurcit, le tonnerre gronde, la mer s'agite, on entend les cris du peuple dans le fond: un éclat de foudre le fait entrer avec effroi sur la scène, & *Phedre* épouvantée se jette sous le vestibule du Palais: cependant *Thesée* arrive & se repent de son homicide vœu: le ciel s'éclaircit, l'orage cesse, & la mer s'appaise: un chœur de chasseurs annonce la fatale nouvelle: ici *Phedre* qui a disparue pendant la scène pré-

cédente, rentre d'un air égaré & écoute le récit de la mort d'*Hypolite*. La marâtre ne peut résister à ses remords; elle s'avoue seule coupable; elle rend justice à la vertu du jeune Prince, & pour se soustraire aux imprécations & à la vengeance de son époux, elle se tue.

Cette longue analyse oblige de remettre à une autre fois les observations à faire & sur le poëme, & sur la musique, & sur leurs accessoires, d'autant mieux que cet opéra n'est encore qu'à sa troisième représentation & peut subir bien des changemens.

1^r. Décembre 1786. La Caissè d'Escompte, plusieurs Banquiers & quantité de Porteurs de lettres de change, sont dans une crise en ce moment. Il s'agit de lettres de change, non fausses dans leur signature, mais fausses dans l'énoncé des sommes qu'on a décuplées, en changeant le mot *Cent* & le convertissant en celui de *Mille*: on prétend qu'il y en a pour près de deux millions au moins dans le commerce. Les Banquiers, au nom desquels sont faites ces lettres de change, ou plutôt qui en sont accepteurs, n'ont pas voulu les acquitter; ils ont suspendu leurs payemens du 30; ils ont porté leurs Registres à la Police. C'est la matière d'une grande question: qui perdra ces sommes, d'eux ou des porteurs de bonne foi? Et c'est lundi 4 que les Consuls doivent prononcer.

1^{er}. Décembre 1786. Outre les boutons & les boucles, les gilets font aujourd'hui un grand objet du luxe dans les modes concernant les hommes : on en a par douzaine, par centaine, comme des chemises, & plus. On en varie le dessin à l'infini, on l'étend, on l'enrichit; on y voit de haut en bas de petits personnages fort jolis, des scènes galantes ou comiques: des vendangeurs, des chasses &c. ornent le ventre de nos élégans: sur le ventre de quelques autres on voit passer un régiment de cavalerie. On assure qu'un homme passionné pour les belles choses, a fait commander une douzaine de gilets qui doivent offrir les scènes de *Richard-Cœur de Lion*, de *la Folle par amour*, de *la Folle journée*, &c. afin que sa garde-robe devienne un repertoire savant de pièces de théâtre & puisse un jour lui servir de tapifferie. Il est fâcheux qu'on ne nomme pas ce petit maître curieux.

2 Décembre 1786. L'avidité du Sieur *Parokouk* est insatiable: à lui seul, s'il pouvoit, il envahirait toute la Librairie. Il vient d'obtenir encore du Ministère, à titre de bail, l'exercice de *la Gazette de France*, à commencer du premier Janvier 1787. A l'en croire, il a de grandes vues pour l'amélioration de cet ouvrage, que personne n'a pu encore rendre bon; & cependant ces grandes vues ne peuvent se remplir de suite: il annonce, qu'en attendant il n'a aucun des

sein de rien changer au plan, à la forme & au prix.

C'est M. de *Fontanelle* qui continuera d'être chargé seul de la rédaction de la gazette

2 *Décembre* 1786. Le vingt-neuf Novembre de nier M. l'Archevêque de Paris a célébré à Saint Jean en Greve, le premier mariage d'une fondation annuelle de 600 livres, faite pour récompenser de jeunes personnes qui se seront distinguées par leurs mœurs & leur piété.

On ne nomme point encore le fondateur : il a fait frapper pour pièce de mariage une médaille, qui doit servir à perpétuer la mémoire de cette fondation, & à exciter l'émulation des jeunes gens pour mériter ce prix.

2 *Décembre* 1786. M. l'Abbé *Lucas*, Chanoine de l'église de Paris & son chantre, intendant des censives, assistant aux derniers sacremens qu'on administroit à son porrier, s'apperçoit que les prieres sont toutes changées & ne reconnoit rien à leur formule ; il s'en plaint au Curé, qui lui dit qu'il s'est conformé au nouveau rituel.

M. l'Abbé *Lucas* dénonce au Chapitre assemblé ce rituel, qui ne lui a point été communiqué par M. l'Archevêque ; il prétend que c'est une lésion des droits du Chapitre, le Conseil né du Prélat, fait pour gouverner le diocèse durant la vacance. On

prend aisément feu sur cet objet; l'on arrête des représentations à M. l'Archevêque, & provisoirement on défend au Curé aucune innovation, on lui ordonne de se conformer au rituel adopté.

Comme Chancelier de l'Eglise de Paris, M. l'Abbé *Chevreuil* Grand vicaire de M. l'Archevêque, lui parle au nom de son corps & lui en fait les représentations. Le Prélat répond qu'il n'a point voulu blesser les droits du Chapitre; que la communication exigée n'en est point un; qu'elle n'est que d'usage: d'ailleurs que c'est une vaine formule. Cependant ne voulant rien faire qui déplaît au Chapitre, il demande six semaines pour s'aviser.

3 Décembre 1786. M. *Monvel* est arrivé à Paris; il a voulu juger par lui-même de l'effet de son drame & des corrections qu'il exigeoit: il s'en est occupé depuis son retour & les ayant mûrement combinées, il les a fait exécuter vendredi; il s'est fait demander par ses partisans: il a paru & a été accueilli avec distinction. Son projet, dit-on, est de dédier sa pièce au Roi de Suede.

3 Décembre. M. *Greuze*, piqué de l'indifférence du public, qui, ne le voyant point au salon depuis nombre d'années, l'oublie insensiblement & ne recherche plus son atelier comme autrefois pour l'y ramener, a imaginé une singulière tournure. Il continue à traiter les divers caractères de la vie;

Il a composé un tableau qui représente un Pasteur, aidant une mere de famille & ses enfans de ses conseils & leur donnant des leçons de vertu. Il en fait tirer une estampe, intitulée *la veuve & son curé*, & il doit envoyer incessamment au Journal de Paris une Lettre en forme d'Épître dédicatoire aux curés. Voici comme le peintre raconte lui-même l'historique de sa composition.

La scene est à la campagne; dans un salon simplement décoré, cette mere, encore dans l'âge de plaire, est en deshabilité du matin & entourée de ses enfans: le curé vient d'entrer; on lui a offert le siege le plus distingué; il s'assied, & un grand chien est à côté de lui: alors il s'adresse avec dignité & bonté à la fille aînée, qui, d'un air aussi respectueux qu'embarrassé, la main droite sur la poitrine, s'excuse ingénument des reproches qu'il lui fait: la mere sourit avec un regard doux & modeste & tourne ses yeux vers le curé; les deux mains ouvertes de la mere expriment son admiration & sa reconnoissance.

Le plus jeune garçon, caché derrière sa sœur, & appuyé sur sa chaise, tremble de peur d'être apperçu: son regard malin lui donne l'air de méditer sa retraite: la sœur cadette est derrière sa mere & appuyée sur le dossier de son fauteuil; elle observe avec plaisir la peine dont sa sœur est pénétrée; cette jouissance maligne suppose des préfé-

rences données à leur sœur aînée sur la cadette; préférences, qui, à tous les âges de la vie, blessent les aînés délicates & jettent les premières traces de l'indifférence dans les cœurs faits par la nature pour s'aimer.

Appuyé près de sa mère & sur une petite chaise, est l'enfant gâté, le fils aîné: il n'a point de motif de jalousie contre sa sœur; il l'aime, il ne la voit pas gronder de sang froid, & il porte sur le curé des regards indociles, qui annoncent tout à la fois & son attachement pour sa sœur, & la contrariété qu'il éprouve de la leçon qu'elle reçoit.

Par le récit même de *M. Greuze*, on juge qu'il n'a point assez approfondi son sujet; que la composition en est vague & qu'il ne caractérise ni la veuve, ni le curé: que d'ailleurs les diverses intentions des personnages ne sont pas d'une grande justesse. Au reste, il faut voir le tableau & en juger par soi-même.

3. *Décembre 1786.* Le *Courier lyrique ou amusant*, ou *passé-tems de Toilettes*, se soutient; mais au 1^{er} Janvier 1787 il change de propriétaire & de rédacteur. Ce ne sera plus *M. Knapen* fils, mais *Madame Dufrenoy*, & ce journal en effet sembloit devoir être du domaine des Graces.

4. *Décembre 1786.* On a déjà observé qu'un grand tort de *M. Hoffman* étoit d'avoir

choisi un sujet traité par *Racine*, quoique pour un autre théâtre. Un second, c'est de l'avoir choisi d'une nature qui exigeoit nécessairement, pour être supportée, des adoucissimens, conséquemment des passages insensibles, des nuances, des gradations inadmissibles sur la scène lyrique: un troisième enfin, c'est de s'être privé des ressources naturelles à cette scène pour les fêtes, les accessoires, les oppositions, par la suppression du rôle d'*Aricie*.

En examinant ensuite la manière dont *M. Hoffman* a rendu son plan, malgré les retranchemens il l'a encore trop allongé. Il a embarrassé l'action, & quoique réduite en trois actes, elle paroît languissante & moins pleine que dans *Racine*. C'est surtout dans le rôle de *Phédre* que se remarque cette redondance de dialogue: faute d'avoir rendu *Hypolite* amoureux, il s'est privé d'une ressource essentielle pour varier ce rôle & lui donner un nouveau ressort par la jalousie qu'éprouve la Reine, instruite qu'elle a une rivale aimée. D'ailleurs, ayant appris d'*Oenone* & l'accusation formée contre le jeune Prince, & les vœux cruels du père & le destin funeste dont est menacé son fils, elle tarde trop à vouloir le sauver par l'aveu de son crime & son trépas.

En fin si l'on examine la versification, on la trouve beaucoup moins harmonieuse que celle de la tragédie, beaucoup moins lus-

ceptible d'être mise en musique & l'on est fâché que dans les endroits nombreux où *M. Hoffman* s'est rencontré avec *Racine*, ne pouvant le surpasser, ne pouvant l'égaliser, dans l'impossibilité même d'en approcher, il n'ait pas conservé, comme le *Bailli du Rollet*, dans *l'Iphigénie en Aulide*, tous les vers que le rythme musical lui auroit permis de transporter dans son poëme: sans doute il n'en auroit pas recueilli de gloire, mais du moins il ne se feroit pas exposé à une comparaison humiliante & au reproche trop fondé de manquer de justesse & de goût.

Quant à la musique, *M. le Moine* s'est surpassé & a fait preuve d'un talent bien supérieur à celui qu'on remarque dans son *Oreste*. On ne le croyoit capable que d'une expression forte & profonde, que des accès de la douleur, des cris de la vengeance & de toutes les fureurs des passions violentes. Il a exprimé dans son opéra d'aujourd'hui les passions douces & tendres, autant que l'auteur des paroles le lui a permis. C'est une raison de plus pour regretter le rôle d'*Aricie*, dont il auroit tiré un parti très avantageux pour l'ensemble de son ouvrage.

Les morceaux de ce genre qui ont excité le plus d'applaudissemens, sont, au premier acte, le départ d'*Hypolite* pour la chasse, le sacrifice à *Venus* & le moment où il est interrompu par le nom de *Diane* échappé à la bouche de *Phedre*, & dans le troisième

acte, les adieux d'*Hypolite* à ses compagnons dans le moment de son exil, & le chœur de ces derniers qui ne peuvent se résoudre à l'abandonner.

Quant aux fêtes, aux airs de ballets, le musicien n'a eu que deux occasions pour y déployer son talent ; lorsqu'on danse en l'honneur de *Vénus* au premier acte, & au second, lorsqu'on célèbre le triomphe & le retour de *Thésée* : il a semblé saisir parfaitement le caractère de chacune.

4 *Décembre.* M. l'Archevêque, par une suite de son rituel a supprimé tout-à-fait les jeûnes que M. de *Braumont*, en supprimant les fêtes qui les occasionnoient, avoit renvoyées à l'Avent. Il a été lu hier dimanche au prône à cet effet une Lettre pastorale du 1^{er} Décembre, dans laquelle il est fait mention de personnes honorables & pleines de lumière que le Prélat a consultées. Le Doyen ayant présenté au Chapitre de Notre Dame cette Lettre pastorale, les Chanoines ont trouvé cette phrase injurieuse pour eux, qui n'en avoient eu aucune connoissance préalable : en conséquence arrêté que cette Lettre seroit jointe au fond, jusques à ce qu'il eût été statué par le Prélat sur les premières plaintes du Chapitre.

4 *Décembre.* Le Gouvernement n'a point voulu laisser à la décision des Consuls un cas aussi embarrassant, ou du moins aussi important que celui des Lettres de change.

dont le payement a été suspendu ; il a nommé pour y statuer une Commission, composée du Lieutenant de Police, des deux Lieutenans particuliers & autres membres du Châtelet.

5 Décembre 1786. On fait qu'il part annuellement de nos ports, surtout de Granville, quantité de navires pour la pêche de la morue à Terre-neuve. Les travaux de la pêche une fois terminés, la plupart des pêcheurs reviennent en *ressac*, c'est-à-dire, s'embarquent au nombre de trois ou quatre cens sur un même navire, dont la destination est directe pour le port d'où ils sont partis. On prétend que l'usage des armateurs est de ne leur donner des vivres que pour un mois.

Cette année les vents du Nord, qui ont régné pendant longtems, contrariant la rentrée des navires dans nos ports, les armateurs de Granville ont craint la plus extrême détresse pour plus de trois mille matelots, attendus dans ce port dès la fin du mois dernier & partis en *ressac* : Messieurs des Maisons *Perrey, Maire & Fonteny* ont conçu le projet d'envoyer à la rencontre de ces mêmes navires un bâtiment chargé de munitions de bouche. Ce projet communiqué aux armateurs, a été arrêté d'une voix unanime & exécuté en vingt-quatre heures, par l'effet de leur activité.

Le bâtiment a ordre d'étendre sa croisière

Jusques à cent lieues au-delà d'Ouessant, & de donner des secours à tous ceux qui en auront besoin.

5 Décembre 1786. Extrait d'une Lettre de Boulogne sur mer du 28 Novembre.... La pêche du hareng n'a pas été aussi bonne cette année sur nos côtes que les années précédentes, & les pêcheurs ont fort bien vu que les harengs étoient inquiétés & dévorés par une foule innombrable de requins & autres monstres de mer qui les chassoient. Ces bonnes gens se sont servis d'un moyen digne de leur crédulité dans le pays, où la philosophie n'a pas encore fait de grands progrès. Pour écarter ce fléau, ils ont demandé & obtenu des processions publiques, des prières à Dieu, afin qu'il exterminât, ou du moins contint ces requins & daignât soustraire les harengs à leur voracité: à ce trait, vous jugez aisément que notre bon Prélat n'est pas plus philosophe qu'eux.

5 Décembre 1786. Le 12 Novembre dernier M. *Nairac* l'aîné a eu l'honneur de présenter au Roi une médaille, que les Négocians raffineurs de Bordeaux ont fait frapper pour perpétuer le souvenir des encouragemens accordés à leur fabrique par l'Arrêt du 25 Mai dernier.

5 Décembre 1786. Toujours quelque charlatan en médecine occupe ici la scène. C'est aujourd'hui un Docteur *Smith*, médecin

Anglois, qui succede au Docteur *Mesmer*, au Docteur *Cagliostro* : il ne prend aucun argent & se sert des procédés ordinaires : *saignare, purgare, clysterium donmare* ; mais ses drogues viennent de très loin, enforte que ses médecines coûtent 120 livres chacune. Toute la pharmacie s'est liguée contre lui, & soutenue de la faculté de médecine, elle a cherché chicane à cet empyrique ; elle a fait une descente chez lui & il est en justice au Châtelet. On voit les détails curieux concernant cet étranger, imprimés dans un Mémoire de *Me. Tronçon du Coudray*, qui se publie en ce moment & n'est que le préliminaire d'un autre.

6 Décembre 1786. *M. de Tollendal*, étant plus facile en ce moment à distribuer des exemplaires de sa Lettre à Messieurs du Conseil, en date du 2 Septembre 1786, il est aisé de la lire & d'en juger par soi-même. Elle répond à l'opinion qu'en donnoient ceux qui en ont eu connoissance les premiers, & quoique la longue discussion qu'elle entraîne, soit ennuyeuse, elle est semée de quelques anecdotes piquantes, propres à réveiller l'attention & qu'on apprend toujours avec plaisir. Au reste, s'il y sort un peu de la modération qu'il s'étoit prescrite & qu'il avoit conservée pendant six ans, c'est qu'il est un terme à tout.

Le paragraphe le plus nouveau de cette Lettre, est celui où le Comte de *Fumel* est

mis en scene & traité avec moins de ménagement qu'il ne l'avoit été jusques-là par le Comte de Tollendal, qui avoit affecté de ne le désigner, par égard pour son nom & sa famille, que par une lettre initiale.

6 Décembre 1786. Le dernier opéra nouveau se traîne lentement; ce qui a donné lieu hier à un calembour assez juste: *Phedre déracinée*, dit-on, a peine à se soutenir. En conséquence on doit dès jeudi en donner un autre, menacé de n'avoir pas un meilleur succès; il s'agit des *Horaces*. On peut se rappeler qu'à Fontainebleau la répétition en avoit tellement déplu, que la Reine n'en avoit pas voulu & avoit demandé en sa place *Iphigenie*. Cependant les *Horaces* ont été exécutés samedi à Versailles, mais sans succès; & l'on ne peut gueres éprouver un sort plus humiliant pour une tragédie de ce genre, qui, au lieu de faire pleurer la cour, l'a fait rire.

6 Décembre. On varie tellement sur l'histoire des Lettres de change, objet de l'inquiétude du commerce & de la contestation actuelle; sur la maniere dont elles ont été fabriquées & tournées en friponnerie; sur la quantité qui en est dans le public; sur leurs auteurs: qu'on ne peut encore rien rapporter de positif à cet égard. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les Banquiers *Tourton* & *Ravel* ont sollicité un Arrêt du Conseil pour

pour être autorisés à suspendre leurs payemens & l'ont obtenu.

7 *Décembre* 1786. Un fait à extraire de la Lettre du Comte de *Töllendal*, parce qu'il est peu connu & doit avoir des suites; c'est que le Comte *Alen*, un des co-accusés du Comte de *Lally*, enfermé, mis hors de cour en 1766, absous au bout de dix-sept ans en 1783, dénonce à son tour M. de *Fumel*, comme ne l'ayant calomnié que pour lui enlever les appointemens de Major-général, & que, porté par le vœu de toute l'armée, muni de témoignages de tout ce qui en reste aujourd'hui, il poursuit à la fois contre son délateur & la vengeance de son honneur & la restitution de sa fortune.

7 *Décembre* 1786. La *Vie de M. Turgot*, dont on parle depuis longtems, est véritablement de M. le Marquis de *Condorcet*; c'est une longue amplification de l'éloge qu'en a prononcé autrefois à l'Académie des Belles Lettres M. *Dupuy*. Il rappelle dans un *Avertissement* les Mémoires sur la vie de ce Ministre, qui ont paru en 1783, & en leur rendant justice, il prétend que les siens sont encore à lire, parce qu'il y envisage le même objet sous un point de vue différent, & qu'il cherche à faire connoître dans son héros, le philosophe, plutôt que l'homme d'Etat. Le grand défaut de cette Vie, bien supérieure aux Mémoires, c'est d'être aussi ennuyeuse qu'eux; c'est de suivre les diver-

ses opérations de M. Turgot Administrateur; les divers projets de M. Turgot spéculateur; les divers ouvrages de M. Turgot auteur, jusques dans les détails les plus minutieux: c'est de dresser en quelque sorte l'inventaire de tous les papiers de son cabinet, jusques aux moindres chiffons; c'est de le louer sans relâche; c'est d'en faire le plus grand Ministre, le premier génie d'entre les philosophes, le plus vertueux des hommes.

7 Décembre 1786. L'opéra des *Horaces* exécuté ce soir a été mal accueilli; la musique a eu peu de succès, & le poëme a excité de tems en tems des réclamations vives de la part du parterre. Lorsque la toile a été baissée, il s'est même élevé des huées générales assez soutenues & par un contraste qui ne faisoit que les confirmer, le *Devin de Village* qu'on jouoit à la suite, dès l'ouverture a été accueilli avec des transports indicibles, transports qui n'auroient pas eu lieu dans un autre cas pour un ouvrage aussi rebattu.

8 Décembre 1786. Les Etats de Bretagne qui se tiennent actuellement, ont arrêté que la Statue du Roi, qu'ils ont résolu en 1784 de lui ériger, sera placée à Brest, d'après le desir de Sa Majesté.

8 Décembre. Mr. d'Aligre a repris en effet le collier de misere, c'est-à-dire, toute la plénitude de ses fonctions, que depuis quelques années partageoit M. d'Or

meffon. A la rentrée du Parlement les Avocats allant lui faire leur cour dans son hôtel, il s'est complu à parler de cet événement, de la durée de sa Présidence; il a passé en revue les portraits de ses prédécesseurs qu'on voit dans une galerie, & s'est arrêté à celui qui a exercé le plus longtems cette dignité, pendant vingt-deux ans; il a observé qu'il la possédoit depuis dix-neuf ans, & tout le monde a fait *chorus* pour désirer qu'il y restât encore plus que ce Magistrat tenace.

8 Décembre 1786. L'aventure de la Comtesse de Morangies commence à s'éclaircir, quant au fait, par deux Mémoires qui se répandent dans le public: le premier, pour *Jean François Charles de Molette, demandeur en intervention, & défendeur; contre Messire Jean Anet de Molette de Morangies, Baron de Saint Alban, Maréchal des Camps & Armées du Roi; contre Messire Jean Adam de Molette de Morangies, Mestre de camp d'Infanterie, Chevalier non profès de l'Ordre de Malthe; & encore contre Demoiselle Jean Michelle de Molette de Morangies, Demoiselle majeure, tous demandeurs & complaignans, accusateurs: en présence de M. le Procureur-général du Roi.*

Le second, *Mémoire pour Dlle. Marie Louise Joseph de l'Espinere, Comtesse de Morangies, accusée, détenue ès prisons du grand Châtelet, demanderesse & défenderesse, contre les mêmes personnages.*

On voit par ces Mémoires, qu'en effet la

Comtesse de Morangies a été arrêtée le premier Octobre dernier, vers les six heures du soir, sur les boulevards dans sa voiture, par autorité de justice, sur l'accusation du crime de bigamie. Ses deux beaux-frères & sa belle-sœur, qui sont ses seuls accusateurs, prétendent qu'elle étoit déjà femme de François Fremain, domestique du Comte de Morangies, lorsqu'elle a convolé en secondes noces avec leur frère. L'affaire est en instance à la chambre criminelle du Châtelet & le Comte de Morangies demande à y intervenir comme époux de l'accusée, & à faire valoir ses fins de non recevoir contre ses accusateurs: & la Comtesse, de son côté, sollicite son élargissement provisoire; elle établit ses fins de non recevoir aussi; elle propose ses moyens sur le fond pour appuyer sa demande provisoire & même instruire les Magistrats en tout état de cause.

Ces Mémoires pourroient être fort intéressans, s'ils étoient bien faits, mais composés par le même Avocat *Plaisant de la Hous-jaye*, auteur des derniers, ils ne sont pas meilleurs & demandent d'être lus & relus plusieurs fois pour bien s'éclaircir de la question & même d'autres faits subsidiaires, bons à conserver & capables de faire anecdote.

9 Décembre 1786. La *Chronique scandaleuse*, ou *Mémoires pour servir à l'histoire de la génération présente*, dont on a parlé en 1783, se reproduit aujourd'hui. On annonce

que c'est une nouvelle édition considérablement augmentée & renfermant les anecdotes les plus piquantes que l'histoire secrète des sociétés ait offertes jusques au premier Janvier 1785. *A Paris, dans un coin d'où l'on voit tout.*

Cette rapsodie, où l'on copie sans pudeur une anecdote entière de seize à dix-sept pages, que l'on lit mot à mot dans le cinquième volume de *l'Espion Anglois*, prouve que le rédacteur n'est pas bien riche de son propre fonds & prend ainsi de côté & d'autre tout ce qui lui tombe sous la main. Il y en a cependant quelques-unes, telles que celle de *M. de la Tude*, mis à la Bastille en 1749, celle du *Chevalier de Mouhy*, le *Conte de Ligurie*, qui méritent d'être exceptées & semblent neuves ou peu connues.

Une Note qu'on lit à la fin du premier volume, dans laquelle on cite la *Correspondance Littéraire Secrète* de *M. de Lalande*, comme une feuille périodique, où l'on montre à nud les vices & les ridicules du tems actuel, donne à croire que l'auteur a beaucoup puisé dans cette correspondance & en a extrait quantité de morceaux.

Tel qu'il soit, ce recueil doit avoir du débit, parce qu'il fournit mille historiottes à placer dans la conversation pour ceux qui l'ont naturellement aride & ne trouvent pas dans leur propre fonds de quoi l'alimenter

9 *Décembre* 1786. M. le Comte de *Guibert*, Gouverneur des Invalides, est mort avant-hier de la goutte, qui l'a suffoqué presque subitement. Il avoit dîné le mercredi en ville, il s'étoit couché se portant bien en apparence; il s'est relevé se trouvant mal, s'est promené, s'est recouché, comptant être mieux: peu de tems après, il a encore sonné son valet de chambre, il a fait avertir Madame la Comtesse de *Guibert*; il lui a pris la main, lui a dit que c'étoit pour la dernière fois & est passé avant qu'on lui ait pu administrer aucun secours.

9 *Décembre*. On est fort surpris de ne point entendre parler de M. le Comte de *Bussy d'Agonau*, depuis plusieurs mois qu'il est sorti de Pierre en Cise. Tout ce qu'on fait, c'est qu'il a écrit à sa mere pour lui demander de l'argent & des effets, en lui annonçant en même tems un Mémoire de six mille pages; débordement bien opposé à la petite feuille qu'on a rapportée précédemment.

10 *Décembre* 1786. On parle d'une chanson en huit couplets sur l'air, *ton mouchoir, belle Raymonde*; où l'on trouve des allusions très malignes, mais qui ne sont sensibles que pour ceux qui en ont la clef: pour les autres lecteurs elle n'est que vague & roulant sur une fable cent fois ressassée.

10 *Décembre* 1786. C'est Mr. *Abbatacci*,

Gentilhomme Corse & ancien Lieutenant-colonel, qui excite aujourd'hui la commiseration publique: son ayeul & son grand-oncle ont commandé des armées, son frere est mort Colonel au service de la République de Venise; sa famille est alliée aux plus anciennes maisons de la Corse: il a bien mérité par ses services; le Marquis de Monteynard, lorsque cet officier fut élevé en 1771 au grade de Lieutenant-colonel, lui écrivoit, que le Roi le récompensoit en considération de son zele & de ses talens... Et c'est lui que le 5 Juin 1779, le Conseil supérieur de Bastia avoit condamné à neuf ans de galeres: envain les Etats de Corse dont il étoit membre, comme Député noble de la Province d'Ajaccio, demanderent la suspension de l'exécution de l'arrêt, afin d'avoir le tems de recourir au Souverain, M. *Abbatucci* se vit livré à la main du bourreau, conduit à la chaîne des galériens, où il a été attaché pendant trois ans.

Sur une Requête présentée par M. *d'Amours*, Avocat aux Conseils, & sur un rapport aussi touchant que lumineux de M. *d'Ambrun*, Maître des Requêtes, le Conseil par un arrêt du 28 Mars 1782, a cassé le jugement & la procédure.

Cette procédure instruite de nouveau par la Sénéchaussée d'Aix, M. *de Lange de Saint-Suffren*, qui en étoit le chef, n'épargna ni peines, ni recherches, pour découvrir la

vérité: les parjures accusateurs de M. *Abbatucci* se rétractèrent; le Curé de Quitera, instigateur de cette machination horrible, fut condamné à être pendu: enfin un Arrêt solennel du Parlement d'Aix du 17 Juillet dernier, en confirmant cette sentence, a pleinement réhabilité cet innocent & lui a réservé des dommages & intérêts contre qui de droit.

C'est à l'occasion de l'interprétation de cette clause de l'Arrêt, que M^e. de la Croix consulté, a pris occasion de faire connoître cette nouvelle iniquité dans ce pays-ci, où elle n'étoit point parvenue, par un mémoire rempli d'onction, & quoique court, assez détaillé pour révolter tous les lecteurs contre le Conseil de Corse.

Cette indignation augmente à la lecture de la Consultation, en date du 8 Novembre dernier, où il développe les vices de l'arrêt du Conseil de Corse, arrêt qui ne doit point s'attribuer à quelqu'une de ces erreurs malheureuses, appartenant à la foiblesse humaine, mais à plusieurs contraventions formelles aux Ordonnances. En conséquence M^e. de la Croix estime que M. *Abbatucci* seroit très fondé à demander la prise à partie contre les juges supérieurs de Corse; mais il infinue en même tems les difficultés de cette voie judiciaire, son inutilité pour obtenir des dommages & intérêts de plus de 80,000 livres de frais qu'il en coûte à cet

à cet innocent pour recouvrer l'honneur. *Me. de la Croix* propose une voie extrajudiciaire ; c'est de présenter Requête au Parlement d'Aix pour obtenir, par les sollicitations de cette Cour, de l'équité de Sa Majesté, que le suppliant soit replacé dans le grade de Lieutenant-colonel dont il a été injustement destitué ; que les appointemens dont il a été privé depuis l'arrêt de 1779 lui soient payés, & que le tems de son service, pendant son infâme détention, lui soit compté & continue de courir, comme si cet injuste jugement n'avoit jamais été rendu.

10 Décembre 1786. On parle d'un ballot de Mémoires de *Me. Linguet* arrivé à la douane & remis à la chambre syndicale, qui, sur l'inspection de son adresse, à MONSIEUR, Frere du Roi, a été remis à cette Altesse Royale. On ne dit point encore ce qu'elle en a fait.

Du reste, il paroît constant qu'il y a des Lettres de continuation pour les juges, & que *Me. Linguet* ne fera que reprendre son plaidoyer où il l'avoit laissé. On parle du 20 Décembre, comme du jour indiqué pour l'audience.

11 Décembre 1786. Le Comte de *Moran-gies*, dans son Mémoire d'intervention, le commence par le récit de ses malheurs, dont l'enchaînement occupe presque le cours entier de sa vie. Issu d'une famille,

qui compte vingt-deux Gentilshommes de son nom tués au service du Roi, pour conserver en entier le patrimoine de ses pères il a commencé par se charger de 350,000 livres de dettes: il se flattoit de les acquitter par des spéculations qui se sont trouvées fausses; il a toujours travaillé à l'avancement de ses freres: la reconnoissance de ceux-ci n'y a pas répondu; les altérations de sa fortune augmentoient & ils s'y sont toujours montrés insensibles. Crédule & confiant, un procès cruel a commencé sa ruine. Il avoit été forcé en 1768 d'abandonner ses biens à ses créanciers: en 1779 ne pouvant figurer suivant son état dans sa patrie, il voyage. Son fils l'accompagne; ainsi que Madame *Noblaire*, alors sa maîtresse, & une fille qu'il en avoit. Le fils devient amoureux de sa sœur & couche avec elle: ses remords le conduisent à l'acte de donation du 11 Mai 1782; il avoit été précédé d'une célébration de mariage entre la mere & le pere, le 16 Mai 1781.

Le Marquis de *Morangies* n'étant plus amoureux, se repent de sa donation; il s'enfuit de Metz & de la maison paternelle; il se laisse aller aux conseils de ses oncles: des informations ministérielles se commencent aussitôt contre l'honneur & l'état de l'épouse du Comte de *Morangies*, & dans une Requête du 10 Août dernier, il se permet des impostures, des calomnies inconcevables contre sa belle-mere; il veut ôter l'état à sa

ſœur, & refuſe même de payer à ſon pere la penſion alimentaire qu'il lui doit, & allé- gue pour prétexte ſa fâcheuſe détrefſe, au même-tems où il aſpiroit à la main d'une jeune, belle & riche héritière, de M^{lle}. de Cabris, & s'offroit en conſéquence comme un magnifique Seigneur, ayant 40,000 livres de rentes.

Tandis que les conteſtations concernant les répétitions formées par le Comte de Morangies & ſa fille ſont ſuspendues au Par- lement durant les vacances, les oncles ſe déterminent à ſe montrer, & ſur leur accu- ſation de bigamie ſont décréter la nouvelle Comteſſe de Morangies: accusation dans laquelle ils doivent ſuccomber comme n'étant pas parties compétentes; mais accusation qui s'aggrave par l'évaſion du domeſtique du Comte de Morangies, regardé comme le premier mari de la Comteſſe & dont elle auroit le plus grand beſoin pour convaincre parfaitement ſes adverſaires.

D'un autre côté, on voit avec peine les difficultés que fait dans ſon Mémoire la Comteſſe de répondre aux queſtions: *qui êtes-vous? à qui devez-vous le jour, & pourquoi juſques à la déclaration de votre ma- riage avez-vous changé tant de fois de nom & de domicile?* Quoi qu'elles n'aient rien de commun avec le fait & le crime de bigamie à juger, elles laiſſent ſur elle des doutes injurieux & donnent bien à croire que ce

mariage, même légitime, n'est rien moins
qu'honorable pour le Comte.

II Décembre 1786. Chanson sur l'air :
Ton mouchoir, belle Raymonde, &c.

L'amour est un méchant drôle,
Qui se rit même des dieux ;
Si l'on n'en croit ma parole,
Ce trait le prouvera mieux.
Fier de son pouvoir suprême
Rien ne peut l'intimider ;
Il chiffonne un diadème
Comme un chapeau de berger.
La déesse de Cythere,
Un beau jour du haut des cieux,
Sur la plaine de la terre
Ayant baissé ses beaux yeux,
Apperçut près de la Seine,
Berger dont l'éclat divin
Valoit bien, dit-on, la peine
Qu'on laissât pour lui Vulcain.
A son char Vénus attela
Et colombes & desirs,
Et de la voûte immortelle
Descend avec les plaisirs.
Vulcain d'une main ardente,
Durant ce voyage-là,
Frappoit l'enclume brûlante
Dans les cavernes d'Etna.
Ja la céleste héroïne,
Loin du noble forgeron,
Presse sa bouche divine
Sur celle du Céladon.
Peut-être au sein de la terre
Et suant comme un forçat,

Sans se douter de l'affaire
Vulcain forme un cadenas.
Autour de mon couple tendre
Les Amours dansent en rond,
L'amant ne cesse de prendre
Les deux immortels tettons.
Vulcain à forger se tue;
Son épouse & le berger
A chaque coup de massue
Répondent par un baiser.
Je veux prouver à la terre
Par cette aventure-ci,
Que la Reine de Cythere
Aimait beaucoup son mari.
Du charmant objet qu'on aime,
On adopte le penchant;
Vénus étoit tout de même,
Elle forgeoit joliment.
Dieux ! quelle charmante enclume,
Et quel aimable marteau !
L'Amour forge & se consume
A souffler sur le fourneau.
Vulcain nerveux & robuste
Frappe *Bis*, avec effort;
Vénus frappe un peu plus juste,
Mais ne frappe pas si fort.
Toutes les nuits, dit l'histoire,
La fripponne doucement
Quitte le sein de la gloire
Pour le sein de son amant :
Quoi ! j'excuse sa foiblesse,
N'avoit-elle pas raison !
Berger qui nous intéresse,
Vaut mieux qu'un forgeron.

11 *Décembre* 1786. On parle d'un Abbé *Gibelin*, Secrétaire de M. l'Evêque Duc de Laon, (*Sabran* en son nom) & précepteur des enfans de Madame de *Sabran*, comme arrêté par ordre du Roi. On dit que l'Exempt a d'abord prévenu le Prélat & la Dame ; qu'il est allé ensuite chez l'Abbé, assisté d'un Commissaire ; que celui-ci a fait la visite de ses papiers. Après quoi il a été conduit à la Bastille. On prétend qu'il s'agit de bulletins de nouvelles, distribués par cet écrivain. On dit qu'on a arrêté aussi & conduit à l'hôtel de la force quelques domestiques de la maison.

12 *Décembre* 1786. *Discours sur la liberté civile, ou la défense des droits de l'espece humaine*, par J. B. Sanchaman, 118 pages grand in 8°. dédié aux Princes célèbres de l'Europe ; avec cette épigraphe : *homo sum, humani nil a me alienum puto*. A Amsterdam. Tel est le titre d'un livre qui fait bruit, sans qu'on puisse en citer encore autre chose ; on croit cependant qu'il concerne plus particulièrement les Hollandois & les troubles actuels de leur république.

12 *Décembre* 1786. Le Docteur *Smith* étoit depuis cinq ans à Paris ; il exerçoit la médecine malgré lui, puisqu'on venoit le chercher & qu'il n'alloit voir des malades qu'excédé d'importunités qu'on lui faisoit à cet égard : du reste, il ne prenoit d'argent de personne. Cette conduite a excité la jalousie, ou plutôt

l'envie, & pour leur ôter tout prétexte de le persécuter, il avoit acheté une charge de médecin des Cent Suisses du Roi. Malgré cette précaution, on le dénonce au Procureur du Roi du Châtelet comme un imposteur, une espece d'escroc qui, en affichant le défintéressement & la bienfaisance, se prévaut de ces apparences de vertu, pour mieux faire des dupes; qui se mêle d'ailleurs d'exercer une science qu'il ne connoît pas: en conséquence le Magistrat rend plainte: M. *Smith* est décrété le 21 Janvier dernier d'assigné pour être oui & le 15 Février suivant, en son absence, un Commissaire, escorté de suppôts de police, se transporte chez lui; ils étoient accompagnés d'apothicaires, de ferruriers: on enfonce les armoires & les secrétaires; on lit toutes les lettres de ses malades, on en enleve quelques-unes: on se fait d'autres effets, entr'autres de quelques morceaux d'histoire naturelle, qui n'ont point reparu & qu'on nie avoir vu: envain sa femme, présente, s'éleve contre l'indignité de cette exécution militaire, requiert qu'on mette seulement les scellés; on ne l'écoute pas, on veut même la forcer à révéler les secrets de son mari. Au retour de M. *Smith*, elle lui apprend cet esclandre; il consulte, & l'on lui déclare qu'une telle voie de fait en France, comme en Angleterre, est attentatoire aux droits des citoyens.

Cependant on décreta d'ajournement personnel M^e. *Fourcy*, l'apothicaire, qu'on suppose s'entendre avec le docteur *Smith*, pour vendre ses drogues exorbitamment cher : il prouve par ses réponses, que les délits qu'on leur impute sont imaginaires.

L'analyse des poudres emportées, ayant été ordonnée par le Lieutenant de Police, & faite avec toute la sévérité possible, ne conduit à aucun résultat qui justifie l'accusation.

Enfin pour deux malades, à l'occasion desquels les envieux du Docteur *Smith* lui suscitent ce procès, deux cens autres, gens tous distingués & connus, tous vraiment dignes de foi, lui rendent les témoignages les plus honorables.

C'est à cette époque que se termine le premier Mémoire du Docteur *Smith*, assez mal fait, curieux toutefois par un historique de sa vie. Il est d'une grande naissance; c'est un homme à aventures, un personnage très extraordinaire, comme tous ceux de son espèce; il a 40,000 livres de rentes & n'a pas besoin de se faire payer pour exister honorablement. En outre il rend compte des remèdes dont il se sert, & un détail très long sur cet objet est un morceau rare qu'on ne s'attendroit pas à trouver dans un écrit du Palais: beaucoup d'Avocats en font un reproche à M^e. *Troignon* du *Coudray*: cependant ces détails

tenant à l'accusation, base du procès, y deviennent moins étrangers; ils pourroient seulement être élagués de beaucoup, & ils n'en seroient que meilleurs & plus plaisans.

12 Décembre 1786. Les Commissaires du Conseil, chargés de faire exécuter les derniers Réglemens concernant l'agio, ont trouvé enfin de quoi exercer leur Discipline. Deux agioteurs; l'un le Sieur *Muguet de Saint Didier*; l'autre, le Sieur *Duplain de Saint Albine*, entrés en contestation au sujet d'un de ces marchés à terme, fait hors de la bourse, d'actions de la nouvelle Compagnie des Indes, sans livraison ni dépôt, ont comparu devant Nosseigneurs, ont établi le point de leur différend & plaidé leur cause; & après les avoir entendus, les Commissaires ont déclaré leur marché nul & les ont condamnés chacun à 24,000 livres d'amende. C'est le 29 Novembre que le jugement a eu lieu: il a dû être publié & affiché notamment à la Bourse, pour intimider ces sortes de spéculateurs.

12 Décembre 1786. Deux brochures aussi rares que de mauvais livres, excitent une grande fermentation parmi les fideles & surtout entre les prêtres. L'une a pour titre: *Réflexions chrétiennes sur la précipitation scandaleuse*: l'autre *Dénonciation (du même abus) à M. l'Archevêque de Paris*.

La première est appuyée sur les gémissemens des personnes pieuses, se plaignant

qu'il leur soit impossible de suivre nombre de Prêtres dans la célébration des saints mystères : l'auteur rapporte différens moyens qu'on a imaginés d'abrèger les prières de la Liturgie, afin que, dans les principales circonstances, les assistans se retrouvent à peu près au pair avec le célébrant, & il trouve honteux pour notre siècle qu'il faille recourir à de tels expédiens. Quelle opinion peut-on avoir des prêtres qui célèbrent la messe avec une telle précipitation ?

L'auteur observe encore, que M. de *Juigné*, dès son avènement sur le siège de Paris, a paru vouloir corriger un tel abus; que dans son ordonnance du 23 Novembre 1783, il se plaignoit que des prêtres montent à l'autel avec un extérieur absolument contraire à la modestie & à la régularité qu'exige leur état, avec des cheveux arrangés d'une manière qui respire la mondanité... Qu'ils célèbrent la sainte messe avec une excessive précipitation, qui déconcerte l'attention des assistans & scandalise les peuples.

Mais le mal n'étoit point de nature à être guéri par de simples remontrances; les abus en sont devenus plus crians. En conséquence l'auteur voudroit que M. l'Archevêque allât plus loin, qu'il fît avertir dans toutes les sacristies, qu'il se fera soigneusement informer des prêtres qui célèbrent mal la messe, & qu'il les menaçât de l'interdit de leurs fonctions.

Dans la *Dénonciation*, l'auteur, qui vraisemblablement est le même que celui de la première brochure, devient plus satyrique; il reproduit les prêtres à l'autel courant la poste, pressés de finir avant d'avoir commencé le saint sacrifice, & parlant à l'Être Suprême, comme ils ne parleroient pas à des valets. Après avoir si bien peint l'abus qu'il dénonce; il en développe les suites funestes; il en recherche les causes & en donne le remède: il consiste dans la suppression des honoraires de la messe; ce qui rendra le saint sacrifice beaucoup plus rare, plus respecté & célébré seulement par ceux qui y croiront & en seront dignes.

Comme il y a quelques maximes Janséniennes dans ces écrits, les Molinistes, en s'accordant sur la proscription du scandale, desireroient d'autres moyens. Ce qui occasionne un schisme entre les deux partis & fait rire celui des philosophes qui ne vont point à la messe, & conséquemment s'embarrassent peu qu'elle soit courte ou longue. Ce n'est donc que le sarcasme aiguifiant ces deux pamphlets Janséniens qui les fasse lire.

13 Décembre 1786. Il n'y a point eu de Prix donné cette année ni en Peinture ni en Sculpture, & l'exposition même des meilleurs ouvrages du concours qui se fait ordinairement le 25 Août & jours suivans n'a point eu lieu. Ce n'est que depuis peu que l'Académie a jugé à propos de rendre compte au public de sa conduite en cette occasion.

1^o. Quant à la Sculpture, il a été généralement reconnu que les reliefs qui ont concouru étoient trop foibles.

2^o. A l'égard de la Peinture, c'est moins la médiocrité des ouvrages qui a déterminé l'exclusion, que la ressemblance des manières, un des plus funestes écueils pour les élèves.

Quoi qu'il en soit, les élèves se sont récriés qu'il falloit au moins laisser le public maître de les juger ; que c'étoit un despotisme nouveau de la part des Professeurs : leurs plaintes ont été appuyées par certains amateurs & l'Académie en conséquence a cru établir son droit absolu sur les aspirans, dont les officiers sont les maîtres & les juges. C'est ce qu'on voit dans la feuille du Journal général de France, du jeudi 7 Décembre.

13. *Décembre 1786.* Par une Lettre de M. François de Neufchâteau, Procureur-général au Conseil Supérieur du Cap François, en date du 15 Septembre dernier, on apprend l'étrange & affreuse catastrophe de ce Magistrat.

Le 3 du même mois, il s'étoit embarqué sur le navire le *Maréchal de Mouchy*, pour revenir en France ; il avoit confié toute sa fortune à ce navire ; le 5 il fit naufrage, tandis que deux autres bâtimens partis du port le même jour ont heureusement débouqué. Il se plaint surtout du pillage des matelots & autres gens de l'équipage. *En fin*

le 13 du même mois il est retourné à Saint Domingue sur un caboteur Anglois, de l'isle des Bermudes. Il est arrivé nud, avec une chemise & une grande culotte, que lui a prêtée encore un matelot. Il regrette moins sa fortune, que trois porte-feuilles tout remplis de réflexions, de vues sur la colonie qu'il portoit au Ministre, ainsi que plusieurs nouveaux ouvrages de littérature, qu'il avoit composés dans ses loisirs....

13 Décembre. L'opéra des *Horaces*, joué une seconde fois avec les retranchemens & changemens annoncés par les auteurs, conformément au vœu du public, n'a pas eu plus de succès que la première. Il y a un vice radical dans le choix du sujet, qu'aucun talent ne sauroit faire disparoître entièrement. La déclamation est le seul rithme musical qui convienne à la tragédie proprement dite, & toutes les tentatives faites en ce genre inutilement, depuis le Chevalier *Gluck*, prouvent qu'il ne sauroit réussir sur le théâtre lyrique en France. La comparaison des chef-d'œuvres de *Corneille* & de *Racine*, avec les opéra dans lesquels on les travestit, donne un desavantage sensible à ceux-là, & il en résulte même une teinte de ridicule, que notre nation saisit trop facilement pour que leurs auteurs y échappent. D'ailleurs la galanterie françoise veut de l'amour, du spectacle, des danses, & tout cela s'accorde bien rarement avec des traits historiques,

dont un héroïsme austère fait le fond. Il est donc à présumer que ce genre tombera & que nos auteurs rentreront dans celui seul convenable à notre goût. Les Italiens, pour qui la tragédie n'est que le prétexte d'un concert, comme on a dit, ont perdu la première, sans avoir même un bon opéra: mais nous autres ne sommes point assez fols de musique pour faire un pareil sacrifice.

Cependant les *Horaces* présentoient aux auteurs une ressource, qui auroit dû sauver la sécheresse & l'austérité du sujet; ce sont des *Intermedes* & des *Entr'actes* liés à l'action, assez semblables aux chœurs de la tragédie grecque. Cette innovation n'a pas réussi plus que le reste; on en parlera plus au long, si les auteurs, à force de se modifier, de se retourner en tous sens, comme ceux de l'opéra de *Phédre*, peuvent venir à bout de vaincre la répugnance de spectateurs.

13 *Décembre*. Autant qu'on peut recueillir de tous les éclaircissemens pris, c'est un *Sieur Dufour du Riquet*, Agioteur déjà mal famé, à Bordeaux, à Rouen & même à la Bourse de cette capitale, dont il avoit été chassé, qui, devenu caissier & chef en nom de la compagnie du doublage des Vaisseaux, est le principal inventeur de la fripponnerie des Lettres de change altérées. Après en avoir tiré tout le parti possible, il s'étoit

refugié à Londres, où l'on prétend qu'il a été arrêté.

Son principal agent étoit un nommé *la Corree*, qui portoit les Lettres de change à escompter & en a infecté le public; il déclare avoir fait cette manœuvre de bonne foi. En effet il étoit resté à Paris & a été arrêté dès le 30 Novembre; il est à l'hôtel de la force, au secret.

Les seuls Banquiers dont on parle comme refusant de payer les Lettres de change altérées, sont les Sieurs *Tourton & Ravel*, qui en ont accepté la plus grande partie, & *Galet de Santerre*, pour une beaucoup moindre somme.

Le Sieur *Dufour du Rinquet*, intrigant, insinuant, beau parleur, avoit échoué cependant auprès de plusieurs banquiers, auxquels il avoit proposé de prendre des fonds & d'accepter des lettres de change à acquitter pour la même quantité à certaines époques, dont la plus éloignée est le mois de Janvier 1787.

Ces lettres de change, à ce qu'on rapporte, arrangées exprès, sont toutes doubles, l'une bonne & l'autre altérée; c'est-à-dire, décuplée & montée ainsi au taux de la première; mais celle altérée, l'est si adroitement, si parfaitement semblable à la première, que les gens de l'art ne peuvent la distinguer & s'y sont trompés. Les seuls registres des banquiers attestent la fripponnerie.

On veut que les fonds remis en billets de la caisse d'Escompte par le Sieur Dufour du Riquet soient de 1,400,000 livres, qu'ils ont déposées, & que le montant des lettres de change soit de plusieurs millions.

Les Banquiers craignant le jugement consulaire, qui les auroit forcés de payer, ont sollicité une Commission, & l'ont obtenue; les Lettres-patentes en sont portées au Châtelet.

Les porteurs des Lettres de change depuis ce tems se rassemblent chez M. Vandenyver, qui en a aussi; ils ont de fréquentes conférences, & ils ont enfin décidé de présenter une Requête pour demander la suppression de la Commission, & que la décision soit renvoyée devant les juges naturels.

Il y a sur ce sujet une grande fermentation au Parlement & l'on ne seroit pas surpris qu'on en fit une dénonciation; c'est à lui que par appel devoit aller le jugement des Consuls.

Voilà où en est cette affaire importante, qui agite tout Paris & jette le commerce & la finance dans de grandes inquiétudes, dans une stagnation funeste.

14 Décembre 1786. Extrait d'une Lettre de Luxembourg du 28 Novembre 1786....
L'Abbé de Feller, Ex-jésuite, rédacteur du journal de cette ville, est en effet soupçonné l'auteur du libelle intitulé *Lettre d'un Chanoine Pénitencier &c. à un Chanoine Théologal &c.*

Ec. sur les affaires de la religion, c'est-à-dire, sur les Edits de l'Empereur, publiés depuis quatre ans, touchant la tolérance civile, la suppression des maisons religieuses, les mariages, les autres innovations & entreprises de ce Prince. Il les représente comme le fruit d'un système réfléchi de destruction, qui menace autant l'Etat que l'Eglise, & auquel les Evêques, les Ministres d'Etat, les Etats des Provinces, les Conseils Souverains, les Magistrats, les différens Ordres de citoyens, ne peuvent en conscience concourir ou participer. Si ce brâlot est fort rare à Paris, il ne l'est pas moins dans les Pays-bas. On y a répondu d'abord par une brochure ironique, où, sans discuter le fond, on caractérisoit ceux qui passoient pour en être les auteurs ou les complices. On a cru plus récemment devoir refuter le libelle d'une manière solide; ce qui est parfaitement exécuté dans la *Réponse aux Lettres d'un Chanoine Pénitencier*.

Quant à l'Abbé de Feller, ce qui fortifie les soupçons contre lui, c'est qu'un écrivain périodique lui ayant attribué les *Lettres d'un Chanoine Pénitencier*, il s'est contenté d'un simple désaveu. Son adversaire est revenu à la charge; l'Ex-Jésuite a répliqué dans son journal du 1^r. Août: mais sa réponse embrouillée décele son embarras & n'est ni cathégorique, ni satisfaisante.... Il paroît que l'Empereur rit de tout cela....

14 Décembre 1786. Le *Journal général de France*, auquel sont réunis depuis trois ans la *Gazette* & le *Journal d'agriculture, commerce, arts & finances*, en conséquence est plus livré aux matières économiques. Comme le rédacteur, l'Abbé de Fontenay, y est peu versé, il a pris un adjoint qu'il annonce & présente au public par son *Prospectus* pour 1787. Cet adjoint est M. de Sarteries de Sarcey, déjà connu par de très bons ouvrages sur l'agriculture. C'est lui qui désormais sera chargé de rédiger tout ce qui concerne cette partie. Pour mieux la traiter & plus amplement, on augmentera le Journal de deux *Supplémens* par mois; ce qui exige de la part des souscripteurs un petit *Supplément* d'argent, de trente-six sols seulement pour Paris.

14 Décembre 1786. On a plaisanté de nos gilets devenus aujourd'hui des tableaux. M. le Marquis de Fulvy les a peints dans les vers suivans pour le moins aussi ridicules; ils sont adressés *aux Censeurs des Gilets nouveaux*:

Peut-on voir des guerriers rangés sur des gilets?
Dites-vous... quant à moi le tableau qui vous blesse,

Je le préfère aux plus jolis bouquets:

Même en peinture un soldat m'intéresse.

Loin que ce dessin choque & doive être frondé;

Des bataillons de soye il faut peindre à la tête,

Nos héros que Bellone fête,

D'Estaing & Broglio, la Fayette & Condé.

Tel, qui dans l'apathie où la plupart nous sommes,

Sans gloire & sans vertu seroit toujours resté,

Pour guide alors vers l'immortalité
Auroit son gilet des grands hommes.

15 Décembre 1786. Genevieve Buffart, du village de Gonesse, âgée de seize ans, boiteuse dès le berceau de la jambe gauche, & paralytique de la droite depuis trois ans, au point de ne pouvoir marcher sans deux bequilles, le 30 Juin 1785 commençant une neuvaine à St. Pierre, patron de sa paroisse, se trouva guérie subitement, au point de laisser ses bequilles au pied de la statue du Saint, d'aller & venir sans elles, en présence de tout le peuple, qui dans son enthousiasme religieux cria sur le champ au miracle, entra en foule au presbytere & à l'église, se mit à sonner toutes les cloches & à chanter le *Te Deum* sans aucun prêtre.

Le bruit de cette merveille retentit bientôt dans les paroisses des environs. On vint en foule à Gonesse pour s'informer de cet événement & voir la miraculée. Elle suivit le dimanche suivant la procession, ayant un cierge à la main & accompagnée de ses deux freres, qui portoient en triomphe les deux bequilles. Elle présenta le pain béni, fit la quête à la messe & à vêpres, & assista le soir au salut, sans être fatiguée.

M. Jollivet, Docteur de Sorbonne & Curé de Saint Pierre & Saint Paul de Gonesse, témoin du miracle & y croyant, aurait bien voulu le raconter au prône, ainsi que s'y attendoient les assistans; mais la discipline actuelle

de l'église ne permet la publication solennelle d'aucun nouveau miracle avant le jugement de l'Evêque Diocésain.

Dès le 2 Juillet, ce Pasteur étoit venu à Paris informer Mr. l'Archevêque d'une telle merveille. . . . Le Prélat lui avoit ordonné de l'instruire exactement des circonstances. Il le fit le 9 Juillet par une Lettre fort détaillée ; il écrivit depuis plusieurs fois au Prélat & lui envoya le certificat du Sieur *Cartre*, Chirurgien du lieu, déclarant qu'il ne peut attribuer la guérison de la paralysie, ni aux secours de l'art, ni aux secretes ressources de la nature. Deux Docteurs, M. *Banau*, connu dans toute l'Europe par sa découverte de l'eau d'écorce d'orme pyramidale, & M. *Hasselin*, Médecin ordinaire de l'hôtel-Dieu de Saint Denis & de Gonesse, donnerent un avis conforme. M. *Saillant*, Docteur Régent de la Faculté de Paris, membre de la Société royale de Médecine de Paris & de celle de Coppenhague, s'étant transporté sur le lieu le 21 Août suivant, fut du même sentiment que les autres Docteurs,

Le 1^r. Septembre, M. *de Juigné* répondit qu'il alloit examiner ce qu'il conviendrait de faire ; que le délai ne sauroit être préjudiciable & qu'au surplus l'affaire étoit trop importante pour qu'il la perdît de vue.

M. *de Vauvilliers*, Professeur de la langue grecque au Collège Royal, de l'Académie

des Inscriptions & Belles Lettres, de philosophe incrédule & de grand libertin, devenu sage & dévot, voulut constater juridiquement le miracle. Il se rendit à Gonesse le 20 Août 1785 & ayant mis l'affaire en règle, le 29 du même mois écrivit à M. l'Archevêque, pour lui rendre compte de sa démarche & des motifs qui l'y avoient déterminé.

Le 1^r. Septembre, le Prélat répondit au savant Académicien, qu'il desiré, comme lui, qu'il y ait un miracle proprement dit dans la guérison de Gonesse; mais, ajoute-t-il : *il y a des formes à observer & je dois prendre des renseignemens très exacts, avant d'ordonner une information juridique.* Cependant depuis dix-huit mois que ce miracle est arrivé, il n'y a point eu d'information juridique, & la miraculée même, ni ses parens, n'ont point encore été interrogés de la part du Prélat.

On assure que depuis, Saint Pierre indigné, sans doute, de la nonchalance de M. de Juigné, & peut-être de son incrédule, a fait un second miracle dans Paris même.

Quoi qu'il en soit, ce qui donne de la célébrité à l'événement & le rend plus connu d'un certain monde, qui, jusques à présent, l'avoit parfaitement ignoré, c'est la Lettre de M. de Vauvilliers, cet ancien coryphée du parti philosophe, devenu aujourd'hui une des lumières du parti janséniste.

Il faut observer qu'une chose qui a mis en garde M. de Juigné & les théologiens contre le miracle, c'est que la jeune fille guérie de la jambe paralysée, est restée boiteuse de l'autre, comme elle l'étoit avant : *tant mieux*, s'écrie M. de Vauvilliers, *c'est là précisément ce qui prouve un miracle au dessus de tout soupçon : elle n'a point obtenu ce qu'elle n'avoit pas demandé . . .*

Enfin un peintre chrétien a cru devoir consacrer ses talens à perpétuer le souvenir d'une telle merveille ; il a fait sur ce sujet deux tableaux, qui sont maintenant exposés dans l'église de St. Pierre à Gonesse, & que vont voir & admirer les personnes pieuses voyageant dans le canton.

Plusieurs de ces personnes ont donné de l'argent pour la miraculée ; mais sa mere ne veut pas le recevoir : il reste en dépôt, afin d'être distribué aux pauvres & d'obtenir de Dieu, pour la miraculée, la persévérance dans le bien & la force de soutenir les attaques & les mauvaises plaisanteries des incrédules.

15 Décembre 1786. On a parlé, il y a quelques années, de l'offre faite au gouvernement par les freres *Perrier* de fondre, s'il le vouloit, des *Carronades* : ce sont des canons d'un gros calibre, plus courts que les autres, jettant une quantité immense de mitrailles, & à peu de distance pouvant envoyer des boulets énormes : ils tirent leur nom du lieu

de leur fabrication, Carron en Écosse, dont les forges sont célèbres. Cette invention des Anglois, qui nous a été funeste durant la dernière guerre, étoit restée sans imitation.

Depuis peu on a accepté l'offre de Messieurs *Perrier*; ils ont fait fondre de ces carronades dans leur fonderie à Chaillot, & pour en faire l'épreuve, on a élevé à Versailles, au bout du canal, un simulacre de vaisseau avec tous ses agrès, contre lequel le jeu des carronades devoit être dirigé, afin d'en voir & d'en calculer l'effet. La première carronade fondue en fonte a été éprouvée le dimanche 3 de ce mois. Elle fut chargée à triple charge & son recui fut d'environ vingt pieds.

L'épreuve a dû être réitérée devant le Roi avec la charge ordinaire.

15 Décembre 1786. La Cour des Aides de Riom, qui étoit restée fort tranquille depuis sa dernière suppression, dont on a rendu compte en détail, est dans une nouvelle fermentation; il s'agit de supprimer la franchise du sel dont jouit cette province, & d'y introduire la Gabelle, avec des adoucissements proposés par les Fermiers généraux, qui sembloient devoir conserver les privilèges des citoyens: mais cette Cour sentant l'insidieux des propositions, se refuse à l'enregistrement de la nouvelle loi, & semble préférer une destruction glorieuse à la violation du Droit de la Province. On ne fait

encore qu'en gros cette affaire importante, qui mérite des éclaircissmens plus amples.

15 *Décembre* 1786. Les comédiens Italiens ont offert hier au public *Cecilia*, comédie nouvelle en trois actes, mêlée d'ariettes, qui n'a point eu de succès.

16 *Décembre*. M. *Blanchard*, qui prétend être parvenu à donner toute la solidité possible aux ballons, auxquels on travaille toujours, écrit de Liege dans une Lettre du 27 Novembre, que s'étant occupé ensuite, avant de prononcer pour ou contre la direction, à chercher le moyen d'éviter le coup de l'air inflammable, si onéreux & si difficile à se procurer, après des épreuves réitérées depuis neuf mois, il se flatte d'avoir trouvé un résultat tel que partout, aujourd'hui, il peut remplir son aërostat d'air inflammable le plus pur & le plus léger, sans acide vitriolique, sans rognures de fer & sans embarras d'appareil; de sorte que, descendu des airs au milieu d'une campagne, il est le maître de faire aussitôt de l'air inflammable pour continuer sa route. Il espere à l'époque de sa vingt-deuxième expérience dans cette même ville de Liege, où il écrit, époque fixée au 18 *Décembre*, manifester une découverte aussi importante.

16 *Décembre*. Dès lundi dernier, onze de ce mois, Messieurs les Professeurs Royaux ont exécuté leur projet de solemniser les réceptions de leurs futurs confreres. M. la
Feynè

Fevre de Gineau, nommé Professeur de mécanique & de physique expérimentale, à la place de *M. Girault de Keroudou*, grand-maître du collège de Louis le grand, qui a donné sa démission, a été installé dans une assemblée publique tenue *ad hoc*, dont tous les spectateurs ont été invités par billets.

Le Récipiendaire a pris pour sujet de son discours, le tableau des progrès de la physique, depuis les Grecs jusques à nos jours.

M. Poissonnier, le Doyen, lui a répondu; il a fait remarquer entr' autres choses, combien les expériences de physique étoient utiles : pour compléter les instructions au Collège Royal, où il y avoit déjà un Observatoire, un Laboratoire de chymie & un Amphithéâtre d'anatomie, le Roi a décidé qu'il y auroit aussi un Cabinet de physique; & c'est à *M. le Baron de Breteuil* que les Sciences auront cette obligation. Ce Ministre étoit présent à la Séance & a reçu le tribut d'encens qu'il méritoit.

Le reste du tems a été occupé par différentes lectures. *M. le Monier* a fait part d'un Mémoire sur les variations de l'aimant dans la mer des Indes; *M. de Vauvilliers* a lu la traduction d'une Ode de Pindare, & *M. l'Abbé de Cournant*, un fragment de son poëme des quatre âges de la vie humaine, dans lequel il a peint les inclinations & les devoirs de l'âge mûr. On a déjà parlé, en rendant compte de la précédente Séance, de

la manière de ces deux auteurs. Quant au Mémoire de M. le Monier, purement scientifique, il ne mérite aucune analyse.

16 Décembre 1786. M. Houdon commence à montrer aux amateurs dans son atelier le buste du Général *Washington*, objet de son voyage en Amérique, & modelé parfaitement, à ce qu'on assure: les gens de lettres sont invités à lui trouver, lorsque ce buste se transportera en Amérique, une inscription aussi belle & aussi juste que le vers latin composé pour celui de M. *Franklin* & qu'on fait aujourd'hui être de M. *Turgot*, le Ministre.

17 Décembre. Le critique du *Pastorat* de M. de *Fuigné*, Archevêque de Paris, publie déjà de *secondes Observations* sur le même sujet. Il ne traite également qu'un seul point dans celles-ci; il développe les maximes relâchées que les théologiens lui ont fait adopter sur la conduite des confesseurs au tribunal de la pénitence. Cette théorie n'est pas aussi ridicule que la première; mais, suivant l'auteur de la brochure, le bon sens & la religion n'y sont pas moins outragés: il regarde l'aveuglement du Prélat, auquel on a fait adopter tant d'assertions pitoyables, comme une punition de Dieu, de s'être écarté de la conduite qu'il auroit dû tenir. Il le gourmande fortement d'avoir confié la composition d'un ouvrage aussi important à des casuistes de l'espece la

plus vile, d'avoir préféré leurs lumières à celles de tout son Clergé, des Curés de la capitale, du Chapitre de l'église de Paris, de ses propres Grands-Vicaires, au mépris des règles du gouvernement de l'église.

Il n'est pas possible que M. de Juigné, dont les vues sont pures & le cœur droit, résiste à toutes ces attaques & ne retire incessamment un Pastoral capable de deshonnorer à jamais son Episcopat, s'il le laisse subsister.

17 *Décembre.* Ces jours derniers M. le Comte de Sanois étoit chez M^e. Bonnières, son Avocat, à l'attendre dans un premier cabinet. Il y trouve une Dame en grand deuil, avec une espèce de robin. Ceux-ci causoient & la Dame dit à son écuyer: „ les Mémoires aujourd'hui sont fort dangereux; ce sont de vrais libelles pour la plupart; témoins ceux du Comte de Sanois, remplis de mensonges, d'horreurs, de calomnies... Oh! mais, ” répond l'homme noir: „ c'est un fol, qu'il falloit laisser à Charenton.... Pas si fol, reprend la Dame; c'est une tête exaltée seulement, mais un homme dangereux.” Cependant M^e. de Bonnières arrive: M. de Sanois l'entretient le premier, & comme l'Avocat le reconduisoit, après leur conversation finie, il le prie dans l'antichambre de lui dire quels sont les deux étrangers qui l'attendoient aussi. M^e. de Bonnières lui déclare

qu'il les voit pour la première fois & ne les connoît nullement. Alors le Comte de Sanois rentre, vient à la Dame d'abord & la prie de vouloir bien lui donner son nom & son adresse Elle est si étourdie de l'apostrophe, qu'elle reste interdite & ne répond pas. Cependant il se retourne vers l'homme noir & lui fait la même requiſition; puis en explique en même tems le motif: „ je suis le „ Comte de Sanois, dont vous venez de „ parler; il paroît que vous le connoissez „ mal; je veux vous envoyer mes Mémoi- „ r. s, ceux de mes adversaires, ma Repli- „ que, lorsqu'elle paroîtra, & vous mettre „ en état de juger”.... Le Monsieur se répand en excuses, convient que Madame & lui se sont expliqués bien légèrement devant un inconnu.... Enfin pressé de nouveau, il dit qu'il est *Me. Bourgeon*, Procureur au Châtelet; qu'il suffira de lui en envoyer deux exemplaires & qu'il en remettra un à Madame.... „ A votre ton tranchant,” dit le Comte de Sanois, „ je ne vous dissimulerai pas, Monsieur, que je vous croyois tout au moins un Président; n'importe, je serai fort aise de vous faire revenir de votre prévention & de vous prouver que si je me pique d'être vrai & honnête, je me pique aussi de ne point me fâcher”.... Nouvelles excuses, profondes révérences de la part du Procureur.... Quant à la Dame elle ne pouvoit revenir

de sa stupéfaction.... Elle étoit encore comme pétrifiée, lorsque le Comte la quitta.

Depuis on a su par *Me. de Bonnières* que cette veuve étoit *Madame Pean de Mosnac*, la veuve d'un Maître des Comptes, qui, faisie d'admiration de la patience, du sang froid, de la sagesse du Comte de Sanois, ne peut croire qu'un homme dont l'extérieur annonce une conscience aussi pure, aussi calme, n'ait pas raison, & chante partout ses louanges. Quant au Procureur, il est un peu sot de s'être ainsi aventuré & ne conte pas volontiers cette aventure, dont il rejailit nécessairement sur lui un ridicule indélébile.

17 *Décembre.* Depuis la conquête des arbustes des épiceries, faite par *M. Poivre*, ou du moins sous ses auspices, & depuis leur transport à l'isle de France, cette culture a été un sujet de contradiction continuelle entre les administrateurs, dont les uns ont désiré la maintenir & les autres la supprimer. Malgré les progrès qu'elle a faits tout récemment encore, on avoit prévenu contre cet établissement *M. le Brasseur*, qui part le mois prochain pour être à la tête de l'administration des Isles de France & de Bourbon, & il paroïssoit décidé à faire fermer *mon plaisir*, le jardin du Roi, consacré à la culture des épiceries. On lui avoit persuadé que cette culture ne réussiroit jamais assez pour pouvoir se passer des Hollandois & égaler les dépenses qu'elle occasionne;

que les habitans, dans le cas où elle réussiroit, ne pourroient avoir les soins, les recherches & l'affiduité continus qu'elle exigeoit; enfin qu'il regne dans la colonie des ouragans qui détruiroient en peu d'heures les fruits de plusieurs années. Les amis de *M. Poivre*, les amateurs de la botanique, mais surtout les Patriotes & fins Politiques, ont été allarmés de cette conjuration: Messieurs les abbés *Tessier* & *Rochon*, de l'Académie des Sciences; *M. Melon*, de la Société d'agriculture de Bretagne, & surtout *M. de Malesherbes*, se sont donnés les plus grands mouvemens auprès du Maréchal de *Castries* pour en arrêter les effets: le dernier a même proposé au Ministre de la Marine de faire des essais de cette culture à Saint Domingue; culture à laquelle s'intéressoit vivement le nouveau Gouverneur, *M. de la Luzerne*, son neveu, ami de la botanique, & l'on espere que l'orage est dissipé.

Il est d'autant plus à souhaiter que le système destructeur ne prévale pas, qu'en 1785 il existoit au jardin du Roi à l'isle de France, plus de deux mille plans de girofliers, & que par la progression calculée de leur rapport, d'après leur produit actuel, en 1800 on auroit au moins cent mille arbres en rapport; & qu'en joignant la méthode de les augmenter en mettant en terre les anthelles ou clous matrices, cette reproduction donneroit sept à huit fois autant d'ar-

bres; en sorte que leur nombre se monteroit au commencement du siècle prochain à sept ou huit cens mille arbres; quantité plus que suffisante pour fournir des clous à tous les marchés du monde entier.

On n'estime pas que les Hollandois aient plus de 500 mille girofliers à Amboine & dans les autres îles Moluques: le produit moyen est évalué à deux livres par arbre; or un seul arbre, à Bourbon, en a produit quinze livres.... Qu'on juge quelle facilité nous aurions de partager au moins ce commerce avec eux!

La culture des muscadiers n'est pas dans un état aussi brillant que celle des girofliers, parcequ'il faut le concours des arbres mâles, qui sont fort rares, pour féconder les arbres femelles, qui portent les noix muscades: ce qu'on ignoroit d'abord. M. de Céré, le Directeur du jardin du Roi, qui en fait son unique occupation & a acquis beaucoup de connoissances en cette matiere, a imaginé de multiplier les muscadiers par la méthode des provins & en Janvier 1786 il se félicitoit de ses essais.

18 Décembre 1786. Quelque écrivain s'est imaginé de profiter de la circonstance, où l'on parle encore quelquefois du Cardinal de Rohan & de son étrange procès, pour composer une brochure qu'il a intitulée: *Histoire véritable de Jeanne de Saint Remy, ou les Aventures de la Comtesse de la Mothe.* Quoi-

qu'on n'y trouve guère que ce qu'on a déjà lu dans les Mémoires, ces diverses anecdotes rédigées en corps d'histoire & rassemblées sous un même point de vue, font intéressantes & se font lire avec plaisir. L'auteur a eu soin d'affecter autant qu'il a pu, de l'impartialité; cependant on voit qu'il est tout livré à la maison de Rohan, & peut-être même est-il soudoyé par elle. Du reste, la brochure n'est point mal écrite.

18 *Décembre*. Quoique le nouveau marché de la marée soit fini depuis quelques tems, cependant il n'est point occupé. On fait aujourd'hui que ce sont les Dames de la halle qui s'y refusent. Dès l'origine elles ont réclamé contre la petitesse du local.... On les a laissées se plaindre & l'on a toujours poursuivi la construction: alors elles ont cru devoir user de la liberté qu'elles ont d'approcher la personne du Souverain & ont arrêté la grande Députation auprès du Roi, qui de cinquante-deux qu'elles sont, est de trente. C'est la Dame *Joré* qui a porté la parole, dans un discours bref & énergique; après avoir exposé l'inconvénient de leur translation & la résolution où elles étoient plutôt de renoncer à leur métier, elles ont fini par dire: „ SIRE, point de marée, point de matelots; point de matelots, point de marine.” Cette phrase véhémement a frappé le Roi, qui a demandé leur cahier, & ordonné la suspension de leur translation.

& leur a promis sa protection : elles en attendent aujourd'hui l'effet.

18 Décembre 1786. M^{rs}. *Tourton* & *Ravel* ont reçu un courier extraordinaire de Hollande, par lequel ils ont appris qu'on avoit arrêté à Amsterdam deux particuliers françois, l'un le Sieur *la Roche*, passant pour le fabricant des faux, & le Sr. *Bechtade*, un des tireurs. Du reste, outre le Sieur *de la Corregé*, dont on a précédemment annoncé la détention, on parle encore des Sieurs *Simon*, & *Bellancq* & Compagnie, associés avec lui.

18 Décembre. L'espece d'hymne composée par le Sieur *Moline* en l'honneur de *Sacchini*, non seulement ridicule par l'apothéose extravagante de ce musicien, mais encore très susceptible d'être regardée comme une impiété, ou du moins comme une profanation du rite religieux par les dévots, n'a point éprouvé les difficultés qu'on craignoit pour le jour de la Toussaint; l'exécution n'en avoit été retardée qu'à raison de l'absence du Sieur *Roufféau*, qui devoit la chanter. Il a rendu cet hommage à l'illustre étranger, dont le théâtre lyrique pleure la perte, au Concert Spirituel du jour de la Conception de la Vierge. Il a été fort applaudi, & la musique, de la composition de l'Abbé *le Sueur*, a fait disparaître la platitude emphatique du poëme : on a crié *Bis*; mais la longueur du morceau n'a pas permis de satisfaire le public.

Cette fois le triomphe de la musique française a été complet, ainsi que du chanteur national, car on avoit précédemment hué la Demoiselle *Silberbour*, ainsi que le rondeau Italien *del Signor Caruso*, qu'elle avoit chanté.

19 Décembre. On ne nomme point l'auteur du poëme de *Cecilia*, & il fait bien de garder *l'incognito*: il paroît s'être conformé au vœu du public, en retirant absolument sa piece, trop mal accueillie pour être tenté de la reproduire une seconde fois. Ce qui rend la chute plus humiliante, c'est qu'elle est tirée d'un roman du même nom peu ancien & qui a beaucoup de vogue. Au reste, la représentation a été si orageuse dès les premières scènes, qu'il étoit impossible de suivre les détails de l'intrigue, encore moins ceux du dénouement qu'on a eu peine à laisser achever. L'amour-propre de l'auteur peut se retrancher sur cette mauvaise volonté d'un parterre prévenu & indocile.

Quant à la musique, de M. *Devaux*, elle a été mieux reçue; on l'a applaudi dans quelques airs, on a même trouvé qu'il n'y avoit pas assez d'ariettes, ni assez d'opposition entre elles; ce qui provenoit en partie des paroles. On a goûté aussi des morceaux d'ensemble: l'ouverture surtout a réuni tous les suffrages & l'on fait que c'est la pierre de touche du talent des grands compositeurs.

19 Décembre 1786. M. *Necker*, dans l'espoir de mieux se livrer à son goût de

bienfaisance, avoit depuis longtems dessein de se faire recevoir de la société philanthropique; mais il vouloit voir avant si, moins frivole que les autres établissemens formés récemment en France, elle acquerroit quelque solidité. Persuadé de son excellence, il a enfin communiqué son desir à l'un des membres, qui l'en a dissuadé: comme il faut être balotté, il lui a fait craindre une exclusion de la part des gros financiers à la tête de cet établissement, le détestant encore plus qu'ils n'aimoient l'humanité. M. Necker se l'est tenu pour dit & a pris le parti de faire ses charités lui même.

20 Décembre 1786. Il n'est moyen, quelque honteux qu'il soit, dont les auteurs rougissent aujourd'hui pour se procurer un succès, ne fût-il qu'apparent. C'est un inspecteur de police, le Sieur *Quidor*, grand ami de M. le Moine, qui fait la fortune de *Phédre*. Cet inspecteur, qui a les filles dans son département, les excite toutes à aller voir *Phédre*, & celles-ci y mènent des hommes, ou plutôt s'y font mener par des hommes; ce qui fait toujours nombre: ensuite il garnit le parterre de gens de la pousse, vigoureux battoirs, qui applaudissent à tout rompre; & l'on fait dire par le Journal de Paris que le public commence à sentir les beautés de l'ouvrage, qu'il prend fortement; & les fots croient tout cela: enfin, pour dernier ressort, on a joint depuis peu

à cet opéra un ballet étranger, sans caractère, sans effet, sans but; mais où figurent les douze meilleurs sujets, ce qui ramène le grand nombre & l'on met sur le compte de l'opéra la foule que la danse attire, & le prestige est accompli.

20 Décembre. Hier mardi 19, dans une assemblée des chambres tenue à l'occasion d'une union de cures dont il s'agissoit, un de Messieurs a dénoncé *ex abrupto* le Rituel & ayant été aux voix à ce sujet, il ne s'en est fallu que de deux qu'on n'en arrêtât sur le champ la distribution. L'avis plus modéré de le remettre aux gens du Roi pour l'examiner & en rendre compte, a prévalu.

20 Décembre 1786. Bien loin que M^e. *Linguet* plaide aujourd'hui, ainsi qu'on l'avoit annoncé, il paroît qu'il y renonce pour le moment: il s'étoit effectivement rendu ici; mais prévenu qu'on l'empêcheroit de plaider en public, il n'a point voulu s'affervir à cet *incognito*: on prétend que dans une Requête imprimée & adressée au Roi, imputant à M. le Garde des Sceaux les nouvelles conditions qu'il éprouve, il supplie Sa Majesté de vouloir bien ordonner la suspension de son affaire, tant que M. de *Miromesnil* sera à la tête de la justice. Après avoir lâché cette nouvelle diatribe qu'on dit très méchante, & remise au Roi, il est parti vraisemblablement pour ne plus revenir de sitôt: on est avide de cette Requête; mais elle est fort rare.

21 *Décembre.* On parle d'un amateur de musique, auteur d'un orgue qu'il a fabriqué avec des cartes à jouer. Cet artiste tire de son nouvel instrument, rempli de petits détails, toutes les modulations des instrumens à vent. Les organistes les plus célèbres qui se sont exercés sur le clavier, ont avoué de bonne foi que les sons qu'il rendoit, étoient plus purs que ceux des tuyaux d'étain. Pour confirmer cette merveille, on cite un orgue en carton placé dans l'église des Recollets de Xaintes en 1785: il est de la facture d'un Père Julien, religieux du couvent, & depuis ce tems, à ce que rapporte M. *Bourignon*, rédacteur des Affiches de Xaintes, son auteur y fait entendre les sons les plus harmonieux. Tout cela mérite confirmation & semble fort exagéré.

21 *Décembre.* Extrait d'une Lettre de Grenoble du 10 *Décembre*.... Dans un endroit de notre Province qu'on nomme Chappareillan, *Louis Truchon*, dit *la Treille*, âgé de près de 90 ans, étant né le vingt-un *Décembre* 1696, le doyen du canton, le 23 du mois d'*Octobre* dernier s'est marié en troisièmes nocés avec une personne de vingt-cinq ans. Il jouit d'une santé peu commune à cet âge déjà fort extraordinaire. Il a le visage très frais, de beaux cheveux parfaitement blancs, & l'usage de tous ses sens & de tous ses membres. Il n'a d'autre incommodité, qu'un asthme qu'il

éprouve dans les tems rigoureux de l'hiver. Il a l'esprit très gai; il a répondu aux plaisanteries qu'on lui a faites sur son troisieme hymenée par des facéties sans nombre, vraiment originales: mais celle qui fit le plus rire, fut la parole d'honneur qu'il donna au milieu du repas de noce, d'être plus adroit que le Maréchal de Richelieu & d'avoir un garçon au bout de neuf mois. Sa mémoire est prodigieuse; toutes les circonstances de sa vie lui sont présentes; mais l'anecdote de sa jeunesse qu'il se rappelle & raconte avec plus de plaisir, est celle-ci: „ j'étois allé
 „ joindre mon oncle à Versailles, sous la
 „ minorité de Louis XV; me trouvant un
 „ jour assis dans une des cours du château,
 „ le jeune Roi, qui me connoissoit déjà
 „ pour m'avoir vu, courut à moi: j'ôtois
 „ vite mon chapeau, & je reçus Sa Majesté
 „ sur mes genoux, où elle dansa quelque
 „ tems; & puis, par après, elle me fit
 „ donner un louis d'or par M. le Duc de
 „ Villeroy, son Gouverneur, qui étoit pré-
 „ sent”

21 Décembre 1786. M. Beaujon, le Cré-
 sus de nos jours, qui végeoit depuis long-
 tems sans être gueres plus que sexagénaire,
 vient de mourir enfin; & l'on ne parleroit
 bientôt plus de lui, s'il n'avoit laissé un
 monument de bienfaisance à perpétuité. C'est
 un hospice de charité dont, afin de mieux
 assurer la durée, il confie l'inspection &

l'administration au Président *de Lamoignon* & à sa famille après lui, tant qu'elle subsistera, dans un certain ordre. Il accompagne ce titre d'honneur d'un legs plus lucratif, de 50,000 livres de rentes.

22 Décembre. M. le Comte *de Guibert* ne faisoit point de livre, comme son prédécesseur, le Comte *d'Espagnac*; mais s'entendoit mieux à régir & inspecter l'hôtel des Invalides & surtout à se faire aimer. Il n'a été dans cette place que durant quatre ans & a réformé beaucoup d'abus; la veille du coup fatal, il disoit avec une sorte de pressentiment sinistre: *un autre finira, il me faudroit encore deux ans.* Il avoit dit quelques jours avant: *j'ai fait quelque bien & je l'ai fait sans violence.*

M. le Comte *de Guibert* avoit très bien servi: dès sa jeunesse il avoit montré tant d'amour, tant d'intelligence de l'ordre & de la discipline, qu'il fut fait Major du Régiment *d'Auvergne* à 27 ans; chose inouïe alors & surtout dans un vieux corps. Il fit toute la guerre de 1757 dans l'Etat-Major de l'armée & fut successivement employé par tous les Généraux & honoré de leur confiance: un jour le Maréchal *d'Etrées* lui demandoit, quel avoit été son secret pour se concilier tous ses chefs, même les plus opposés entre eux? *Mon secret est simple,* répondit M. *de Guibert*, *j'ai servi le Roi & j'ai respecté ses Généraux.*

Fait prisonnier à la bataille de Rosbach, le Roi de Prusse ne voulut jamais consentir à l'échanger; il resta prisonnier dix-huit mois & rapporta de sa captivité les premières notions de la tactique de ce Prince, d'après lesquelles le fils de M. de Guibert a depuis composé l'ouvrage de ce genre qui a commencé sa réputation.

Pendant la paix, M. le Duc de Choiseul le chargea de la confection des Ordonnances du Service des places & de campagne. Puis il retourna à la charrue. Il aimoit singulièrement l'agriculture & consacroit à cet art tous ses momens de loisir. C'est de-là qu'il a été tiré successivement, pour tous les emplois qu'il a occupés & même pour sa dernière dignité. C'est dans cette place qu'il s'est fait connoître du public: de-là le propos de Madame de Guibert à son fils: *mon enfant, dans notre malheur nous sommes heureux; nous l'avons montré au public les quatre dernières années de sa vie.*

22 Décembre 1786. Mr. l'Abbé de Bois-mont, qui languissoit depuis plus d'un an, vient de mourir & laisse une place vacante à l'Académie françoise.

22 Décembre. Mr. le Marquis de Condorcet, Professeur de Mathématiques au Lycée, mais qui n'avoit point paru de l'année dernière, a jugé à propos de monter en chaire au commencement de celle-ci, & après avoir parlé un peu d'astronomie, il a fait une digression
sur

sur les probabilités : on a facilement vu que son projet étoit de critiquer indirectement le Réquisitoire de Mr. Segulier & de prendre sa revanche du coup de patte que cet Avocat général lui donne. Il l'a fait d'une façon très amère, il est tombé sur les Magistrats & sur la Législation françoise ; en un mot, il a tellement scandalisé les gens impartiaux, qu'il en a résulté beaucoup de fermentation.

Comme voilà déjà plusieurs fois que les orateurs du Lycée se permettent des choses très répréhensibles, on assure que le Gouvernement veut que les discours qui dorénavant y seront prononcés, soient assujettis à l'examen d'un Censeur : du moins il en est fort question.

22 Décembre 1786. On a vu aujourd'hui avec surprise affichée à tous les coins de l'opéra une ordonnance du Roi, par laquelle S. M. veut que dorénavant on ne puisse assister aux deux dernières répétitions d'un ouvrage lyrique nouveau qu'en payant. Cette innovation scandalise beaucoup les auteurs de ce genre & ils se disposent à faire des représentations.

23 Décembre 1786. Depuis le retour du voyage de Fontainebleau, à la fin duquel est arrivée la querelle entre M. Sedaine & M. de la Ferté, dont on a rendu compte, on attendoit à voir ce que l'Académie feroit en faveur d'un de ses membres, publiquement

insulté par cet Intendant des Menus. On assure que trouvant son confrere suffisamment vengé par le propos de la Reine, cette compagnie s'y tient, elle le regarde comme un jugement honorable pour M. *Sedaine*.

On raconte que M. *de la Ferté* sentant qu'après l'éclat de la scene scandaleuse avec l'Académicien, il ne pouvoit se dispenser d'en rendre compte à la Reine, il l'a fait &, sans doute, de la maniere la plus favorable pour lui. A quoi Sa Majesté, après avoir entendu tranquillement son long & ennuyeux récit, lui a dit: „ Monsieur de „ la Ferté, quand le Roi & moi parlons „ à un homme de lettres, nous l'appellons „ toujours *Monsieur*. Quant au fond de „ votre différend, il n'est pas fait pour „ nous intéresser.”

23 *Décembre*. Depuis plus de deux mois on annonçoit les volumes 25, 26 & 27 des *Mémoires Secrets* de Bachaumont &c. Mais un ballot de six cens exemplaires saisi avant son arrivée dans Paris, avoit jetté l'alarme parmi les amateurs. Enfin il en perce quelques exemplaires: ces volumes embrassent l'année 1784 & contiennent des choses rares & curieuses; telles que la *Bibliothèque de Cour*, les *petites Affiches de la Cour*, la *Lettre de M. le Baron de Breteuil sur les Lettres de Cachet* &c. On y trouve en outre des anecdotes très hardies & qui ont, sans doute,

provoqué la prohibition sévère de ces volumes. Au reste, on n'en parle que sur parole & l'on en rendra compte plus ample-ment quand on les aura lus. (Extrait d'un manuscrit de Nouvelles à la main, très accredité dans Paris, dans les Provinces & chez l'Etranger.)

23 Décembre 1786. Extrait d'une Lettre de l'Isle de France, du 15 Mai.... M. de Ceré continue avec ardeur la culture des arbuttes d'épiceries, malgré les contradictions qu'il éprouve.

L'année dernière, c'est-à-dire, en 1785, il existoit au jardin du Roi plus de dix mille plans de girofliers; on en a distribué les deux tiers aux habitans de cette isle & de celle de Bourbon, afin d'en propager l'espece.

L'on a récolté une centaine de livres de clous sur quatre cens cinquante jeunes arbres en rapport, dont trois cens ont donné de trente à quarante mille *anthofles*: un seul en a produit six mille.

Les *anthofles* sont les clous qui restent sur l'arbre & y parviennent à maturité: ils y acquièrent à peu près la grosseur du pouce & renferment une gomme résine, dure, noire, d'une odeur agréable & d'un goût fort aromatique. Les Hollandois confisent ces *anthofles* au vinaigre & au sucre.

En mettant en terre ces clous matrices, l'on obtient bientôt des arbuttes, & vous concevez quelle multiplication peut en ré-

sulter, ou plutôt vous ne le concevez pas : M. de Ceré prétend, que si l'on le laisse faire, & si les habitans, auxquels il fournira de quoi étendre cette culture, suivent ses instructions & veulent seconder ses soins, le siècle prochain nous ferons en état de partager entièrement le commerce du girofle avec nos bons amis les Hollandois. Il calcule qu'il ne se consomme sur la surface de la terre entière plus d'un million de livres de clous de girofle.

Quoique la culture des muscadiers ne soit pas autant avancée à beaucoup près, parce que M. de Ceré, manquant de connoissances précises à cet égard, n'a pu aller qu'à tâtons, il se flatte d'avoir enfin découvert la bonne méthode, en multipliant les muscadiers par les provins : un accident malheureux lui a fait naître cette idée. L'année dernière dix arbres portoient huit cens noix ; un coup de vent arrivé au mois de Juin en fit tomber trois cens, avant qu'elles fussent parvenues à une parfaite maturité ; en sorte qu'il n'en est résulté que très peu d'arbres. Comme les coups de vent sont fréquens & inévitables dans la colonie, il a songé à provigner. Ses essais ont été heureux ; au commencement de cette année 1786, il avoit quatre cens cinquante provins en bon état & dont quelques-uns avoient de jeunes muscades nouées.

Lorsque les muscadiers seront en plein

rapport, c'est ne rien exagérer que d'évaluer trois cens muscades par arbre; il n'en faut que deux cens pour le poids d'une livre, ainsi le produit de chaque arbre peut être estimé au moins à une livre, & sans rien forcer, on peut porter à cinq cens mille le nombre d'arbres qu'il est possible d'avoir à la fin du siècle.

Dieu maintienne à la tête de notre jardin du Roi, M. Céré, à qui l'on a déjà tenté souvent d'enlever cette direction: son mérite est heureusement connu du Ministre actuel. . .
 Puisse M. le Maréchal de Castries rester longtemps lui-même en place! il semble intimement convaincu de l'avantage énorme pour le commerce & pour les échanges, que nous procurera l'abondance des épiceries.

24 Décembre 1786. Quoique l'abbé de Boismont soit à peine en terre, l'on fait déjà le vœu général des Académiciens pour lui donner un successeur & l'on ne pourroit le croire, si plusieurs ne s'étoient ouverts à cet égard & ne le nommoient même assez hautement. C'est un certain médecin, nommé *Vicq d'Azyr*, Normand ou Gascon, qui n'a commencé à acquérir de la célébrité, que lors de la formation de la Société Royale de médecine. C'étoit le bouc émissaire du fondateur *Lassone*, pour débaucher les sujets de la Faculté; ce qui l'a rendu, après son chef, le héros principal des pamphlets satyriques qui ont paru durant cette

guerre entre les deux corps. En outre, sa complaisance lui a valu la dignité de Secrétaire. En cette qualité il a prononcé des Eloges de tous les membres obscurs de la nouvelle compagnie, morts depuis son établissement, & c'est à ce titre qu'il prétend au rang d'Académicien françois.

Après M. Vicq d'Azyr, M. de Rulhieres est celui qu'on annonce aussi ouvertement pour réunir le plus de voix. C'est un sujet plus admissible dans cette compagnie, comme véritablement homme de Lettres. Il a concouru pour les Prix avec quelque succès. Il fait assez bien des vers & a publié quelques pieces fugitives en ce genre, qui ont eu de la vogue: mais il fait valoir pour son titre principal une histoire de la révolution de Russie, par laquelle l'Impératrice actuelle est montée sur le trône; morceau historique dont on a parlé autrefois, qui n'étant que manuscrit & ne pouvant s'imprimer de long-tems devient nul. On fait que les suffrages de société doivent se compter pour peu de chose & sont fréquemment démentis par le public.

Le mérite de ces deux aspirans bien apprécié, il est aisé de juger combien l'Académie a perdu toute dignité, toute pudeur, en souffrant que plusieurs de ses membres déclarent que ces deux concurrens seront les seuls qui balanceront les suffrages.

24 Décembre 1786. M. Sabathier de Caynillon,

se trouvant dernièrement à un dîner , où l'on lui demanda des vers pour Madame la Marquise de Suffren qui étoit présente , fit l'impromptu suivant , que chacun recueillit à l'instant sur les tablettes & qui méritent d'être conservés.

Suffren, vainqueur de l'Inde, y fit briller ses armes,
Et la Gloire, par lui, nous procure la Paix ;
L'Amour, belle Suffren, ne la donne jamais
A ceux que soumettent vos charmes.

24 Décembre. Dans l'ancien hôtel de Choiseul, rue de Richelieu, il y avoit une galerie de soixante-cinq pieds & demi de long, sur vingt-un & demi de large, décorée d'un superbe plafond peint en huile par *la Fosse*. En démolissant l'hôtel, c'étoit le cas d'employer les procédés connus pour conserver ce chef-d'œuvre : on l'a enlevé par parties, on les a remises sur toile ; elles n'ont nullement souffert & l'on assure qu'elles pourroient se réunir avec plus de facilité qu'on ne les a détachées. C'est ce qui fait aujourd'hui la curiosité des amateurs.

Le sujet représente l'assemblée des Dieux , au moment où Minerve sort toute armée du cerveau de Jupiter : il est exécuté avec tant de supériorité, qu'il a toujours excité l'admiration des connoisseurs. C'est, sans contredit, le plus bel ouvrage de *la Fosse* ; il réunit à la vigueur de son coloris, le mérite d'être dessiné plus correctement & de

présenter des formes plus agréables que les autres productions. Il a de plus un avantage éminent ; c'est que la couleur en est si brillante, qu'elle se soutient avec l'or & les meubles les plus riches ; ce qui arrive rarement aux ouvrages des grands peintres. En un mot, c'est un des plus beaux & des plus grands monumens de l'art, un modele du genre, qui sera toujours précieux aux artistes.

25 Décembre 1786. Extrait d'une Lettre du Cap, du premier Octobre... Vous savez à présent l'affreuse catastrophe arrivée à M. François de Neufchâteau. Dans les manuscrits qu'il a perdus, je regrette surtout la traduction en vers de dix-huit chants de l'*Arioste*. J'avois entendu la lecture de plusieurs, qui m'avoient séduit.

25 Décembre. Les Etats de Bretagne durant leur session continuent à s'occuper de la navigation intérieure de la province : afin d'y travailler d'une manière plus sûre, plus lumineuse & plus économique, ils avoient demandé l'avis de l'Académie des Sciences : les Abbés *Bossut & Rochon*, & Mrs. de *Fourcroy & Marquis de Condorcet*, nommés Commissaires, ont fait un rapport très long. Son objet est de fournir une navigation qui traverse la Bretagne dans toute sa longueur, & qui ouvre une communication entre les provinces intérieures du royaume, & *Brest*, *l'Orient & Saint Malo*. Il a été adressé aux Etats qui, sans doute, en feront usage.

25 *Décembre* 1786. Il paroît encore une œuvre posthume du Marquis *d'Argenson*. Elle a pour titre *les Loifirs d'un Ministre*, en deux volumes. On assure déjà que ce livre ne vaut pas ses *Considérations*.

25 *Décembre*. M. *Rochon* étant à la veille de faire repéter un nouvel opéra de sa composition, *Alcindor*, seroit celui qui le premier souffriroit du nouveau Règlement concernant les répétitions. En conséquence il s'est chargé de s'y opposer le premier; & vraisemblablement de concert avec les auteurs lyriques existans, il a composé un *Mémoire*, qui doit être présenté au Ministre de cette partie.

26 *Décembre* 1786. La même Lettre de l'Isle de France dont on a cité une partie concernant les épiceries, contient un grand éloge du Jardin du Roi. A en croire celui qui l'écrit, ce jardin est une des merveilles du monde. Le climat du lieu lui permet de multiplier en pleine terre les productions de toutes les parties de l'univers. Le voyageur y trouve rassemblé plus de six cens especes d'arbres ou arbuftes précieux, transportés des divers continens. Tous n'ont pas encore atteint leur point de perfection : il faut du tems & des soins pour acclimater & naturaliser les arbres. M. *Poiyre* excelloit dans cette partie de la culture, exigeant beaucoup d'observations, de sagacité & de philosophie. M. *de Céré*, son élève, y est

devenu très habile. Le manguier a été vingt ans dans les isles de France & de Bourbon sans donner de bons fruits: les deux isles en sont couvertes à présent & leurs fruits sont délicieux.

Les clous de girofle sortis du Jardin du Roi, & que l'abbé *Raynal* dans son histoire du commerce des deux Indes a vu *petits, secs & maigres*, n'étoient que les premiers fruits d'arbres transplantés nouvellement, encore foibles & languissans. Les actuels sont bien différens. On ajoute: „ j'ai même „ vu de ces arbres donnant de très beaux & „ bons clous dans le jardin de M. *Hubert*, „ habitant de l'Isle de Bourbon, digne de „ marcher sur les traces de M. de *Céré*: „ il cultive huit mille giroffiers avec le plus „ grand succès.”

26 Décembre 1786. On juge que la persécution qu'éprouve le Docteur *Smith* se rallentit, du moins qu'elle ne l'inquiete gueres, car il ne parle plus de s'en aller, comme auparavant: d'ailleurs les Magistrats du Châtelet, convaincus par l'information faite contre cet étranger & par l'interrogatoire qu'il a subi, de la malignité des dénonciations, ont civilisé l'affaire. C'est dans ces circonstances qu'il publie la *seconde partie* de son Mémoire, dont en général on semble plus satisfait que de la première. Il faut attendre qu'elle soit répandue davantage pour en parler plus pertinemment.

26 *Décembre* 1786. La réunion de la paroisse des Innocens à celle de Saint Jacques de la boucherie, est enfin effectuée sous le titre de *Saint Jacques & des Innocens*. La première église est fermée & doit s'abattre incessamment. Dès dimanche dernier 24, l'office commun aux deux paroisses a dû commencer.

26 *Décembre*. Extrait d'une Lettre de Rennes, du 20 *Décembre*.... Depuis près d'un an que notre Parlement, par ses démarches soutenues & ses écrits raisonnés, surtout par les discours vigoureux que sa Députation avoit tenus à Versailles aux Ministres, étoit revenu triomphant; rien de tout ce qui avoit été promis ne s'est effectué: les Fermiers généraux ont persisté à nous infecter de leur mauvais tabac & à vouloir le faire passer par les habitans. Les Magistrats lassés de patienter ont écrit depuis la rentrée une Lettre à M. le Garde des Sceaux, dont il ne m'a pas été possible d'avoir copie; mais on m'en a dit la substance: en général, le Parlement y reproche au Chef de la justice, l'indécence de faire ainsi manquer de parole au Roi. Il invoque son secours auprès du Contrôleur général, afin qu'il arrête les entreprises des Fermiers généraux & leur donne à cet égard les ordres les plus sévères & les plus stricts: il déclare que, comme le Bail expire, il s'abstiendra jusques au premier Janvier 1787

de déployer l'autorité que Sa Majesté a reconnue & dont elle lui a permis d'user en pareil cas ; mais que si, à cette époque, les préposés de la ferme ne mettent pas ordre aux plaintes du public, il exercera la plus grande rigueur envers les délinquans, il fera brûler tous ces tabacs infects & punir comme empoisonneurs ceux qui le vendront.

On assure que M. le Garde des Sceaux a sur le champ envoyé la Lettre au Ministre des finances & que celui-ci jugeant par l'exemple du Parlement de Bordeaux, que ce seroit compromettre l'autorité du Roi, que de soutenir les fermiers généraux plus longtems, a pris le parti de les abandonner & de leur enjoindre de faire débiter désormais une meilleure denrée dans notre province. Ainsi nous espérons avoir de bon tabac, au moins pour nos étrennes.

26 Décembre. On assure que le Parlement de Besançon a de nouvelles tracasseries avec la Cour, si vives qu'il est mandé à Versailles, & doit s'y rendre à une époque déterminée.

27 Décembre 1786. M. le Contrôleur général n'a point quitté Versailles depuis huit jours. On veut que piqué du mauvais accueil fait par le Parlement à sa Déclaration concernant les trois Vingtièmes, il ait pris le parti de demander à Sa Majesté un Comité pour l'examen de ses autres projets. Ce Comité, tenu en présence du Roi,

ne doit être composé que de M. de Vergennes, comme Chef du Conseil des finances, & de M. le Garde des Sceaux, comme Chef de la Justice. Quand ils auront été agréés, il espere que Sa Majesté les maintiendra & forcera le Parlement à les recevoir; tiendra même un Lit de justice, si c'est nécessaire. En attendant, comme il a grand besoin d'argent, il mange toujours par anticipation, il emprunte des différens corps & fait bonne contenance, en maintenant les rentes à jour, & en pourvoyant aux remboursemens indiqués.

27 Décembre 1786. M. le Baron de Breteuil, convaincu du danger de laisser l'hôtel-Dieu où il est, voudroit bien exécuter le projet de translation de cet hôpital, dont M. Poyet a fourni les plans, les devis & un mémoire circonstancié par ordre de ce Ministre. Afin de donner plus de consistance à ce projet, M. le Baron de Breteuil a désiré l'appuyer du suffrage de l'Académie des Sciences. Il a consulté cette Compagnie. Elle a nommé huit Commissaires, pour visiter les lieux & prendre à cet égard tous les renseignemens nécessaires. Ces Messieurs ont fait leur rapport, qui est imprimé & excite une grande fermentation. Le Ministre de Paris a affecté de lui donner la plus grande publicité, en le répandant en profusion & gratuitement.

27 Décembre 1785. Un jugement de la

Commission concernant les Négociations illi-
cites , vient encore d'être affiché pour
l'exemple. Il condamne à 6000 livres d'a-
mende un Sieur *Lubeau*, qui, sans être
Agent de change, ni Commis d'un Agent
de change, étoit contrevvenu aux Réglemens
en se mêlant de marchés pour lesquels il
n'avoit point de qualité. Au reste, il n'a
point comparu & s'est laissé condamner par
défaut.

27 Décembre 1786. Extrait d'une Lettre
de Liège du 29 Décembre.... Le 18 de ce
mois, M. *Blanchard* se dispoisoit à tenir pa-
role: son aërostat étoit rempli d'air inflam-
mable de la légereté d'un à dix, respective-
ment à l'air atmosphérique; il avoit extrait
cet air du feu, à ce qu'il prétend, sans le
secours d'aucun acide. Quarante livres de
lest & un porte-voix étoient dans son char:
il étoit allé prendre les ordres du Prince;
pendant ce tems-là les gardiens du ballon
ne l'ayant pas veillé assez soigneusement,
il s'est élevé de lui-même, & tous les cou-
riers envoyés jusques ici à sa poursuite n'ont
pu en rapporter de nouvelles.

M. *Blanchard* prétend que c'est le meil-
leur aërostat qu'il ait encore fait, & il le
regrette d'autant plus, qu'ayant pris la
route par les Ardennes, il le regarde comme
absolument perdu.

Du reste, l'intrépide aëronaute ne se dé-
courage point; il parle déjà de faire sa

vingt-deuxième ascension à la citadelle de notre ville, dans un autre aërostat, & son expérience est indiquée au 27 du mois.

27 *Décembre* 1786. Malgré le tort que cause au Commerce & aux Négociations l'affaire des Banquiers contre les porteurs de leurs Lettres de change, elle n'avance point: la Commission, composée décidément du Lieutenant-général de Police comme Président, des deux Lieutenans particuliers du Châtelet & des Conseillers de la Colonne criminelle, n'ose aller en avant, parcequ'elle fait que sur les représentations des porteurs il s'agit de la révoquer. De leur côté, les Consuls, qui ne reconnoissent point cette Commission, sans rien statuer, retiennent les assignations & remettent seulement l'audience.

En attendant, les Avocats sont nommés: Maîtres *Martineau* & *Hardouin* occuperont pour les Banquiers, & M^e. *de Seize* défendra les porteurs des Lettres de change.

27 *Décembre* 1786. L'Académie des Sciences a sous les yeux actuellement une quantité considérable de clous de girofle venant de Cayenne, qui prouvent combien cette culture y a prospéré en peu de tems: ces clous sont de la plus grande beauté & d'une qualité excellente.

28 *Décembre*. M. le Marquis de Condorcet épouse la fille de Madame la Marquise de Grouchy, sœur de M. Fretteau, & de

Madame la Présidente Dupaty. Il en étoit amoureux depuis quelque tems, & voilà la cause du zele avec lequel il a défendu les trois roués, & les deux Magistrats, leurs protecteurs.

La semaine derniere, l'Académie des Sciences ayant reçu la notification de cet hymenée, a arrêté, suivant l'usage, de députer vers son Secrétaire, afin de le complimenter: comme on procédoit à la nomination de ces députés, qu'on en prenoit dans la classe de géométrie, dans celle d'astronomie... „ Messieurs, ” s'est écrié Mr. *Dionis du Séjour*, le farceur de la compagnie, & qui la tient en gaieté. „ Ce n'est pas parmi ces „ Messieurs qu'il faut choisir: c'est tout ce „ qu'il y a de mieux & de plus fort en ana- „ tomie, qu'il faut envoyer à notre con- „ frere.” Plaisanterie qui a d'autant plus fait rire, que M. de Condorcet a au moins trente ans de plus que la Demoiselle, jeune, jolie, bien découplée & morceau de dure digestion pour le nouvel époux.

28 Décembre 1786. C'est M. Robert de Saint Vincent, qui a fait la dénonciation du Rituel de M. l'Archevêque de Paris, & comme il a spécialement désigné l'article du mariage, où les Loix Civiles du Royaume sont attaquées, le Parlement, qui au fond ne se soucioit pas de cette dénonciation, n'a pu se refuser à l'accueillir; mais on a dit aux gens du Roi de ne pas se presser.

On veut donner au Prélat le tems de se réformer & l'on ne doute pas qu'il ne le fasse, vu son caractère de foiblesse & de pusillanimité. On ajoute même qu'il a été mandé en cour & que le Roi lui a témoigné son desir, qu'il ne renouvelât pas des démêlés qui lui déplairoient fort.

28 Décembre 1786. Depuis la dernière pièce du fameux Collier, ce pamphlet d'une emphase barbare & dégoûtante, qu'on voit clairement avoir été composé à l'instigation du Commissaire Chesnon & du Gouverneur de la Bastille, afin de décréditer à force d'imputations ridicules & odieuses, la demande formée en justice par le Comte de Cagliostro à la charge de ces deux personnages, le Sieur Morande n'a cessé de jouer le même rôle dans le *Courier de l'Europe*: on a rendu compte d'une partie des injures que ce journaliste vomissoit périodiquement contre cet étranger, pendant plusieurs mois: Enfin, quelque honteux qu'il soit de lutter même avec une victoire certaine contre un pareil adversaire, il s'est rendu aux invitations de ses amis & adeptes & il publie: *Lettre du Comte de Cagliostro au peuple Anglois, pour servir de suite à ses Mémoires.*

On doit s'attendre à trouver dans cette Lettre, comme dans les premiers Mémoires d'un personnage aussi extraordinaire, des invraisemblances, des choses difficiles à croire: mais l'essentiel, c'est qu'il prouve évi-

demment que le *Sieur Morande* n'est qu'un vil calomniateur, soudoyé par ses ennemis, toujours pour le diffamer, & en le diffamant, en le peignant comme un homme sans fortune & sans honneur, pour détruire dans l'esprit des Magistrats & du public, l'impression que ses réclamations y avoient produites; enfin pour empêcher les Juges d'accueillir sa demande d'affirmation sous la religion du serment, demande qui ne peut gueres s'accorder qu'à un homme opulent & bien fâmé. C'est pour empêcher cet effet funeste, que la Lettre d'abord écrite en anglois & pour le peuple anglois, a été traduite en françois & répandue à Paris & dans tout le royaume. On ne doute pas que cette justification ne soit le résultat des conférences tenues entre le Comte de Cagliostro, Me. Thilorier son Avocat, & M. d'Epremesnil, pendant le voyage que ces deux derniers ont fait à Londres.

Il y a peu de choses à extraire de cette Lettre, assez ennuyeuse & roulant sur des accusations & des défaits, des dits & des contredits, qui ne laissent pas carrière à l'éloquence. Voici ce qu'on y remarque de plus essentiel.

1^o. Le Comte de Cagliostro confirme dans cette Lettre, ce que l'on a dit, qu'il a reçu la permission de revenir en France, jusques au jugement de son procès contre les *Sieurs Chesnon & de Launay*. Ce sont les

propres expressions de la Lettre de Cachet.

2^o. On y trouve des détails sur le Sieur *Morande*, qui ajoutent encore à l'idée reçue depuis longtems de la bassesse du personnage. Le Comte de Cagliostro cite entre autres choses la déclaration authentique des soumissions de ce libelliste envers le Comte de Lauragais, signée de lui, qui est le comble de la bassesse & de la turpitude.

3^o. Enfin la récapitulation que fait le Comte de Cagliostro sur ses anciens persécuteurs en Angleterre, au nombre de quatorze, dont dix sont morts à peu près dans l'espace de quatre ans, quoique tous dans la fleur de l'âge & de la santé, & les quatre autres sont diffamés, piloriés, misérables.

29 Décembre 1786. Le 26 de ce mois les enfans aveugles-nés ont fait à Versailles devant le Roi & la famille Royale des exercices qu'ils avoient d'abord répétés à Paris le 24 devant les membres de la maison philanthropique de cette ville. Voici les faits vraiment merveilleux qui ont eu lieu dans ces séances.

1^o. Un aveugle, maître à lire d'un jeune clairvoyant.

2^o. Des fautes d'orthographe, corrigées dans une composition d'imprimerie par un aveugle, réformée par un autre.

3^o. La géographie, apprise & démontrée sur des cartes, avec & même sans relief, par le *Sueur*, premier Professeur des aveugles.

4°. Des fractions assez difficiles , réduites à un même dénominateur , avec une exactitude singulière.

5°. Ces jeunes élèves ont présenté au Roi & à la famille Royale , *Essai sur l'Education des aveugles* , livre imprimé par eux.

6°. Ils y ont joint une Ode composée par le Sieur *Huard* , l'un d'eux & imprimée de même.

7°. Enfin ils ont mis sous les yeux de l'auguste assemblée les modèles de tous les petits ouvrages d'imprimerie , qu'ils exécutent d'après les soins & l'instruction qui leur ont été donnés par le le Sieur *Cloufier* , imprimeur du Roi.

M. le Duc d'*Angoulême* est celui qui a paru prendre le plus d'intérêt à ce spectacle : il s'est amusé à vérifier lui-même , la plume à la main , les calculs des fractions de l'exercice N°. 4. Au surplus , M. *Haiiy* a eu lieu d'être satisfait des complimens que toute la cour lui a faits.

29 Décembre 1786. On lit avec avidité les volumes 25 , 26 & 27 des *Mémoires Secrets* & l'on y trouve en effet des anecdotes hardies & des pièces curieuses. Les détails des tracasseries de la Dame *Vestris* avec la Dlle. *Sainval* , tous ceux qui concernent à cette époque le Sieur de *Beaumarchais* & son *Mariage de Figaro* , y satisferont les amateurs du théâtre : les Ballons , le Mesmérisme , qui étoient alors les folies de Paris , y occupent

encore beaucoup d'articles, que leurs enthousiastes verront conservés avec soin: les querelles de la Magistrature du même tems sont aussi fort circonstanciées & rappelleront à ceux qu'elles intéressent ce qu'ils ignoroient: en un mot, tous les goûts trouvent à s'y satisfaire, depuis les plus frivoles jusques aux plus sérieux. C'est une variété qu'on chercheroit envain ailleurs, qui rend cette collection unique dans son genre & non moins instructive qu'amusante. (Cet article est tiré d'une Gazette manuscrite très accréditée dans Paris, dans les Provinces & chez l'Etranger.)

30 Décembre 1786. *Les loisirs d'un Ministre, ou Essais dans le goût de ceux de Montagne, composés en 1736*, en deux volumes. Tel est le vrai titre de l'œuvre posthume du Marquis d'Argenson. Elle est composée de réflexions, qu'il avoit faites avant d'entrer dans le Ministère, tantôt d'après ses lectures, tantôt d'après ses conversations. Ces réflexions seroient au fond peu de chose, si elles n'étoient mêlées de traits & d'anecdotes, dont la plupart ont le mérite de la nouveauté pour la génération présente, qui depuis un demi-siècle est presque renouvelée & en avoit perdu généralement la tradition. Une tournure de franchise, de vérité, de naïveté, rare dans un courtisan, caractérisent le style & la façon de penser de l'auteur.

Cet ouvrage découfu présente d'excellens matériaux pour l'histoire, beaucoup de portraits de Ministres sur la fin du Regne de Louis XV; portraits qui ne sont point flatés & ont une grande ressemblance.

L'éditeur annonce que cette esquisse offerte au public, n'est que le prélude d'ouvrages plus étendus, qu'on doit faire imprimer; développemens importans du système politique du Marquis d'Argenson.

Au surplus, le même éditeur nous apprend par occasion, que l'édition des *Considérations sur le gouvernement*, qui n'a paru qu'en 1784, est la meilleure; mais, que n'ayant pas été vendue, elle se trouve dans peu de bibliothèques.

30 Décembre 1786. M. Melon, envoyé il y a peu de tems à l'isle de France, comme Commissaire pour le papier monnoye, a eu occasion d'y prendre des connoissances sur la culture des épiceries, à laquelle il s'intéresse beaucoup aujourd'hui; il en a parlé à son retour avec chaleur, au Maréchal de Castries, au Comte de Vergennes; il en a fait parler au Roi par le Docteur le Monnier, & a engagé M. de Bailly de Suffren à donner aussi les meilleurs témoignages à cet égard.

Il y a quelque tems qu'il a été adressé à M. Melon à l'Orient une caisse, contenant une trentaine de livres de clous de girofle. Cette caisse a souffert beaucoup de difficul-

tés, parce qu'on vouloit lui faire payer des droits, comme contenant des épiceries étrangères. Cette difficulté des fermiers généraux a excité beaucoup de rumeurs & de mouvemens, & il a fallu une décision ministérielle d'exemptions. Elle est enfin arrivée & les clous qu'elle contient, ont paru d'une bonne qualité & très aromatiques, quoique n'ayant pas encore toute la grosseur de ceux qui seront cueillis dans quelques années. Ceux-ci proviennent du jardin de *M. Hubert* à l'isle de Bourbon.

30 Décembre 1786. Extrait d'une Lettre de Besançon, du 20 Décembre.... Notre Parlement est aux prises avec la Cour à l'occasion de l'Intendant. Celui-ci, comme Président, chef-né du bureau des finances, a voulu s'emparer de titres & papiers concernant la chambre des Comptes de Dôle, supprimée en 1771. Il avoit été ordonné par l'Edit, que tous les titres & papiers du greffe de cette cour seroient transférés au greffe de la juridiction inférieure. Le Président de *Choisey* de cette chambre, désolé de sa suppression, & travaillant sans relâche à solliciter le rétablissement de sa compagnie, en avoit retenu une quantité. A sa mort, le Lieutenant-général de Dôle avoit fait mettre les scellés chez ce Président : l'Intendant, en vertu d'un Arrêt du Conseil du onze Août, les avoit fait arracher ; le Parlement a pris fait & cause pour le Lieu-

tenant général : le Commissaire départi s'est pourvu au Conseil : cassation de tout ce qu'avoit fait le Parlement, interdiction du Lieutenant-général de Dôle de ses fonctions pendant un an : séance militaire de M. de Saint Simon pour l'enregistrement de toute la procédure Ministerielle. A peine le Commandant a-t-il été parti, que le Parlement s'est rassemblé & a rendu Arrêt pour rétablir le Lieutenant-général dans ses fonctions. Il paroît que tout cela n'est qu'une suite des intrigues de la Présidente de Choisey, non moins active que le défunt pour le rétablissement de la Chambre des Comptes de Dôle, & qui redoutoit de voir trouver en son domicile des titres studieusement détournés par son mari. Pour mieux éteindre cette querelle, le Gouvernement a cru devoir mander le Parlement.

30 Décembre 1786. Depuis quelque tems on annonçoit un Compte rendu au Roi par M. de Calonne, à l'instar de celui de M. Necker & qu'il vouloit publier. Ce bruit s'étoit dissipé & l'on a parlé de projets secrets exposés au Comité qu'il avoit supplié Sa Majesté de nommer & dont on desiroit l'issue avec impatience. Elle est d'une nature à laquelle personne ne s'attendoit, du moins quant à la forme. Il passe pour constant que le Roi, hier en sortant d'un grand Conseil tenu à cet effet, a déclaré qu'il venoit de prendre la résolution de

convoquer une assemblée des Notables de son royaume.

31 *Décembre* 1786. Rien n'est plus vrai que ce qu'ont rapporté les gens de Versailles. Voici comme la nouvelle est annoncée dans le Journal de Paris d'aujourd'hui; il est bon de conserver les paroles même, qu'on doit regarder comme Ministerielles, puisque la Notice a certainement été envoyée de l'ordre de M. de Calonne.

„ La résolution que le Roi a prise de
„ communiquer à une assemblée de Nota-
„ bles de son Royaume les grandes vues
„ dont Sa Majesté s'occupe pour le bien
„ de son Etat & le soulagement de ses Sujets,
„ ne peut être qu'universellement applau-
„ die. La Nation verra avec transport que
„ son Souverain daigne s'approcher d'elle
„ & s'unir de plus en plus avec elle. Rien
„ n'est plus capable de porter jusques à
„ l'enthousiasme les sentimens dont elle est
„ déjà pénétrée. Rien ne peut donner
„ plus de ressort au patriotisme. Les assem-
„ blées de Notables ont produit, du tems
„ de *Charlemagne*, les loix fondamentales
„ du Royaume; elles ont été suivies dans
„ des tems postérieurs d'assemblée d'Etats
„ Généraux & les ont ensuite remplacés.

„ La dernière assemblée de Notables s'est
„ tenue en 1626. On ne fait pas encore
„ quels seront les objets qui seront traités
„ dans celle qui doit s'ouvrir le 29 Janvier

„ prochain ; mais on ne peut pas douter
„ qu'elle ne doive s'occuper des objets
„ les plus importans & les plus utiles pour
„ le soulagement des Peuples ; Sa Majesté
„ l'ayant elle-même annoncé. Tout auto-
„ rise à s'en promettre les meilleurs résul-
„ tats : jamais nouvelle n'excita un plus
„ grand intérêt & avec plus de raison.

„ On dit que la liste est d'environ cent
„ quarante personnes, choisies parmi les
„ plus qualifiées & les plus éclairées du
„ Clergé, de la Noblesse, de la Magistra-
„ ture & des principales Villes : les Pré-
„ sidents & Procureurs Généraux des Cours
„ Souveraines y seront convoqués.

31 Décembre 1786. *Le Rapport des Com-
missaires chargés par l'Académie, de l'examen
du projet d'un nouvel hôtel-Dieu, est fort
détaillé & fort long ; il contient 128 pages
& en voici l'historique.*

Le 10 Décembre 1785, M. le Baron de Breteuil envoya à l'Académie des Sciences un *Mémoire sur la nécessité de transférer & de construire l'hôtel-Dieu de Paris, suivi d'un Projet de translation de cet hôpital, proposé par le Sieur Poyet, Architecte & Contrôleur des bâtimens de la ville.* L'objet de cet envoi étoit de consulter par ordre du Roi la Compagnie sur le contenu de ce Mémoire.

En conséquence des ordres de Sa Majesté, l'Académie nomma pour l'examen de l'ouvrage, Messieurs de Laffone, Dauben-

ton, Tenon, Bailly, Lavoisier, la Place, Coulomb, d'Arcet.

Leur premier objet fut de comparer l'hôtel-Dieu, tel qu'il est aujourd'hui, à l'hôpital qu'on propose d'établir dans l'île des Cignes; & avant, de visiter les principaux hôpitaux de Paris, pour acquérir des données de comparaison: ils se transporterent donc à l'hôpital de la Charité, à l'hospice de Saint Sulpice, aux infirmeries de la Salpêtrière & des Invalides. Dans tous ces endroits ils furent parfaitement accueillis; tout leur fut ouvert, on leur donna toutes les instructions dont ils avoient besoin: à l'hôtel-Dieu, au contraire, quoique recommandés au Bureau & à l'Administration par le Premier Président & par l'Archevêque, ils n'ont pu acquérir les élémens dont ils avoient besoin; ils auroient été forcés de renoncer à leur travail, s'ils n'avoient trouvé le moyen de puiser ces instructions dans d'autres sources qui leur ont suffi.

Leur opération a duré près d'un an: le rapport n'a été arrêté à l'Académie que le 2 de ce mois.

Le résultat est que l'hôtel-Dieu placé où il est, n'est pas suffisant pour le nombre des malades qu'il devrait pouvoir contenir; qu'il est le plus incommode & le plus insalubre de tous les hôpitaux: que le nouvel hôtel-Dieu, dont M. Poyet a donné le projet, a une grande supériorité sur l'hôtel-Dieu actuel mais

Les Commissaires estiment, qu'il seroit encore plus avantageux de diviser ce projet trop vaste & de construire quatre hôpitaux aux quatre extrémités de Paris; pouvant contenir chacun douze cens malades, ou en tout 4800; nombre considérable, qui peut quelquefois survenir dans des années calamiteuses.

31 Décembre 1786. M^{lle}. *Caroline Descarsin* qui, âgée de treize ans seulement, continue à briller sur la harpe au Concert Spirituel & à éclipser les plus grands maîtres, a, le jour de Noël, inspiré l'*impromptu* suivant à M. *Foly de Saint Just*.

Toi, qui des fleurs à peine écloses

As les attraits & la fraîcheur,

Qui sous tes jolis doigts de roses,

Sais déployer un talent séducteur,

Aimable & belle Caroline,

De qui l'esprit fin nous lûtine;

Pour charmer l'esprit & le cœur,

Cypris te donna son langage,

Apollon son luth enchanteur,

Et l'Amour te laissa son âge.

Ce n'est qu'à tes accords brillans,

Que ce petit Dieu doit se rendre.

Où trouver des sons plus touchans?

Ta lyre, où pourroit-il l'entendre?

De Psyché tendre adorateur,

L'Amour la rendit immortelle,

Pour mériter cette faveur

Psyché... Psyché n'étoit que belle.

31 Décembre 1786. Le lendemain de Noël la distribution annuelle des maîtrises &

grands prix s'est faite aux élèves de l'École Royale gratuite de dessin. C'est au château des Thuilleries que s'est tenue l'assemblée, présidée par M. le Baron de Breteuil, qui ne manque point d'y assister. C'étoit la vingtième époque de cet établissement.

M. *Bachelier*, le Directeur, dans son discours d'ouverture, simple comme les auditeurs, a fait venir le *Traité du Commerce avec l'Angleterre* & a encouragé les élèves à redoubler d'efforts pour perfectionner les fabriques nationales & maintenir leur supériorité sur les ouvrages étrangers. Ce morceau, tiré des circonstances & qui n'étoit pas un lieu commun, méritoit d'être distingué & a été fort applaudi.

31 Décembre 1786. On vient d'imprimer *Extrait des Registres du Parlement de Franche-Comté, à la Séance du 7 Décembre*, & voici un détail plus circonstancié des faits.

L'Arrêt du Conseil du 11 Août, non revêtu de Lettres patentes, fut cependant signifié au Procureur-général le 1^r. Septembre & évoquoit l'affaire & autorisoit l'Intendant à briser les scellés apposés par le Bailliage de Dôle, & pour plus d'authenticité & de sûreté croisés de ceux du Parlement; il les a brisés, sans appeler les officiers du siège & même sans remplir les formalités exigées par l'Arrêt du Conseil, dont l'objet étoit de faire un triage de papiers.

Cette effraction faite & après avoir tenté

toutes les recherches qu'il a voulu; l'Intendant a appelé les officiers du Bailliage pour réapposer les scellés & reprendre les clefs...

Le Parlement instruit des faits ordonne une information sur le bris des scellés, & sur la soustraction des papiers & registres de la Chambre des comptes; le Procès verbal dressé en conséquence. Pour arrêter les suites de la procédure de la Cour, on est parvenu à faire annuler par Lettres patentes du 19 Novembre dernier, transcrites d'autorité absolue sur les Registres du Parlement, & à faire biffer l'Arrêt du 27 Septembre 1766, portant nomination de Commissaire pour la levée des scellés, & celui du 5 Septembre suivant, ordonnant qu'il seroit procédé à une information.

Cette transcription s'est faite avec tout l'appareil de l'Autorité Royale: on a interdit les suffrages, biffé sur les registres, transcrit les Lettres patentes, dont le fruit est de priver le Domaine de titres importants: on a contraint la personne des Magistrats d'assister à des publications illégales.

En même tems un Arrêt du Conseil du 18 Novembre adressé à l'Intendant, a interdit le Lieutenant-général & le Procureur du Roi du Bailliage de Dôle.

C'est au sujet de toute cette suite d'actes illégaux & arbitraires, que par délibération du 29 Novembre le Parlement a nommé des Commissaires & que sur le compte rendu

de leur travail, a été formé l'arrêté du 7 Décembre, où après une foule de considérations préalables, sans s'arrêter aux Arrêts du Conseil des 11 Août & 18 Novembre, & aux transcriptions & radiations illégales faites sur ses Registres, il a déclaré nulles & incompetentes les procédures & significations faites par le Commissaire départi; en conséquence rétablit & maintient le Lieutenant-général & le Procureur du Roi du Bailliage de Dôle, dans l'exercice de leur état & office & les renvoie à leurs fonctions. Arrêté en outre des Remontrances.

31 *Décembre* 1786. M. *Wachter* est l'artiste qui a principalement brillé aux concerts de la veille & du jour de Noël, qui auroient été fort médiocres sans lui. Il joue de la clarinette avec une telle supériorité, que cet instrument, tout ingrat qu'il soit, paroît merveilleux dans sa bouche. Il en tire un parti unique, il varie ses passages à son gré, a des sons d'une vigueur éclatante, il en fait succéder d'autres pleins de douceur, sans qu'on s'aperçoive des transitions, tant elles sont habilement ménagées. Il a excité un enthousiasme général: cependant des critiques lui reprochent des écarts, quelquefois de mauvais goût.

31 *Décembre*. Extrait d'une Lettre d'Orléans du 15 Décembre... Notre maison philanthropique, établie sous la protection de M. le Duc & de Madame la Duchesse

d'Orléans, a causé déjà des biens infinis dans notre ville. Je vous en rendrai compte plus amplement.

31 *Décembre* 1786. Par un Arrêt du Conseil en date du 16 Décembre, Sa Majesté supprime un Conte en vers intitulé *la Poularde*, comme licentieux & calomnieux. Il se trouve inséré au N°. 114 du Tome VI d'un ouvrage périodique nouveau, intitulé *Journal Polyptique*. Du reste, aucune animadversion contre les Journalistes qui l'ont inséré; mais injonction sévère à tous les Libraires, Colporteurs, Particuliers, qui auroient le Conte, de le remettre au Greffe ou à la Chambre Syndicale la plus voisine; &c. toutes les formules ordinaires & extraordinaires; ordre de publier & afficher l'Arrêt partout où appartiendra & notamment à Orléans.

On prétend que cette suppression fort singulière d'une plaisanterie de cette espèce, tient à une anecdote qu'il faut éclaircir avant d'en rendre compte.

31 *Décembre* 1786. Extrait d'une Lettre de Luzarches du 26 Décembre... Il vient de se passer ici, la veille de Noël, dans l'église paroissiale de St. Damien, une farce pieuse & bouffonne, digne des Mystères de la Passion. Je suis bien fâché d'avoir manqué ce spectacle, que je ne puis que vous annoncer & dont les détails circonstanciés sont fort longs. Il faut que j'en recueille avant
 tou-

toutes les relations, afin d'en extraire la vérité la plus exacte. Le fait ne seroit pas croyable, si nous ne l'avions eu sous les yeux. Le Vicaire *Feret* a profité de la maladie du Curé qui le retenoit au lit, pour donner l'essor à son imagination, aidée, il est vrai, par l'ancien Directeur des Spectacles de Bordeaux, qui dirigeoit ce comédien évangélique. Je ne fais ce qu'en pense le curé; mais son vicaire est digne de toute l'animadversion de l'Evêque....



A D D I T I O N S.

ANNÉE MDCCLXXV.

A la page 253. Le 29 *Octobre* 1775. Quoique le Sieur Bernard soit disgracié, son projet n'en subsiste pas moins, & l'on voit une affiche qui annonce l'adjudication au rabais de la fourniture des fourrages pour les chevaux des voitures de la cour & autres en dépendantes, qui doit avoir lieu le 4. *Novembre*.

A la page 255. Le 30 *Octobre* 1775. Les Placards ont produit leur effet: le pain commence à diminuer un peu à Paris; mais on prétend assez certainement qu'à compter du 1^{er}. *Octobre* jusqu'au 1^{er}. *Janvier* prochain, le Ministère accorde un dédommagement aux boulangers. Il ne seroit pas alors étonnant que M. le Lieutenant-général de Police eût prédit une diminution fixe pour le mois de *Décembre*.

A la page 258. Le 1^{er}. *Novembre* 1775. L'intérêt de l'argent se remet comme naturellement à quatre pour cent. Tous les Fermiers généraux, Receveurs généraux des finances & autres gens riches dans le cas d'avoir des fonds étrangers & de renouveler leurs engagements à la fin de l'année, suivant l'usage, ont déclaré qu'ils ne donneroient plus désormais un intérêt plus fort, & que

les propriétaires seroient maîtres de les retirer, si cette condition ne leur convenoit pas. Enforte qu'il n'est aucun doute, si la paix subsiste, que ce taux ne devienne la loi générale du royaume incessamment, & cette réduction volontaire, le fruit de la confiance publique, est la meilleure réponse que les apologistes de M. Turgot puissent opposer à ses détracteurs.

Cette abondante circulation d'argent procure un autre avantage conforme aux intentions du Ministère; elle fait monter beaucoup les bien-fonds; augmentation qui donne dès cet instant la faculté d'augmenter la taille pour l'année prochaine d'environ treize millions; ce qui rentre dans le système des Economistes.

A la page 259. Le 3 *Novembre* 1775. On juge que le Contrôleur-général, qui d'abord n'avoit pas voulu céder au cri public contre le Sr. Bernard, tout considéré a reconnu que cet homme n'étoit point propre à ses vues: il lui a réellement ôté sa confiance, & l'on ajoute qu'il l'a fait expulser tout-à-fait par les régisseurs.

A la page 259. Le 3 *Novembre* 1775. On peut se rappeler l'histoire du Sr. Daugé, caissier & homme de confiance de M. le Maître, trésorier général de l'artillerie. Il vient d'être condamné par le Châtelet au fouet, au carcan, aux galeres, & à être préalablement conduit sur un âne avec deux

quenouilles; pour avoir épousé deux femmes à la fois; pour avoir pris la qualité de Comte qu'il n'avoit pas; & enfin pour avoir volé son Maître: &c. comme il est en fuite, tout cela ne peut s'exécuter que par contumace.

A la page 261. Le 4 *Novembre*. Un certain Abbé Borde de Charmois, Avocat au Parlement, ayant une contestation au Conseil, y a présenté une requête, dans laquelle il s'est permis des choses injurieuses, non seulement contre ses parties adverses, mais encore contre les membres de la Cour Souveraine de Nancy & même contre certains membres du Conseil; d'où s'est formé un orage violent sur sa tête. Son audace a d'abord provoqué un Arrêt du Conseil du 2 Septembre dernier, par lequel son écrit est supprimé & il lui est défendu de recidiver sous telles peines qu'il appartiendra; l'imprimeur mis à l'amende, interdit &c. suivant la regle; mais en outre l'on craint pour lui qu'il ne soit déferé à son Ordre & qu'il n'en résulte quelque exclusion fâcheuse.

A la page 261. Le 4 *Novembre 1775*. *Extrait d'une Lettre de Blois, du 25 Octobre 1775*... „ Voici, Monsieur, les détails du fait dont on vous a parlé & qui est vrai. On avoit supprimé le Présidial de cette ville, dont la plus grande partie n'avoit pas voulu reconnoître le Conseil supérieur, créé ici par M. le Chancelier. M. Rouillon,

Lieutenant-général, fut de ce nombre, & , suivant la mode d'alors, la Jurisdiction supprimée ayant été rétablie l'instant d'après, M. *Louet*, un Président ancien, Conseiller au Conseil Supérieur, fut nommé pour exercer la charge de Lieutenant-général, ainsi que celle de Lieutenant de police; charge distincte & séparée, qui s'exerçoit auparavant tour à tour par chacun des officiers.

M. le Garde des Sceaux, qui cherche à ne laisser aucun vestige des monumens & des ruines de M. de *Maupéou*, après avoir rétabli les *Parlemens* dans leur premier état, travaille aux Juridictions inférieures, & notre Présidial méritoit une distinction par sa fidélité. M. de *Rouillon* est rentré dans ses fonctions, & M. *Louet*, qui pendant près de cinq ans avoit tenu sa place, lui a remis tous les émolumens qu'il en avoit retirés, & à la compagnie le produit de celle de la police pour être partagé entre les membres, comme à l'ordinaire. Contradiction singulière dans la conduite de ce Magistrat, qui ne craint point d'occuper injustement la place de son confrere, & n'a pas le courage de commettre l'iniquité jusques au bout, en s'appliquant des honoraires qu'il fait ne pas lui appartenir. Quelques gens regardent cette générosité factice comme une politique bien entendue & appliquée aux circonstances; en sorte qu'elle

n'auroit pas eu lieu sous le regne précédent. En effet, pourquoi ne rendoit-il pas annuellement ces émolumens? Au reste, il est différentes façons de voir; & d'autres gens, sans discuter le motif, exaltent le procédé noble du suppôt du Chancelier.

A la page 263. Le 5 *Novembre* 1775. Le pain diminue à présent chaque jour de marché; mais le Contrôleur-général avoue à ses amis, dans l'intimité de conversations particulières, que cet heureux événement doit moins s'attribuer à l'abondance de la denrée, qu'aux dérogations particulières qu'il fait sourdement à son Edit. Il paroît qu'il est aujourd'hui convaincu des mauvais principes dont les économistes l'avoient imbu, & que les anciens Réglemens vont reprendre vigueur, mais peu à peu, & sans que le public s'en apperçoive en quelque sorte, afin de ne pas trop mettre son administration en contradiction avec elle-même: ce qui est dangereux.

C'est par une suite de son changement de maximes qu'il vient de concéder à des particuliers les magasins à bled de Corbeil, à la charge d'en fournir Paris d'une certaine quantité par jour de marché & de le donner au prix courant.

A la page 264. Le 6 *Novembre* 1775. Le bruit assez accrédité est que M. Turgot a mis à profit le peu de tems qu'il a eu pour fouiller dans le Département de la

guerre pendant la vacance; qu'il a reconnu que de cent quatre-vingts mille hommes passés sur les Etats, il n'y en avoit que cent six mille d'effectifs: ce qui produit une réduction d'environ soixante mille livres par jour & d'un million huit cent mille livres par mois.

En outre, dans chaque gouvernement, outre le Gouverneur-général & le Commandant en chef, il y a une multitude de Lieutenans-généraux sans fonctions, mais avec de gros appointemens. Il est question de supprimer ces charges inutiles; ce qu'on évalue à une épargne de cinq millions environ. Mais comme elles sont occupées par presque tous grands seigneurs, non seulement la réforme n'est point faite, mais elle ne se fera peut-être jamais. On a pourtant proposé un moyen d'y travailler plus lentement & sans faire tort à personne: c'est de les laisser éteindre à mesure & de ne les point remplacer.

A la page 264. Le 6 *Novembre* 1775. Quoiqu'on ne doute pas que le Ministre de la marine ne travaille sourdement à profiter, pour ce qui concerne son Département, des troubles des Colonies Angloises, il est à l'extérieur dans une inaction plus profonde qu'auparavant. Il a déclaré aux différens Chefs de la marine, qui l'avoient suivi à Fontainebleau, qu'ils pouvoient retourner à Paris; qu'il ne se passeroit rien de nouveau.

A la page 270. Le 10 *Novembre* 1775. On écrit du pays de Gex, que pour essayer en petit le projet de l'impôt territorial, on a commencé dans cette province à y établir cet arrangement. *M. de Voltaire* n'a pas peu contribué à déterminer le Ministre à cette épreuve. Il y veille, il la suit, & l'on espere qu'il ne tardera pas à lâcher quelque pamphlet sur cette matiere.

A la page 273. Le 11 *Novembre* 1775. La *seconde Lettre de M. l'Abbé Terrai* n'étant que manuscrite, est toujours très rare. On ne fait pourquoi, avec la facilité d'imprimer tout, cette piece n'a pas encore été mise sous presse.

A la page 274. Le 12 *Novembre* 1775. On mande de Metz, que le Parlement & surtout le grand banc, ne sont pas contents de se voir donner pour Premier Président le Sr. *Chifflet*, qui l'avoit été du Parlement de Besançon pendant l'anarchie des loix, & dont l'affervissement au Chancelier *Maupeou* se trouve ainsi récompensé. Ils se plaignent que ce Chef, dont n'a pas voulu la propre compagnie, odieux pour avoir remplacé un Chef vertueux, (*M. de Gros-Bois*) qui gémissoit dans la disgrâce, vienne présider un Parlement fidele, composé de Magistrats, tous éprouvés par les rigueurs de la vexation & de la tyrannie. D'ailleurs c'est dans la conduite de M. le Gardé des sceaux une inconséquence nouvelle, entre toutes celles

dont la besogne est remplie, qu'on appelle un vrai *gâchis*, terme peu noble, mais énergique.

A la page 276. Le 13 *Novembre* 1775. Les carosses de la cour ont satisfait le public depuis la nouvelle régie pendant le voyage de Fontainebleau, quant à la commodité & à la célérité de la marche; mais nulle diminution sur le prix & nul bénéfice pour le Roi, les deux objets principaux de la réiliation & les deux avantages réels qui en devoient résulter. On ne croit pas qu'on ait ces avantages de sitôt, peut-être jamais. Il y a eu des relais à moitié chemin, qui faisoient aller presque aussi vite que la poste.

Les Diligences de Lille & de Valenciennes vont commencer, & celle de Rouen aura lieu le 1^r. Décembre prochain. On assure que la première, dans un essai, a beaucoup souffert & a été endommagée. M. *Turgot* paroît déterminé à vaincre toutes les difficultés; ce qui ne se fera qu'à prix d'argent, & produira encore moins l'économie désirée.

A la page 279. Le 14 *Novembre* 1775. *Assemblée publique de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, tenue le 14 Novembre 1775, pour la rentrée d'après la Saint-Martin.*

L'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres a tenu aujourd'hui sa séance publique.

à l'ordinaire, tristement & obscurément, c'est-à-dire avec un très petit concours de spectateurs. Un Eloge & trois Mémoires ont partagé le tems.

Le Secrétaire a commencé par annoncer que le Prix proposé à la Saint Martin 1773, par la Compagnie, avoit été accordé à M. Larcher, Membre de l'Académie des Sciences de Dijon. Le sujet étoit d'examiner : *Quels furent les noms & les attributs de Vénus chez les différens peuples de la Grece & de l'Italie ? Quels furent l'origine & les raisons de ces attributs ? Quel a été son culte ? Quels ont été les Statues, les Temples, les Tableaux célèbres de cette Divinité, & les Artistes qui se sont illustrés par ces ouvrages ?*

M. Dupuy a ensuite témoigné le regret de l'Académie de n'avoir qu'un prix à distribuer. Elle auroit voulu couronner aussi M. l'abbé Giraud de Lachau, bibliothécaire & garde du cabinet des pierres gravées de M. le Duc d'Orléans, dont l'ouvrage a eu beaucoup de voix.

Il a lu le Programme du sujet du Prix littéraire, fondé dans cette Académie en 1733. Il a dit que la compagnie ayant assigné pour le sujet du Prix double qu'elle doit distribuer à pâques 1776, la question qui consiste à examiner : *Quel a été l'état de l'agriculture chez les Romains, depuis le commencement de la République jusques au siècle de Jules-César, relativement au gouvernement,*

aux mœurs & au commerce ? propose pour le prix de Pâques 1777, la continuation du même sujet, depuis le siècle de Jules-César jusques à la mort de Théodore en 395. Elle avertit les auteurs de bien marquer l'influence de l'Agriculture sur le gouvernement, les mœurs, le commerce, & réciproquement celle de ces trois objets sur l'agriculture. On voit que l'Académie ne pouvoit choisir une matière plus intéressante dans les circonstances actuelles, où l'agriculture florissante occupe toute l'attention du Ministère.

L'Eloge de M. Capperonnier a succédé à ces annonces. Ce Savant, neveu du fameux Abbé de ce nom, Professeur du Grec au Collège Royal, ne pouvoit manquer de le devenir sous un si habile personnage. Il fut, comme tant d'autres, érudit par occasion, parcequ'il étoit parent, élève & chéri d'un homme qui l'étoit. C'est ce qui distingue le savoir & le génie. Les circonstances procurent l'un; l'autre ne s'y ploie jamais; il s'y soustrait quand elles lui sont contraires; il les fait naître ou se les soumet. Ce qui prouve que M. Capperonnier n'avoit pas attrait bien décidé pour sa vocation, c'est qu'à peine fut-il admis à l'Académie des Belles-Lettres, il négligea ses études & après avoir fourni un très-modique contingent de mémoires, resta dans un silence absolu jusques à sa mort. L'orateur, son

ami, cherche à l'excuser sur ses occupations; il prétend que son travail immense à la Bibliothèque du Roi l'empêchoit de satisfaire à ses devoirs envers sa Compagnie. Il entre à cet égard dans un détail assez ingénieux de toutes les fonctions minutieuses d'un garde des livres de ce précieux dépôt. Il le peint comme un avare entouré de richesses dont il ne jouit pas. Bien différent cependant d'un pareil fou, il n'économise que pour autrui, & lui prodigue ce qu'il est obligé de se refuser à lui même. Tout cela est plus spécieux que solide : si l'Académicien avoit été possédé d'un grand desir de s'illustrer, d'un besoin urgent de produire & de mettre au jour les fruits de sa fécondité, il auroit trouvé du tems pour tout; il auroit plutôt renoncé à des fonctions qui le contrarioient, ou plutôt il auroit négligé les nouvelles pour les premières, qui auroient eu pour lui plus d'attrait. Au reste, si son nom ne peut être inscrit au rang des personnages célèbres, il le fera dans celui des hommes utiles, des bibliographes distingués, par une mémoire vaste & locale, que dirige un jugement sain, précis & méthodique.

M. Capperonnier a naturalisé, pour nous servir de l'expression du Secrétaire, dans la Bibliothèque du Roi plus de vingt mille colonistes. Il l'a d'abord augmentée de onze mille volumes environ, légués à S. M.

par le favant *Falconnet*, & de huit mille & au-delà, provenant de la Bibliothèque de *M. Huet*, Evêque d'Avranches, laissée à la maison professe des Jésuites, & devant, par une disposition ultérieure, au cas d'expulsion ou de répudiation, passer à un maître immuable. Enfin il étoit occupé à y donner le droit de bourgeoisie (c'est toujours *M. Dupuy* qui parle) à plusieurs autres familles littéraires, acquises par Louis XV, de *M. le Duc de la Vallière*, lorsque la mort l'a surpris. L'historien ne dissimule pas que ce fatal événement doit s'attribuer en partie, à la gourmandise excessive du défunt; mais il annoblit & le défaut & l'expression. Il dit que *M. Capperonnier* aimoit excessivement les plaisirs de la société: c'est la table, surtout à l'âge de l'Académicien, que le panégyriste nous représente d'ailleurs ainsi qu'un modèle véritable d'union conjugale. Cette partie de la vie de son héros est encore traitée fort adroitement. Le véridique historien insinue & la bassesse & la nécessité de cet hymen d'une fécondité prématurée, en disant qu'il commence par la simplicité & par l'amour, & finit par le devoir & la vertu.

M. Capperonnier a donné quelques éditions d'auteurs Grecs estimés, & en préparoit d'autres, que son fils, encore jeune, contracte l'obligation de terminer.

Un *Mémoire sur la guerre des Anciens* a

suivi cet Eloge. Il est de M. de Maizeroi, nouvel Académicien, & a été lu par M. le Beau. L'auteur établit d'abord la nécessité de la guerre, conséquemment celle de la réduire en principes. Il fait voir que cette matière, au premier aspect l'effroi & l'exécration du philosophe, devient sous ce point de vue bien entendu, digne de tous ses soins & de toutes ses lumières. Il établit ensuite l'affertion, que les Anciens avoient en cette partie une science très-étendue, très-travaillée, très-perfectionnée. Les Grecs & les Romains sont les seuls auxquels il s'attache. Après avoir divisé les différens objets de leurs études à cet égard, il n'embrasse que la première partie, la *Tactique*, comprenant la manière d'affsembler les troupes, de les séparer en différens corps, de les ranger, de les faire marcher, de les discipliner, &c. La phalange chez les premiers, la légion chez les seconds, lui fournissent occasion de développer des détails vraiment intéressans, dans lesquels il seroit trop long d'entrer. Il suffira d'observer que son Mémoire, très-bien écrit, & semblant ne présenter rien de neuf, est au contraire extrêmement curieux, par la réunion, la combinaison & l'arrangement d'une multitude de faits épars dans les historiens, connus de tout le monde, mais acquérant ainsi une tournure originale, philosophique & piquante, qu'on n'auroit pas

soupçonnée. La fécondité de l'Académicien, quoique resserrée par les bornes ordinaires d'un Mémoire, est telle, que le Directeur (l'Abbé *le Batteux*) a voulu interrompre le Lecteur, dans la crainte qu'il ne lui restât pas de tems suffisant pour la lecture des autres Mémoires. *M. le Beau*, piqué de cette apostrophe indécente, n'a tenu compte de l'interpellation & a continué.

M. de Rochefort a pris la parole après lui, & a fait part au public de sa nouvelle traduction en vers de l'Odyssée, dans une préface raisonnées de ce poëme. On connoît le goût, ou, pour mieux dire, la passion de l'auteur pour *Homere*. Il a déjà traduit de cette maniere l'Illiade, & depuis longtems il s'occupoit de l'autre ouvrage. Mais des vertiges, qu'une contention trop grande lui occasionnoit dans son travail, l'avoient obligé de l'interrompre. Par une singularité qui annonce la force de l'enthousiasme que lui commuiquoit le poëte Grec, c'est que toute autre étude n'affectoit point *M. de Rochefort*, & qu'il pouvoit y vaquer librement sans être atteint du fanatisme vapoureux qu'il ressentoit en ouvrant *Homere*. Heureusement il a surmonté cette maladie, & il a pu mettre la dernière main à sa traduction.

De ce préliminaire, nécessaire à favoir & dont il a fait part à ses amis, ne pouvant trop égoïser à ce point dans son discours,

il est aisé de conclure combien *Homere* lui doit être cher; avec quel respect religieux il en doit parler, ou plutôt avec quels transports il le divinise & le met au dessus de tous les génies nés & à naître. Une autre conséquence en devoit suivre: c'est qu'ayant éprouvé une sensibilité si extrême & si merveilleuse en se pénétrant de l'*Odyssée*, il la devoit préférer à l'*Illiade*, véritable objet de sa préface, où comparant l'une avec l'autre, en élevant la première au dessus de tous les poèmes, il forme encore une classe supérieure pour y placer l'*Odyssée*. L'*Enéide* & le *Télémaque* sont les deux seuls ouvrages qu'il trouve dans le genre de celui-ci, mais d'un degré bien inférieur.

A ce foible près, d'une admiration trop exclusive de son modele, trop dédaigneuse pour tout le reste; foible excusable encore, ainsi qu'une suite du délire qui a si fortement exalté l'imagination de *M. de Rochefort*, on doit regarder sa préface comme un chef-d'œuvre d'éloge & de défense d'*Homere*. Tout ce qu'on peut dire à l'avantage de ce pere des poètes, y est exposé de la maniere la plus lumineuse, & les défauts sont effacés avec une égale adresse: ou plutôt, à entendre son apologiste, il n'en a aucun, & il le persuaderoit presque, si l'autorité grave d'un juge dont on ne peut recuser le suffrage, d'*Horace*, n'infirmoit son assertion.

On

On fait que ce critique exquis, en désignant surtout les contes de l'Odyssée, en trouve quelquefois l'auteur bonhomme & soporifique. *Intendum qui bonus dormitat Homerus.*

Cela n'empêche pas que M. de Rochefort n'ait raison sur beaucoup d'autres points. Et même dans son parallèle d'*Homere* & de *Virgile*, balancé avec une justesse admirable, peut-être n'a-t-on jamais si bien apprécié ces deux grands maîtres dont l'Académicien s'est intimement pénétré. Du reste, noblesse, élégance de style, honnêteté de sentimens, vues fines & judicieuses, érudition dispensée avec sagesse & avec choix, toutes ces qualités ont fait extrêmement goûter & applaudir la préface par le public, qui, d'après ce début, a conçu la meilleure opinion de la traduction. Malheureusement qu'il y a loin d'une préface à une tâche de cette espèce! Nous ne nous permettrons qu'une dernière réflexion. Quoique la traduction en vers de l'Illiade, par le même, ait les diverses qualités requises, ce semble, exactitude, élégance, images, expression, poésie, on y trouve un seul défaut qui gâte tout le reste: une froideur incroyable. Et comment accorder cette froideur avec l'enthousiasme dont le traducteur paroît animé en parlant de son modèle? Est-ce qu'il ne seroit que factice? que la suite d'un amour propre qui ne veut pas se démentir, dans son admiration aveugle?

Peut-être, au reste, que l'Odyssée, moins susceptible des grands mouvemens, des élans fougueux du premier poëme, aura été plus analogue aux notions douces & tempérées de l'Académicien.

Le dernier Mémoire lu, étoit de M. *Dacier*, roulant sur *la vie & les chroniques de Monstrelet*. C'est une suite du Glossaire, entrepris par feu M. *de Sainte-Palaye* sur les vieux historiens françois. Celui-ci, mort sous le regne de Louis XI, a principalement rendu compte des divisions des deux factions des *Bourguignons* & des *Armagnacs*. Le dissertateur, après avoir établi la qualité du personnage, sa naissance, ses fonctions & sa mort, vient à son ouvrage, dont il regarde la fin comme interpollée. Il discute ce qui lui appartient, & le défend principalement de l'accusation d'être trop partial envers les Bourguignons: par la citation de traits qui annoncent, au contraire, l'exactitude la plus désintéressée, il le trouve méthodique, sage, judicieux, quoique lourd & diffus..... On ne peut rendre compte du surplus de cet écrit, parce que l'heure ayant sonné pour la fin de la séance, suivant la formule scholastique de cette Académie, contre laquelle nous nous sommes élevés plusieurs fois, & qu'on ne sauroit trop ridiculiser, le Président a coupé la parole au lecteur & l'a empêché de continuer.

A la page 280. Le 15 Novembre 1775.

Séance publique de l'Académie des Sciences, pour la rentrée publique d'après la Saint - Martin, tenue le 15 Novembre 1775.

M. de Fouchy a ouvert la séance par l'annonce très-détaillée d'un Prix extraordinaire, proposé pour l'année 1778; annonce déjà faite dans la Gazette de France, mais succinctement. On a distribué des exemplaires d'un *Prospectus*, très-satisfaisant, très-développé à cet égard. Ce Secrétaire n'ayant aucun Eloge à lire, on a passé aux Mémoires, au nombre de cinq.

Le plus intéressant & le plus utile est, sans doute, celui de M. Perronnet. M. de Lalande en a fait la lecture. Il est la suite de trois autres Mémoires de feu M. de Parcieu, dont cet Académicien fit part au public dans les Séances de 1762 & 1766. On connoît le zèle patriotique qui l'animoit. Ce noble motif lui avoit suggéré le projet de fournir aux habitans de la ville de Paris une quantité d'eau suffisante, non seulement pour subvenir au besoin physique de chaque individu, mais encore à tous les objets d'utilité, de propreté, de décoration, de luxe, auquel ce fluide peut contribuer. Il avoit imaginé d'amener dans la capitale les deux rivières de l'Yvette & de la Bievre, qui, réunies, procureroient par jour deux mille pouces d'eau cubes de surabondance. Le gouvernement avoit encouragé ses efforts, & les avoit déjà consacrés par une loi pré-

paratoire, par un Arrêt du Conseil, qui approuvoit, dirigeoit, secondoit sa marche, lorsqu'il est mort. Le projet n'est heureusement pas péri avec lui; *M. Perronnet* en a entrepris la continuation & l'a si heureusement exécutée, qu'elle est aujourd'hui à son point de perfection théorique : la possibilité en est reconnue dans tous les points, les alligemens sont pris, les plans levés, les devis arrêtés, & moyennant vingt millions, chaque maison de Paris, au nombre de vingt-cinq mille, aura de l'eau suffisamment pour ses besoins; c'est-à-dire, cinquante pintes pour chaque individu, évaluant la quantité des hommes à huit cens mille; dénombrement à coup sûr exagéré. Il ne s'agit plus que de trouver les fonds nécessaires pour une aussi belle entreprise, & sans doute, le gouvernement, tourné, comme il l'est aujourd'hui, vers les objets du bien général, se hâtera de mettre l'auteur existant en état de la réaliser. Par une justice dûe à l'inventeur, *M. Perronnet* avoue que presque tous les calculs de *M. de Parcieu*, estimés par approximation & sur de simples hypothèses, se sont trouvés de la plus entière justesse.

Le Mémoire le plus curieux, après celui-ci, est une préface de *M. Bailly*, servant d'introduction à son histoire de l'astronomie ancienne & de l'origine & des progrès de cette science. Il en fait remonter la source

beaucoup plus loin qu'on ne la place ordinairement ; c'est-à-dire, bien au-delà de trois cents ans avant l'Ère Chrétienne. Suivant lui, les Chaldéens, les Egyptiens, les Indiens, les Chinois, qu'on avoit jusqu'ici regardé comme les inventeurs de cette science, n'ont été que les dépositaires de notions confuses, conservées chez eux par une tradition constante, & qu'ils tenoient d'un premier peuple dont il ne reste plus de vestiges. Ce qui porte à le croire, c'est le point fixe où ces peuples sont restés depuis des siècles en Astronomie, sans avancer d'un pas. Le génie ne s'arrête point, il marche toujours, & donne plutôt dans des écarts. Si ces Nations avoient eu celui d'acquérir par leur propre énergie les connoissances qu'elles ont, il seroit impossible qu'elles n'eussent pas fait des efforts continuels pour les étendre, & elles auroient réussi, y ayant beaucoup plus loin de l'ignorance absolue à l'état demi-scientifique où elles sont, que de celui-ci aux conceptions sublimes des Peuples instruits d'aujourd'hui, alors plongés dans la plus profonde ignorance. Du reste, il soutient son assertion originale par toutes sortes d'inductions fines & ingénieuses, tirées de principes connus & appuyées sur les conséquences qu'il en tire. L'histoire, la tradition & la fable sont les autorités, qu'il approfondit, explique, combine, discute, & dont il extrait ce qu'il appelle le

noyau de la vérité. Son ouvrage semble être dans la maniere de *l'Antiquité dévoilée par ses usages*, de M. Boulanger, & du *Monde primitif*, par M. Court de Gebelin. Il établit un système déjà accrédité parmi les Savans, que le monde a été peuplé par le Nord, & il penche vers celui de M. de Buffon, que la terre est un astre encroûté qui, refroidi par les poles, a dû être habité dans ces parties jusqu'à ce que les citoyens de la nouvelle planète ayent pu se rapprocher insensiblement du soleil. Il faut convenir que cette opinion a quelque chose de lumineux ; qu'on seroit fort tenté de l'adopter, si elle n'étoit visiblement contraire à la Genese, & ne tendoit à détruire toute l'histoire de la création. Nous avons vrasment été surpris qu'on l'ait avancée aussi hautement & sans aucun correctif, dans une assemblée publique où, parmi les auditeurs de toute espece, il s'est nécessairement trouvé des hommes religieux, scandalisés d'une telle hardiesse. Et dans quel tems élève-t-on encore cette thèse erronnée ? Lorsque le Clergé, présent, porte ses doléances aux pieds du trône, sur les atteintes données à la religion par les Philosophes, gémit sur leur vanité audacieuse, & reclame contre les Académies, vrais repaires d'incrédulité & d'athéisme. Cette critique ne peut empêcher qu'on ne rende justice à l'érudition claire & méthodique de

M. Bailly, à son genre de discussion légère & agréable, à son style précis & élégant. Cette préface donne la meilleure idée du livre, qui paroît, & le fera rechercher.

La lecture des Mémoires avoit commencé par celle d'un, proposé dès l'assemblée dernière de pâques, & que le tems n'avoit pas permis de communiquer aux auditeurs. Il s'agit de celui de *M. Desmaretz*, auquel *M. de Jussieu* le jeune a prêté son organe. Il contient une théorie savante sur un phénomène curieux de l'histoire naturelle, sur les différentes époques qui résultent des vestiges que laissent après elles les éruptions des volcans. Les parties principales à considérer pour parvenir à cette connoissance, sont le crater ou embouchure; les scories, ou matieres dures calcinées; enfin les laves, ou matieres fluides & inflammables. L'auteur rend compte de toutes ses observations à cet égard, & quoiqu'elles ne présentent au premier coup d'œil rien d'aussi contraire à la physique de Moïse, que l'ouvrage de *M. Bailly*; par des conséquences éloignées, mais nécessaires, on pourroit en tirer en effet des inductions qui ne cadreroient pas avec la foi aveugle que nous devons aux faits énoncés dans l'Ancien Testament, & surtout à l'embrasement de Sodome & Gomorre, aujourd'hui la mer-morte ou d'asphalte, dont le système de l'Académicien détruiroit l'événement & la possibilité.

M. *Briffon* a lu un Mémoire de chymie, pour prouver que l'action du fluide électrique n'a aucun effet sur les chaux métalliques, ne peut les réduire; c'est les faire revenir en l'état de métal qu'elles avoient auparavant. L'objet de cette dissertation savante & ennuyeuse étoit d'en réfuter une d'un certain Marquis ou Comte *de Milly*, qui énonce des faits contraires, déjà combattus & détruits par les expériences de l'Académicien, auxquelles a participé son confrere M. *Cadet*. Malgré les preuves non équivoques que les deux Savans lui avoient administrées contre son système, son amour-propre n'a point voulu voir la vérité: il a persisté dans son erreur & a osé la communiquer au monde chymiste. C'est par un zele mieux entendu que le couple académique n'a point lâché prise, & donne aujourd'hui le compte détaillé d'un grand nombre d'expériences de plusieurs especes, absolument triomphantes contre l'adversaire.

Cet adversaire est apparemment protégé, ami ou connu de M. le Comte *de Maillebois*, Directeur qui, fâché de voir ainsi pulvériser le système du Comte ou Marquis *de Milly*, a réprimandé durement l'auteur sur la forme de son Mémoire (*). M. *Briffon*, qui auroit

(*) Quand M. *Briffon*, après avoir rendu compte de l'état de la contestation, a passé au détail de ses expériences: *C'est par où vous auriez dû commencer*, lui a dit le Comte *de Maillebois*. Cette observation, qu'il s'est permise, sans doute, en qualité de Directeur, est tout au moins d'une pécannerie ridicule.

pu répondre du même ton à l'apostrophe, a montré en ce moment une modération qui n'est pas ordinaire chez les philosophes. Sans rien repliquer il a continué sa lecture. Et cette leçon vaut bien les leçons chymiques de son Mémoire instructif.

On peut se rappeler le conte populaire qui a couru l'an passé sur l'anneau de Saturne, qu'on disoit perdu par les astronomes. Ce phénomène a fourni matière au dernier Mémoire de M. *Duféjour* (*). Il nous y apprend que *Galilée* a découvert le premier cet anneau. Il parcourt ensuite les opinions plaisantes, fausses ou absurdes, de plusieurs Astronomes à cet égard. Enfin il s'arrête à celle de *Huyghens* qui, le premier, en a raisonné pertinemment. Il est reconnu aujourd'hui que cet anneau est un pont, dont est entourée la planète: Pont sans arches, mais qui par l'effort de toutes ses parties pour graviter, se soutient & n'acquiert que plus de consistance. L'académicien a entrepris la tâche laborieuse de déterminer les élémens de la marche de cet anneau, & par ses calculs a trouvé les époques de son apparition & disparition depuis sa découverte jusques à nos jours & loin au-delà; ce qui embrasse un espace de plus de trois siècles.

(*) Ce Mémoire est une Introduction à un ouvrage complet sur cette matière, que M. *Duféjour* doit publier bientôt.

C'est le tems qui mettra le sceau aux recherches & aux prédictions de l'astronome, toujours ferré, clair, élégant & gai dans son travail, quelque scientifique qu'il soit.

A la page 281. Le 19 *Novembre* 1775. Un des premiers résultats des conférences tenues à Montigny s'est manifesté ces jours-ci, ainsi qu'on l'annonçoit. Tous les Commissaires ont reçu ordre du Lieutenant de police de veiller à ce que la viande fût donnée désormais au prix de huit sols la livre sans réjouissance, & le pain à onze sols & demi les quatre livres. Les Syndics de ces communautés ayant été instruits de ce Règlement, en ont fait part à leurs confreres. On assure que ceux qui y dérogeront, en donnant lieu à des plaintes, doivent être condamnés à des amendes très-fortes. Comme ce Règlement n'est point connu par des affiches, qu'il n'est que traditionnel, on n'en fait pas les dispositions positives sur tous les points, & c'est ce qui étonne: une chose aussi intéressante pour tout le public, ne sauroit avoir trop d'authenticité. Il paroît que notre Ministère n'a pas voulu déroger trop ouvertement à son ancien système de la liberté; mais il s'enfuit par le fait qu'il en a reconnu le vice, & a changé totalement de conduite.

A la page 287. Le 19 *Novembre* 1775. Les Lettres de Pau, en faisant mention de la certitude reçue du rétablissement du Par-

lement, ne sont pas conformes aux précédentes qui venoient du parti adverse. Celles-là parlent de cet événement futur, comme très-agréable au public, puisque sur cette seule annonce on a tiré le canon, sonné les cloches, non seulement dans la capitale, mais dans toute la province.

A la page 289. Le 21 *Novembre* 1775. On assure que M. le Comte de *Saint Germain*, bien loin de trouver mauvais que M. *Turgot* se soit immiscé dans la partie de l'administration des fonds du Département de la guerre pendant la vacance du Ministère, est disposé, au contraire, à adopter toutes les vues du Contrôleur-général pour la réforme des abus & l'économie convenable; mais ils varient sur les moyens d'employer les fonds provenant des épargnes considérables, exagérées cependant, & qu'on ne porte aujourd'hui que de neuf à dix millions. Le Ministre des finances, plein de son objet, & regardant comme le plus essentiel de libérer l'État, voudroit les avoir & les faire tourner à la diminution des charges. Celui de la guerre, occupé du sien aussi, peut-être un peu trop, voudroit, avec cet argent, augmenter les troupes du Roi, & mettre la France sur le pied militaire le plus respectable. C'est sans doute le Conseil qui décidera, ou plutôt ce seront les circonstances, & de cette

solution on pourra conjecturer les événemens futurs.

A la page 300. Le 26 *Novembre* 1775. Les dernières Lettres de l'Isle de France font mention du triste état où les Plants d'épicerles fines, c'est-à-dire de muscadiers & de girofliers, se trouvoient dans le jardin du Roi, où M. *Poivre*, alors Intendant de cette Colonie, les avoit fait placer. Son successeur, le Sr. *Maillard du Mesle*, est accusé par son dévancier, d'en avoir totalement négligé la culture, & de l'avoir enlevée à celui que M. *Poivre* avoit jugé le plus en état de la suivre. On ajoute que le Gouvernement, instruit de cette humeur, en a fait des reproches à l'Ordonnateur, & lui a enjoint de confier sans délai ces arbrustes à celui que son prédécesseur avoit choisi. Il se trouve qu'au lieu de cinq à six cens, qu'il y en devoit avoir actuellement, le nombre s'en monte au plus de soixante à soixante-dix, encore sont-ils en très-mauvais état. Ce qui prouve que le dépérissement est dû à la négligence du Sr. *du Mesle*, c'est que les plants de cette espece qu'ont élevé des particuliers, viennent très-bien & se trouvent à merveille du sol.

A la page 300. Le 27 *Novembre* 1775. Le vieillard de Ferney, toujours malin, vient de jouer un tour bien propre à désoler ceux qu'il concerne. On voit une *Lettre* de lui au Comte de Schomberg, où il fait

l'éloge de l'ouvrage de *M. de Guibert*, qui a concouru pour le Prix de la Saint-Louis, & le met bien au dessus de celui de *M. de la Harpe* couronné, en disant que le premier est l'ouvrage d'un homme de génie, & le second celui d'un homme d'esprit. Cette Epître, censée devoir rester dans le sein de l'amitié, est publique depuis peu & humilie étrangement le pupille, ainsi que la Compagnie, dont elle censure indirectement le choix. Et *M. de Voltaire*, qui en rit sous cape, en est quitte pour se plaindre, suivant son ordinaire, d'une indiscretion dont il est complice, & qui révèle au grand jour une confidence qui devoit rester à jamais dans le secret de l'intimité.

A la page 300. Le 27 *Novembre* 1775. *M. le Comte de Saint-Germain*, par ses différens services dans les armées étrangères, s'étoit mis au fait de toutes les constitutions militaires de l'Europe, & avoit écrit sur cet objet. Il en avoit envoyé un échantillon au *Maréchal du Muy*, qui l'avoit placé sous les yeux du Roi. Et cette preuve des talens de ce Général n'a pas peu contribué, sans doute, à sa nomination. Quoiqu'il en soit, il profite aujourd'hui des secours que lui donne son ministère, pour vérifier si ses vues sur la nôtre sont exactes & bien combinées d'après les faits. C'est ce travail qui l'occupe aujourd'hui & il a déclaré que de longtems il ne feroit d'inno-

vation, pour n'y procéder qu'avec la con-
noissance de cause la plus entiere.

M. de Saint-Germain travaille seul pour
ce qui concerne le secret des projets & ne
se confie à personne. Il vient d'appeller à
Versailles un Commissaire des guerres, son
parent ou allié, nommé d'Ervillé, dont il
veut faire son bras droit, un sous-Ministre
dans le goût du Sr. Dubois; mais sans qualité
ni distinction particuliere.

A la page 302. Le 28 Novembre 1775.
Sur le bruit qui avoit couru que le Roi
s'étoit fait faire la légère opération dont on
a parlé, mais utile pour le rendre plus ha-
bile à la progéniture, un poëte s'est en-
thousiasmé & a enfanté le quatrain suivant,
où, usant de la liberté, de la familiarité
même trop grande que ces Messieurs se don-
nent quelquefois, il exhale ses vœux, afin
que les suites de ce sacrifice soient heu-
reuses:

D'un priape de conséquence
On vient de couper le filet.
Décalottez, Chef de la France;
Mais B***** avant, s'il vous plait.

A la page 302. Le 29 Novembre 1775.
Le Mémoire à consulter & Consultation pour
les Religieux Céléstins, concernant la réforme
de la Congrégation, sont anciens, puisque la
derniere, signée Camuset d'Assenet, est datée
du 18 Octobre 1774. Sans doute, on n'a osé

le faire paroître que depuis que le Clergé assemblé a donné plus de confiance à l'auteur consultant, qui est Frere *Edme Grenot*, Sous-Prieur & Procureur des Célestins de Paris, chargé de la Procuration de l'Abbé Général. On y trouve un récit historique & curieux de la maniere dont, sous prétexte de réformer les Ordres Religieux, on les détruit.

C'est par Arrêt du Conseil du 23 Mai 1766, qu'a été nommée la Commission pour la réforme prétendue. Par autre Arrêt du 23 Avril 1767, où le Roi développe ses pieuses intentions, en réglant le pouvoir de ses Commissaires, qui est d'assembler les Chapitres-généraux des Ordres Religieux, par la nécessité de constater l'état actuel des Constitutions de chaque Ordre, les comparer aux loix primitives, connoître si ces loix ont éprouvé des variations ou des changemens, &c.

Enfin, par l'Édit du mois de Mars 1768, consolidant par un enrégistrement légal tout ce qui avoit été fait, étendant, développant & clarifiant les intentions du Roi.

Tel étoit l'état des choses, lorsqu'un Pere *Saint-Pierre*, Prieur des Célestins de Lyon, sortit de son monastere dès le mois de Février 1769, pour entreprendre la destruction de son Ordre. Il annonçoit, il publioit la *liberté*, la *secularisation*: il présente un *Traité d'affranchissement*. Scan-

dalifé de tant d'audace, on s'en plaint au Pere *Métrac*, alors Provincial; on présente requête aux trois Prieurs Visiteurs, pour faire déposer ce religieux prêchant l'apostasie, conformément aux Saints Canons: par une révolution bizarre, par des intrigues fomentées de la part d'hommes puissans, l'accusé est lui-même élu Provincial.

Chef déclaré du parti de la sécularisation, pour se rendre mieux maître des suffrages, il fait transférer à Limay près Mantes le siege du Chapitre général, & reculer le terme au 2 Décembre 1770; quoique selon les Constitutions, le lieu doit être la maison de Paris, & le tems, le quatrieme dimanche après pâques.

C'est dans cette assemblée, présidée par M. de *Cicé*, Evêque de Rhodès, que ce Pere *Saint-Pierre* fit voir l'impossibilité de la réforme, & conséquemment la nécessité de la dissolution. En conséquence il présenta un Règlement relatif en date du 10 Octobre, & il se persuada, avoir mis le sceau à la réforme générale. Mais M. l'Archevêque de Toulouse, au mois de Juin 1772, ayant appris qu'il y avoit des réclamations, assigna le lundi 15, pour que chaque religieux pût donner son vœu par écrit à cet égard. Le plus grand nombre assure qu'il fut pour la réforme. Le Pere *Grenot* remit au Prélat les oppositions de l'Abbé Général & des Céléstins de Louvain, unis à la Pro-

vince de France, à tout ce qui s'étoit fait au Chapitre de Limay. Il y joignit un Acte séparé d'opposition de sa part. Sur tout cela, il est intervenu une Bulle du 1^{er}. Mai 1773, & des Lettres patentes, enrégistrées au nouveau Tribunal seulement, auxquelles les religieux formerent opposition, à raison des motifs & non du fond, puisqu'elles ne permettent aux Evêques que de visiter & réformer les religieux Célestins dans leur diocèse.

D'après cette exposition, l'Avocat consultant trouve une foule de nullités dans les Délibérations pour la sécularisation, &c.

A la page 303. Le *premier Décembre 1775*. Quoique le Comte de Saint - Germain ait déclaré qu'il ne feroit aucune innovation de longtems, cela doit s'entendre seulement des points susceptibles de discussion pour & contre. Il n'en est pas de même des objets d'une innovation, au moins reconnue sans aucune suite fâcheuse. Telle est la suppression de la compagnie des vivres de terre pendant la paix : c'est ce projet qui va s'effectuer. Les régimens se pourvoiront par eux - mêmes, & l'on juge aisément qu'il en résultera une grande économie.

Il est question aussi de supprimer les Etapes. Ce sont des fournitures extraordinaires, faites aux troupes pendant leur passage d'un lieu à un autre. Pendant ce tems leur paie est suspendue & reste en masse au pro-

fit du Département de la guerre; la première dépense étant à la charge du Contrôleur-général, on sent quels abus peuvent naître de cet arrangement. C'est ainsi que le Duc de Choiseul, lorsqu'il ne pouvoit obtenir de fonds extraordinaires pour son Département, mettoit sans nécessité en mouvement toutes les troupes du royaume, leur faisoit faire des marches longues & pénibles & se ménageoit par-là des ressources d'argent. M. le Comte de Saint-Germain, pénétré de la nécessité de remédier à un abus aussi énorme, veut bien se lier les mains par la suppression desdites étapes, dont les frais seront pris désormais sur les troupes, ou plutôt qui n'auront plus lieu, en les laissant tranquilles, & en ne les faisant aller qu'en cas de nécessité.

A la page 307. Le 3 Décembre 1775. C'est par une Lettre circulaire adressée, il y a quelques jours, aux munitionnaires généraux des vivres des troupes, que M. le Comte de Saint-Germain leur a appris que le Roi les remercioit de leurs services pour le 1^{er}. Mai prochain. On critique déjà cette opération, en ce que, disent les frondeurs, il est de toute impossibilité en tems de guerre que ce Règlement puisse subsister, & qu'alors on court risque de ne trouver en cette partie que des Entrepreneurs peu expérimentés, ou rouillés sur la besogne; ce qui peut être très funeste; la rapidité & la

sûreté du service des vivres étant absolument nécessaire pour faire valoir, seconder & réussir les projets du Général. Quoiqu'il en soit, il s'ensuit au moins que, quant à présent, on ne songe point à la guerre; ce qui est très-consolant dans l'état malheureux où est toujours le royaume du côté de la finance.

A la page 308. Le 4 *Décembre* 1775. On parle aussi de la réforme des Entrepreneurs des fournitures pour les habillemens des troupes; qu'il est question de remettre ce soin aux Majors des Régimens, ainsi que la partie des vivres.

On parle encore de supprimer les Inspecteurs généraux de l'Infanterie & de réduire considérablement le nombre des Commissaires des guerres.

A la page 308. Le 4 *Décembre* 1775. On peut se rappeler le mariage de M. de Louvois avec une vieille folle, riche Hollandoise, qui n'a pas été longtems à s'en repentir. Comme elle s'étoit mariée suivant le rit Catholique, elle s'est retirée dans sa patrie, où M. de Louvois l'ayant suivie, l'a trouvée conjointe avec un autre époux.

A la page 309. Le 5 *Décembre* 1775. Suivant le préambule de l'Edit du rétablissement du Parlement de Metz, il est fondé sur les représentations qui ont été faites au Roi, des effets produits par la suppression de cette Cour dans la ville, & accordé aux

instantes supplications des sujets de la Province des trois Evêchés. Cette Compagnie a donné dans tous les tems des preuves de son amour pour ses Souverains & de son attachement pour ses devoirs. Enfin S. M. a reconnu par l'examen des Pieces & Mémoires qui lui ont été remis, la justice des réclamations à cet égard.

L'article VII pourvoit aux difficultés formées par les schismatiques de ce Parlement, c'est-à-dire par ceux qui s'étant agrégés à la Cour Souveraine & à la Chambre des Comptes de Nanci, faisoient difficulté d'y revenir, d'y rester & d'y continuer respectivement leurs fonctions.

Par l'Article IX, cette Compagnie est réduite à huit Présidens à mortier, le Premier compris; sept Conseillers d'honneur nés; deux Conseillers d'honneur; quarante-cinq Conseillers, dont quatre Clercs; deux Conseillers-Correcteurs des Comptes; quatre Conseillers-Auditeurs; deux Avocats-Généraux; un Procureur-Général & cinq Substituts.

Par l'Article XI, on supprime deux Offices de Président à mortier; vingt-six Offices de Conseillers-Laïcs, & deux Offices de Conseillers-Clercs.

Le préambule de l'Edit portant rétablissement du Siege des Eaux & Forêts du Parlement de Metz, est remarquable par l'énoncé, où il est dit que, quoique le Siege

n'eût été supprimé par aucun Edit, cependant les Officiers en avoient cessé leurs fonctions aussitôt après la suppression du Parlement, & en vertu d'une Déclaration du 22 Mai 1773, il avoit été procédé à la liquidation de leurs Offices, comme s'ils avoient été supprimés, &c.

A la suite est un Edit donné à Versailles au mois de Septembre 1775, qui termine les prétentions & les difficultés élevées entre la Cour Souveraine de Nanci & le Parlement de Metz, depuis la réunion effective des Duchés de Lorraine & de Bar à la Couronne, & assure son sort en rendant définitive la Confirmation provisionnelle prononcée par les Lettres Patentes en forme d'Edit du mois de Février 1766, & pour marque éclatante de la satisfaction du Roi, lui donne le titre & la dénomination de Parlement, lui conserve sa composition actuelle, & lui rend sa Jurisdiction des Requêtes du Palais, dont elle a été privée en 1771.

Cet Edit a été enrégistré audit nouveau Parlement le 5 Octobre, les Chambres extraordinairement assemblées, en conformité des Ordres du Roi.

A la page 310. Le 7 *Décembre* 1775. M. de Malesherbes, plus jaloux du bien public, que des prérogatives de sa place, remet la Maison du Roi à M. le Comte de Saint - Germain, pour tout ce qui concerne la partie militaire; ce qui accrédite les bruits

répandus sur les suppressions dont on a parlé, & redouble les inquiétudes de ceux qu'elles concernent.

A la page 310. Le 7 *Décembre* 1775. C'est au 12 de ce mois qu'est fixée la première assemblée des Pairs du Parlement depuis la rentrée, concernant le procès du Maréchal de Richelieu contre la Présidente de Saint-Vincent.

A la page 310. Le 8 *Décembre* 1775. Il n'est plus question de M. Turgot pour la place vacante à l'Académie françoise. La modestie de ce Ministre aura répugné à une nomination dont il a jugé plusieurs autres hommes de lettres plus dignes. Il paroît que M. l'Archevêque d'Aix n'est pas si humble: il brigue la place, & l'on regarde ce sujet comme désigné. Son seul titre est le Discours qu'il a prononcé au Sacre du Roi, qui a produit effectivement sensation au débit. Comme il n'est pas imprimé, on ne peut en juger pertinemment.

A la page 311. Le 8 *Décembre* 1775. Outre les dix-sept méchants couplets sur les femmes de la cour, dont on a parlé, il est question d'autres beaucoup plus nombreux, où les têtes les plus augustes ne sont pas épargnées, & qui sont faits avec plus d'esprit. On veut qu'ils soient tombés, on ne fait comment, dans les mains de la Reine, & que S. M. en ait pleuré amèrement. On recherche l'auteur de pareilles atrocités.

Elles sont telles, que la Reine s'est écriée qu'on la réduisoit à craindre ce qu'elle avoit désiré le plus jusques là, d'avoir des enfans.

A la page 312. Le 10 *Décembre* 1775. Comme la diminution du prix du pain & de la viande n'est fondée sur aucune loi de Police caractérisée; qu'elle n'est point affichée & revêtue d'aucune formalité requise; qu'elle est ignorée des acheteurs, & connue des vendeurs seulement par un quarré de papier imprimé, qui la leur enjoint sans signature, sans date; qu'il n'y a aucune peine comminatoire prononcée, aucune amende contre les contrevenans, les bouchers & les boulangers n'en tiennent pas grand compte, n'en exigent pas moins ce qu'ils veulent, & l'on n'a point appris qu'il y eût personne de puni à cet égard. Les boulangers disent que dans l'ordre de l'équité & du bon sens, ce n'est pas eux qu'il faut taxer, mais le bled, puisqu'ils ne peuvent baisser que suivant le prix de cette denrée, baissant aussi. Et les bouchers, de leur côté, s'écrient qu'on devoit, avant de faire l'opération qui les grève, supprimer la Caisse de Poissy, dont il est démontré que le bénéfice est presque de cent pour cent; prélèvement qui, en dernière analyse, retombe nécessairement sur le public.

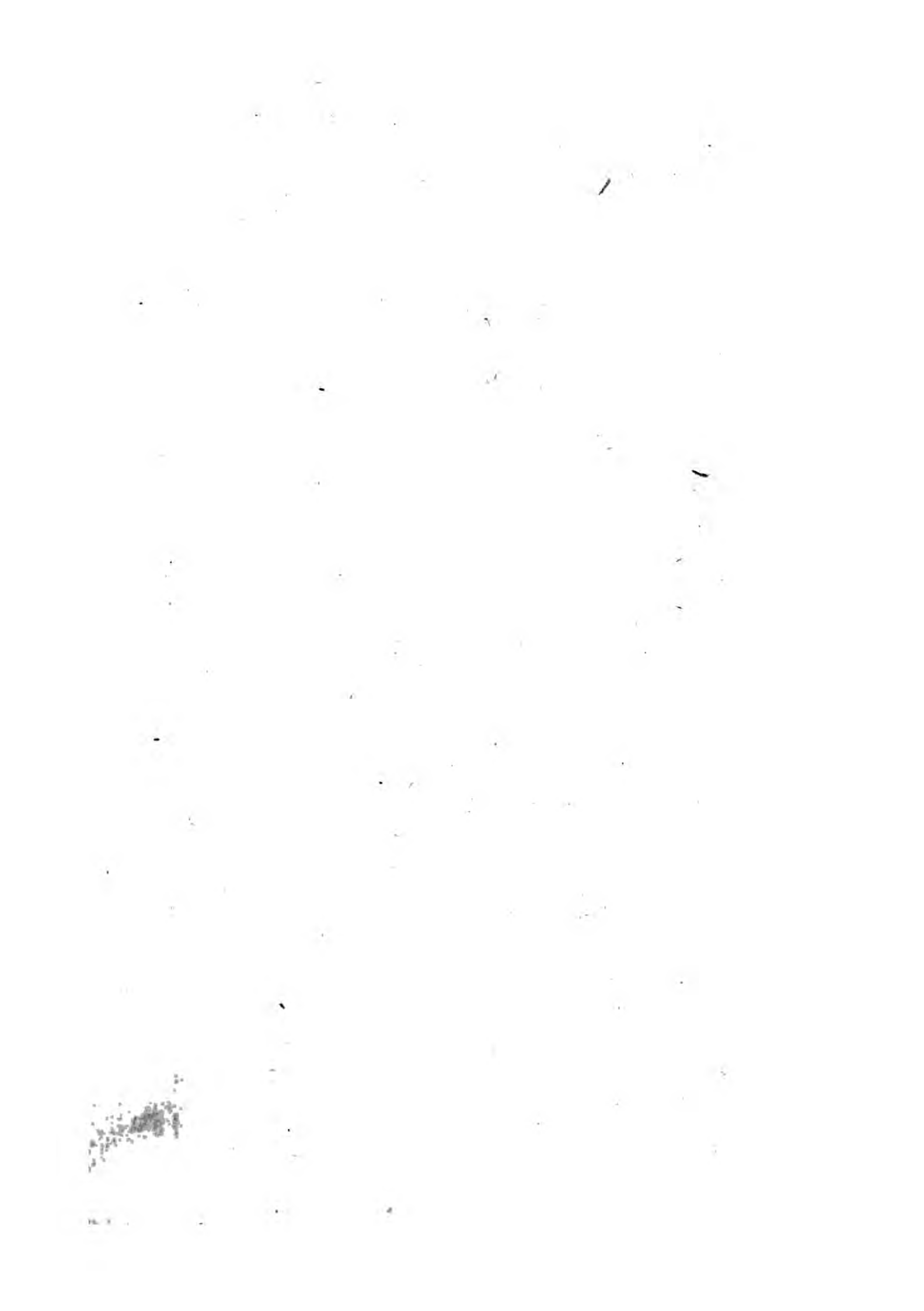
A la page 312. Le 11 *Décembre* 1775. On voit dans la *Gazette de Cleves*, Nos. 83

§ 84, une espece de *Mémoire apologétique*, en date du 6 Octobre, du Sr. Duval de Soicourt, ancien *Lieutenant particulier criminel à Abbeville*, fort maltraité dans le *Cri du sang*, pamphlet de M. de Voltaire, rapporté précédemment dans la même Gazette, où il s'éleve de nouveau contre les auteurs du supplice du jeune la Barre, dont il faut se rappeler la malheureuse & cruelle catastrophe. Le Philosophe de Ferney, usant cette fois-ci d'une modération qui ne lui est pas ordinaire, a fait imprimer une rétractation, dont il faut lire les paroles mêmes pour en apprécier la valeur. Elle a pour titre: *Rétractation nécessaire d'un des auteurs des questions de l'Encyclopédie.*

Fin du trente-troisième Volume.



61123734



[Faint, illegible text covering most of the page]



RECEIVED

Faint, illegible text, possibly a list or document content.

